

2015

Martinique



POINTE
SIMON

←← Centre ville
Historical buildings

EDOM
INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS
D'OUTRE-MER

Photo de couverture : Station de la Pointe Simon © Thomas de Gubernatis

Grâce aux panneaux solaires fixés sur le toit des abribus, les nouvelles stations du TCSP sont autonomes en énergie. Sur cette photo, la station de la Pointe Simon avec, en fond, la tour Lumina.

**INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIÈGE SOCIAL
164, rue de Rivoli 75001 PARIS

■ Martinique

Rapport annuel
2015

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'IEDOM et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	9
La Martinique en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	17
Section 1 – La géographie et le climat	18
Section 2 – L’histoire	19
Section 3 – Le cadre institutionnel	21
1. Dans le paysage administratif français	21
2. Dans le paysage communautaire	23
CHAPITRE II – PANORAMA DE L’ÉCONOMIE DE LA MARTINIQUE	25
Section 1 – La population	26
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	31
1. Les comptes économiques	31
2. L’emploi et le chômage	36
3. Les revenus et les salaires	40
4. Les prix	44
5. Les échanges extérieurs	46
Section 3 – Les politiques et finances publiques	53
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	53
2. Le système fiscal	56
CHAPITRE III – LES SECTEURS D’ACTIVITÉ	61
Section 1 – Aperçu général	62

Section 2 – L’agriculture, l’élevage et la pêche	63
1. Aperçu structurel	63
2. La banane	65
3. La diversification agricole	67
4. La pêche et l’aquaculture	70
Section 3 – L’industrie et l’artisanat	72
1. Aperçu structurel	72
2. L’activité du secteur de l’industrie	72
3. La filière canne-sucre-rhum	74
Section 4 – L’énergie et l’eau	77
1. Aperçu structurel	77
2. L’énergie	77
3. L’eau	84
Section 5 – Le bâtiment et les travaux publics	88
1. Aperçu structurel	88
2. L’activité du secteur	88
3. Le logement	90
Section 6 – Le commerce	93
1. Aperçu structurel	93
2. L’activité du secteur	93
3. Les principaux sous-secteurs commerciaux	94
Section 7 – Le tourisme	95
1. Aperçu structurel	95
2. L’activité du secteur	96
Section 8 – Les transports	99
1. Aperçu structurel	99
2. Les transports routiers	99
3. Les ports	101
4. L’aéroport	104
Section 9 – Les autres services marchands	106
1. Aperçu structurel	106

Section 10 – Les services non marchands	107
1. Aperçu structurel	107
2. L'éducation	107
3. La santé	110
4. L'action sociale	112
CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	113
Section 1 – La structure du système bancaire	114
1. Les faits marquants de l'exercice	114
2. L'organisation du système bancaire	120
3. La densité du système bancaire	125
4. Les moyens de paiement	129
5. L'activité des fonds de garantie	132
Section 2 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	134
1. Les taux d'intérêt	134
2. Les tarifs bancaires aux particuliers	140
3. Le bilan agrégé des banques locales	142
4. Les performances financières des banques locales	144
Section 3 – L'évolution de la situation monétaire	149
1. Les avoirs financiers des agents économiques	149
2. Les crédits à la clientèle	153
3. Les grandes tendances du financement de l'économie	156
4. La circulation fiduciaire	159
5. Le surendettement	162
Annexes	165
1. Statistiques économiques	166
2. Statistiques monétaires et financières	170

Avant-propos

En 2015, l'économie martiniquaise confirme les premiers signes de reprise observés en 2014 : le climat des affaires a été particulièrement favorable et l'orientation des principaux indicateurs macroéconomiques est relativement encourageante. Les fondamentaux de la reprise restent toutefois fragiles.

La situation du marché du travail s'améliore légèrement, mais le chômage demeure structurellement élevé. Les agents économiques font preuve de prudence. La consommation des ménages repart timidement à la hausse, soutenue par les crédits à la consommation, mais s'oriente vers les biens de consommation durable. Pour leur part, les entreprises continuent d'investir mais pour le maintien ou le renouvellement de leur outil de production. De plus, face aux fluctuations de la demande, elles ont tendance à privilégier le déstockage.

Au niveau sectoriel, le secteur primaire garde le cap avec un retour à la normale du secteur de la banane et une bonne campagne cannière. Le secteur de l'élevage poursuit ses efforts d'innovation, la priorité étant portée sur la qualité des produits. Le segment de la croisière continue de dynamiser les arrivées touristiques. En revanche, les conditions économiques et sociales du segment de l'hôtellerie pèsent sur le développement du secteur du tourisme. Enfin, le BTP et l'industrie s'essoufflent.

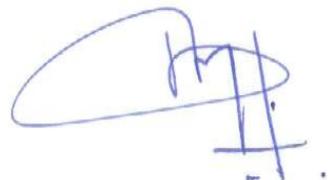
Le secteur bancaire continue d'accompagner et de soutenir l'activité économique. Les encours des banques progressent auprès de l'ensemble des acteurs économiques, tout comme les avoirs de la clientèle. Par ailleurs, le taux de créances douteuses diminue.

Toutefois, l'élan suscité en 2015, notamment par l'évolution institutionnelle, est freiné du fait des délais nécessaires à la mise en place opérationnelle de la nouvelle Collectivité Territoriale de Martinique. Dans ces conditions, l'absence de visibilité quant à la programmation de nouveaux projets d'envergure et les anticipations plus pessimistes des professionnels laissent à penser que l'année 2016 sera une année de transition.

Dans ce contexte général, l'IEDOM reste plus que jamais mobilisé pour accompagner les entreprises et les particuliers, notamment à travers la médiation du crédit et le traitement des dossiers de surendettement.

Le suivi et l'analyse de la conjoncture constituent également une priorité pour mieux comprendre et appréhender les évolutions de l'économie martiniquaise, contribuant ainsi à la réflexion sur ses perspectives de développement.

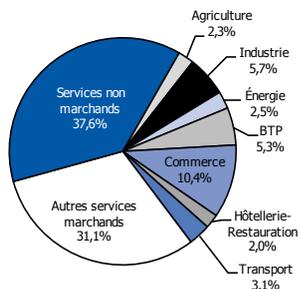
Avec cet ouvrage et ses nombreuses autres publications, l'IEDOM s'attache à éclairer l'évolution de l'économie martiniquaise, à travers des séries de moyen et long termes ainsi que des analyses sectorielles. Élaborée avec le concours des acteurs de la sphère publique et privée, cette monographie a pour vocation d'apporter aux décideurs politiques et économiques, ainsi qu'à la société civile, des éléments de diagnostic utiles à l'action et au débat.



Victor-Robert NUGENT

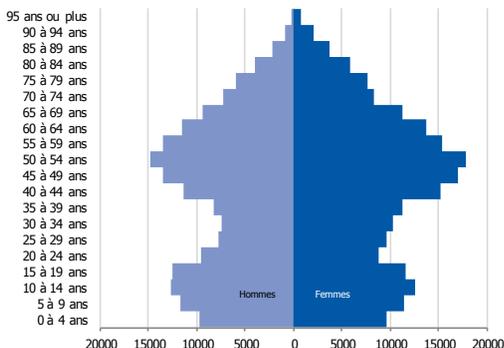
La Martinique en bref

Répartition de la valeur ajoutée en 2010



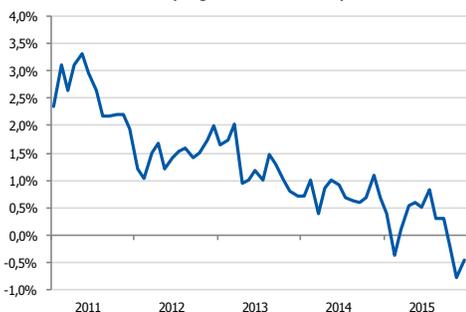
Source : INSEE

Pyramide des âges de la population en 2015



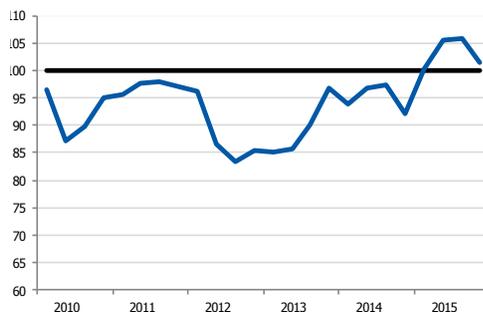
Source : INSEE, état civil (données domiciliées), estimations de population

Indice des prix à la consommation (en glissement annuel)



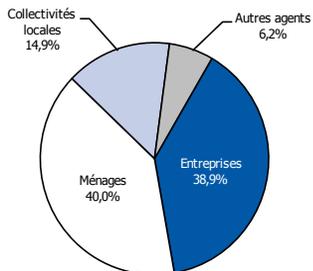
Source : INSEE

Indicateur du climat des affaires (100 = moyenne de longue période)



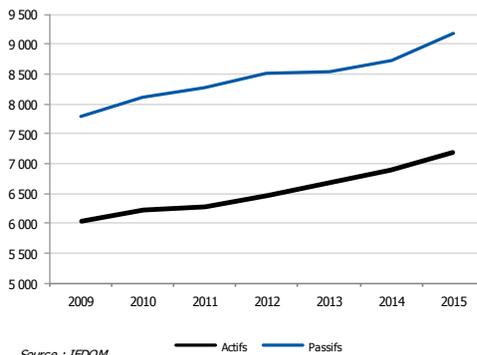
Source : IEDOM - Enquête de conjoncture économique

Répartition de l'encours de crédit par agent en 2015



Source : IEDOM

Évolution des actifs et des encours de crédit (en millions d'euros)



Source : IEDOM

	Martinique		France
	2005	2015	2015
Population			
Population (milliers, millions pour la France)	396,0	378,2 ^(e)	66,3 ⁽¹⁾
Part des moins de 20 ans (%)	29,3%	24,3% ^(e)	24,6 ⁽¹⁾
Part des 20 - 59 ans (%)	53,3%	50,7% ^(e)	50,8 ⁽¹⁾
Part des 60 ans et plus (%)	17,4%	25,0% ^(e)	24,5 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ²)	351 ⁽²⁾	335,3 ⁽²⁾	118,0
Taux de croissance annuel moyen de la population (%)	0,7%	-0,6% ⁽³⁾	0,57 ⁽⁴⁾
Taux de natalité (‰ habitants)	12,70%	10,8‰ ⁽⁵⁾	12,0 ⁽¹⁾
Taux de mortalité (‰ habitants)	7,0‰	7,6‰ ⁽⁵⁾	9,0 ⁽¹⁾
Taux de mortalité infantile (‰ naissances)	8,0‰	7,6‰ ⁽⁵⁾	3,7 ⁽¹⁾
Indice conjoncturel de fécondité	1,90	1,90 ⁽⁵⁾	1,92 ⁽¹¹⁾
Développement humain			
Espérance de vie des femmes à la naissance (années)	82,9	85,1 ⁽⁵⁾	85,0 ⁽¹⁾
Espérance de vie des hommes à la naissance (années)	76,2	78,8 ⁽⁵⁾	78,9 ⁽¹⁾
Part des personnes illettrées parmi les 16-65 ans (%)	15,0% ⁽⁶⁾	14% ⁽⁷⁾	7,0 ⁽⁸⁾
Taux de réussite au baccalauréat (%)	77,7%	88,1%	86,90%
Environnement			
Superficie totale (km ²)	1 128	1 128	552 000
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (%)	3,0% ⁽⁹⁾	14,4%	16,9% ⁽¹⁰⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	7,3	8,4 ⁽¹¹⁾	2132,5 ⁽¹⁰⁾
Taux de croissance du PIB (% , euros constants)	3,5%	2,1% ⁽¹¹⁾	0,2% ⁽¹⁰⁾
PIB par habitant (euros courants)	18 138	22 209 ⁽¹¹⁾	32 198 ⁽¹⁰⁾
Taux de couverture (%) ⁽¹²⁾	18,0%	18,5%	94,0% ⁽¹⁰⁾
Taux d'inflation (% , variation par rapport à l'année précédente)	1,9%	0,2%	0,0%
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	17,9%	19,4%	9,8 ⁽¹³⁾
Indicateurs sectoriels			
Expéditions de bananes (en tonnes)	228 358	196 405	-
Ventes de ciment (en tonnes)	234 350	179 396	-
Attestations du Consuel (nombre)	4 001	2 535	-
Immatriculation de véhicules neufs (nombre)	17 664	15 086	-
Trafic aéroportuaire (nombre)	1 518 446	1 634 444	-
Touristes de séjour (nombre)	484 127	487 365	-
Croisiéristes (nombre)	93 063	241 623	-
Indicateurs monétaires et financiers			
Crédits bancaires (millions d'euros, milliards d'euros pour la France)	5 209	8 601	-
dont ménages	2 142	3 437	-
dont entreprises	2 272	3 345	-
dont collectivités locales	610	1 281	-
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux ⁽¹⁴⁾ (%)	10,6%	6,3%	-
Actifs financiers des établissements locaux (millions d'euros, milliards d'euros pour la Métropole)	4 729	7 178	-
dont ménages	3 527	5 125	-
dont entreprises	954	1 667	-
Nombre d'habitants par guichet bancaire permanent	2 744	2 591	1 707 ⁽¹⁰⁾
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 309	962	1 095 ⁽¹⁰⁾
Nombre de comptes ordinaires par habitant	1,03	1,20	1,25 ⁽¹⁰⁾
Personnes physiques en interdiction bancaire	21 399	15 408	-
Personnes morales en interdiction bancaire	1 888	2 392	-
Dossiers de surendettement déposés	265	521	-

(e) Estimations (1) Bilan démographique de l'Insee 2015 ; (2) Données INSEE, calcul IEDOM ; (3) Entre 2008 et 2013 ; (4) Entre 2005 et 2015 ; (5) Recensement 2013 ; (6) Enquête NQ INSEE menée en 2006/2007 ; (7) Enquête IVQ INSEE menée en 2008/2009 ; (8) Enquête IVQ INSEE menée en 2011 en métropole ; (9) Données 2007 ; (10) Données 2014 ; (11) Estimations CEROM ; (12) Importations de biens et services / PIB ; (13) Dernière mise à jour le 10/03/15 ; (14) Périmètre révisé en juin 2010

UNE REPRISE FRAGILE, MARQUÉE PAR DE NOUVELLES INCERTITUDES

En 2015, l'activité mondiale a légèrement décéléré, progressant de 3,1 % après 3,4 % en 2014, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2016. Cette évolution masque toutefois de fortes disparités de rythme de croissance selon les zones géographiques. Dans les pays avancés, la croissance est restée modeste à 1,9 % en 2015 (après 1,8 % en 2014), marquée par quelques à-coups inattendus en fin de période, notamment aux États-Unis, au Japon et dans les économies asiatiques avancées. Dans les pays émergents, en revanche, l'activité a poursuivi son ralentissement en 2015 (à 4,0 % après 4,6 % en 2014).

Aux États-Unis, dans un contexte de normalisation de la politique monétaire, la croissance se maintiendrait à un niveau soutenu (+2,4 %), tout comme en 2014. La situation sur le marché du travail s'améliore avec une baisse du taux de chômage.

Après une année 2014 marquée par la stabilité de l'activité, le PIB du Japon s'accélélerait légèrement (+0,5 % en 2015).

Dans le sillage d'un affermissement de la demande intérieure, la reprise modérée se confirmerait en zone euro. Elle est également favorisée par la baisse des prix du pétrole, l'assouplissement de la politique monétaire et la dépréciation de l'euro. De 0,9 % en 2014, la croissance de la zone passerait à +1,6 % en 2015.

La Chine, qui est aujourd'hui la plus grande économie du monde en parité de pouvoir d'achat, opère sa transition vers un nouveau modèle de croissance. La croissance y diminuerait progressivement, passant de +7,3 % en 2014 à +6,9 % en 2015. Le FMI prévoit une récession en 2015 en Russie (-3,7 %) et au Brésil (-3,8 %).

L'année 2015 s'est surtout caractérisée par une augmentation des incertitudes. Plusieurs risques, d'ordre politique (crainte sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne), géopolitique (menaces terroristes, crise des réfugiés) ou naturel (changement climatique), se sont en effet ajoutés aux grandes tendances macroéconomiques actuellement constatées (nouvelle baisse des prix du pétrole, rééquilibrage de l'économie chinoise, diminution des flux de capitaux dans les pays émergents, volatilité des marchés financiers, diminution conjuguée de l'investissement et du commerce international). La combinaison de ces risques est de nature à enrayer la reprise et pèse sur les perspectives, avec une intensité différenciée selon les pays et les régions. Compte tenu de cette situation, le FMI table désormais sur une reprise de l'économie mondiale plus lente et de plus en plus fragile. Il abaisse ses prévisions de croissance pour 2016 et 2017, respectivement à 3,2 % et 3,5 %.

Une reprise qui se confirme...

Un climat des affaires favorable tout au long de l'année

L'année 2015 confirme la reprise amorcée en 2014, avec une nette amélioration de l'indicateur du climat des affaires. En effet, ce dernier passe, pour la première fois depuis mi-2008, au-dessus de sa moyenne de longue période et s'y maintient tout au long de l'année. Les professionnels font état d'une amélioration globale de leur activité et du niveau de leur trésorerie, ainsi que de leurs prévisions d'investissement.

Des intentions d'investissement prudentes de la part des entreprises

Les intentions d'investissement des entreprises sont restées favorablement orientées, avec un niveau supérieur à la moyenne de long-terme. Elles portent pour l'essentiel sur le maintien de l'outil de production, en lien avec la reprise de l'activité. En revanche, les anticipations des chefs d'entreprise sont devenues pessimistes en fin d'année. Aussi, malgré l'amélioration du climat d'affaires, la croissance de l'activité s'est ralentie au quatrième trimestre, laissant craindre un nouveau retournement de tendance en 2016.

... avec des évolutions encourageantes...

Une consommation des ménages qui se maintient

En 2015, la consommation des ménages reste hésitante. Les importations de biens de consommation durables et les immatriculations de véhicules particuliers neufs sont bien orientées (+2,3 % et +14,2 %), alors que les importations de biens de consommation non durables et le chiffre d'affaires des hypermarchés stagnent (+0,5 % et -0,3 %).

Une amélioration contrastée du marché du travail

La situation du marché du travail s'améliore légèrement avec la baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (-2,3 %). Toutefois, l'évolution diffère selon la catégorie de demandeurs d'emploi et la durée d'inscription considérée. Ainsi, le nombre de jeunes inscrits recule (-9,4 %), alors que le nombre de seniors progresse (+7,4 %). Au final, la situation du marché du travail demeure dégradée avec un taux de chômage structurellement élevé (18,9 %), et largement supérieur à la moyenne nationale (10,0 %).

Des échanges extérieurs favorablement orientés

La progression des échanges extérieurs, hors produits pétroliers, confirme l'amélioration de la conjoncture (+3,5 % à l'exportation et +8,3 % à l'importation). Les importations, hors produits pétroliers, sont en augmentation (+8,3 %), portée notamment par les importations de « Matériels de transport » (+24,1 %).

... mais qui ne bénéficie pas à l'ensemble des secteurs.

La filière agricole maintient le cap

En 2015, le secteur primaire reste dynamique avec une hausse des expéditions de banane (+3,0 %). De même, les bonnes conditions climatiques bénéficient au secteur cannier dont les rendements s'améliorent. De fait, le volume de canne broyée progresse (+24,3 %), ainsi que les productions de rhum (+26,2 %) et de sucre (+18,1 %).

Le BTP et l'industrie mis à mal par l'absence de nouveaux projets structurants

Après le sursis apporté par le chantier du TCSP (Transport en commun en site propre), l'activité s'essouffle en 2015. Bien que les permis accordés pour la construction de logements et le nombre de logements commencés progressent (+3,8 % et +3,6 %), les ventes de ciment, ainsi que le nombre d'attestations de conformité électrique délivrées, sont en repli (-1,6 % et -12,8 %).

L'activité commerciale reste atone

L'activité demeure atone face aux évolutions mitigées de la demande. Les importations de biens non durables (+0,5 %) et le chiffre d'affaires des hypermarchés (-0,3 %) stagnent. L'enquête de conjoncture de l'IEDOM révèle un fléchissement de l'activité commerciale au quatrième trimestre, en lien avec une nouvelle contraction de la demande.

La croisière a le vent en poupe mais l'offre hôtelière se réduit

L'activité de la croisière se dynamise, portant la fréquentation touristique, toutes catégories confondues, à 771 121 visiteurs (+9,0 %). Cette embellie ne bénéficie toutefois qu'au segment de la croisière (+26,4 % pour les croisiéristes et +18,5 % pour les plaisanciers).

En effet, le nombre de touristes stagne (-0,5 %), ainsi que le nombre de passagers débarquant à l'aéroport Aimé Césaire (+0,6 %). De plus, malgré l'amélioration de la fréquentation, le nombre de visiteurs demeure en deçà des performances des années 90 avec une offre hôtelière qui continue de se réduire. L'année 2015 a ainsi été marquée par la fermeture de deux établissements, une diminution du taux d'occupation (à 48,6 % soit -3,4 points sur un an) et du nombre global de nuitées (-14,4 %).

Une reprise soutenue par une activité financière dynamique...

Une croissance généralisée de l'activité de financement...

L'année 2015 fait état d'une nouvelle augmentation de l'encours sain de crédits à la clientèle (+5,7 %). L'ensemble des agents économiques contribue à la bonne orientation de l'activité de financement, mais dans des proportions variables (+11,1 % pour les collectivités locales, +6,7 % pour les ménages et +2,4 % pour les entreprises).

Dans le détail, alors qu'ils stagnaient, voire se contractaient depuis 2010, les crédits à la consommation des ménages enregistrent une hausse sensible de 9,7 %. Les crédits à l'habitat progressent également (+5,6 %), dans un contexte de taux d'intérêt faibles. Pour les entreprises, les crédits à l'investissement constituent la seule composante de l'encours orientée à la hausse (+13,1 %), l'objectif étant le maintien de l'outil de production.

Globalement, le taux de créances douteuses brutes des établissements de crédit locaux est en repli (6,0 % de l'encours brut, soit -0,9 point).

... et de la collecte.

Les avoirs de l'ensemble des agents économiques ressortent en hausse (+4,2 %). Ce sont les avoirs des sociétés non financières (+11,6 %) – portés à la fois par l'augmentation des dépôts à vue (+15,1 %) et celle des placements liquides ou à court terme (+7,0 %) – qui contribuent le plus à la croissance d'ensemble. Pour les ménages, la progression (+2,2 %) est liée à l'effet conjugué des dépôts à vue (+7,2 %) et de l'épargne à long terme (+3,2 %). En revanche, les placements liquides ou à court terme sont en repli (-1,1 %), leurs rendements étant affectés par la réduction des taux d'intérêt.

Progression modérée du produit net bancaire et hausse du résultat net

Le produit net bancaire des principaux établissements de crédit continue de croître à un rythme modéré (+1,8 % sur l'année, contre +1,4 % en 2014), la croissance des commissions nettes (+4,2 %) étant compensée par la baisse des produits divers (-3,5 %). Le coefficient d'exploitation est en augmentation (à 66,7 %, soit +0,9 point) pour la deuxième année consécutive. Par ailleurs, après plusieurs années de hausses successives, le coût du risque devient négatif en 2015, impactant favorablement les résultats. Le taux de marge nette affiche ainsi une hausse sensible (+1,9 point).

... mais fragilisée par l'attentisme des acteurs.

Globalement, en 2015, l'économie martiniquaise présente des signes encourageants. Aujourd'hui, la Collectivité Territoriale de Martinique dispose de larges compétences pour identifier et initier les leviers susceptibles d'engendrer une croissance économique durable. Mais les délais nécessaires à la mise en place opérationnelle de la collectivité unique laissent craindre un report des nouveaux projets et, de fait, un repli sensible de l'activité en 2016.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

La géographie et le climat

La Martinique est une région monodépartementale située au cœur de l'arc antillais, entre la Dominique au Nord et Sainte-Lucie au Sud. Bordée par l'océan Atlantique à l'Est et la mer des Caraïbes à l'Ouest, l'île se trouve à 6 900 kilomètres de Paris, 3 150 kilomètres de New-York et 200 kilomètres de la Guadeloupe. D'une superficie de 1 128 kilomètres carré, la Martinique se distingue des autres départements français par sa petite taille et sa forte densité de population¹.

Elle s'étend sur une longueur de 60 kilomètres et une largeur de 30 kilomètres. D'origine volcanique, l'île se caractérise par un relief varié et accidenté :

- Le Nord est montagneux et concentre les plus hauts massifs volcaniques, d'où s'écoulent les principales rivières : la Montagne Pelée (1 397 m), volcan en sommeil mais toujours actif et figurant parmi les plus surveillés au monde, les Pitons du Carbet (1 196 m) et le Morne Jacob (784 m), inactifs. Les côtes, peu découpées, prennent la forme de falaises abruptes ;
- Au Sud, le relief est moins accidenté et présente une alternance de plaines et de mornes arrondis culminant à moins de 500 mètres. Seule la Montagne du Vauclin se dégage de cet ensemble (504 m). Les côtes très découpées offrent de nombreuses baies et anses ;
- Le Centre réunit l'essentiel des plaines, généralement peu étendues et fragmentées. Leur superficie totale représente 10 % de la surface de l'île. La plaine la plus importante (75 km²) accueille l'aéroport international Aimé Césaire (Lamentin).

La Martinique compte 48 îlets, principalement au large de sa côte atlantique, écosystèmes fragiles qui constituent de véritables observatoires naturels de la faune et de la flore. L'érosion naturelle mais aussi l'action de l'homme ont provoqué des dégradations. La préservation écologique et la protection des îlets sont devenues des enjeux pour les autorités locales qui ont pris des mesures visant à classer la quasi-totalité des îlets parmi les espaces remarquables du littoral à protéger (article L. 146-6 de la Loi littoral).

Les contrastes topographiques sont par ailleurs à l'origine de microclimats favorisant une grande variété de végétation. Le climat de type tropical de la Martinique, chaud et humide, est tempéré par les alizés qui circulent d'Est en Ouest. La température est relativement uniforme : des écarts de 3 à 4 degrés sont constatés entre février et septembre, pour une moyenne annuelle d'environ 27°C au Lamentin. Les précipitations oscillent en moyenne annuelle entre 970 millimètres à la Presqu'île de la Caravelle et plus de 6 000 millimètres sur la Montagne Pelée. On distingue deux grandes saisons :

- Le carême, de décembre à avril, se caractérise par un temps relativement frais et sec et des températures d'une moyenne de 25°C. L'humidité est moindre et le temps est très ensoleillé. Cette période correspond à la haute saison touristique et aux périodes d'aridité ;
- L'hivernage est marqué par un ensoleillement plus réduit, des températures moyennes de 28°C et une humidité relativement importante. Il concentre l'essentiel de la pluviométrie de l'année. A cette période, certaines perturbations venant de l'Est peuvent évoluer en dépressions ou tempêtes tropicales et parfois en cyclones.

Enfin, la situation géographique de la Martinique et ses caractéristiques géologiques l'exposent aussi aux risques sismiques.

¹ La densité est de 335 habitants par km² au 1er janvier 2015 (contre 118 habitants par km² au 1er janvier 2015 en France hors DOM).

Section 2

L'histoire

L'histoire de la Martinique est étroitement liée à l'expansion coloniale des Européens dans la Caraïbe. Toutefois, des fouilles archéologiques ont permis d'estimer les premiers peuplements, au premier siècle avant notre ère, par des populations amérindiennes, les Arawaks, venus du bassin de l'Orénoque (actuel Venezuela). Entre le X^e et le XIV^e siècle, les indiens Caraïbes, venus des Guyanes, s'installent dans l'île. L'arrivée des Caraïbes provoque un bouleversement dans l'ensemble de la Caraïbe, au rythme de leur conquête progressive des îles de l'arc antillais.

Les Européens découvrent la Martinique le 15 juin 1502, date de l'arrivée de Christophe Colomb sur le site de l'actuelle commune du Carbet.

Appelée Madinina, « île aux fleurs », ou Iouanacera, « île aux iguanes », la Martinique devient française en 1635. Pierre Belain d'Esnambuc fonde, en effet, la première colonie de Martinique le 15 septembre 1635, rattachée à la Compagnie des Iles d'Amérique, qui a été créée par le Cardinal de Richelieu et qui gère les colonies de la couronne de France. Le premier statut institutionnel de la Martinique est donc celui d'une terre française administrée et exploitée par une compagnie commerciale.

La cohabitation entre les Français et les Caraïbes est marquée par des périodes alternées d'entente et de conflits sanglants qui aboutissent au départ des Caraïbes¹ à la fin du XVII^e siècle. L'indigo, le café et la canne à sucre constituent tour à tour les cultures qui se développent dans l'île, au gré des conquêtes de terres arables et dans le cadre d'un système économique basé sur l'esclavage. La traite transatlantique, qui prend fin au début du XIX^e siècle, amène en Martinique et dans toute la Caraïbe des centaines de milliers de captifs originaires pour l'essentiel d'Afrique occidentale. En 1674, Louis XIV révoque le privilège de la Compagnie des Indes Occidentales, qui a succédé à la Compagnie des Iles d'Amérique en 1664, et retrouve une autorité directe sur l'île. A partir de 1685, l'organisation économique et sociale de la Martinique est encadrée notamment par le « Code Noir ».

Au cours du XVIII^e siècle, la société martiniquaise est marquée par les influences révolutionnaires sur les sujets de statut des personnes de couleur et de maintien ou non de l'abolition de l'esclavage. La Convention vote l'abolition de l'esclavage en 1794, empêchée par l'occupation anglaise. L'île est rendue à la France en 1802, mais Napoléon y rétablit l'esclavage qui se perpétue jusqu'en 1848.

Le renversement de la Monarchie de Juillet marque de nouvelles avancées sur le statut des hommes de couleur. Sous l'impulsion de Victor Schœlcher, sous-secrétaire d'État aux colonies, une série de décrets est promulguée le 24 avril 1848. Le premier abolit l'esclavage et prévoit un délai de deux mois pour sa mise en application. La révolte des esclaves de Saint-Pierre précipite l'entrée en vigueur des décrets, le 22 mai 1848.

1 Leurs traces demeurent dans la toponymie (les communes de Case-Pilote et de Rivière-Pilote tirent leur nom d'un chef Caraïbe), ainsi que dans le nom vernaculaire de plantes (manioc) ou d'animaux (anoli, manico) et par la présence de nombreux sites précolombiens, le principal étant celui de Vivé entre Macouba et Basse-Pointe.

Le Second Empire (1852-1870) est marqué par le retour du centralisme, avec des pouvoirs locaux soumis à l'autorité du gouverneur. Le retour aux institutions républicaines s'effectue de manière progressive entre 1870 et 1885, conduisant notamment à l'instauration du suffrage universel.

Le 8 mai 1902, l'éruption de la Montagne Pelée détruit entièrement la ville de Saint-Pierre, tuant tous ses habitants (30 000 morts) à l'exception de Louis-Auguste Cyparis, prisonnier à Saint-Pierre, et de Léon Compère, cordonnier. Le centre économique de l'île se déplace alors de Saint-Pierre à Fort-de-France.

Durant la Première Guerre Mondiale, la Martinique apporte sa contribution par le biais d'un contingent d'une dizaine de milliers de combattants. A cette période, les premières revendications assimilationnistes apparaissent. Portée par les leaders communistes, tels qu'Aimé Césaire (1913-2008), la proposition de loi visant à une assimilation intégrale au statut départemental conduit à faire de la Martinique un département français, le 19 mars 1946.

Les années 50 et 60 sont marquées par le déclin de l'industrie sucrière, alors que le secteur agricole demeure la première activité de l'île. En 1963, pour atténuer les effets de l'accroissement démographique et du chômage, le Bureau des migrations des départements d'Outre-mer (BUMIDOM) est créé et organise l'émigration vers la Hexagone.

La seconde moitié du XX^e siècle voit la mise en place d'infrastructures modernes et du système éducatif national, permettant à la population de bénéficier d'une protection sociale et d'un niveau de vie plus élevé.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'outre-mer français est défini par la Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. Les collectivités d'outre-mer sont désormais nommément citées dans la Constitution. Depuis cette réforme, l'acronyme DOM-TOM n'a plus cours. Désormais, les DOM sont des DROM (Départements et régions d'outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM ont laissé la place aux COM (Collectivités d'outre-mer) régies par l'article 74 de la Constitution. Cette même loi donne également aux DROM la possibilité de se doter d'une collectivité unique exerçant les compétences départementales et régionales.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE : LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE (CTM)

RAPPEL SUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN OUTRE-MER

Il s'agit des collectivités qui ne sont pas situées sur le territoire "européen" de la République. Elles sont énumérées à l'article 72-3 alinéa 2 de la Constitution et regroupées en fonction de leurs statuts :

- la Guadeloupe et La Réunion sont des départements d'outre-mer et des régions d'outre-mer régis par l'article 73 de la Constitution ;
- Mayotte est une collectivité unique, appelée « Département de Mayotte » qui exerce les compétences dévolues aux départements d'outre-mer et aux régions d'outre-mer ;
- la Guyane et la Martinique sont des départements d'outre-mer et des régions d'outre-mer régis par l'article 73 de la Constitution ; toutefois, aux termes de la Loi organique n° 2011-883 du 27 juillet 2011 et de la loi n° 2011-884 du même jour, elles deviennent des collectivités uniques exerçant les compétences dévolues aux départements d'outre-mer et aux régions d'outre-mer.
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna, et la Polynésie française, sont des collectivités d'outre-mer régies par de l'article 74 de la Constitution.

La loi du 19 mars 1946 fait de la Martinique un département français (**DOM** – sous gestion du Conseil Général), comme la Guadeloupe, la Guyane et La Réunion.

La régionalisation, initiée par la loi du 31 décembre 1982, fait également de la Martinique une région (**ROM** – sous gestion du Conseil Régional). Mais, à la différence de ses homologues métropolitains, son assise territoriale est monodépartementale et ses compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales à travers l'octroi de mer.

La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 crée ensuite la dénomination de « Département et région d'outre-mer », et la Martinique devient un **DROM**. Au même titre que les collectivités métropolitaines et en application de la loi du 13 août 2004, les DROM héritent de nouvelles compétences à compter du 1^{er} janvier 2005¹.

Le Conseil Général définit et met en œuvre la politique d'action sociale, alors que le Conseil Régional coordonne le développement économique. Bien que les tâches soient ainsi réparties, pour mettre fin à cette complexité, l'article 73 al. 7 de la Constitution prévoit que les DROM peuvent évoluer vers le statut de **collectivité unique**.

1 Développement économique, voirie, solidarité, santé, logement social, éducation et culture.

Dans le cadre de la poursuite du processus d'évolution statutaire, deux référendums sont organisés les 10 et 24 janvier 2010. Lors de la première consultation, les Martiniquais rejettent à 78,9 % des suffrages exprimés la transformation de la Martinique en une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution. La seconde consultation porte sur la création d'une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au Conseil Régional et au Conseil Général, régie par l'article 73 de la Constitution. Le projet est adopté à 68,3 % des suffrages exprimés et le 28 juillet 2011, deux lois prévoyant la création d'une collectivité « unique » sont publiées au Journal Officiel¹.

Les premières élections ont eu lieu en décembre 2015, rendant ainsi effective la Collectivité Territoriale de Martinique (**CTM**), structure administrative distincte de l'administration de l'État. Cette dernière a pour mission de promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la Martinique, l'aménagement de son territoire, la préservation de son identité et la coopération régionale, en collaboration avec non seulement les communes, mais aussi l'État. La CTM est constituée de trois principaux organes :

- Un organe délibérant : l'*Assemblée de la Martinique*, composée de 51 membres (les Conseillers Territoriaux), avec à sa tête un Président. Elle a pour fonction i) de voter les décisions relatives à ses domaines de compétences en matière de gestion publique et ii) d'exercer un contrôle du Conseil Exécutif de la Martinique ;
- Un organe exécutif : le *Conseil Exécutif de la Martinique*, composé de 9 membres, avec à sa tête le Président de l'exécutif assisté de 8 conseillers exécutifs. Il dirige l'action de la Collectivité Territoriale de la Martinique dans ses différents domaines de compétence ;
- Un organe consultatif : le Conseil Économique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation qui assiste l'Assemblée de la Martinique et le Conseil Exécutif.

1.2 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les collectivités territoriales situées en outre-mer sont régies par le principe de l'identité législative. Toutefois, des adaptations aux lois et règlements qui prévalent en France métropolitaine sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par leurs caractéristiques et contraintes particulières. Il s'agit là d'une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003. Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- Le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; l'État est propriétaire (domaine privé de l'État) de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière ;
- La fiscalité : le taux de TVA est allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et il est nul pour la Guyane ; l'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités et de 40 % en Guyane ; il existe un impôt indirect supplémentaire, l'octroi de mer², dont l'assiette, le taux et les exonérations sont à ce jour fixés par les conseils régionaux ou, dans le cas de la Guyane et de la Martinique, les collectivités territoriales uniques ; par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation visent à favoriser l'investissement nécessaire au développement économique et social de

1 La Loi organique n° 2011-883 du 27 juillet 2011, relative aux collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, et la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la collectivité de Martinique.

2 Le 1er juillet 2015, la dernière réforme de la réglementation fiscale relative à l'octroi de mer est entrée en vigueur ; elle s'inscrit dans le cadre de la décision du Conseil de l'UE n° 940/2014/UE du 17 décembre 2014. Celle-ci reconduit, jusqu'au 31 décembre 2020, le système de différentiels de taxation entre les productions locales (octroi de mer interne) et les importations (octroi de mer externe), dans les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) afin de compenser leurs handicaps structurels.

ces départements ; en complément de l'ensemble des mesures d'aide à l'emploi, il existe enfin dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales.

- Le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour tenir compte de l'éloignement.

Certaines collectivités territoriales, à l'exception de La Réunion, peuvent être habilitées par la loi à fixer elles-mêmes les règles applicables sur leur territoire dans certains domaines relevant habituellement de la loi (à l'exception des matières dites régaliennes).

1.3 DES COMPÉTENCES ACCRUES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION RÉGIONALE

Afin de favoriser l'intégration régionale, les lois spécifiques à l'outre-mer¹ dotent les collectivités territoriales d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République, avec les États ou les organismes régionaux voisins. Les collectivités peuvent en outre, avec l'accord des autorités de la République, devenir membres-associés de certains organismes régionaux.

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes prenant en compte les particularités des territoires d'outre-mer de ses États membres :

- Le premier est celui des régions ultrapériphériques² (RUP), qui concerne les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, La Réunion et Mayotte), mais aussi, depuis 2015, les collectivités uniques (Guyane et Martinique) visées à l'article 73 de la Constitution ;
- Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités visées à l'article 74 de la Constitution, ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

Le régime des RUP prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire. A l'instar du droit français, certaines adaptations du droit communautaire peuvent être autorisées au titre des « caractéristiques et des contraintes particulières des régions ultrapériphériques » (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'Union européenne tolère le dispositif fiscal de l'octroi de mer, le maintien de zones et entrepôts francs, ainsi que des aides d'État. De plus, les DROM (et collectivités uniques) bénéficient de soutiens financiers au titre de la politique régionale de l'Union européenne qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées³. Si le maintien du statut de RUP permet de bénéficier des fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins, notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses, pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires.

1 En 2000, la Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) instaure des mesures économiques et sociales destinées à relancer l'économie. Elle accorde également des compétences supplémentaires aux collectivités locales, notamment en matière de coopération régionale. Elle est complétée en 2003 par la Loi de programmation pour l'outre-mer (LOPOM), qui instaure un dispositif d'accompagnement du développement économique et social du territoire. En 2009, la Loi pour le développement économique de l'outre-mer (LODEOM) se substitue à la LOPOM et institue des mesures de soutien au pouvoir d'achat, à l'économie et aux entreprises.

2 Le traité d'Amsterdam de 1997 confirme, en son article 299-2, l'identité de 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et La Réunion) et reconnaît leurs spécificités.

3 Les régions éligibles à l'« objectif convergence » sont celles qui ont un PIB inférieur à 75 % de la moyenne communautaire, ainsi que de plein droit les régions ultrapériphériques.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Martinique

Section 1

La population

LA POPULATION DIMINUE ET VIEILLIT

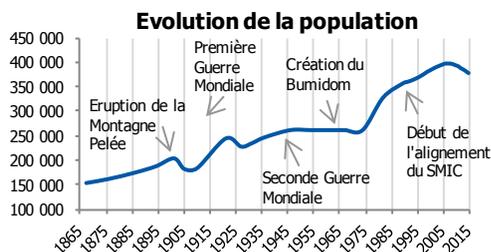
Au 1^{er} janvier 2015, la population martiniquaise est estimée à 378 243 habitants, confirmant la baisse tendancielle observée depuis 2008. Sur la période 2008 - 2013, la population a diminué chaque année au rythme moyen de 0,6 %. Le solde naturel continue de peser positivement sur la croissance de la population, mais ne permet plus de compenser le poids du déficit apparent des entrées et des sorties. En parallèle, le vieillissement de la population s'accroît.

1. Évolution et structure de la population

La population baisse depuis 2008

Au 1^{er} janvier 2015, la population de la Martinique est estimée à 378 243 habitants¹.

Selon le dernier recensement réalisé par l'INSEE, la population municipale de la Martinique s'élevait à 385 551² au 1^{er} janvier 2013. Avec 341 habitants par km² en 2013, la Martinique est la deuxième région française en termes de densité, après l'Île-de-France³. Néanmoins, avec 12 142 habitants en moins par rapport à 2008 (-3,1 %), elle est celle qui perd le plus d'habitants.



Source : INSEE (recensements de population et estimations provisoires pour 2014 et 2015)

Entre 2008 et 2013, la population a baissé dans 23 des 34 communes martiniquaises. La population des trois territoires intercommunaux s'inscrit en repli. La Communauté d'agglomération (CA) du Centre de la Martinique, la plus peuplée (161 021 habitants en 2013), a perdu 3,6 % de ses habitants depuis 2008. La CA du Pays Nord (104 877 habitants), dont 12 des 18 communes ont moins de 5 000 habitants, compte 4,8 % habitants de moins qu'en 2008. Elle est la plus touchée, en raison de son caractère rural, de sa faible accessibilité et du vieillissement de sa population. La CA de l'Espace Sud de la Martinique (119 653 habitants) est celle où le déclin démographique est le moins marqué, de l'ordre de -0,7 %.

La Martinique est le seul DROM qui perd des habitants. En comparaison, la population de la Guadeloupe est restée stable sur la période 2008 - 2013 (+0,1 %) ; celle de la Guyane a progressé de 11,3 %. Côté Océan Indien, La Réunion enregistre une croissance démographique de 3,3 % entre 2008 et 2013, et Mayotte, de 14,0 % entre 2007 et 2012⁴, pour atteindre respectivement 835 103 et 212 645 habitants.

1 Estimations de l'INSEE. Contrairement aux populations légales, les estimations sont provisoires.

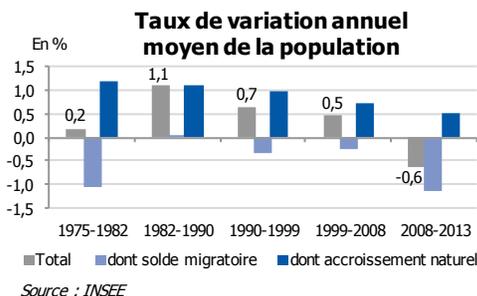
2 Journal Officiel de la République Française, décret n° 2015 - 1851 du 29 décembre 2015. Cette donnée est utilisée pour l'application des dispositions législatives et réglementaires.

3 La densité de l'Île-de-France est de 995,6 habitants / km².

4 Le recensement à Mayotte n'a lieu que tous les cinq ans.

L'accroissement naturel ne compense plus le déficit migratoire

Depuis les années 1980 et jusqu'au début des années 2000, la croissance démographique s'est érodée progressivement, maintenue positive par le seul soutien de l'accroissement naturel (différence positive entre les naissances et les décès). Cependant, celui-ci n'a cessé de fléchir et, depuis 2008, il n'est plus suffisant pour contrebalancer le creusement du déficit migratoire.



Entre 2008 et 2013, la population martiniquaise a ainsi baissé au rythme moyen de 0,6 % par an, la contribution du solde naturel (0,5 point) ne permettant pas de compenser celle, négative, du solde apparent des entrées-sorties (-1,1 point).

Principaux indicateurs démographiques

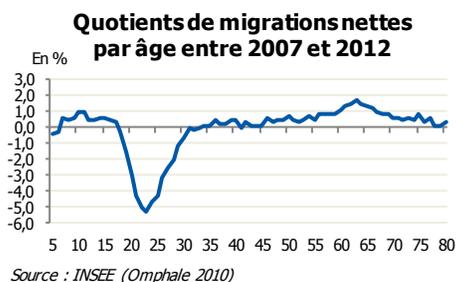
	2012	2013	2014 (p)	Variations 2014/2013
Densité de la population (hab/km²)	344	341	339	-0,6%
Solde migratoire (a)	-5 569	-4 039	-4 600	-13,9%
Accroissement naturel (b = c - d)	1 642	1 226	1 048	-14,5%
Nombre de naissances (c)	4 458	4 128	4 367	5,8%
Nombre de décès (d)	2 816	2 902	3 319	14,4%
Variation totale de population (a + b)	-3 927	-2 813	-3 552	-26,3%
Indicateur conjoncturel de fécondité	1,94	1,90	-	-
Espérance de vie				
à la naissance	Hommes	78,8 ans	78,8 ans	-
	Femmes	85,4 ans	85,1 ans	-

(p) provisoire

Source : INSEE

Le déficit migratoire est marqué chez les jeunes

La baisse de la population s'explique par le déficit du solde apparent des entrées-sorties du territoire. La Martinique a perdu en moyenne 4 500 habitants par an entre 2008 et 2013, sous le seul effet des mouvements migratoires¹. L'essentiel du déficit migratoire s'explique par le départ des jeunes résidents. Il est particulièrement marqué pour la classe d'âge des 20 - 28 ans.



Les sorties se font principalement en direction de la métropole (dans 83 % des cas), si bien que plus d'un quart de la population née en Martinique (117 000 personnes) réside en métropole² en 2008, dont plus de la moitié en Île-de-France.

1 INSEE Analyses n° 8 - janvier 2016 : « La baisse de la population martiniquaise se confirme en 2013 ».

2 INSEE Première n° 1389 - février 2012 : « 365 000 Domiens vivent en métropole ».

Les départs de la Martinique se font très souvent dans le cadre de la poursuite d'études ou de la recherche d'un emploi¹ (motifs à l'origine de plus de 50 % des départs) par un public majoritairement jeune : 9 sur 10 ont quitté la Martinique avant 35 ans, plus de la moitié avant 25 ans. Les natifs martiniquais, installés en métropole, ont même un taux d'emploi (corrigé des effets démographiques) légèrement supérieur à celui des métropolitains (64,2 % contre 62,3 %). Ces départs ne sont pas pour autant définitifs, puisque 32 % des martiniquais qui quittent l'île durant une longue période reviennent ultérieurement pour y vivre.

Les entrants, provenant majoritairement de l'Hexagone, représentent 16 % de la population martiniquaise âgée de 18 à 79 ans, soit une proportion inférieure à celle des autres DROM (17 % pour La Réunion, 20 % pour la Guadeloupe et 63 % pour la Guyane).

L'accroissement naturel ralentit

En 2014, la réduction de l'écart entre les naissances et les décès se poursuit, mais de manière moins prononcée qu'en 2013 (-14,5 % contre -25,2 %). Elle tient à une augmentation des décès (+14,4 %), supérieure à la hausse des naissances (+5,8 %).

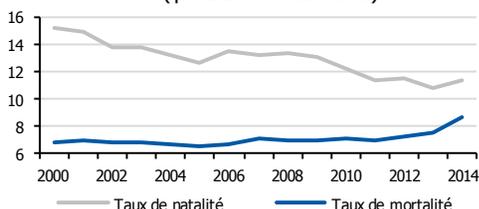
Sous l'effet du vieillissement de la population martiniquaise, le taux de mortalité s'élève de 1,1 point en 2014 pour s'établir à 8,7 ‰. Il dépasse le niveau national (8,4 ‰), alors qu'il était traditionnellement en deçà.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2013, l'espérance de vie à la naissance est de 78,8 ans pour les hommes et de 85,1 ans pour les femmes, des niveaux très proches des moyennes nationales (respectivement 78,7 et 85 ans).

Le taux de natalité gagne 0,6 point en 2014. Il s'inscrit à 11,4 ‰ et se rapproche du taux français (12,4 ‰). Sur dix ans, la tendance reste toutefois orientée à la baisse (-1,9 point entre 2004 et 2014). Le tassement des naissances témoigne de l'achèvement de la transition démographique, mais tient également à l'évolution de la structure par âge de la population martiniquaise. La part des Martiniquaises en âge de procréer (de 15 à 49 ans) s'est en effet réduite de 3,7 points entre 2004 et 2014, passant de 26,5 % de la population (soit 104 321 femmes) à 22,8 % (87 053 femmes).

Le nombre moyen d'enfants par femme en âge de procréer², à 1,90 en 2013, est en dessous de la moyenne nationale (1,99). En revanche, l'âge moyen des mères martiniquaises est plus bas qu'au niveau national (29,3 ans contre 30,2 ans en 2013) et la proportion de naissances hors mariage est sensiblement plus importante (78,0 % en Martinique contre 57,2 % au niveau national).

Taux de natalité et de mortalité
(pour 1 000 habitants)



Source : INSEE

1 Antianéchos n° 20 - septembre 2012 : « Migrations, famille et vieillissement : Défis et enjeux pour la Martinique ».

2 Il s'agit de l'indice conjoncturel de fécondité, qui renvoie au nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme en fin de vie si les taux de fécondité à chaque âge, observés à l'année de référence, se maintenaient durablement.

Le déséquilibre hommes - femmes s'accroît

En 2013, la Martinique compte 117 femmes pour 100 hommes, (contre 106 femmes pour 100 hommes en France hors DOM). Le déséquilibre entre le nombre d'hommes et de femmes résidant en Martinique a significativement augmenté depuis le début des années 1990 où on dénombrait 107 femmes pour 100 hommes. Si le ratio est traditionnellement prononcé aux âges les plus avancés, en raison du différentiel d'espérance de vie (174 femmes âgées de plus de 80 ans pour 100 hommes en 2013), il s'est nettement accentué aux tranches d'âges de 25 à 49 ans, passant de 109 en 1990 à 130 en 2013.

En effet, en plus d'accélérer le vieillissement de la population, les mouvements migratoires accentuent le déséquilibre hommes - femmes en Martinique. Ainsi, parmi les personnes nées hors de Martinique, on dénombre, en 2008, 115 entrées de femmes, pour 100 entrées d'hommes. Le ratio s'élargit même à 157 entrées de femmes pour 100 entrées d'hommes pour les 16 - 30 ans.

La taille des ménages se réduit et la vie en couple recule

En parallèle de la baisse de la population, la structure des familles martiniquaises a également évolué depuis la fin des années 1990. Le modèle de la famille conjugale semble s'affaiblir et les structures familiales traditionnelles s'étiolent.

Entre 1999 et 2012, le nombre de ménages a augmenté de 130 844 à 163 439 en Martinique (+24,9 %, soit +1,7 % de plus en moyenne par an). En parallèle, la taille des ménages a diminué, de 2,9 personnes en moyenne en 1999 à 2,3 personnes en 2012. Les ménages constitués d'une seule personne représentent en 2012 un tiers des ménages (33,2 %) contre un quart en 1999 (24,8 %). Le niveau martiniquais se rapproche ainsi du niveau métropolitain (34,5 % en 2012) et témoigne du phénomène de desserrement et de décohabitation qui progresse dans les DOM.

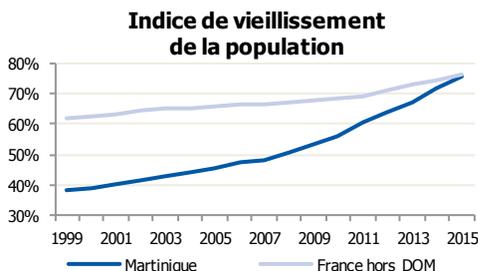
La part des couples, avec ou sans enfants, recule de 47,6 % en 1999 à 38,9 % en 2012. S'agissant des unions civiles, la baisse du nombre annuel de mariages prononcés (1 145 en 2012 contre 1 395 en 2008, soit -17,9 %) n'est pas compensée par l'évolution du nombre de PACS, également en repli (-10,5 % entre 2008 et 2012). Enfin, la proportion de familles (ménages avec enfants) dans la population martiniquaise recule de 11 points et s'établit à 46,9 % en 2012 (contre 57,8 % en 1999). Parmi elles, plus de la moitié sont des familles monoparentales (52,6 %, contre 42,2 % en 1999).

2. Le vieillissement de la population

La population vieillit

La population martiniquaise vieillit et l'âge médian de la population est passé de 32 ans en 1999 à 37 ans en 2007 et se maintient à 42 ans depuis 2012. Il dépasse ainsi l'âge médian de la France hors DOM, qui atteint 40 ans. Le déficit en jeunes adultes s'accroît, accélérant le vieillissement de la population.

La part de la population âgée de moins de 20 ans a diminué, de 28,1 % en 2008 à 24,3 % en 2015 (-3,8 points). La proportion des 20 - 59 ans a également reculé de 52,8 % à 50,7 % (-2,1 points). Parallèlement, celle des personnes âgées de plus de 60 ans s'est accrue de 5,9 points, passant de 19,1 % à 25,0 % en 2015.



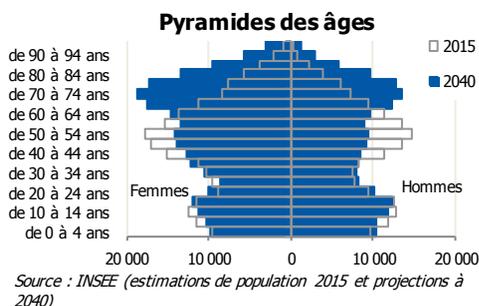
Source : INSEE

L'indice de vieillissement – rapport de la population des « 65 ans et plus » sur la population de « moins de 20 ans » – s'élève désormais à 75,5 %, contre 50,5 % en 2008. Sur la même période, il est passé de 67,2 % à 76,4 % en France hors DOM.

Le vieillissement et la dépendance s'accroissent

D'après les projections de l'INSEE, d'ici 2040, la Martinique devrait devenir, après la Corse, la deuxième région la plus âgée de France.

Ce phénomène s'expliquerait par la hausse de l'espérance de vie, le retour des retraités (qui avaient émigré), ainsi que l'arrivée de la génération du baby boom dans la population de plus de 60 ans. On devrait passer d'un ratio, en 2015, de deux personnes en âge de travailler (20 - 59 ans) pour une personne âgée (plus de 60 ans), à un ratio d'une pour une en 2040.



Source : INSEE (estimations de population 2015 et projections à 2040)

Par ailleurs, selon l'INSEE, la population âgée de 85 à 89 ans ferait plus que doubler entre 2015 et 2040. Celle des personnes de 90 ans et plus devrait tripler, posant ainsi de nombreux défis aux autorités publiques en termes de financement des systèmes de solidarité.

L'économie du vieillissement est-elle un axe de développement ?

Fin 2013, l'Agence française de développement et la Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique ont présenté une étude sur ce thème¹, envisageant deux scénarii à long terme : un scénario « tendanciel » avec un vieillissement « subi », entraînant une réduction de la population active employable qui se solderait par une perte de croissance de l'activité, une baisse de la consommation des ménages, une dégradation de la rentabilité des entreprises et donc un resserrement de la contrainte budgétaire de la collectivité ; un autre scénario « volontariste » consistant à saisir les opportunités offertes par le vieillissement pour fournir de l'emploi en répondant à la demande des seniors. Les perspectives de développement de la « silver économie » sont en effet larges et impacteraient de nombreux segments : hébergement, services à la personne, transports, santé, alimentation, assurance, loisirs, etc.

¹ Études de l'AFD, n° 1 - novembre 2013, mise à jour en novembre 2015 : « Vieillesse de la population en Martinique. Une analyse prospective des enjeux socioéconomiques ».

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

Les départements d'outre-mer disposent d'un système statistique développé, avec la possibilité d'élaborer des comptes économiques régionaux détaillés. Les comptes définitifs sont généralement disponibles dans un délai de trois ans, mais des estimations des principaux agrégats sont élaborées dans l'année dans le cadre du partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer), qui associe l'INSEE, l'IEDOM et l'AFD. Les derniers comptes économiques définitifs disponibles sont ceux de l'année 2010 et les derniers comptes économiques rapides ceux de l'année 2014¹.

1. Les comptes économiques

UNE ÉCONOMIE EN MANQUE DE DYNAMISME

L'économie de la Martinique a connu un rythme soutenu de croissance entre 2004 et 2014 (+2,5 % en moyenne annuelle, en valeur), tirée par la consommation et l'investissement. Toutefois, la croissance est devenue négative en 2008 et 2009, avec le début de la crise économique et financière dans la zone euro, aggravée en Martinique par la crise sociale. Les années 2010 à 2013 ont permis un rattrapage partiel, mais pas suffisant pour que l'économie martiniquaise retrouve les niveaux d'avant la crise. En 2014, la croissance du PIB s'accélère légèrement en valeur (+2,1 %) et en volume (+1,4 %), l'investissement, avec une progression de 4,5 % en volume, constituant le principal moteur de l'économie.

1.1 LE PIB

Le PIB croît en 2014

En 2014, le PIB² de la Martinique atteint 8,4 milliards d'euros pour une croissance de 2,1 % en valeur³. En volume⁴, la croissance de la Martinique s'élève à 1,4 %, soit un taux nettement supérieur à ceux observés au cours des trois précédentes années.

A titre de comparaison, le taux de croissance réel de la Guadeloupe est modéré (+0,9 %) tandis que celui de La Réunion est plus élevé (+3,1 %). La Guyane, pour sa part, reste le département d'outre-mer le plus dynamique (+4,0 %).

PIB des DOM en 2014 (hors Mayotte)

	Martinique	Guadeloupe	Guyane	Réunion	France entière
PIB (en milliards d'euros courants)	8,4	8,1	3,9	17,2	2 132,4
PIB par habitant (en euros courants)	22 209	20 101	15 513	20 406	32 199
Taux de croissance du PIB (en valeur)	2,1%	0,9%	5,5%	3,1%	0,8%
Taux de croissance du PIB (en volume)	1,4%	0,9%	4,0%	3,1%	0,2%

Sources: INSEE, CEROM, Calculs IEDOM

1 Comme leur nom l'indique, les chiffres publiés par les comptes rapides sont des premières estimations. Elles peuvent donc faire l'objet de révision.

2 Le Produit intérieur brut (PIB) est la somme des valeurs ajoutées brutes augmentée des impôts (TVA, droits de douanes, taxes spécifiques) et diminuée des subventions sur les produits. Il mesure la création de richesse, sur une période d'un an, par les agents économiques résidant sur le territoire d'un pays.

3 Le PIB 2013 a été revu à la baisse à 8,3 milliards d'euros au lieu de 8,5 milliards d'euros annoncés en première estimation et publiés dans le Rapport annuel de l'IEDOM en 2014.

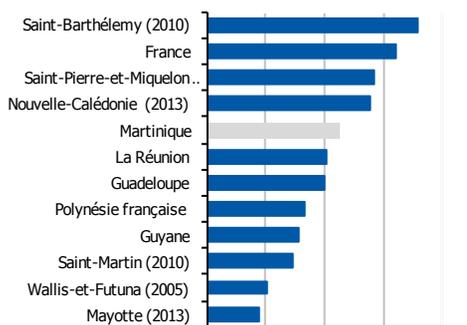
4 L'expression en volume correspond au taux de croissance réel, c'est-à-dire abstraction faite du taux d'inflation moyen.

En 2014, le PIB par habitant de la Martinique progresse de 3,4 %¹ en glissement annuel, en lien avec la baisse de la population. Il s'élève à 22 209 euros courants (contre 32 199 euros au niveau national).

Il représente 69,0 % du PIB par habitant moyen national mais la tendance est à la réduction de l'écart avec la métropole.

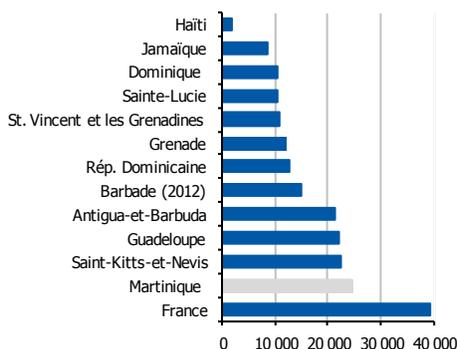
En parité de pouvoir d'achat², il figure parmi les plus élevés de la Caraïbe. Il est, par exemple, deux fois supérieur à celui de Sainte-Lucie (2,3 fois) et à celui de la Dominique (2,2 fois), les deux îles voisines.

PIB par habitant en 2014 en France (en euros)



Sources : INSEE, ISEE, ISPF, CEROM, calculs IEDOM

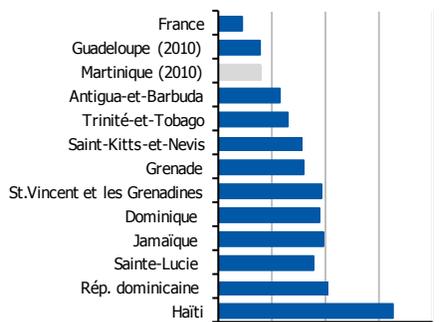
PIB par habitant en 2014 dans la Caraïbe (en USD PPA)



Sources : INSEE, CEROM, FMI - Calculs IEDOM

Avec un indicateur de développement humain (IDH) de 0,814, la Martinique figure également en tête des îles de la Caraïbe, en termes de développement humain (39^{ème} au classement mondial).

Classement mondial selon l'IDH en 2014*



* 187 pays au total

Sources : CEROM, INSEE, AFD, IEDOM, PNUD

1 Le PIB 2013 a été revu à la baisse à 8,3 milliards d'euros au lieu des 8,5 milliards d'euros annoncés en première estimation et publiés dans le Rapport annuel de l'IEDOM en 2014.

2 La parité de pouvoir d'achat est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat de différentes monnaies. Il exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaires dans des pays différents pour se procurer le même « panier » de biens et de services.

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

En 2014, l'ensemble des composantes du PIB est orienté à la hausse et l'investissement constitue le principal moteur de l'économie. Mais, c'est la reprise des exportations de produits pétroliers raffinés qui dynamise la croissance.

Les échanges commerciaux contribuent significativement à la croissance du PIB. En effet, les exportations augmentent sensiblement (+22,1 %), tirées par la hausse des exportations des produits pétroliers raffinés¹ (multipliées par deux en valeur entre 2013 et 2014).

Équilibre emplois-ressources (en millions d'euros courants)	2010	2011 ^e	2012 ^e	2013 ^e	2014 ^e	Variations 2014/2013
Ressources						
Produit intérieur brut	8 098	8 291	8 468	8 268	8 442	2,1%
Importations de biens et services	2 810	2 944	3 473	3 009	3 087	2,6%
Emplois (hors variation de stocks)						
Consommation finale des ménages	5 272	5 153	5 204	5 460	5 523	1,2%
Consommation finale des administrations	3 511	3 594	3 555	3 592	3 657	1,8%
Formation brute de capital fixe	1 400	1 611	1 663	1 372	1 440	5,0%
Exportations de biens et services	687	819	922	787	961	22,1%

e : estimations, CEROM

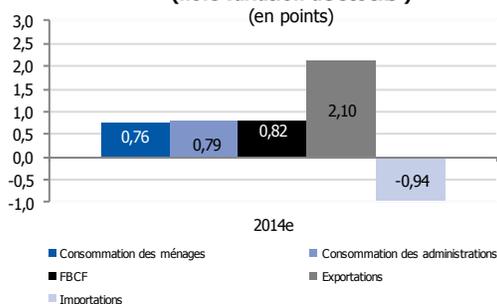
Source : INSEE - Comptes économiques régionaux (base 2005)

De même, l'investissement progresse (+5,0 %), cette hausse étant essentiellement portée par les entreprises. L'encours des crédits d'investissement accordés aux entreprises augmente sensiblement (+5,4 %), après deux années de baisses consécutives.

La consommation finale croît globalement de 1,5 %. Dans le détail, la consommation des ménages progresse de 1,2 % et la consommation finale des administrations de 1,8 %. Les importations augmentent de 2,6 %, sous l'effet des importations de produits issus des industries extractives (en lien avec la reprise des activités de la SARA) et de la reprise de la consommation des ménages. La demande des ménages se traduit d'ailleurs par une hausse des importations de produits non alimentaires et une légère reprise des ventes de voitures neuves (+1,9 %) sous l'effet d'un rattrapage après deux années difficiles : -3,8 % en 2013 et -11,0 % en 2012.

Hors variation de stocks, en euros courants, la croissance du PIB en 2014 (+2,8 %) tient principalement aux exportations qui contribuent à hauteur de 2,1 points, alors que la contribution de l'investissement, de la consommation des ménages et des administrations s'élève à 0,8 point.

Contributions à l'évolution du PIB en valeur de la Martinique (hors variation de stocks)



e : estimations, CEROM

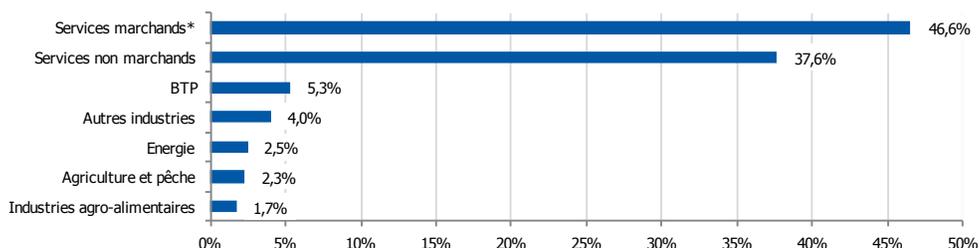
Source : INSEE - Comptes économiques régionaux (base 2005)

¹ Après une interruption en 2013 pour son « grand arrêt », la SARA reprend en 2014 une activité de production de produits pétroliers raffinés. Celle-ci augmente de 33,5 % en volume entre 2013 et 2014 (Cf. Section 4 - L'énergie et l'eau).

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE

La Martinique présente les caractéristiques d'une économie moderne et fortement tertiaisée. Ainsi, en 2010, les services (marchands et non marchands) représentent 84,2 % de la richesse produite (78,4 % au plan national). La part des services non marchands est particulièrement importante, en lien avec le poids des services publics dans l'économie locale. Elle représente 37,6 % de la valeur ajoutée (22,9 % en métropole). Les services marchands représentent, pour leur part, 46,6 % du PIB (55,5 % en métropole).

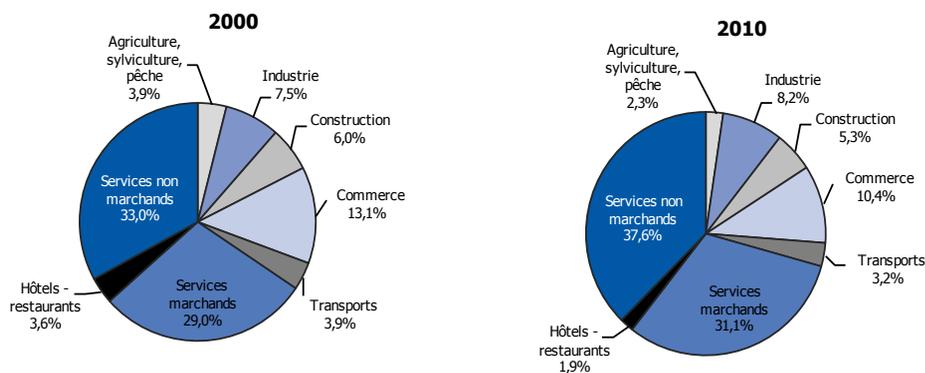
Répartition sectorielle de la valeur ajoutée en 2010



* Les services marchands comprennent les secteurs du commerce, des transports, de l'hôtellerie-restauration et les autres services marchands.
 Source : INSEE - Comptes économiques régionaux (base 2005)

Entre 2000 et 2010, le poids des services dans l'économie martiniquaise est orienté à la hausse (+1,7 point de valeur ajoutée), alors que le poids relatif des autres secteurs est en recul.

Évolution de la structure de la valeur ajoutée par branche

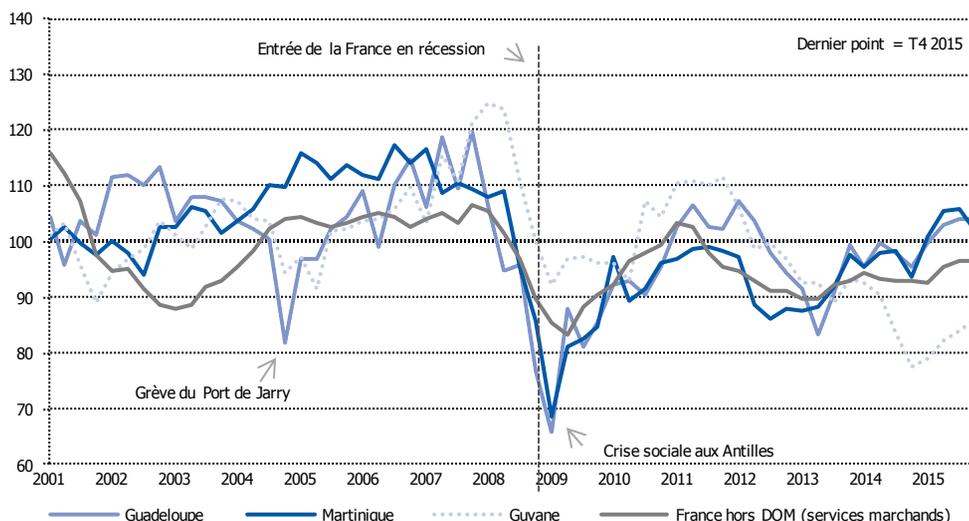


Toutefois, en valeur absolue, la valeur ajoutée de l'ensemble des secteurs progresse, à l'exception de celle du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, ainsi que celle de l'agriculture et de la pêche (respectivement -28,4 % et -18,0 % entre 2000 et 2010).

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À LA MARTINIQUE

Les perspectives d'amélioration du climat d'affaires envisagées en 2014 se sont confirmées en 2015. L'indicateur du climat des affaires (ICA) a enregistré une nette augmentation et s'établit à 101,5 points, soit +9,3 points sur un an. Il s'est maintenu au dessus de sa moyenne de longue période durant tout l'exercice 2015. Toutefois, malgré l'amélioration significative du climat d'affaires en début d'année, la croissance de l'activité s'est ralentie au quatrième trimestre laissant craindre un nouveau retournement de tendance.

Indicateur du climat des affaires



Sources : IEDOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, résume l'information issue de l'ensemble des questions de l'enquête. Afin d'en faciliter la lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) s'interprète de la manière suivante : si sa valeur est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable) car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer », parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement par le lien http://www.iedom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf.

2. L'emploi et le chômage

LE MARCHÉ DU TRAVAIL RESTE DÉGRADÉ

En Martinique, le marché de l'emploi est caractérisé par la prédominance du secteur tertiaire au sein de l'emploi salarié et par un niveau de chômage élevé, largement supérieur à la moyenne nationale (respectivement 18,9 % contre 10,0 %, en 2015).

Au 31 décembre 2015, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A recensés par Pôle emploi s'élève à 42 963, en baisse de 2,3 % sur l'année. Cette évolution masque toutefois des disparités selon les catégories de demandeurs d'emploi et la durée d'inscription. Ainsi, le nombre de jeunes inscrits à Pôle emploi recule (-9,4 %) alors que le nombre de seniors progresse (+7,4 %).

2.1 LA DEMANDE D'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

Le marché du travail reste dégradé malgré une légère amélioration

En 2015, le marché de l'emploi reste dégradé, avec 58 130 demandeurs d'emploi¹ recensés (+0,6 % sur un an). Dans le détail, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) est en recul (-2,3 % sur un an), à un niveau qui demeure toutefois élevé (42 963). Toutefois, les évolutions diffèrent selon les tranches d'âge et la durée d'inscription.

Au sein des demandeurs d'emploi de catégorie A, le nombre de jeunes inscrits à Pôle emploi (moins de 30 ans) est en retrait (-9,4 %), alors que le nombre de seniors (50 ans et plus) progresse (+7,4 %). En revanche, le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée (chômage supérieur à 1 an) et de très longue durée (chômage supérieur à 2 ans) est relativement stable (respectivement -0,5 % et -0,4 %).



Par ailleurs, les entrées des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, bien qu'en repli (-4,7 %), demeurent supérieures aux sorties, également en recul (-3,3 %). Parallèlement, les offres d'emploi collectées par Pôle emploi sont orientées à la hausse (+12,1 %), mais restent en deçà des demandes d'emploi à satisfaire.

Demande d'emploi en fin de mois de catégorie A				Part	Variations 2015/2014
	2005	2014	2015		
DEFM A	37 539	43 971	42 963		-2,3%
Hommes	14 869	19 432	19 207	44,7%	-1,2%
Femmes	22 670	24 539	23 756	55,3%	-3,2%
Répartition par tranche d'âge					
Moins de 25 ans	5 400	7 084	6 050	14,1%	-14,6%
Entre 25 et 49 ans	28 039	24 661	23 779	55,3%	-3,6%
50 ans et plus	4 100	12 226	13 134	30,6%	7,4%
Répartition selon la durée de chômage					
De longue durée (> 1 an)	-	23 566	23 538	54,8%	-0,1%
De très longue durée (> 2 ans)	-	15 184	15 711	36,6%	3,5%

Sources : SMTP - Pôle emploi, Dares

¹ Ensemble des catégories de demandeurs d'emploi en fin de mois (A, B, C, D, E et F).

À fin 2015, le nombre d'allocataires de Pôle emploi stagne (+0,6 % sur un an, à 22 675). Les demandeurs d'emplois indemnisés (14 311, soit +3,3 % sur un an) perçoivent une allocation au titre de l'assurance chômage. Les autres demandeurs d'emploi sont indemnisés au titre du régime solidarité-État (7 560, soit -5,3 % sur un an) ou du dispositif comprenant les conventions de gestion Pôle emploi et les rémunérations Formation Pôle emploi (805, soit -0,9 % sur un an).

En 2015, le montant des indemnités versées par Pôle emploi s'élève à 201,5 millions d'euros (+0,3 % sur un an), répartis à hauteur de 154,3 millions d'euros (+0,4 % sur un an) au titre des allocations et des aides de l'assurance chômage et 47,1 millions d'euros (+0,1 % sur un an) au titre des allocations État.

Indemnités versées par Pôle emploi

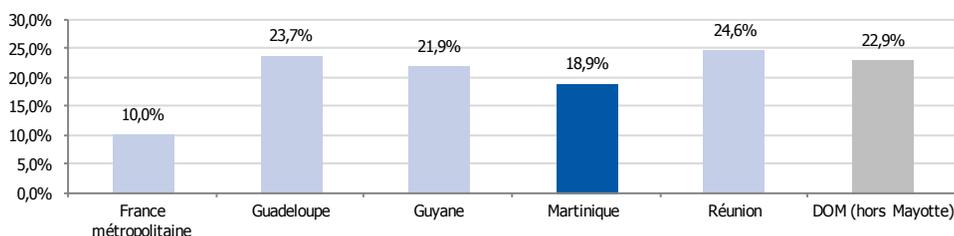
	2014	2015	Variations 2015/2014
Allocations et aides Assurance chômage	153,7	154,3	0,4%
Allocations État	47,1	47,1	0,1%
Total	200,8	201,5	0,3%

Source : Pôle emploi

Le taux de chômage reste largement supérieur au niveau national

En 2015, le nombre de chômeurs au sens du BIT s'élève à 29 400 et le taux de chômage ressort à 18,9 % (contre 10,0 % au niveau national). Il demeure, néanmoins, en deçà de celui des autres départements d'outre-mer. Le chômage touche de manière quasi-égale les femmes (49,9 %) et les hommes (50,1 %) mais, compte tenu du nombre prépondérant de femmes au sein de la population active, le taux de chômage des hommes (20,4 %) est supérieur à celui des femmes (17,6 %).

Taux de chômage au sens du BIT



Source : INSEE - Enquête Emploi 2015

L'âge constitue un facteur discriminant face au chômage, les plus jeunes étant les plus touchés. Ainsi, le taux de chômage des actifs âgés de moins de 25 ans s'établit à 47,4 %, alors que celui des personnes, dont l'âge est compris entre 25 et 49 ans, se situe à 21,1 % et celui des seniors à 10,7 %.

Un faible niveau de formation constitue également un frein à l'accès à l'emploi. À titre d'illustration, le taux de chômage atteint 25,6 % pour les actifs sans diplôme, 11,9 % pour les titulaires d'un premier cycle universitaire et 7,8 % pour les titulaires d'un deuxième cycle.

2.2 LA POPULATION ACTIVE

La population active baisse

En 2015, la population active baisse, à 155 600 personnes (-3,6 %). Cette diminution tient à la participation décroissante tant des hommes que des femmes au marché du travail. Le taux d'activité des hommes diminue, passant de 54,2 % à 53,0 %, tout comme celui des femmes (de 49,6 % à 49,3 %). Au global, le taux d'activité se dégrade également (-0,6 point à 51,0 %¹, contre 71,1 % pour la Métropole²).

La population active occupée est également en recul, à 126 200 personnes (-2,4 %), comme le taux d'emploi³ (-0,2 point à 41,4 %, contre 64,2 % en Métropole).

Globalement, la Martinique compte 1 actif pour 1 inactif et 4,3 actifs occupés pour 1 chômeur. La population active est majoritairement féminine (53,6 %).

Répartition de la population active au sens du BIT

(en milliers)	2014	2015	Variations 2015/2014
Population active	161,4	155,6	-3,6%
Hommes	75,4	72,1	-4,4%
Femmes	86,0	83,4	-3,0%
Population active occupée	129,4	126,2	-2,5%
Hommes	58,8	57,4	-2,4%
Femmes	70,6	68,7	-2,7%
Chômeurs (au sens du BIT)	38,2	29,4	-23,1%
Hommes	17,4	14,7	-15,6%
Femmes	20,8	14,7	-29,4%
Taux d'activité (en %)	51,6%	51,0%	-0,6 point
Hommes	54,2%	53,0%	-1,2 point
Femmes	49,6%	49,3%	-0,3 point

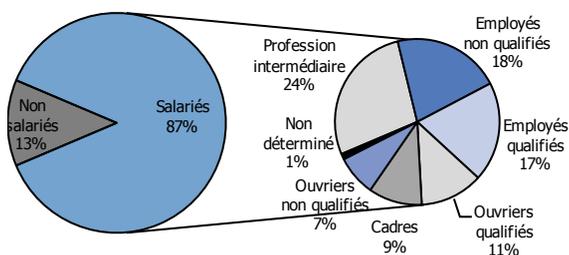
Source : INSEE - Enquête emploi en continu

2.3 L'EMPLOI

Le secteur tertiaire emploie 83,8 % des salariés

En 2015, selon l'enquête emploi, les salariés représentent 87,3 % des actifs occupés. Sur dix personnes en emploi, il y a un non-salarié, deux ouvriers, quatre employés et trois personnes occupant une profession intermédiaire ou un emploi de cadre.

Statut d'emploi et groupes socioprofessionnel des personnes en emploi en 2015



Source : INSEE - Enquête Emploi 2015

En 2013, l'emploi salarié stagne à 114 966 personnes (-0,3 %). Il reste structurellement marqué par la prédominance du secteur tertiaire, qui représente 83,8 % de l'ensemble, avec 96 372 salariés. Le secteur tertiaire marchand concentre 41,0 % de l'emploi salarié (dont 12,2 % pour le commerce) et le secteur tertiaire non marchand 42,8 %.

1 Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et la population totale en âge de travailler.

2 Les données de la métropole sont issues de l'enquête emploi réalisée en continu par l'INSEE. Elles sont corrigées des variations saisonnières et concernent les personnes âgées de 15 à 64 ans.

3 Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre d'actifs occupés et la population en âge de travailler.

Répartition sectorielle de l'emploi salarié

	2000	2012	2013	Part	Variations 2013/2012
Agriculture, sylviculture et pêche	4 507	4 244	4 089	3,6%	-3,7%
Industries, énergie et eau	8 997	8 570	8 533	7,4%	-0,4%
Construction	6 625	6 357	5 972	5,2%	-6,1%
Services marchands dont :	48 599	47 174	47 149	41,0%	-0,1%
Commerce	15 019	14 391	14 053	12,2%	-2,3%
Transport	5 918	5 768	5 655	4,9%	-2,0%
Hébergement et Restauration	5 205	4 968	5 034	4,4%	1,3%
Autres services marchands (1)	22 457	22 047	22 407	19,5%	1,6%
Services non marchands	50 561	48 999	49 223	42,8%	0,5%
Total	119 289	115 344	114 966	100,0%	-0,3%

Source : INSEE - Clap 2010, 2012, et G013

(1) Les autres services marchands regroupent les sous-secteurs « Information et communication », « Activités financières et d'assurance », « Activités immobilières », « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien », et « Autres activités de services ».

La fonction publique capte un quart de la population active

En 2014, la fonction publique compte 42 200 agents (dont 39,6 % pour la fonction publique d'État, 41,0 % pour la fonction publique territoriale et 19,4 % pour la fonction publique hospitalière). De façon générale, les effectifs de la fonction publique tendent à diminuer, en lien avec la révision générale des politiques publiques (RGPP) engagée en 2007. Pour autant, en 2014, l'entrée en vigueur des politiques d'emploi, notamment celles relatives aux contrats aidés, entraîne une augmentation des effectifs sur l'année (+2,7 %).

Par ailleurs, les trois segments de la fonction publique continuent d'attirer une part importante de la population active totale (25,2 % en 2014).

Effectifs de la fonction publique (en milliers) y compris emplois aidés	2002	2012	2013	2014	Var. 14/13
Fonction publique de l'État	18,6	16,1	16,1	16,7	3,7%
Fonction publique territoriale	11,9	16,3	16,8	17,3	3,0%
Fonction publique hospitalière	5,7	8,4	8,2	8,2	0,0%
Total	36,2	40,8	41,1	42,2	2,7%

Source : INSEE, SIASP

2.4 LES DIVERSES FORMES DE CONTRATS AIDÉS

Les dispositifs d'emplois aidés bénéficient au secteur non marchand

Les politiques d'aide à l'emploi comprennent les dispositifs nationaux et des mesures spécifiques à l'Outre-mer. Toutes catégories confondues, en 2015, les mesures d'aide sont au nombre de 8 811 dont 1 361 concernent la formation ou l'accompagnement et 7 450 sont associées aux emplois.



Sources : Dares

Les emplois aidés non marchands sont au nombre de 4 303 (soit 54,7 % du total des emplois aidés) et relèvent essentiellement du CUI-CAE (Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement à l'emploi). Pour les emplois aidés marchands, au nombre de 3 147, les principales mesures concernent des exonérations de cotisations sociales et des primes à l'embauche, ainsi que des mesures d'insertion par l'économie et de services à la personne.

3. Les revenus et les salaires

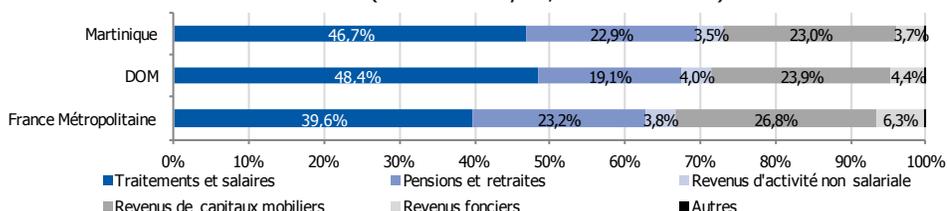
3.1 LES REVENUS FISCAUX¹

Les données présentées ci-après sont issues des déclarations d'impôts sur les revenus. Elles portent sur les revenus de 2011 pour les foyers déclarants et sur les revenus de 2013 pour les foyers fiscaux.

Prépondérance des revenus d'activité salariaux

Selon la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), 292 070 foyers déclarants ont été recensés en Martinique en 2011. Les revenus déclarés² par l'ensemble des foyers fiscaux s'élevaient à 4,6 milliards d'euros. La proportion de foyers déclarant des traitements et salaires est plus grande en Martinique que dans l'Hexagone (46,7 % contre 39,6 %). Celle déclarant des revenus de capitaux mobiliers est moindre (23,0 % contre 26,8 %). Enfin, celle déclarant des pensions et des retraites est comparable (22,9 % contre 23,2 %).

Foyers déclarants par catégorie de revenus en 2012
(nombre de foyers, revenus de 2011)



Source : Ministère de l'Économie et des Finances

Les revenus déclarés sont constitués, pour plus de deux-tiers, par les traitements et salaires (69,5 %) et, pour près d'un cinquième, de revenus de pensions et retraites (19,9 %). Les revenus provenant d'activité non salariale, les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers et les autres revenus représentent un peu plus d'un dixième de l'ensemble (10,6 %).

Revenus déclarés par catégories (en millions d'euros)

	2005	2010	2011	Variations 2011/2010
Traitements et salaires	2 700,2	3 158,8	3 171,5	0,4%
Pensions et retraites	628,6	903,2	951,9	5,4%
Revenus d'activité non salariaux	244,1	289,1	286,8	-0,8%
<i>Bénéfices agricoles</i>	7,7	14,1	11,7	-16,8%
<i>Bénéfices industriels et commerciaux</i>	127,0	129,5	126,3	-2,5%
<i>Bénéfices non commerciaux</i>	109,4	145,5	148,8	2,2%
Revenus de capitaux mobiliers	57,5	52,7	51,7	-1,9%
Revenus fonciers	92,9	130,6	129,9	-0,6%
Autres *	8,5	13,0	7,8	-39,6%
Total	3 103,2	4 547,3	4 599,5	1,1%

* Revenus d'activités non professionnelles

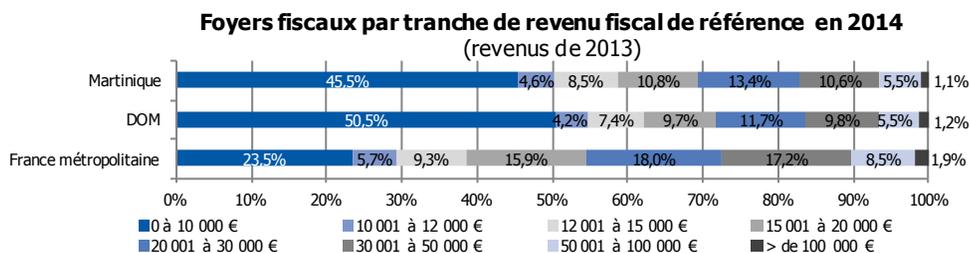
Source : Ministère de l'économie et des finances

1 Une distinction doit être faite entre les foyers déclarants et les foyers fiscaux. Les foyers fiscaux sont comptabilisés sans double compte alors que les foyers déclarants peuvent être comptabilisés plusieurs fois selon les différents types de revenu catégoriel.

2 Sommes déclarées par l'ensemble des foyers avant l'application des différentes déductions et/ou réductions d'impôts.

Des disparités de revenus importantes

Selon la DGFIP, le nombre de foyers fiscaux recensés en Martinique en 2013 s'établit à 238 214 pour un revenu fiscal de référence¹ de 4,2 milliards d'euros et pour un impôt net² de 169,1 millions d'euros. Le revenu fiscal moyen déclaré s'établit à 17 638 euros. La part des foyers fiscaux non imposables atteint 70,6 % contre 52,7 % au niveau national.



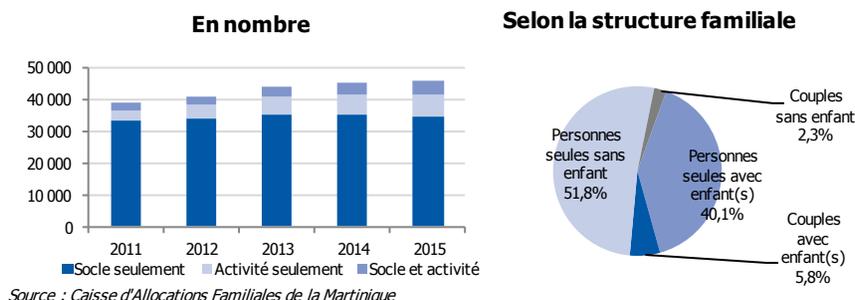
La répartition des foyers fiscaux par tranche de revenus traduit de fortes disparités. La part des foyers à faibles revenus (inférieurs à 10 000 euros) est plus importante en Martinique qu'au niveau national (45,5 % des foyers fiscaux contre 23,5 %), et ces foyers représentent une part plus grande du revenu fiscal de référence (7,9 % contre 4,0 %). À l'inverse, les foyers fiscaux déclarant des revenus supérieurs à 100 000 euros représentent une part moins élevée qu'au niveau national (1,1 % contre 1,9 %), pour un montant également moins élevé (10,1 % contre 13,3 %).

3.2 LE REVENUS DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Prépondérance du RSA socle

A fin 2015, la Caisse d'Allocations Familiales dénombre 45 558 foyers bénéficiaires du RSA (+0,8 % sur un an), soit 86 296 personnes couvertes au sein des foyers.

Foyers bénéficiaires du RSA en 2015



1 Le revenu fiscal de référence correspond au montant net des revenus et plus-values retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

2 L'impôt net correspond au impôts sur le revenu émis par voie de rôle, i.e. hors prélèvement forfaitaire obligatoire sur les revenus de capitaux mobiliers, hors prélèvement libératoires (sur les revenus de capitaux mobiliers, sur les revenus des auto-entrepreneurs) et hors impôt sur les plus-values immobilières.

Au sein de 76,0 % des foyers, aucun membre de la famille n'exerce d'activité (RSA socle seulement). De plus, 15,4 % des bénéficiaires perçoivent le RSA activité et 8,6 % le RSA socle et activité. Dans neuf cas sur dix, les bénéficiaires sont des personnes seules sans enfant (51,8 %) ou des familles monoparentales (40,1 %). Par ailleurs, 36,3 % des foyers bénéficiaires du RSA ont procédé à l'ouverture de leur droit avant juin 2009.

Le RSA a été revalorisé en septembre 2015 puis au 1^{er} avril 2016. Il s'établit ainsi à 524,68 euros par mois, en progression de 2,1 % par rapport au 1^{er} janvier 2015.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »¹ (loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels². Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée³ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis, à partir du 1^{er} janvier 2011⁴, dans les départements d'Outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, et, le 1^{er} janvier 2012, à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le Conseil général) ;
- La Prime d'activité : depuis le 1^{er} janvier 2016, elle remplace la prime pour l'emploi et le RSA activité. Cette prestation cible les personnes, âgées d'au moins 18 ans, qui gagnent moins de 1 500 euros nets par mois.
- Le RSA Jeunes actifs, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans, soit au moins 3 214 heures ;
- Le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. A composition familiale équivalent, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'Outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'Outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

1 Loi n° 2008-1249 du 22 août 2007

2 Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le Smic) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 Smic.

3 Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008

4 Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

3.3 LES SALAIRES

Le SMIC

Depuis 2013 (décret n° 2013-123 du 7 février 2013), le SMIC est revalorisé chaque 1^{er} janvier, en tenant compte de l'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation hors tabac des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie, augmentée de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés (avec possibilité pour le gouvernement de décider d'une revalorisation supplémentaire). Il peut être revalorisé en cours d'année lorsque cet indice des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur.

Aussi, le 1^{er} janvier 2016, le SMIC a été revalorisé de 0,6 %. Il s'élève à 9,67 euros brut par heure (contre 9,61 euros au 1^{er} janvier 2015), soit 1 466,62 euros brut (1 128,82 euros net).

Des rémunérations moyennes supérieures aux niveaux de l'Hexagone

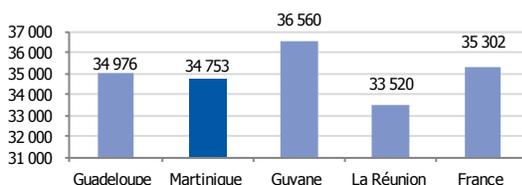
Sur le plan structurel, selon les données issues de CLAP (Connaissance locale de l'appareil productif), la rémunération brute moyenne versée aux salariés employés – tous secteurs d'activité confondus, en équivalent temps plein (ETP) – s'élève à 34 753 euros par an en Martinique (contre 35 302 euros au niveau national).

La Guyane, est le département où la rémunération moyenne (36 560 euros) est la plus élevée compte tenu de la présence de l'industrie spatiale sur le territoire.

Dans le détail, en Martinique, la rémunération moyenne, tous effectifs confondus, s'échelonne entre 22 064 euros pour les salariés du secteur primaire (agriculture sylviculture et pêche) et 36 931 euros dans l'administration.

De plus, au sein des entreprises de 50 salariés ou plus, les employés du secteur industriel bénéficient de la rémunération brute la plus importante (44 260 euros). Au sein de l'administration, du commerce et de la construction, les rémunérations sont moins importantes (respectivement 37 133 euros, 37 012 euros et 36 078 euros).

Rémunérations brutes moyennes versées aux salariés en 2013
(en euros)



Source : Insee - Clap 2013

Rémunérations brutes moyennes versées aux salariés employés en 2013 (en euros)

	Ensemble	AZ	BE	FZ	GU	OQ
sans salarié	25 465	21 682	24 677	23 949	26 445	24 175
1 à 4 salariés	25 496	18 142	25 110	22 259	26 495	24 062
5 à 9 salariés	33 094	22 183	28 939	28 133	34 877	33 576
10 à 19 salariés	35 000	24 597	32 048	29 075	36 157	37 338
20 à 49 salariés	35 130	21 639	37 378	30 952	35 953	38 355
50 salariés ou plus	37 211	23 259	44 260	36 078	37 012	37 133
Total	34 753	22 064	35 561	28 780	34 138	36 931

AZ: Agriculture, sylviculture et pêche; BE: Industrie; FZ: Construction; GU: Commerce, transports et services divers; OQ: Administration publique, enseignement, santé et action sociale
Source : Insee - Clap 2013, calculs IEDOM

4. Les prix

INFLATION PRESQUE NULLE EN 2015

En 2015, l'indice des prix à la consommation progresse de 0,1 % en Martinique (en moyenne annuelle), tandis qu'il est stable sur la France entière (0,0 %). Cette hausse modérée des prix s'explique par un recul sensible des prix de l'énergie, compensé par la progression des prix des services et de l'alimentation.

4.1 LA RÉGLEMENTATION

Loi Lurel et Bouclier Qualité-Prix

Le dispositif Bouclier Qualité-Prix est défini par l'article 15 de la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique Outre-mer, et codifié à l'article L. 410-5 du code de commerce et dont les modalités d'application sont précisées dans le décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012. Il s'agit d'un dispositif de modération des prix portant sur une liste de produits de consommation courante, négociée chaque année par le Préfet et les professionnels du secteur de la grande distribution. L'accord précise la composition de la liste de produits, son prix maximum global et les commerces concernés. La liste des produits tient compte des observations formulées dans le cadre de l'Observatoire des prix, des marges et des revenus et affiche une volonté d'équilibre entre les marques nationales, les marques distributeurs et les produits locaux. En Martinique, l'accord de 2015 dispose que tous les établissements signataires d'une surface égale ou supérieure à 1 000 m² affichent la liste des 101 produits identifiés, dont le prix maximum global a été fixé à 350 euros, soit 10 euros de moins qu'en 2014 (-2,8 %). Cette somme représente une baisse estimée à 16 % par rapport au montant constaté en magasin au moment de la signature de l'accord. En 2015, la liste des produits a par ailleurs évolué vers un renforcement de la qualité nutritionnelle des produits alimentaires et une augmentation du nombre de produits frais et de produits locaux. Deux autres conventions complètent l'accord pour les établissements de taille inférieure et les discounters.

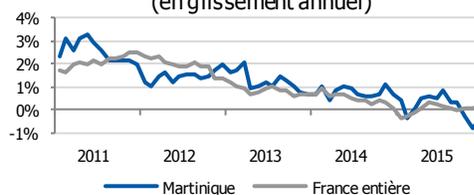
4.2 L'ÉVOLUTION DES PRIX EN 2015

Ralentissement de l'inflation

L'indice des prix à la consommation (IPC) atteint 130,5 en décembre 2015, en baisse de 0,5 % sur un an.

La désinflation¹ de l'IPC amorcée en 2014² se prolonge en 2015 (+0,1 % en moyenne annuelle). La faiblesse de l'inflation n'est pas propre à la Martinique et s'observe également dans les autres DFA, ainsi qu'au niveau national³.

Évolution de l'indice des prix à la consommation
(en glissement annuel)



Source : INSEE

1 Réduction de l'inflation, dans le cas où celle-ci reste néanmoins positive, soit un ralentissement de la hausse des prix.

2 Hausse des prix passant de +1,3 % en 2013 à +0,7 % en 2014.

3 +0,0 % en moyenne annuelle pour la France entière (+0,5 % en 2014), +0,3 % en Guadeloupe (progression identique à celle constatée en 2014), et -0,1 % en Guyane (contre +0,5 % en 2014).

La baisse des prix de l'énergie s'accroît

Les prix de l'alimentation progressent de façon plus marquée qu'en 2014 (+1,7 % après +1,2 %), portés par un renchérissement des produits frais. Ces derniers, en recul en 2014 (-0,8 %), augmentent de 3,7 % en 2015. Dans le même temps, la progression des prix des produits alimentaires hors produits frais, se poursuit (+1,3 % en 2015 après +1,7 % en 2014).

Les prix des services évoluent sur un rythme similaire à celui de 2014 (+1,1 % après +1,0 %). Dans le détail, la progression des loyers et des prix des services rattachés ralentit légèrement à +0,3 % après +0,6 % en 2014. Les prix des services de santé ainsi que de transport et de communication, en repli l'année précédente, augmentent respectivement de 0,5 % et 2,1% en 2015.

La baisse des prix de l'énergie s'accroît (-4,8 % après -0,7 % en 2014), en lien avec l'importante diminution des prix des produits pétroliers (-8,8 %), eux-mêmes tirés à la baisse par une surabondance de l'offre au niveau international, face à une demande en repli.

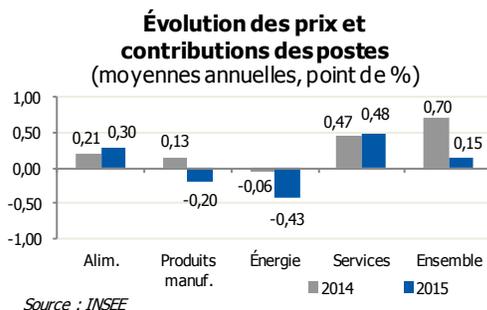
Les prix de l'habillement et des produits de santé décroissent respectivement de 2,6 % et 2,5 %. Le renchérissement des autres produits manufacturés (+0,2 %) limite la baisse des prix de l'ensemble des produits manufacturés (-0,7 %).

La contribution positive du prix des services limite le recul de l'inflation

La progression modérée de l'IPC est essentiellement attribuable aux services, en raison de leur poids dans la structure de consommation des ménages (44,7 % de l'ensemble de la pondération de l'indice). Ils contribuent ainsi à hauteur de +0,5 point à l'augmentation de l'IPC.

Les prix des produits alimentaires augmentent davantage que ceux des services, mais leur poids, plus faible dans l'IPC (17 %), impacte moins la progression de l'IPC (+0,3 point).

Ces postes permettent de compenser les contributions négatives liées à la baisse des produits de l'énergie et des produits manufacturés (contributions respectives à l'IPC de -0,4 et -0,2 point).



4.3 LES ÉCARTS DE PRIX AVEC L'HEXAGONE

Écarts de prix significatifs, particulièrement pour les produits alimentaires

Selon l'étude de comparaison réalisée par l'INSEE en 2015, les prix sont globalement plus élevés de 12,3 % en Martinique qu'en métropole. Cet écart de prix est imputable en partie aux produits alimentaires, supérieurs de 38,2 % à ceux de la métropole.

5. Les échanges extérieurs

Les développements qui suivent doivent être appréhendés en tenant compte de la présence de la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) en Martinique. La SARA importe du pétrole brut et réexporte une partie de sa production raffinée vers les deux autres DFA, où elle exploite des dépôts d'hydrocarbures. Ainsi, les échanges d'hydrocarbures représentent une part importante des échanges extérieurs de la Martinique, et leur évolution conditionne généralement la tendance globale de l'année.

DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS, HORS PRODUITS PÉTROLIERS, FAVORABLEMENT ORIENTÉS

En 2015, les exportations et les importations reculent respectivement de 13,7 % et 1,9 %. En revanche, hors produits pétroliers, les échanges sont favorablement orientés (+3,5 % à l'exportation et +8,3 % à l'importation). Ces évolutions, hors produits pétroliers, sont en lien avec la croissance des échanges de matériels de transport (+94,1 % à l'exportation, +24,1 % à l'importation).

Le taux de couverture des importations par les exportations demeure structurellement faible. Il atteint 18,5 % en 2015 (-2,5 points sur un an). Hors produits pétroliers, il s'affiche à 10,0 % (contre 10,5 % en 2014).

5.1 APERÇU GÉNÉRAL

Des importations impactées par les produits pétroliers

En 2015, les importations de biens enregistrent une diminution globale de 1,9 %, à 2,7 milliards d'euros. Cette évolution tient à la baisse des importations d'hydrocarbures naturels (-23,0 %) et des produits pétroliers raffinés (-31,2 %), alors que tous les autres postes sont orientés à la hausse.

Importations en valeur (en millions d'euros)	2005	2014	2015	Var. 15/14
Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture	42,3	47,8	50,9	6,6%
Produits des industries agroalimentaires	354,8	397,5	405,1	1,9%
Produits pétroliers raffinés et coke	175,3	393,4	270,8	-31,2%
Équipements mécaniques, matériel électrique, électronique et informatique	351,9	384,7	434,2	12,9%
Matériels de transport	325,8	263,6	327,1	24,1%
Autres produits industriels	747,8	810,4	847,7	4,6%
Hydrocarbures naturels, autres produits des industries extractives	252,1	387,8	298,6	-23,0%
Produits de l'édition et autres produits	23,2	21,6	21,3	-1,2%
Total	2 273,3	2 706,9	2 655,6	-1,9%

Source : Douanes

Des exportations affaiblies par les cours des matières premières

En 2015, les exportations de la Martinique s'élèvent à 491,2 millions d'euros, soit une baisse de 13,7 % sur un an. Cette évolution tient pour l'essentiel à la baisse du prix des produits pétroliers qui se traduit par une réduction des exportations de produits pétroliers raffinés en valeur (-23,0 %) alors qu'elles sont stables en volume (-0,6 %).

Exportations en valeur (en millions d'euros)	2005	2014	2015	Var. 15/14
Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture	107,2	92,0	95,9	4,3%
Produits des industries agroalimentaires	61,2	58,2	62,4	7,3%
Produits pétroliers raffinés et coke	187,2	361,2	278,1	-23,0%
Équipements mécaniques, matériel électrique, électronique et informatique	13,7	11,9	11,5	-3,1%
Matériels de transport	11,1	8,0	15,5	94,1%
Autres produits industriels	21,3	22,2	15,5	-30,0%
Hydrocarbures naturels, autres produits des industries extractives	5,2	14,6	10,9	-25,1%
Produits de l'édition et autres produits	1,4	1,3	1,2	-7,2%
Total	408,2	569,3	491,2	-13,7%

Source : Douanes

Le déficit commercial de la Martinique se creuse de 1,3 %. Le solde des échanges extérieurs des biens, hors services, s'établit ainsi à -2,2 milliards d'euros et le taux de couverture des importations par les exportations à 18,5 % (-2,5 points).

5.2 LES ÉCHANGES DE PRODUITS PÉTROLIERS

BAISSE DES ÉCHANGES DE PRODUITS PÉTROLIERS (EN VOLUME ET EN VALEUR)

Globalement, en 2015, les échanges extérieurs de produits pétroliers reculent en valeur, tant à l'importation qu'à l'exportation, sous l'effet de la baisse des cours du pétrole brut (Brent), accentuée par la dépréciation de l'euro face au dollar.

En volume, les importations de produits pétroliers progressent légèrement (+1,4 %), alors que les exportations reculent (-21,0 %), en lien avec la baisse des exportations d'hydrocarbures (-47,2 %) vers la Guadeloupe (-88,9 %) et vers Trinidad-et-Tobago (-32,5 %).

Recul des montants de produits pétroliers échangés, en lien avec la baisse des cours du pétrole

En 2015, les importations de produits pétroliers sont en repli en valeur (-27,1 %, à 569,0 millions d'euros). Les produits pétroliers représentent 21,4 % des importations de biens, dont 10,2 % pour les produits raffinés et 11,2 % d'hydrocarbures naturels. Les hydrocarbures naturels livrés à la Martinique proviennent exclusivement d'Europe, la Norvège étant le principal fournisseur d'hydrocarbures naturels (86,8 %) devant le Royaume-Uni (12,2 %).

Les exportations de produits pétroliers enregistrent une diminution sensible sur l'année (-23,2 % à 281,7 millions d'euros). Les produits pétroliers raffinés constituent le principal poste d'exportation avec 56,6 % des échanges, les hydrocarbures naturels n'en représentant que 0,7 % (3,6 millions d'euros). Les principaux partenaires à l'export de la SARA, dont la raffinerie est implantée en Martinique, sont naturellement la Guadeloupe et la Guyane où sont exportés respectivement 45,3 % et 40,0 % des produits pétroliers raffinés. Parallèlement, une part non négligeable est exportée vers les États-Unis (3,6 %), les îles vierges américaines (3,1 %) et les trois communes néerlandaises¹ (2,7 %).

¹ Bonaire, Saba et Saint-Eustache.

Le solde des échanges de produits pétroliers atteint -287,3 millions d'euros en 2015 et se réduit de 30,6 % sur un an. Le taux de couverture des importations par les exportations s'établit à 49,5 % (+2,5 points sur un an).

5.3. LES ÉCHANGES HORS PRODUITS PÉTROLIERS

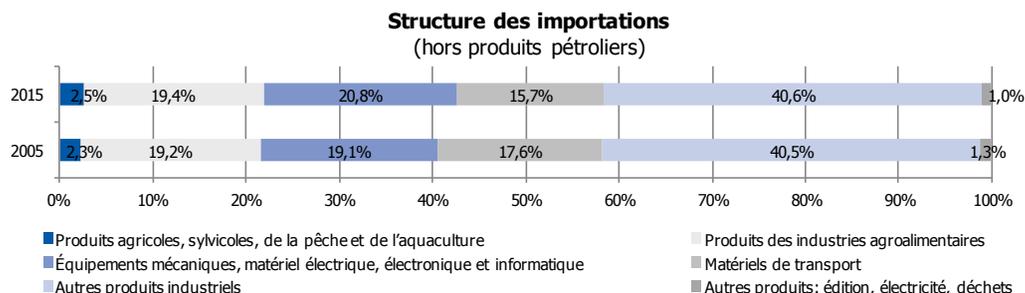
5.3.1 Les importations de biens

En 2015, les importations sont en progression (+8,3 %, à 2,1 milliards d'euros) et reflètent une meilleure orientation de l'activité économique. L'évolution d'ensemble tient en premier lieu à la hausse sensible des importations de « Matériels de transport » (+24,1 %). Les importations de « biens d'équipement mécaniques, électriques, électroniques et informatiques » et les « autres produits industriels » ont également crû significativement (respectivement +12,9 % et +4,6 %).

1) Structure des importations

Principalement des importations de produits industriels

Les produits industriels constituent le premier poste d'importation (40,6 %), devant l'ensemble formé par les équipements mécaniques, le matériel électrique, électronique et informatique (20,8 %). Viennent ensuite les produits agroalimentaires (19,4%) et les matériels de transport (15,7 %). Le solde est dévolu aux produits agricoles (2,5 %) et aux autres produits (1,0 %).



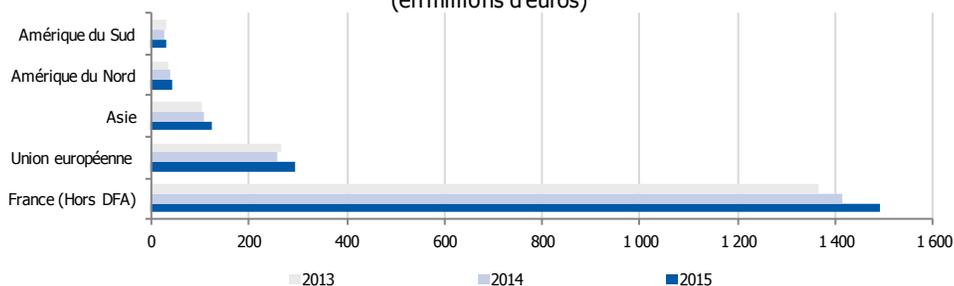
2) Principaux fournisseurs

La métropole, principal fournisseur de la Martinique

Les importations de la Martinique proviennent principalement de la métropole (71,6 %, -1,9 point sur un an) et totalisent 1,5 milliard d'euros en valeur, en 2015. Hors métropole, 14,0 % de la valeur des produits importés (soit 293,0 millions d'euros) proviennent de l'Union européenne, 5,9 % d'Asie, 2,1 % d'Amérique du Nord et 1,4 % d'Amérique du Sud).

Les importations en provenance de la métropole sont constituées de produits industriels (41,5 % pour 635,8 millions d'euros), d'équipements mécaniques, électriques, électroniques et informatiques (21,2 % pour 325,2 millions d'euros), de produits agroalimentaires (19,6 % pour 300,7 millions d'euros), de matériels de transport (11,7 % pour 179,9 millions d'euros), de produits agricoles (2,1 % pour 32,1 millions d'euros) et de produits de l'édition et de la communication (1,3 % pour 19,3 millions d'euros).

Principaux fournisseurs (en millions d'euros)



Source : Douanes

Au sein de l'Union européenne, les principaux produits importés sont du matériel de transport (99,9 millions d'euros) en provenance principalement d'Allemagne, des produits industriels (85,3 millions d'euros) et des produits agroalimentaires (53,6 millions d'euros) en provenance respectivement des Pays Bas, d'Allemagne et de Belgique.

Les importations en provenance d'Asie sont essentiellement des produits industriels (54,5 millions d'euros) et des équipements mécaniques, électriques, électroniques et informatiques (30,8 millions d'euros) d'origine chinoise (75,2 %) ou du matériel de transport (20,2 millions d'euros) en provenance du Japon (53,5 %) et de Corée du Sud (31,0 %).

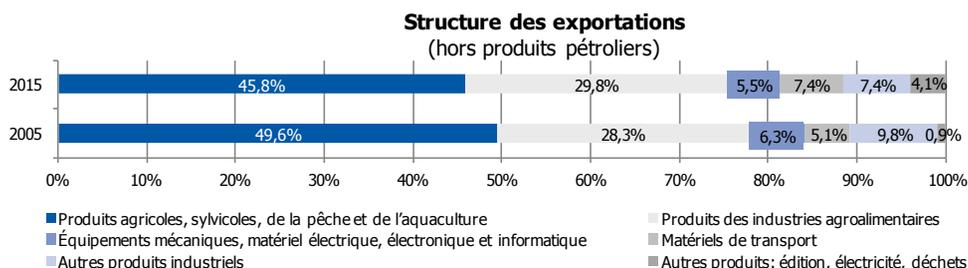
5.3.2 Les exportations de biens

Le niveau des exportations est en progression sur un an (+3,5 % à 209,5 millions d'euros), en lien avec le doublement des exportations de matériels de transport¹, et la croissance des exportations de produits agricoles (+4,3 %) et agroalimentaires (+7,3 %).

1) Structure des exportations

Les produits agricoles et agroalimentaires, première composante

Les produits agricoles (principalement la banane) et agroalimentaires (principalement le rhum) représentent 75,6 % des exportations (45,8 % pour les produits agricoles et 29,8 % pour les produits issus de l'industrie agroalimentaire), devant les produits industriels, le matériel de transport (7,4 % chacun) et les équipements mécaniques, électriques, électroniques et informatiques (5,5 %).



Source : Douanes

¹ Ce poste inclut les produits de la construction automobile, les équipements pour automobiles, les navires et bateaux, le matériel ferroviaire roulant, les produits de la construction aéronautique et spatiale et les cycles et motocycles.

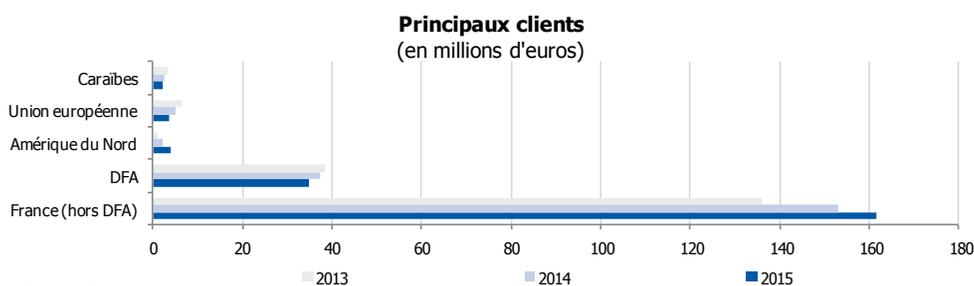
2) Principaux clients

La métropole, principal client de la Martinique devant les DFA

Les exportations vers la métropole, la Guadeloupe et la Guyane représentent 93,7 % de l'ensemble des exportations de la Martinique.

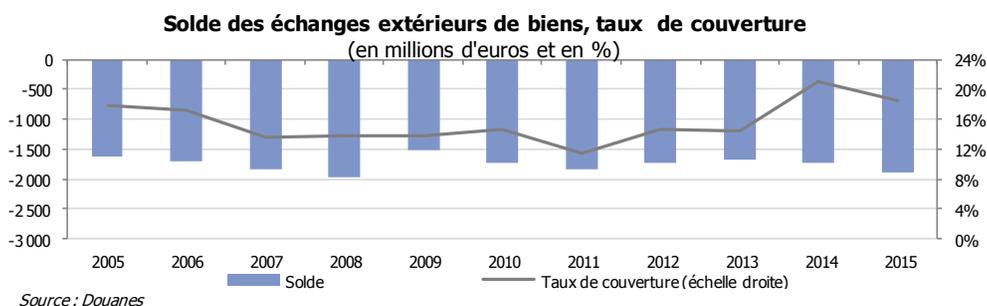
La métropole regroupe 77,1 % des exportations de la Martinique (soit 161,1 millions d'euros). Celles-ci sont principalement composées de produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture (95,4 millions d'euros), ainsi que de produits agroalimentaires (38,7 millions d'euros).

La Guadeloupe et la Guyane captent 16,6 % des exportations (respectivement 13,1 et 21,6 millions d'euros), principalement de produits agroalimentaires (7,7 millions d'euros pour la Guadeloupe et 13,1 millions pour la Guyane) et de produits industriels (respectivement 3,7 et 6,8 millions d'euros).



5.3.3 Solde des échanges extérieurs de biens

Le solde des échanges extérieurs, hors services, s'établit à -1,9 milliard d'euros contre 1,7 milliard d'euros en 2014. Le déficit se creuse ainsi de 8,9 % sur un an.



Le déficit concerne la quasi-totalité des postes et tout particulièrement les produits industriels (-832,1 millions d'euros), les équipements mécaniques, électriques, électroniques et informatiques (-422,6 millions d'euros), les produits agroalimentaires (-342,7 millions d'euros), ainsi que le matériel de transport (-311,5 millions d'euros).

Solde des échanges extérieurs des biens hors produits pétroliers (en millions d'euros)				Var.
	2005	2014	2015	15/14
Exportations (a)	216,5	202,4	209,5	3,5%
Importations (b)	1 846,1	1 926,0	2 086,6	8,3%
Déficit (a-b)	-1 629,6	-1 723,7	-1 877,2	8,9%
Taux de couverture (a / b)	11,7%	10,5%	10,0%	-0,5 point
Solde par groupes de produits				
Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture	64,8	44,2	45,0	1,7%
Produits des industries agroalimentaires	-293,6	-339,4	-342,7	1,0%
Équipements mécaniques, matériel électrique, électronique et informatique	-338,2	-372,8	-422,6	13,4%
Matériels de transport	-314,7	-255,6	-311,5	21,9%
Autres produits industriels	-726,5	-788,2	-832,1	5,6%
Électricité, déchets	0,5	8,3	7,0	-16,5%
Produits de l'édition et autres produits	-21,9	-20,3	-20,1	-0,9%

Source : Douanes

5.4 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX, HORS PRODUITS PÉTROLIERS

Des échanges régionaux embryonnaires

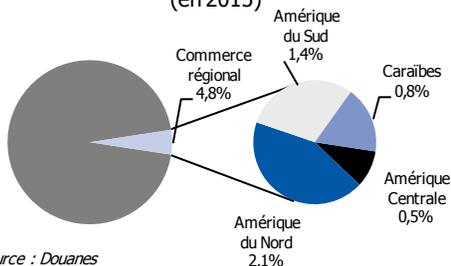
La Martinique échange peu avec son environnement régional. Les importations et les exportations avec les pays de la région (Amériques et Caraïbe, hors territoires français) s'élèvent respectivement à 99,8 et 6,9 millions d'euros (soit 4,8 % des importations et 3,3 % des exportations).

Dans le détail, les importations en provenance d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud et de la Caraïbe (hors DFA) s'élèvent respectivement à 43,1 millions d'euros, 29,7 millions d'euros et 17,4 millions d'euros. Les échanges avec l'Amérique du Nord concernent principalement des produits industriels en provenance des États-Unis (21,3 millions euros). Enfin, les importations en provenance d'Amérique Centrale s'élèvent à 9,6 millions d'euros et se composent principalement de produits agricoles du Costa-Rica (2,3 millions d'euros) et du Venezuela (1,3 million d'euros), et de produits industriels en provenance du Mexique (1,1 million d'euros).

Les exportations régionales se répartissent essentiellement entre l'Amérique du Nord (3,9 millions d'euros) et la Caraïbe (2,3 millions d'euros).

Part des importations régionales

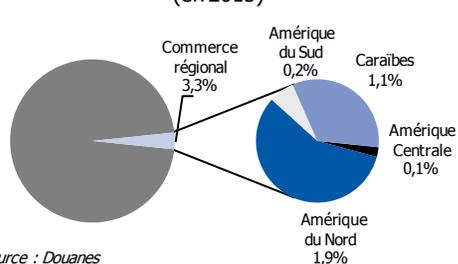
(en 2015)



Source : Douanes

Part des exportations régionales

(en 2015)



Source : Douanes

L'INTÉGRATION RÉGIONALE

La CARICOM

La Communauté caribéenne et du marché commun (CARICOM) a été mise en place en 1973 afin d'instaurer un marché commun entre les États de la Caraïbe. Il s'agit d'un accord commercial régional (ACR) de type « union douanière et accord d'intégration économique » portant sur les marchandises et les services (figurant dans la liste des ACR de l'OMC). Elle compte, à ce jour, 15 membres (Antigua et Barbuda, la Barbade, les Bahamas, le Belize, la Dominique, le Guyana, Grenade, Haïti, la Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts et Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines, le Suriname, Trinidad et Tobago) et 7 membres-associés (Anguilla, les Bermudes, les Îles vierges britanniques, les Îles Cayman et les Îles Turks et Caïques), la Martinique et la Guadeloupe ayant intégré l'organisation en juillet 2013, en qualité de membres-associés, lors du 34^e sommet. Les missions de la CARICOM visent principalement à favoriser la croissance durable de ses membres.

L'OECO

L'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECO) a été créée en 1981 au sein de la CARICOM pour succéder au marché commun des Antilles orientales (MCAO), mis en place en 1968. L'OECO comprend 11 membres, dont 6 États (Sainte-Lucie, Grenade, la Dominique, Saint-Vincent et les Grenadines, Saint-Kitts et Nevis, Antigua et Barbuda) et 3 territoires britanniques associés (Montserrat, Anguilla et les Îles vierges britanniques). Le principal objectif de l'OECO est de promouvoir la coopération économique entre ses membres, au niveau régional et international et de les assister dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de droit international. L'OECO est dotée d'une banque centrale qui supervise les opérations ayant trait à l'utilisation de l'East Caribbean Dollar. Le 7 avril 2016, la Martinique est devenue officiellement membre-associé de l'OECO, au terme d'une procédure entamée en février 2015.

La CEPALC

Créée en 1984, la Commission Économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes (CEPALC) est une commission régionale du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies. La CEPALC comprend 41 États membres et 7 membres-associés. Elle a pour mission de contribuer au développement de l'Amérique latine et des Caraïbes et est chargée de produire une expertise sur des problématiques de développement communes aux pays de sa zone d'intervention. Lors de la 34^e session de la CEPALC, en août 2012, la Martinique et la Guadeloupe ont été admises comme membres-associés.

L'AEC

L'Association des États de la Caraïbe (AEC) a été créée en juillet 1994 pour promouvoir l'action concertée entre tous les pays de la Caraïbe. Ses principaux objectifs sont le renforcement du processus régional de coopération et d'intégration économique, la préservation environnementale de la mer des Caraïbes et la promotion du développement durable de la Grande Caraïbe. L'AEC compte 25 États membres et 3 membres-associés dont, depuis le 15 février 2014, la Martinique et la Guadeloupe.

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Les politiques contractuelles sont des outils essentiels du développement économique et social de la Martinique. Localement, elles sont mises en œuvre à travers le Contrat de projet État-Région-Département (CPERD) et les Programmes opérationnels (PO) de l'Union Européenne :

- Le CPERD est le document par lequel l'État, le Conseil régional et le Conseil général s'engagent, pour la période 2015-2020, sur la programmation et le financement de projets structurants pour la Martinique.
- Les PO sont également des documents de programmation stratégique et financière, établis pour la période 2014-2020, applicables aux instruments financiers européens (fonds structurels) qui peuvent être actionnés en Martinique (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP).

1.1 LE CONTRAT DE PROJET ÉTAT-RÉGION-DÉPARTEMENT

Le CPERD a été signé le 10 novembre 2015. Il cible sept objectifs prioritaires : (i) les infrastructures et leur vulnérabilité, (ii) l'aménagement urbain durable, (iii) l'énergie et la biodiversité, (iv) la recherche et l'innovation, (v) la cohésion sociale et l'employabilité, (vi) le développement économique durable et (vii) le numérique.

Ces objectifs sont déclinés à travers 31 grands projets représentant une enveloppe globale d'un peu plus d'1 milliard d'euros, dont un peu moins de la moitié sera financée sur fonds publics nationaux en vertu de crédits contractualisés (répartis principalement entre l'État, le Conseil régional et le Conseil général).

Ainsi, au titre de l'accord de novembre 2015, 418,9 millions d'euros sont affectés au CPERD pour la période 2015-2020.

Au 31 décembre 2015, soit un mois et demi après la signature de l'accord, 3,6 millions d'euros ont déjà été engagés par l'État. La CTM, qui succède à la Région et au Département, ne devrait, pour sa part, commencer à engager des fonds qu'à partir de 2016, une fois la nouvelle organisation arrêtée.

CPERD 2015-2020

(en millions d'euros)	Crédits contractualisés (au 15/10/2015)	Montants engagés (au 31/12/2015)
État	142,8	3,6
Région	213,8	0,0
Département	62,3	0,0
Total	418,9	3,6

Source : Préfecture - Direction Europe et Aménagement

Ces dotations sont complétées par d'autres financements, tels que des crédits publics valorisés et des apports privés, mais aussi, et surtout, par des financements puisés sur les programmes européens.

CPERD 2015-2020 : sources de financement**Maquette financière**

(en millions d'euros)

	Etat, Rég., Dép.	Europe	Autre public	Privé	Total
I. Infrastructures et vulnérabilité	215,5	90,9	69,0	3,0	378,5
1. Prévention des risques naturels	121,1	26,1	15,0	0,0	162,2
2. Gestion et valorisation des déchets	37,8	39,0	23,2	3,0	103,1
3. Assainissement et eau potable	18,8	15,0	30,0	0,0	63,8
4. Enseignement supérieur	25,2	0,0	0,5	0,0	25,7
5. Infrastructures culturelles	10,5	5,8	0,3	0,0	16,6
6. Infrastructures de santé	2,1	5,0	0,0	0,0	7,1
II. Aménagement urbain durable	38,0	24,5	109,7	0,0	172,2
7. Fonds régional d'aménagement foncier et urbain	12,7	0,0	2,3	0,0	15,0
8. Politique de revitalisation villes	10,0	3,2	2,4	0,0	15,6
9. Politique de la Ville	15,1	21,0	104,9	0,0	141,0
10. Professionnalisation des acteurs de l'aménagement	0,3	0,3	0,0	0,0	0,6
III. Ressources énergétiques et environnementales	33,6	46,0	9,6	10,1	99,4
11. Air, énergie et climat	25,2	40,0	8,4	8,4	81,9
12. Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	7,5	6,0	1,2	1,8	16,5
13. Développement territorial intégré	0,8	0,0	0,0	0,0	0,8
14. Éducation à l'Environnement et Développement Durable	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
IV. Développement de la recherche et de l'innovation	4,7	3,1	0,3	0,5	8,7
15. Projets de recherche	4,4	3,1	0,0	0,2	7,7
16. Projets innovation-transfert	0,3	0,0	0,3	0,4	0,9
V. Cohésion sociale et employabilité	21,3	9,7	0,2	0,0	31,2
17. Améliorer la connaissance des territoires, filières, sect.	7,3	1,9	0,0	0,0	9,2
18. Soutenir la réforme du service public de l'orient ^o prof.	6,3	1,9	0,0	0,0	8,2
19. Sécuriser les parcours profess. des pers. fragilisées	2,6	1,9	0,1	0,0	4,7
20. Soutien création d'entreprises, mutations économiques	0,3	0,0	0,0	0,0	0,3
21. Soutien actions spécifiques à destination des jeunes	4,7	4,1	0,1	0,0	8,8
VI. Développement économique durable	53,3	91,8	16,3	37,4	198,7
22. Développement de projets culturels et touristiques	3,6	3,2	0,7	0	7,5
23. Favoriser l'ouverture à l'international	0,9	1,2	0,0	0,5	2,6
24. Accroître la compétitivité en favorisant la mutualisation	28,6	75,8	5,9	33,5	143,8
25. Investissements du Grand Port maritime de la Martinique	19,6	8,4	8,1	2,4	33,1
26. Optimisation de la mobilité multimodale		2,4	0,9	0,0	8,8
27. Promotion des activités de nautisme	0,6	0,9	0,6	0,9	3,0
VII. Numérique	52,5	30,9	46,9	0,5	130,7
28. Couverture du territoire en Très-Haut Débit fixe	40,0	24,5	45,6	0,0	110,1
29. Écosystème numérique et SIG	7,7	4,6	1,0	0,5	13,7
30. Résorption des zones blanches de téléphonie mobile	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
31. Déploiement du numérique en établissements scolaires	4,8	1,8	0,4	0,0	6,9
Total	418,9	296,8	252,0	51,7	1 019,3

Imputation

Crédits contractu-	PO UE	Crédits
alisés	2014-2020	valorisés

Source : Préfecture - Bureau de la gestion financière

1.2 LES AIDES EUROPÉENNES

Pour la période 2014-2020, le montant minimum des Programmes opérationnels (PO) de l'Union européenne s'élève à 783,1 millions d'euros au total pour la Martinique (soit +25 % par rapport à la période précédente). Les fonds se répartissent entre des programmes régionaux – le FEDER¹, le FSE² et le FEADER³ – spécifiquement dédiés à la Martinique, et des programmes nationaux – le FEAMP⁴, dont le montant, au 31 décembre 2015, n'a pas encore été fixé, et l'IEJ⁵ – comportant des volets consacrés à la Martinique.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et le décret relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020, publié le 3 juin 2014, autorisent le transfert de tout ou partie de l'autorité de l'État vers les collectivités territoriales qui en font la demande. Dans la pratique, la CTM devient autorité de gestion pour le FEDER, et pour une partie (35 %) du FSE et du FEADER, l'État restant autorité de gestion pour le FEAMP et la partie résiduelle.

DOCUP puis PO

(en millions d'euros)	DOCUP	PO	PO 2014-2020		
	2000-2006	2007-2013	Total	CTM	Etat
FEDER	473,8	417,2	520,9*	520,9	-
FSE	121,0	97,9	124,7*	43,6	81,1
FEOGA puis FEADER	101,8	104,4	130,2*	45,6	84,6
IFOP puis FEP puis FEAMP	7,2	7,7	ND	ND	ND
IEJ	-	-	7,7**	-	7,7
Total	703,8	627,1	783,5	610,1	173,4

* Source : Accord de partenariat; ** Source : DGEFP

Parmi les 783,5 millions d'euros d'ores et déjà programmés pour la période 2014-2020, 296,8 millions d'euros contribueront au financement du CPERD 2015-2020. En effet, afin d'optimiser l'utilisation des crédits communautaires et des autres fonds publics, le Contrat de Projet État-Région-Département a été adossé aux différents PO.

Pour une partie des fonds du FEDER, deux délégations de crédits ont été confiées à la CTM et à l'ADEME. Pour la CTM, les enjeux portent sur l'innovation et la compétitivité des entreprises, le réseau d'accompagnement et de soutien des entreprises, l'environnement financier des entreprises, l'aide à l'investissement matériel et immatériel des entreprises artisanales, commerciales, industrielles et de services, les aménagements touristiques et la dynamisation de l'industrie touristique. Pour l'ADEME, il s'agit de financer la maîtrise des dépenses énergétiques et le développement des énergies renouvelables.

1 Fonds européen de développement régional

2 Fonds social européen

3 Fonds européen agricole pour le développement rural

4 Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

5 Initiative pour l'emploi des jeunes

2. Le système fiscal¹

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'Hexagone sur plusieurs points : des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques (RUP)².

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- **une réduction de l'impôt sur le revenu** de 30 % - plafonnée à 5 100 € - pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et de 40 % - plafonnée à 6 700 € - pour la Guyane et Mayotte ;
- l'instauration de **zones franches d'activité** par la LODEOM (Loi pour le développement économique des Outre-mer)³, qui est venue alléger les prélèvements fiscaux des entreprises, en instaurant des abattements sur les bénéfices imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et des exonérations en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties. Ces avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et certaines zones géographiques prioritaires. Le nombre d'entreprises potentiellement éligibles était estimé à 20 000 environ lors de l'élaboration de la loi.

2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

A coté de la fiscalité locale directe de droit commun⁴, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers et le tabac

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC) est perçue au bénéfice des Régions, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le Conseil régional. Elle fait l'objet d'une affectation particulière, en faveur notamment du développement des routes en alimentant le fonds d'investissement routier (FIR) géré par les collectivités régionales. S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils généraux et son produit est affecté au budget du département.

1 Partie rédigée sur la base d'informations recueillies au moment de la rédaction de cette monographie. L'actualisation 2014-2015 s'appuie notamment sur l'analyse de la FEDOM.

2 La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

3 Titre II – Chap. I - Articles 4 à 14.

4 Comme en métropole, chaque collectivité locale fixe librement le niveau des taxes (habitation, professionnelle, bâti et non bâti) et des exonérations qui dépendent de sa compétence dans le respect des règles de plafond et de liens fixés par le gouvernement.

2.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^e siècle où toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer étaient taxées. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les 5 DROM (Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2014), et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par les Conseils régionaux des DROM et par le Conseil général pour Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales,
- encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n° 940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014.

La décision du Conseil de l'UE n° 940/2014/UE du 17 décembre 2014 prévoit une réforme de l'octroi de mer visant à sa simplification (exonérations, abaissement de seuils, etc.) tout en reconduisant, jusqu'au 31 décembre 2020, le système de différentiels de taxation entre les productions locales (octroi de mer interne) et les importations (octroi de mer externe). Cette décision est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2015.

2.3 DES MESURES INCITATIVES RELEVANT DE POLITIQUES SPÉCIFIQUES

2" "%Défiscalisation des investissements

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, puis « Girardin » en 2003, dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en la réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

La LODEOM

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi pour le développement économique des outre-mer¹ (LODEOM). Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

1 Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009.

Concernant les **investissements productifs**, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- deux nouveaux secteurs éligibles aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %), en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

S'agissant des investissements en **logements**, la LODEOM a introduit trois changements majeurs :

- l'extinction progressive du dispositif Girardin relatif à l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées ;
- l'extension du dispositif « Scellier », déjà applicable en métropole, aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables : il permet une défiscalisation allant de 24 % à 32 % du montant de l'investissement, étalée sur une période de 9 à 15 ans. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 ans.

Les Lois de finances post-LODEOM

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la LFI de 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts en métropole (soit 23 % pour six ans, 29 % pour 9 ans et 31 % pour douze ans).

Par ailleurs, depuis la loi de finances pour 2011, l'industrie photovoltaïque n'est plus éligible au dispositif de défiscalisation.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, pour les dispositifs de défiscalisation outre-mer, ce plafond global est fixé à 18 000 € après la décision du Conseil constitutionnel. En outre, l'article 82 de la LFI pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

La loi de finances pour 2014 a réformé le dispositif en le modernisant et le moralisant, sa préservation s'accompagnant d'une rénovation de ses modalités. Deux crédits d'impôt, destinés respectivement aux investissements productifs et au logement social, ont été créés. La réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

S'agissant des **investissements productifs**, le choix est maintenant laissé aux entreprises exploitantes, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 millions d'euros, d'opter pour le crédit d'impôt ou pour l'ancien dispositif (sans possibilité de cumul). Au dessus de ce seuil, le crédit d'impôt est obligatoire. En outre, en vertu de la Loi de finances 2016, à partir de 2018, ce crédit d'impôt devrait être "*progressivement étendu à l'ensemble des entreprises*" (sans considération de seuil) moyennant deux conditions:

- que la Banque Publique d'Investissement (BPI), sous tutelle de l'État, assure le préfinancement aux entreprises qui en auront besoin ;
- que soit maintenu, pour les petits investissements, le dispositif tel qu'il fonctionne actuellement.

Pour ce qui concerne le **logement social**, les organismes de logements sociaux ont le choix entre le crédit d'impôt et le régime de défiscalisation (toujours sans possibilité de cumul). Là encore, en vertu de la Loi de finances 2016, à partir du 1^{er} janvier 2018, dans les cinq DROM, ces crédits d'impôt expérimentés dans le logement social devraient être généralisés dans tout le secteur du logement (la Caisse des dépôts et consignations assurant le préfinancement dès le début des opérations).

2.3.2. Diminution du coût du travail

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de la taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, la LODEOM maintient outre-mer un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon) et modifie le régime des exonérations de cotisations patronales introduite par la loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000 et la loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003.

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par le précédent dispositif, les entreprises éligibles sont différenciées selon trois catégories : soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible, soit lorsqu'elles relèvent de secteurs prioritaires (entreprises éligibles aux zones franches globales d'activité, ZFA). Le seuil de base de l'exonération a été fixé à un plafond unique, soit 1,4 SMIC pour les deux premières catégories. Au-delà, une exonération linéairement dégressive est appliquée avec son annulation lorsque le salaire atteint 3,8 SMIC.

Pour les entreprises prioritaires (cf. les entreprises éligibles aux zones franches globales d'activités), le plafond est porté à 1,6 SMIC et l'exonération devient nulle à 4,5 SMIC.

Par ailleurs, les entreprises de moins de 11 salariés, ainsi que les entreprises éligibles aux ZFA, bénéficient d'un allègement supplémentaire : lorsque la rémunération est comprise entre 1,4 SMIC et 2,2 SMIC pour les premières et entre 1,6 SMIC et 2,5 SMIC pour les secondes, le montant des exonérations est égal à celui calculé pour une rémunération égale respectivement à 1,4 SMIC ou 1,6 SMIC.

La Loi de finances pour 2014 modifie le dispositif en diminuant, pour les entreprises de moins de 11 salariés et les entreprises des secteurs prioritaires, les seuils de salaires (1,8 SMIC et 2,2 SMIC) à partir desquels l'exonération maintenue à 1,4 SMIC ou 1,6 SMIC devient dégressive, ainsi que les points de sortie du dispositif :

- 2,8 SMIC pour les entreprises de moins de 11 salariés ;
- 2,6 SMIC pour les entreprises des secteurs éligibles (au lieu de 3,8) et enfin ;
- 3 SMIC (au lieu de 4,5) pour celles des secteurs prioritaires.

L'effectif de l'entreprise (inférieur ou supérieur à onze salariés) et le caractère prioritaire ou non de l'activité sont maintenus. Les bas et moyens salaires, qui constituent la cible prioritaire de la mesure et concentrent le plus gros des effectifs, principalement dans les petites et très entreprises, ont été préservés (les seuils d'exonération totale sont demeurés inchangés). Le nouveau régime s'applique uniquement aux entreprises éligibles au Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE).

La mise en place du CICE a fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux : à noter qu'il s'agit d'un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et qui équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Le CICE s'impute en priorité sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées. Il peut ensuite être imputé sur les trois années suivantes. Il est restitué au-delà de ce délai. Son taux est de 6 % des rémunérations versées. Dans les départements d'outre-mer, le taux est de 7,5 % pour les rémunérations versées en 2015, puis 9 % à partir de 2016.

2.3.3. L'utilisation de la TVA comme soutien à l'économie

Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique et La Réunion), la TVA fonctionne comme dans l'Hexagone, mais à des taux inférieurs. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'Hexagone) et le taux réduit est essentiellement à 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour le taux intermédiaire dans l'Hexagone). En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable. Par ailleurs, certains produits importés bénéficient d'une exonération de la TVA (article 295-1 CGI). En 2013, ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié à environ 65 000 entreprises domiennes et représente un coût moyen de 1,16 milliard d'euros.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 3 de la sixième directive TVA). Les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens).

La Loi de finances 2010 a permis une modification des règles relatives à la territorialité en matière de TVA des prestations de services (article 102 LF n° 2009-1673). Ainsi, la règle générale devient l'imposition à la TVA de la prestation au lieu d'établissement du prestataire.

TVA non perçue récupérable

Les entreprises basées aux Antilles et à La Réunion bénéficient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé TVA non perçue récupérable (TVA/NPR), qui permet de récupérer de la TVA sur certains intrants exonérés de TVA. Sa raison d'être est de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de répercuter sur les prix de vente au consommateur cet avantage fiscal.

La LODEOM a légalisé ce régime spécifique (il n'était jusqu'alors que l'application d'une instruction ministérielle de 1953) et l'a recentré sur les seuls biens d'investissements productifs neufs acquis ou importés et sur certains types d'intrants comme les matériaux de construction. Sa disparition concernant les achats de matières premières et de produits par les entreprises est compensée par une aide au fret.



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

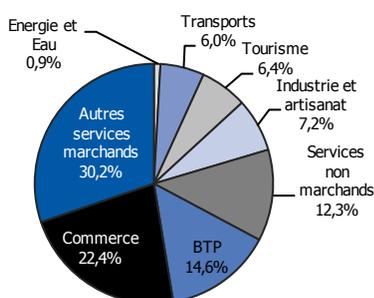
Section 1

Aperçu général

L'économie martiniquaise est caractérisée par la prédominance du secteur tertiaire, qui représente 84,2 % de la valeur ajoutée totale en 2010¹. Entre 2000 et 2010, la valeur ajoutée de ce secteur progresse de 3,6 % par an en moyenne et en valeur. Les valeurs ajoutées de l'industrie et de la construction sont en hausse (respectivement +4,2 % et +1,9 % par an en moyenne). En revanche, les valeurs ajoutées des secteurs de l'hôtellerie-restauration et de l'agriculture sont en repli (respectivement -3,3 % et -2,2 % par an).

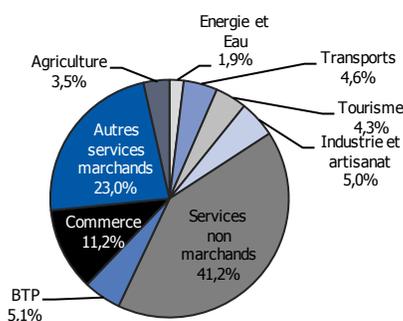
Selon les données de l'INSEE², en 2014, 34 946 entreprises composent le tissu productif martiniquais (hors secteur agricole), en hausse de 1,9 % sur un an. Les services marchands concentrent 64,9 % des entités recensées et les services non marchands 12,3 %. Le secteur secondaire représente 22,7 % des entreprises.

Répartition sectorielle en nombre d'entreprises (données 2014)



Source : INSEE

Répartition sectorielle de l'emploi salarié (données 2013)



Source : base EPURE de l'INSEE

En matière d'emploi, en 2013, la Martinique compte 124 895 salariés, dont 105 372 dans le secteur tertiaire (84,4 % de l'emploi salarié). Ce sont 53 891 personnes (43,2 %) qui travaillent dans les services marchands (commerce, hôtellerie-restauration, transport et autres services marchands) et 51 481 (41,2 %) dans les services non marchands. La construction, l'industrie (y compris l'énergie) et l'agriculture regroupent respectivement 6 416 (5,1 %), 8 680 (7,0 %) et 4 427 (3,5 %) des emplois salariés.

En 2015, la demande intérieure demeure encore fragile et la croissance est pénalisée par l'absence de perspectives. Dans un contexte de stagnation des prix, le marché du travail montre des signes d'amélioration. L'activité est favorablement orientée dans certains secteurs, même si elle reste fragile pour les secteurs les plus porteurs. L'agriculture et l'agroalimentaire enregistrent des résultats encourageants alors que le BTP et les industries connexes font face à une conjoncture dégradée. De même, l'activité commerciale souffre de la faiblesse de la demande. Dans le tourisme, le segment de la croisière reste dynamique, contrairement à l'hôtellerie qui peine à se redresser.

1 Derniers comptes économiques définitifs disponibles auprès de l'INSEE.

2 Les données présentées ici et dans le paragraphe « Aperçu structurel » des sections suivantes sont issues i) des comptes économiques de l'INSEE pour la création de richesse et ii) de la base EPURE de l'INSEE pour les effectifs salariés.

Section 2

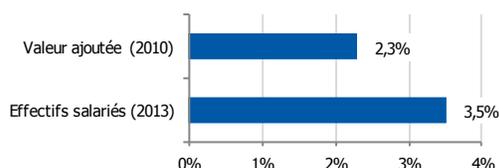
L'agriculture, l'élevage et la pêche

1. Aperçu structurel

En 2010¹, le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche génère 2,3 % de la valeur ajoutée de la Martinique (3,7 % de la valeur ajoutée marchande), soit 172 millions d'euros.

En 2013, les effectifs salariés de ce secteur représentent 3,5 % de l'emploi salarié total.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : INSEE

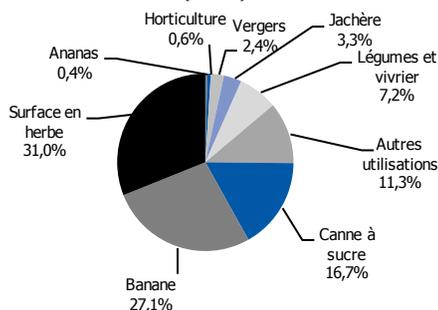
1.1 LES MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLES

Stabilité des surfaces agricoles utilisées

Le suivi de l'évolution des surfaces agricoles utilisées (SAU) est parfois délicat, le recensement des surfaces agricoles étant déclaratif, en principe sur une base annuelle. Le suivi des SAU est en revanche plus fiable pour les surfaces plantées en canne et en banane d'exportation, car les déclarations de surfaces sont obligatoires pour l'octroi d'aides.

En 2014, les SAU de Martinique sont stables par rapport à l'année précédente (à 22 698 hectares). Les herbages (31,0 %) destinés à l'élevage, la banane (27,1 %) et la canne à sucre (16,7 %) occupent les trois-quarts des SAU déclarées.

Surfaces agricoles utilisées en 2014
(en %)



Source : DAAF

Selon le dernier recensement agricole réalisé en 2010, l'activité du secteur a connu une importante concentration au cours de la dernière décennie, sous l'effet d'une diminution sensible du nombre des petites exploitations. La taille moyenne des exploitations est ainsi passée de 4,0 à 7,6 hectares entre 2000 et 2010, alors que le nombre d'exploitations s'est contracté de 58,9 % sur la période (3 307 recensées en 2010). De fait, les grandes et moyennes exploitations² représentent 36,4 % du total en 2010, contre 21,7 % dix ans plus tôt.

1 Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2010.

2 Le Ministère de l'agriculture entend par moyennes et grandes exploitations les unités dont le potentiel de production est respectivement supérieur à 25 000 euros et 100 000 euros par an.

1.2 LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE

Maintien des dispositifs d'aide européens

L'agriculture martiniquaise bénéficie du programme européen d'appui aux régions ultrapériphériques, le POSEI (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité), qui s'inscrit dans le cadre du premier pilier de la Politique agricole commune européenne (PAC). Le premier volet, intitulé Régime spécifique d'approvisionnement (RSA), est destiné à alléger le coût des intrants. Le second volet comporte des mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPAL), qui concernent quatre secteurs d'intervention (la banane, le secteur canne-sucre-rhum, les filières animales et la diversification des productions végétales). En 2014, le budget dévolu aux mesures POSEI s'est élevé à 123,4 millions d'euros (contre 122 millions en 2013), avec une prépondérance des aides en faveur de la filière banane. Ces dernières ont représenté plus des trois-quarts de l'enveloppe totale. La Martinique a ainsi reçu 39,8 % des fonds accordés au titre du POSEI dédié aux DOM.

Aides distribuées au titre du POSEI en 2014

(en millions d'euros)	Martinique	DOM
Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)	4,0	26,1
Mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPAL)	119,4	283,8
dont relatives à la filière animale	14,0	57,2
dont diversification des productions végétales	3,7	24,5
dont canne-sucre-rhum	5,7	74,7
dont banane	96,1	127,4
Total POSEI 2014	123,4	309,9

Source : ODEADOM

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est un instrument de financement de la politique agricole commune (PAC). Depuis 2014, les Régions sont gestionnaires du FEADER. Le FEADER se décline au travers du PDRM (Programme de développement rural régional de la Martinique) qui identifie les mesures visant à améliorer la compétitivité agricole, l'environnement et l'espace rural, et à promouvoir la diversification des productions. Les politiques européennes sont renouvelées tous les 7 ans. Pour la période de programmation 2014-2020, l'enveloppe globale destinée à la Martinique s'élève à 130,2 millions d'euros.

2. La banane

AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE PRODUCTION

En 2015, les exportations de banane augmentent sensiblement à 196 405 tonnes (+3,0 %), après le rebond de 2014 (+20,0 %), faisant suite à la tempête tropicale Chantal de 2013.

2.1. ORGANISATION DU SECTEUR

Diminution du nombre d'exploitations et amélioration des rendements

La surface agricole consacrée à la production de banane représente 27,1 % du total de la surface agricole utilisée (SAU) en Martinique. En 2014, la part des surfaces destinées spécifiquement à l'exportation de banane représente 5 840 hectares, soit à elle seule 26,8 % de la SAU.

Entre 2009 et 2014, le nombre d'exploitations a connu une contraction significative (-56 plantations, à 393 en 2014). Au final, en 2014 la surface moyenne des plantations destinées à l'exportation s'élève à 15 hectares (-5,2 % par rapport à 2013), alors que le rendement de ces exploitations progresse significativement, à 33 tonnes par hectare en 2014 (+28,4 % sur un an).

Les producteurs martiniquais de banane sont réunis au sein du groupement Banamart (créé en 2004) et fédérés aux côtés de leurs homologues guadeloupéens au sein de l'UGPBAN (Union des groupements de producteurs de banane, créé en 2002), dans le but de maîtriser la commercialisation directe de la production des deux îles. Lors du salon de l'agriculture de février 2015, les producteurs de la Guadeloupe et de la Martinique ont présenté la marque «banane française», un ruban tricolore adhésif entourant désormais les régimes de bananes en provenance des Antilles françaises.

Depuis 2010, la Martinique est frappée par la cercosporiose noire qui attaque les régimes. Pour lutter contre ce champignon, les producteurs de la Martinique avaient recours de façon quasi-systématique à l'épandage aérien. Un arrêté interdisant les opérations d'épandage de produits phytosanitaires par voie aérienne a été publié le 15 septembre 2014 au Journal officiel. Il marque une avancée dans la recherche de solutions alternatives, même s'il prévoit que deux dérogations peuvent être accordées, par le préfet, jusqu'à fin 2015.

En novembre 2012, le CIRAD a signé avec l'IT² (Institut technique tropical), l'UGPBAN et le centre de recherche agronomique brésilien EMBRAPA, un accord de coopération pour la lutte contre la cercosporiose. Cette initiative fait suite au développement d'une nouvelle méthode de traitement contre les cercosporioses noire et jaune au Brésil, potentielle alternative à l'épandage aérien. Le CIRAD estime qu'une période de cinq à huit ans est toutefois nécessaire pour voir aboutir les recherches et pouvoir développer un traitement efficace.

2.2 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Baisse progressive des tarifs douaniers

L'Organisation commune des marchés de la banane (OCMB) a été créée en 1993 pour organiser la gestion des approvisionnements en banane des États membres de l'Union européenne (UE). Le marché européen est le premier marché d'importation de bananes au monde, mais également le marché le plus rémunérateur. Le régime de protection de la production européenne a été modifié à plusieurs reprises, sous la pression des producteurs de banane-dollar qui ont fait appel à l'arbitrage de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Les expéditions étrangères à destination de l'Union européenne étaient, à l'origine, frappées d'un droit de douane de 618 euros par tonne, afin de préserver les flux en provenance des pays ACP¹ bénéficiant d'un régime d'exemption. En 2008, des négociations entre l'UE et les pays tiers, menées sous l'égide de l'OMC, ont été engagées en vue d'une diminution progressive du tarif douanier appliqué à l'ensemble des importations de l'UE. Fin 2009, un accord a été conclu entre l'UE et onze pays latino-américains dans l'optique de diminuer progressivement les obstacles à l'importation. Le 8 novembre 2012, ces mêmes pays ont signé avec l'UE un document mettant un terme juridique à neuf conflits commerciaux, qui prévoit la baisse du tarif douanier de 176 euros à 114 euros par tonne d'ici 2017.

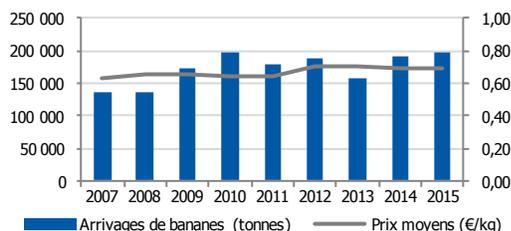
2.3. CONJONCTURE

Légère progression de la production

L'année 2015 a été marquée par une augmentation de la production de banane martiniquaise après la croissance sensible enregistrée en 2014 (+20,0 %) sous l'effet de la reprise de la production, après une année 2013 fortement impactée par le passage de la tempête Chantal.

En 2015, les expéditions de banane progressent, à 196 405 tonnes (+3,0 %) alors que le prix moyen de la banane d'exportation au quai de départ demeure stable à 0,69 €/kg sur l'exercice.

Expéditions de bananes et prix moyens
(en tonnes et en euros/kg)



Source : CIRAD

L'Union européenne constitue le principal débouché de la banane martiniquaise, et tout particulièrement la France hexagonale qui concentre plus des trois-quarts des volumes exportés. En 2012, la banane martiniquaise représentait environ 3,7 % du marché européen.

¹ Les pays ACP ou pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique

3. La diversification agricole

BAISSE DE LA PRODUCTION LOCALE

Malgré les efforts de structuration des filières, la production martiniquaise ne couvre qu'une faible part des besoins alimentaires, et la consommation locale demeure fortement dépendante des importations. En 2015, la production locale de viande diminue, à 3 469 tonnes (-2,9 %) et ne couvre que 15,2 % de la demande (-0,4 point).

3.1 LA DIVERSIFICATION ANIMALE

3.1.1 L'élevage

Prééminence de la volaille

Les productions animales reposent sur le modèle des coopératives industrielles hors-sol. L'élevage est structuré autour d'une interprofession, l'AMIV (Association martiniquaise interprofessionnelle des viandes), dont la vocation est de mutualiser les moyens de production et d'organiser les rapports entre producteurs et distributeurs.

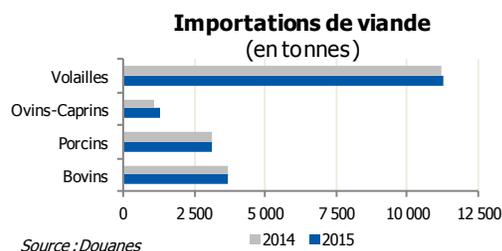
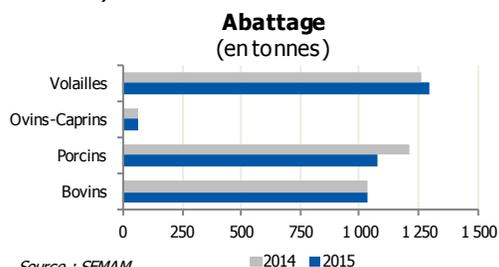
Une union de coopératives, MADIVIAL (Union des coopératives d'élevage de Martinique), créée en 2010 et regroupant les producteurs des filières bœuf, lait, porc, volaille et lapin, se charge notamment de mutualiser les achats d'intrants. Son objectif est également de constituer un interlocuteur unique dans les discussions avec les pouvoirs publics afin, notamment, de faciliter l'obtention d'aides à la production. Une telle mutualisation permet également d'équilibrer les rapports avec les distributeurs.

La filière volaille s'organise autour de la SCAM (Société coopérative avicole de la Martinique), qui structure l'ensemble de la chaîne collecte-découpe-distribution. La filière ovins-caprins est encadrée par les éleveurs adhérant à la SCACOM (Société coopérative agricole caprins et ovins de la Martinique). S'agissant des porcins, deux coopératives réalisent plus des trois-quarts des abattages contrôlés : la Coopérative des producteurs de porc de la Martinique (COOPMAR) et la Société coopérative porcine (SOCOPORC).

En 2015, les abattages totaux sont en léger recul, à 3 469 tonnes (-2,9 %), résultant principalement de la baisse de la production locale de viande porcine (-11,1 %). La production locale de viande bovine demeure stable (+0,1 %) alors que la production locale de volaille croît légèrement (+2,3 %).

Les importations de viande progressent faiblement, à 19 357 tonnes (+0,8 %), à l'instar des importations de volaille (+0,6 %), qui représentent 58,2 % de l'ensemble des importations.

La production locale ne couvre ainsi que 15,2 % la demande locale de viande (-0,6 point).



3.1.2 La production de lait

Baisse de la production laitière

En Martinique, l'élevage laitier se développe à partir des races Prim'holstein et Brune des Alpes pour une production destinée à l'élaboration de yaourts et de lait pasteurisé. La Coopérative des producteurs de lait de la Martinique (COOPROLAM) organise la production, tandis que le groupement d'intérêt économique GECOLAIT collecte le lait destiné à l'industrie agroalimentaire.

En 2014, la filière demeure très fragile avec 8 adhérents (-2 adhérents par rapport à 2013) et 121 vaches laitières. Après avoir progressé de 17,7 % en 2013 – sous l'effet notamment des politiques européennes d'augmentation de la rémunération des éleveurs –, la production de lait repart à la baisse en 2014, à 308 800 litres (soit -15,4 %).

3.1.3 Les aides en faveur de la diversification animale

Accroissement du soutien à la filière

Dans le cadre de la mesure « structuration de l'élevage » du programme POSEI, la Martinique a reçu 10,5 millions d'euros d'aides en 2014. Entre 2006 et 2014, le montant de cette aide a été multiplié par presque quatre. L'ensemble des filières a bénéficié d'un montant d'aides en hausse significative, à l'exception de la filière lait (-7,9 % sur la période). Les éleveurs bénéficient également d'une aide à l'importation d'animaux vivants dans le cadre de ce même programme. Les montants versés s'élèvent à 0,6 million d'euros en 2014. Enfin, les éleveurs de ruminants ont bénéficié d'une prime de 2,9 millions d'euros en 2014.

3.2 LA DIVERSIFICATION VÉGÉTALE

En 2010, une structure interprofessionnelle, l'IMALFLHOR (Interprofession martiniquaise des fruits, légumes et produits horticoles), a été créée afin de soutenir la production locale et d'en assurer le développement. L'horticulture, pour sa part, concerne principalement la production de fleurs coupées et en pots, à destination principalement du marché local. Son chiffre d'affaires est estimé à 2,5 millions d'euros.

A la suite de la dissolution de la SOCOPMA, coopérative historique de la filière des fruits et légumes, en 2014, la filière des fruits et légumes est désormais structurée autour de 8 organisations de producteurs :

- 3 groupements de producteurs (la SICA¹ Château Gaillard créée fin 2011, et les SICA Fond Saint-Jacques et La Saladière) ;
- 5 organisations de producteurs (Caraïbes Melonniers, la SCA² Ananas Martinique, le GIE³ MHM, la SCA des Vergers et Jardins Tropicaux (l'association est devenue SCA en 2014), et l'Association Caraïbes Exotiques, qui a obtenu sa reconnaissance le 1^{er} janvier 2014).

En dépit de la disparition de la SOCOPMA, le nombre élevé de structures permet de regrouper 419 producteurs adhérents des organisations de producteurs.

1 Société d'intérêt collectif agricole

2 Société civile agricole

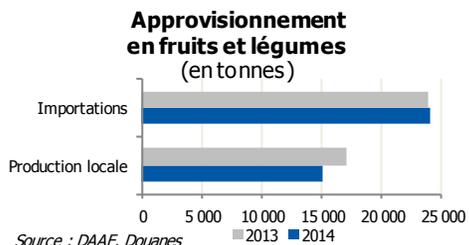
3 Groupement d'intérêt économique

3.2.1 Les fruits et légumes

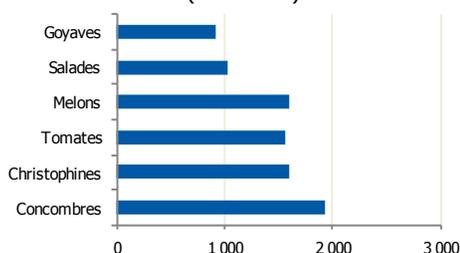
Faible taux de couverture par la production locale de fruits et légumes

En 2014, la production locale de fruits et légumes frais s'élevé à 15 039 tonnes (-12,0 % par rapport à 2013) et les importations à 24 070 tonnes, soit une consommation totale de fruits et légumes de 39 109 tonnes. Le taux de couverture par la production locale se situe à 38,5 %. L'offre légumière et fruitière locale se limite à une dizaine de catégories de produits, ce qui n'est pas sans conséquence sur l'évolution des prix.

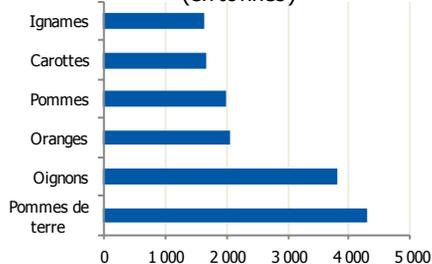
Ces derniers varient sensiblement selon les saisons et le volume de produits importés par la grande distribution. En effet, la faiblesse des volumes produits localement ne permet pas un approvisionnement régulier, en qualité et quantité, de la grande distribution. Aussi, les principaux fruits et légumes importés, hormis les pommes, sont des produits tropicaux.



Principaux fruits et légumes produits localement en 2014 (en tonnes)



Principaux fruits et légumes importés en 2014 (en tonnes)



En 2014, la part du secteur organisé (organisations de producteurs) dans la production locale est stable, à 42,9 %. Cependant, la majorité de la production organisée concerne la production de fruits. Les prix moyens pratiqués par le secteur organisé sont de fait sensiblement inférieurs à ceux du secteur non organisé. Enfin, les circuits courts de distribution (vente à la ferme, sur les marchés et aux restaurants) permettent d'écouler moins de 10 % de la production locale.

3.2.2 Les aides en faveur de la diversification végétale

Augmentation significative des aides

Les productions végétales de diversification ont bénéficié, en 2014, de 3,7 millions d'euros d'aides au titre du POSEI. Ces fonds diminuent de 5,2 % par rapport à 2013 et sont principalement destinés à l'aide à la commercialisation des productions locales sur le marché local.

4. La pêche et l'aquaculture

UN SECTEUR PEU STRUCTURÉ

Les chiffres sur la production martiniquaise de poissons reposent sur des données déclaratives. Ils doivent donc être interprétés avec prudence.

Malgré les efforts de structuration et les aides publiques destinées à soutenir la pêche et l'aquaculture, la production est faible par rapport aux besoins de l'île. En effet, la production halieutique martiniquaise représente un peu plus de 900 tonnes par an et la production aquacole moins de 70 tonnes. Or, la consommation de produits de la mer est estimée à 8 400 tonnes en 2014.

4.1 LA PÊCHE

Le département compte 8 ports de pêche et 16 aménagements pour la pêche d'intérêt départemental (APID). Le Sud de la Martinique est la zone la plus fréquentée par les navires de pêche, devant l'Est et l'Ouest.

La population des marins-pêcheurs est vieillissante. En 2015, sur une population de 1 011 marins-pêcheurs actifs, 54 % ont plus de 50 ans. La Direction de la mer estime que seul un tiers des patrons-armateurs tire son revenu principal de la pêche.

La quasi-totalité des navires (98,0 %) exercent une « petite pêche »¹. La part des navires exerçant une pêche côtière ou une pêche au large reste donc marginale. Les principaux métiers pratiqués sur le plateau insulaire sont le casier, le filet maillant, la ligne et plus marginalement la pêche en apnée.

Les estimations de la production halieutique en Martinique faites par l'IFREMER font état de 911 tonnes pêchées par les navires de moins de 10 mètres en 2014 (principalement des dorades coryphènes, marlins et thons), soit un niveau identique à 2013.

Il convient d'y ajouter la production, estimée à 150 tonnes, de la flottille (une dizaine de navires pontés de 10-12 mètres) pratiquant la pêche aux grands pélagiques dans la zone économique exclusive (ZEE) française, ainsi que la production des 4 navires qui exploitent les ressources du plateau continental de la Guyane, estimée à 180 tonnes en 2014. Les espèces pélagiques du large (thonidés, dorades coryphènes, marlins) sont pêchées principalement à la palangre verticale dérivante autour des dispositifs de concentration du poisson (DCP) et, de manière saisonnière, à la ligne de traîne à proximité des débris organiques flottants (pêche dite « à Miquelon »).

A la suite de la publication de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2012, et en raison des risques sanitaires liés à la contamination à la chlordécone, les zones interdites de pêche sont passées de 3 à 6. Un dispositif d'aide d'extrême urgence a été mis en place au profit des professionnels impactés par cet arrêté. Ainsi, une enveloppe de 3,5 millions d'euros (financée à hauteur de 2 millions d'euros par l'État et de 1,5 million d'euros par la Région et le Département) a été allouée sur la période 2013-2014. En outre, les pêcheurs martiniquais bénéficient des aides du Fonds Européen pour la Pêche (environ 15 millions d'euros d'aides publiques aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture entre 2007 et 2015), notamment pour ce qui concerne les investissements à bord des navires, l'équipement des ports de pêche, l'innovation, mais aussi les investissements dans la transformation, la commercialisation et la promotion des produits halieutiques.

¹ Petite pêche : absence du port inférieure ou égale à 24 heures.

Pêche côtière : absence du port comprise entre 24 et 96 heures.

Pêche au large : absence supérieure à 96 heures.

4.2 L'AQUACULTURE

Depuis le début des années 80, deux types d'aquaculture coexistent en Martinique : l'aquaculture d'eau douce et l'aquaculture marine.

4.2.1 L'aquaculture d'eau douce peine à se redynamiser

A la fin des années 80, la production des fermes aquacoles d'eau douce atteint des records, avec une production annuelle estimée entre 50 et 60 tonnes, la filière comprenant 54 producteurs en 1987, essentiellement des entreprises de petite taille. En 2014, la production est estimée à 8 tonnes et les fermes sont au nombre de 6. Elles produisent principalement du cherax¹ (7,5 tonnes) et du tilapia (0,5 tonne).

Au cours des deux dernières décennies, la filière a été confrontée à de nombreuses difficultés économiques (compétition avec les exploitations agricoles pour l'occupation des surfaces, augmentation des importations en provenance d'Asie...) mais aussi sanitaires (pollution des eaux à la chlrodécone, pathologies virales affectant les écloseries...).

L'aquaponie, qui permet de produire hors-sol et d'utiliser l'eau en circuit fermé, apparaît comme une solution viable pour développer le secteur, dans le respect des normes sanitaires.

4.2.2 L'aquaculture marine souffre d'un manque de structuration

La Martinique s'est dotée en 2012 d'un Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM), qui définit les contours d'une planification spatiale de l'activité.

On dénombre en Martinique 17 fermes aquacoles marines dont 2 écloseries. Les communes du Robert et du Carbet regroupent, à elles seules, 11 fermes marines ou écloseries. L'ADAM (Association pour le développement de l'aquaculture en Martinique) se charge de l'importation d'alevins et d'aliments pour poissons. Les écloseries et l'ADAM approvisionnent une exploitation de grossissement et plusieurs fermes marines.

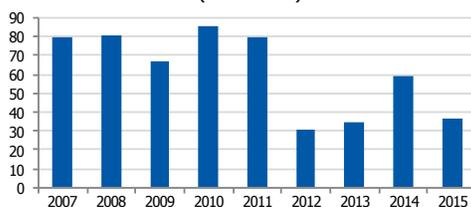
La COOPAQUAM (Coopérative des aquaculteurs de la Martinique) regroupe, depuis 2005, 13 producteurs aquacoles qui mutualisent la collecte, le conditionnement et la distribution des produits des exploitations aquacoles (principalement auprès des restaurateurs).

Le potentiel en matière de production aquacole est estimé à plus de 300 tonnes. Toutefois, la filière fait régulièrement face à des obstacles environnementaux (tempêtes, cyclones, sargasse...).

Selon les estimations de la Direction de la mer, en 2015, la production aquacole marine s'élève à 36,1 tonnes, essentiellement constituée d'ombrine (ou « lous des caraïbes »). L'année 2015 a été marquée par une baisse de la production d'ombrine (-39,8 %), après une augmentation en 2014 (+68,6 %).

Des aides financières ont été mises en place pour soutenir l'activité du secteur, via notamment le financement de projets (ODEADOM). De même, l'ensemble des aquaculteurs (marins et d'eau douce) peut bénéficier du POSEI.

Production de l'aquaculture marine
(en tonnes)



Source : Direction de la mer

¹ Écrevisse aquatique.

Section 3

L'industrie et l'artisanat

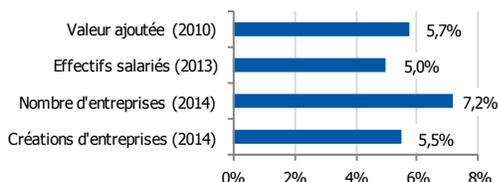
1. Aperçu structurel

En 2010¹, l'industrie génère 5,7 % de la valeur ajoutée totale (9,2 % de la valeur ajoutée marchande), soit 427 millions d'euros. En 2013, le secteur emploie 5,0 % des effectifs salariés. En 2014, il rassemble 7,2 % des entreprises et représente 5,5 % des créations d'entreprises en 2014.

Le développement de l'industrie en Martinique date des années 1860, période d'implantation sur l'île des institutions de crédit ayant permis le financement des usines sucrières. Ce n'est qu'un siècle plus tard, au cours des années 1960, que l'île entreprend une véritable diversification industrielle, en raison de la crise générée par la baisse des prix du sucre sur les marchés mondiaux. La volonté de produire localement et de réduire les importations guide cette dynamique, symbolisée par la création de la raffinerie de la SARA en 1971. À l'image de la production pétrolière, les industries qui se développent progressivement sur le territoire restent toutefois dépendantes de l'importation de matières premières, à l'exception de certaines entreprises du secteur de l'eau, de l'agro-alimentaire et des carrières.

Les lois de défiscalisation ont joué un rôle important dans l'évolution du secteur industriel à travers le financement des investissements productifs.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : INSEE

2. L'activité du secteur de l'industrie

2.1 LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

Un secteur diversifié mais de faible taille

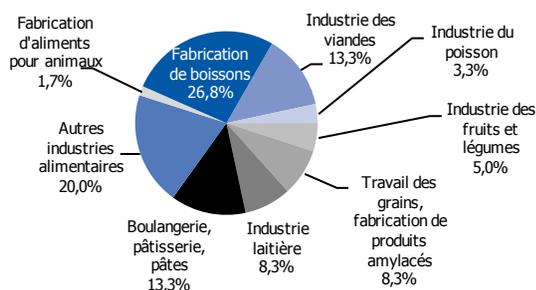
Le secteur de la transformation agroalimentaire est confronté à un certain nombre de contraintes et tout particulièrement la faible taille du marché induisant l'absence d'économies d'échelle. Outre la production de rhum, la production agroalimentaire se limite à des petites industries de transformation et de conditionnement des produits régionaux.

En 2014, 60 entreprises sont recensées en Martinique. La fabrication de boissons (26,8 % soit 16 entreprises), les industries alimentaires (20,0 % soit 12 entreprises) et les industries de transformation de viande (13,3 %, soit 8 entreprises), ainsi que celles dédiées à la boulangerie, pâtisseries et pâtes (13,3 % soit 8 entreprises), sont les plus représentées.

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2010.

La répartition des effectifs salariés est similaire à celle des entreprises. L'industrie de fabrication de boissons, la plus représentée, concentre 40,4 % des salariés du secteur (690), alors que celle de transformation du poisson, la moins représentée, n'en totalise que 1,1 % (18 salariés).

Entreprises de l'agroalimentaire (en 2014)



Source : INSEE - ESANE 2014 Retraitement DAAF

Effectifs salariés au sein des entreprises des industries agroalimentaires				Variations
	2010	2014	Poids 2014	2014/2010
Industrie des viandes	155	154	9,0%	-0,6%
Industrie du poisson	27	18	1,1%	-33,3%
Industrie des fruits et légumes	67	72	4,2%	7,5%
Industrie laitière	238	280	16,4%	17,6%
Travail des grains, fabrication de produits amylacés	78	74	4,3%	-5,1%
Boulangerie, pâtisserie, pâtes	149	158	9,3%	6,0%
Autres industries alimentaires	193	177	10,4%	-8,3%
Fabrication d'aliments pour animaux	54	84	4,9%	55,6%
Fabrication de boissons	609	690	40,4%	13,3%
Total	1 570	1 707	100,0%	8,7%

Source : Insee- ESANE 2014 - Retraitement DAAF

2.2 L'AMPI

Promotion de l'industrie locale

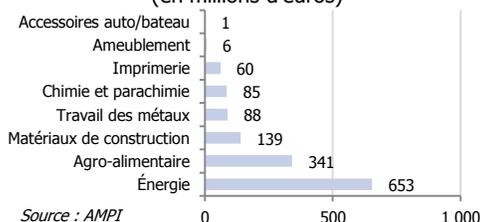
L'Association Martiniquaise pour la Promotion de l'Industrie (AMPI) regroupe 136 entreprises du secteur. Cette association, régie par la loi de 1901, a notamment œuvré pour la création d'un label « Produit de l'Industrie Locale » (PIL) et se donne pour objectif de pallier aux difficultés structurelles liées à l'insularité.

Poids important de l'énergie et de l'agro-alimentaire

La répartition sectorielle des entreprises adhérentes de l'AMPI est marquée par le poids de l'énergie et de l'industrie agroalimentaire, tant en termes de chiffre d'affaires (respectivement 48 % et 24 %) que d'effectifs (23 % et 37 %).

Selon l'enquête réalisée en 2013 par l'AMPI, le chiffre d'affaires global de ses adhérents s'établit à environ 1,4 milliard d'euros. Hors énergie, il s'élève à 720 millions euros.

Répartition du chiffre d'affaires en 2013 (en millions d'euros)



Source : AMPI

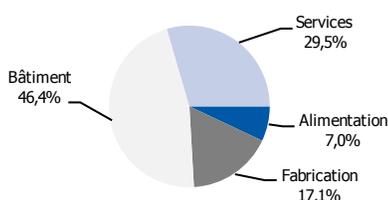
2.3 LE SECTEUR ARTISANAL

L'artisanat représente un tiers du tissu entrepreneurial de la Martinique et se répartit selon quatre secteurs d'activité : le bâtiment, les services, la fabrication et l'alimentation.

Au 1^{er} janvier 2015, la Chambre des métiers de la Martinique recense 11 263 entreprises artisanales, soit une progression de 2,7 % sur un an. Cette croissance s'explique par un nombre plus important d'immatriculations (838) que de radiations d'entreprises (538) au cours de l'année.

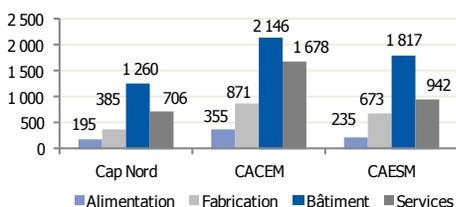
En nombre, le bâtiment reste la première activité du secteur (à 46,4 % pour 5 223 entreprises), loin devant les services (à 29,5 % pour 3 203 entreprises), la fabrication (à 17,1 % pour 1 929 entreprises) et l'alimentation (à 7,0 % pour 785 entreprises).

Entreprises artisanales par secteur
(en 2015)



Source : Chambre des métiers et de l'artisanat

Entreprises artisanales par zone géographique et par secteur



Source : Chambre des métiers et de l'artisanat

La répartition géographique des entreprises artisanales reste stable. Le Centre de l'île (Fort-de-France, Schoelcher, Le Lamentin et Saint-Joseph) concentre 44,8 % des entreprises, les communes du Sud (CAESM) en totalisent près d'un tiers (32,6 %) et celles du Nord (Cap Nord) moins d'un quart (22,6 %).

L'artisanat demeure une activité majoritairement masculine, les hommes représentant 81,6 % des effectifs du secteur. Cette particularité est marquée dans le secteur du bâtiment, où les femmes ne représentent que 7,0 % de l'emploi. Elle est moindre dans les secteurs des services et de l'alimentation, dans lesquels les femmes occupent respectivement 31,5 % et 28,0 % des postes. Par ailleurs, 54,9 % des artisans sont âgés de 45 à 60 ans.

Globalement, 52,7 % des entreprises artisanales sont des entreprises individuelles. Dans le secteur des services, les personnes physiques (64,2 %) sont deux fois plus nombreuses que les personnes morales (35,8 %). Ce rapport est inversé dans le secteur de l'alimentation (42,9 % contre 57,1 %).

3. La filière canne-sucre-rhum

AMÉLIORATION DES RENDEMENTS EN 2015

La campagne cannière de 2015 a bénéficié de bonnes conditions climatiques, qui ont permis une amélioration des rendements. Le volume de canne broyée progresse, à 207 507 tonnes (+24,3 % sur un an). La production de rhum est également en hausse, à 98 741 hectolitres d'alcool pur (+26,2 %), tout comme celle de sucre (+18,1 %, à 2 868 tonnes).

3.1 APERÇU GÉNÉRAL

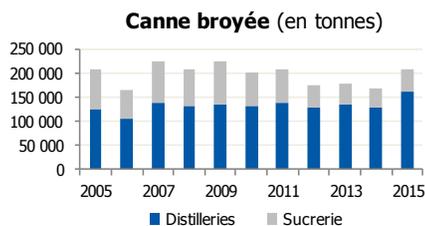
Réduction des surfaces agricoles et rendement insuffisant

Deuxième production agricole de la Martinique après la banane, la canne à sucre est cultivée sur une surface en constante diminution. En 2014, elle représentait 3 793 hectares. Mais, en raison de la baisse du nombre de planteurs, la surface moyenne par planteur a tendance à progresser (22 hectares). En 2014, le rendement moyen s'établit à 44,0 tonnes par hectare.

En 2015, la filière compte 193 planteurs dont 65 livrant la sucrerie du Galion. Le volume de canne broyée se situe à 207 507 tonnes (+24,3 % sur un an). Les cannes dévolues à la production de rhum sont en hausse, à 160 902 tonnes, soit 77,5 % de la canne utilisée par la filière (+1,3 point).

De même, les cannes destinées à la production de sucre sont en progression (+17,5 %), à 46 605 tonnes. Elles représentent 22,5 % de la canne utilisée par la filière canne-sucre-rhum (-1,3 point).

Paradoxalement, cette augmentation du tonnage de canne vendu à la sucrerie du Galion intervient alors que le prix d'achat aux producteurs diminue. Il s'élève désormais à 84,60 euros par tonne contre 88,37 euros en 2014. Pour mémoire, le règlement des producteurs de canne est fractionné – quatre acteurs intervenant dans le circuit : l'usine pour 37,84 euros, l'État pour 22,93 euros (dont 10,45 euros d'aide à la balance et 8,71 euros de reliquat), le Conseil général et le Conseil régional pour 13,80 euros chacun – alors que les délais de paiement par les distilleries sont plus courts.



Source : Centre technique de la canne et du sucre

3.2 LA PRODUCTION SUCRIÈRE

Production de sucre en progression mais à un niveau bas

En 2015, la production de sucre connaît une nouvelle amélioration (+18,1 % à 2 868 tonnes), après le rebond enregistré en 2014 (+10,9 %), qui faisait suite à quatre années consécutives de baisse (2010 à 2013). Bien qu'en progression, la production de sucre demeure à un niveau bas, loin des 60 000 tonnes produites par les 13 sucreries martiniquaises dans les années quarante.



Source : Centre technique de la canne et du sucre

La campagne 2015 est marquée par l'amélioration de la richesse des cannes. La teneur en saccharose extractible pour 100 grammes de canne atteint 12,53 grammes contre 12,26 grammes en 2014, mais loin des 14,82 grammes de 2013.

La progression de la production de sucre tient principalement à l'amélioration du processus industriel. En effet, l'usine du Galion a achevé l'automatisation de certaines phases de production et a procédé à un entretien approfondi du matériel, ce qui a permis d'améliorer le rendement industriel de l'outil.

3.3 LA FILIÈRE RHUM

Production de rhum en hausse

Le rhum produit en Martinique comprend le rhum agricole, fabriqué à partir de jus de canne fermenté, et le rhum industriel ou de sucrerie, obtenu à partir de mélasse¹. L'île compte 9 distilleries, dont 7 produisant du rhum agricole et 2 reconverties en site touristique avec chais de vieillissement (Habitation Clément et Habitation Saint-Étienne).

En 2015, la production de rhum enregistre une hausse de 26,2 %, à 98 721 hectolitres d'alcool pur (HAP). Cette évolution concerne la production de rhum agricole (+27,1 %) – lequel représente 87,3 % de la production totale de rhum (-1,2 point) – et la production de rhum de sucrerie (+20,0 %).

Avec 18 060 HAP, la consommation locale² de rhum est en augmentation (+1,9 %). La bonne tenue des ventes tient à la progression sensible de celles dédiées au rhum industriel (+46,8 %), alors que les ventes de rhum agricole demeurent stables (+0,1 %).

Les exportations de rhum progressent également, à 65 053 HAP (+3,0 %), dont 82,5 % de rhum agricole (+0,6 point).

La demande à l'export est aujourd'hui satisfaite grâce à la mobilisation des stocks, mais des difficultés d'approvisionnement pourraient apparaître dans les années à venir si les volumes de cannes broyées ne parvenaient pas à se maintenir.

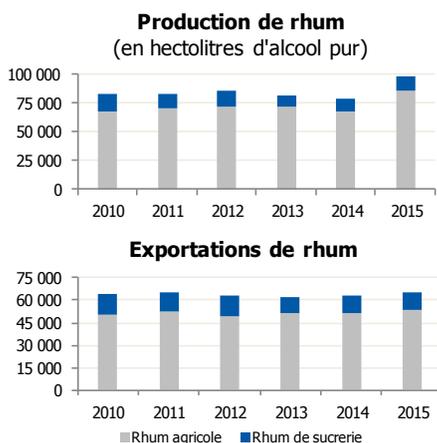
Production agricole et industrielle

	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2015/2014
Canne broyée (en tonnes)	206 671	175 305	177 921	166 883	207 507	24,3%
Distilleries	137 677	127 937	135 050	127 218	160 902	26,5%
Sucrerie	68 994	47 368	42 872	39 665	46 605	17,5%
Production de rhum (HAP)	83 033	85 366	81 064	78 258	98 741	26,2%
Rhum agricole	70 122	72 315	71 273	67 843	86 242	27,1%
Rhum de sucrerie	12 911	13 051	9 791	10 415	12 499	20,0%
Commercialisation locale (HAP)	19 383	18 781	18 900	17 718	18 060	1,9%
Rhum agricole	18 765	18 258	18 429	17 015	17 028	0,1%
Rhum de sucrerie	618	523	471	703	1 032	46,8%
Exportations (HAP)	65 108	62 652	62 548	63 154	65 053	3,0%
Rhum agricole	52 439	49 433	51 109	51 784	53 700	3,7%
Rhum de sucrerie	12 669	13 219	11 439	11 370	11 353	-0,1%
Production de sucre (tonnes)	3 781	2 920	2 188	2 428	2 868	18,1%

Sources : Direction interrégionale des douanes, Centre Technique de la Canne et du Sucre (CTCS)

¹ La mélasse est un résidu du raffinage du sucre.

² La consommation locale comprend les achats des touristes.



Source : Douanes

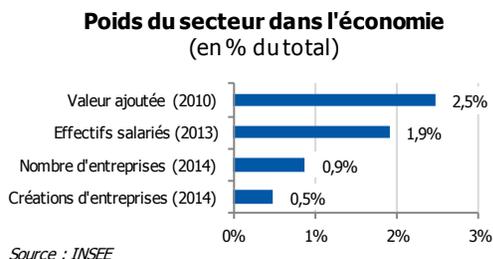
Section 4

L'énergie et l'eau

1. Aperçu structurel

En 2010¹, les branches énergie et eau génèrent 2,5 % de la valeur ajoutée totale (3,9 % de la valeur ajoutée marchande), soit 183 millions d'euros.

En 2013, elles emploient 1,9 % des effectifs salariés, rassemblent 0,9 % des entreprises. En 2014, elles représentent 0,5 % des créations d'entreprises en 2014.



2. L'énergie

FORTE DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

La production d'énergie est caractérisée par une forte dépendance vis-à-vis des énergies fossiles. L'électricité produite est majoritairement d'origine thermique (93,0 %), le reste étant produit à partir d'énergie renouvelable (7,0 %).

En 2015, les volumes raffinés par la SARA sont en progression (+5,8 %), et la consommation d'hydrocarbures est en hausse (+8,9 %), en lien avec la baisse des prix des produits pétroliers.

2.1 L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La politique énergétique de la Martinique s'inscrit dans une logique de stabilisation de la consommation électrique. Les Grenelles de l'environnement 1 et 2 imposent, par ailleurs, la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que l'autonomie énergétique à l'horizon 2030. Les centrales thermiques constituent la source principale de production électrique, alors que le développement des énergies renouvelables permet de compléter le mix énergétique.

Créé en 2003, le Syndicat Mixte d'Électricité de la Martinique (SMEM) est un Établissement public de coopération intercommunale regroupant les 34 communes. Il organise le fonctionnement de la distribution publique de l'électricité et exerce, au nom des communes, l'organisation du service de distribution d'électricité. Le SMEM, autorité concédante, est chargée de contrôler les réseaux publics de distribution d'électricité et le bon accomplissement des missions confiées à EDF dans le cadre du contrat de concession. Il assure également la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau.

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2010.

En matière d'électrification, le SMEM opère sur l'ensemble du territoire à l'exception des communes de Fort-de-France, Schoelcher et Trinité¹.

Avec l'habilitation énergie accordée par le Parlement² en juillet 2011, la Région est devenue compétente, pour une durée de deux ans, pour fixer les règles dans trois domaines que sont la maîtrise de la demande d'énergie, la réglementation thermique pour la construction de bâtiment et le développement des énergies renouvelables. Cette habilitation avait été prolongée en juillet 2013³ jusqu'au prochain renouvellement du Conseil régional. Une nouvelle habilitation devrait voir le jour avec la mise en place de la Collectivité Territoriale de Martinique.

LES PARTICULARITÉS INSULAIRES

• Zone isolée

La Martinique, avec les autres DROM, dispose d'un système électrique non-interconnecté au réseau continental. Ces conditions particulières ne permettent pas l'émergence d'un marché concurrentiel de l'énergie. C'est pourquoi l'Union européenne a accordé une dérogation en faveur « des petits systèmes isolés ».

Placée, au niveau national, sous le contrôle de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), l'organisation du secteur de l'électricité dans les DROM est différente du système en vigueur en métropole. Elle s'appuie sur le modèle de l'acheteur unique dans lequel EDF gère le domaine régulé, incluant le transport, l'achat, la distribution et la vente d'électricité. En revanche, la production d'énergie se fait sur un marché concurrentiel régi par des contrats d'achat d'énergie liant EDF aux autres producteurs. Chaque zone non-interconnectée (ZNI) produit sur place la totalité de l'électricité qu'elle consomme, ce qui entraîne des surcoûts liés au mode de production par rapport au réseau continental⁴. Les surcoûts de production sont compensés pour les consommateurs ultra-marins par un système de solidarité nationale, basé sur la contribution au service public de l'électricité (CSPE), qui est payée par l'ensemble des consommateurs d'électricité au niveau national.

• Plafond de 30 % pour les énergies intermittentes

Les énergies renouvelables comprennent les énergies renouvelables stables (biomasse, biogaz, géothermie, hydraulique), dont le profil de production peu fluctuant et prévisible permet de maintenir durablement une production constante, et les énergies renouvelables intermittentes (photovoltaïque et éolienne sans système de stockage de l'énergie), dont la production est variable et peut affecter sensiblement l'équilibre offre-demande des systèmes non-connectés.

Cette sensibilité des systèmes électriques insulaires aux fluctuations des énergies intermittentes a conduit le gouvernement⁵ à limiter à 30 % la puissance maximale globale injectée sur le réseau provenant de sources intermittentes. Au-delà de ce plafond, le gestionnaire de réseau est autorisé à déconnecter les producteurs intermittents, le premier déconnecté étant le dernier raccordé.

• Objectif de 50 % d'énergie renouvelable en 2020 et de 100 % en 2030

L'objectif fixé aux DROM par la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 est d'atteindre 50 % d'énergie renouvelable en 2020 (30 % pour Mayotte) et 100 % en 2030. Compte tenu du plafond de 30 % retenu pour les énergies intermittentes, le photovoltaïque et l'éolien avec solution de stockage de l'énergie sont appelés à se développer.

1 Le SMEM ne peut opérer que sur le territoire des communes dites « rurales » au sens du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ). En régime urbain, c'est le distributeur qui assure la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux et qui finance la construction, l'entretien et le renouvellement des ouvrages.

2 Loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

3 JORF n° 0172 du 26 juillet 2013.

4 Dans l'hexagone, la taille du marché et le recours à la technologie nucléaire permettent des coûts de production moindres.

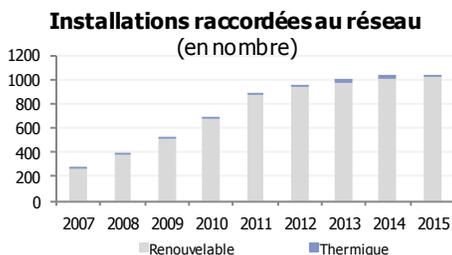
5 Arrêté ministériel du 23 avril 2008.

2.1.1 L'offre

Un réseau électrique essentiellement thermique

Le réseau électrique de la Martinique se compose d'unités de production thermique et de moyens de production basés sur les énergies renouvelables.

Les sites de production thermique se composent de quatre centrales thermiques¹ équipées en turbines à combustion (TAC) ou en moteurs diesel. Ces centrales comprennent 14 moteurs diesels d'une capacité totale de 292 MW et 5 turbines à combustion d'une capacité totale de 129 MW.

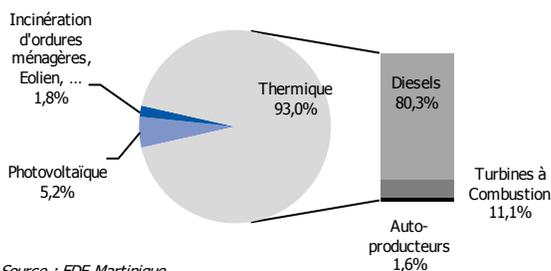


Source : EDF Martinique

Faible poids des énergies renouvelables dans le mix énergétique

La part des énergies renouvelables reste en deçà des 50 % prévus d'ici 2020 dans le Schéma Régional Climat Air Énergie de la Région Martinique établi en 2012.

Mix énergétique de la Martinique en 2015



Source : EDF Martinique

Le mix énergétique de la Martinique est peu diversifié et caractérisé par un très faible niveau des sources d'énergie renouvelable stables. La Martinique reste ainsi le DROM affichant la plus faible part d'énergie renouvelable dans son mix énergétique.

Les énergies renouvelables stables sont produites par l'usine d'incinération des ordures ménagères (exploitée par la Martiniquaise de valorisation), qui dispose d'une chaudière d'une capacité de 4 MW. Les énergies renouvelables intermittentes se divisent entre l'éolien, le photovoltaïque, l'hydraulique et le biogaz. La Martinique compte en effet une ferme éolienne d'une capacité de 1 MW (exploitée par Quadran²), 1 016 panneaux photovoltaïques d'une capacité globale de 64,8 MW (exploitants multiples). Un gisement de biogaz (0,8 MW) a été découvert lors des travaux de réhabilitation de la décharge de la Trompeuse. Un dispositif de captage de biogaz a été mis en place en 2015. L'exploitation d'une unité de production hydraulique de 15 000 watts a également débuté en 2015.

Par ailleurs, les acteurs du secteur cherchent à développer des solutions de stockage pour réguler les variations de puissance fournie au réseau électrique. À ce titre, des installations photovoltaïques avec stockage ont été mises en place en 2015, pour une capacité de 2,5 MW.

1 Les sites de production thermique sont les sites de Bellefontaine B (exploité par EDF PEI (Production électrique insulaire), de la Pointe des Carrières (exploité par EDF), du Galion (exploité par Albioma) et de la SARA.

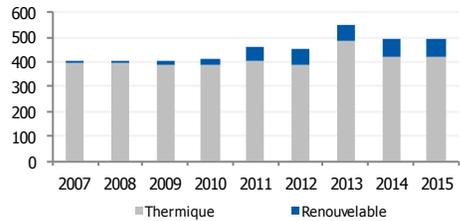
2 Quadran est une entreprise française indépendante de production d'électricité verte (éolien, photovoltaïque, hydraulique biogaz et biomasse).

Progression de la puissance nette issue des énergies renouvelables

L'essentiel de la puissance raccordée au réseau public d'électricité est d'origine thermique. Ainsi, en 2015, 85,6 % de la puissance installée est thermique (424 MW) contre 14,4 % d'origine renouvelable (71 MW). La puissance totale installée est de 495 MW avec un taux de croissance annuel moyen de +2,4 % entre 2007 et 2015 (+0,8 % pour les énergies thermiques et +30,5 % pour les énergies renouvelables).

En 2015, la puissance nette installée du parc électrique raccordée au réseau a légèrement progressé (+0,7 %) sous l'effet de la progression de la puissance issue des énergies renouvelables (+5,3 %), la part de la puissance issue des énergies d'origine thermique restant stable (+0,0 %).

Puissance totale raccordée (en MW)



Source : EDF Martinique

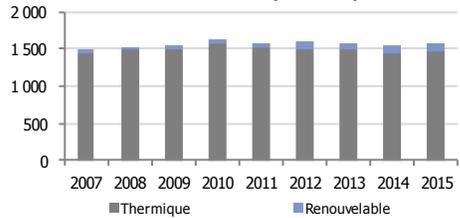
Légère progression de la production d'énergie livrée au réseau

En 2015, 1 570 GWh ont été livrés contre 1 561 GWh en 2014, soit une hausse de 0,5 %.

Dans le détail, la production d'énergie thermique augmente de 0,5 %, à 1 460 GWh. En parallèle, celle des énergies renouvelables progresse de 1,9 %, à 110 GWh.

La production d'énergie nette livrée au réseau reste principalement d'origine thermique. Elle représente 93,0 % du mix énergétique de la Martinique contre 7,0 % pour les énergies renouvelables.

Production d'énergie livrée au réseau (en GWh)



Source : EDF Martinique

Importance du réseau électrique aérien

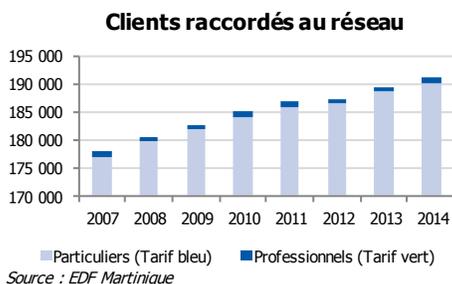
En 2015, les réseaux électriques sont longs de 4 995 km (63,9 % en aérien, 35,9 % en souterrain, 0,1 % en immersion et 0,1 % en fils nus). Ils sont divisés en trois : les lignes Haute Tension (HTB), les lignes Moyenne Tension (HTA) et les lignes Basse Tension (BT).

Le réseau HTB (238 km) sert à répartir la production des centrales vers les postes servant de source d'alimentation électrique aux agglomérations. Les postes sources transforment ensuite la tension HTB en Moyenne et Basse Tension. Le réseau HTA (1 730 km) sert à acheminer l'électricité vers les entreprises et les structures qui nécessitent de la Moyenne Tension. Enfin, le réseau BT (3 027 km) sert à transporter l'électricité vers les foyers martiniquais.

2.1.2 La demande

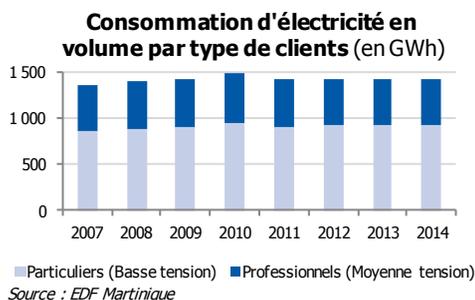
Augmentation du nombre de clients

En 2015, le nombre de clients raccordés au réseau électrique est en progression (+1,2 % sur un an, à 193 444 usagers). Les particuliers constituent l'essentiel des clients (99,6 %, usagers de Basse Tension), au tarif bleu, en croissance de 1,2 % (à 192 586 usagers). Le nombre de clients professionnels (usagers de Moyenne Tension), au tarif vert, est pour sa part stable (+0,4 %) à 858 usagers.



Stagnation de la consommation d'électricité

L'année 2015 est caractérisée par la stabilité de la consommation d'électricité (+0,5 %, à 1 570 GWh). La consommation des clients Basse Tension progresse modérément de 0,3 %, à 913 GWh. Elle représente 58,2 % de la consommation d'électricité totale. Pour sa part, la consommation des clients Moyenne Tension diminue de 0,4 %, à 498 GWh.



Les pertes¹ totales du réseau atteignent 159 GWh (+4,6 %), soit 10,1 % de l'énergie totale livrée.

2.1.3 Les prévisions et perspectives

Des objectifs ambitieux

La faible diversification des sources de production d'électricité rend la Martinique très dépendante des producteurs pétroliers. Dans ce contexte, la question de l'autonomie énergétique et du développement des énergies renouvelables revêt un caractère stratégique.

La progression de la part du renouvelable dans le mix énergétique martiniquais ne pourra se faire que par le développement des énergies renouvelables stables. Plusieurs projets sont en cours de réalisation, comme le projet biomasse-bagasse Galion 2².

1 Les pertes d'électricité, c'est-à-dire la différence entre la production d'énergie livrée au réseau (liées à l'exploitation) et la consommation totale d'énergie des clients, se divisent en 2 catégories : les pertes techniques dues à l'acheminement de l'électricité et les pertes non techniques qui correspondent à l'énergie effectivement consommée mais non attribuable à un client final. Les causes peuvent être multiples : imprécision ou défaut du comptage, fraudes, erreurs humaines.

2 Le projet Galion 2 prévoit une unité de production de 36,5 MW pour un investissement de 165 millions d'euros. La construction des infrastructures a été lancée et la livraison est prévue pour fin 2017.

Des projets géothermiques sont également actuellement en phase de reconnaissances préliminaires¹, à la Montagne Pelée, à Petite Anse au Diamant et aux Pitons du Carbet. Pour suivre ces projets, deux structures ont été créées : Géothermie de Martinique et la Compagnie Caribéenne de Géothermie.

Par ailleurs, une centrale d'Énergie Thermique des Mers (ETM) doit être construite à Bellefontaine. Baptisé Nautilus, ce projet est le fruit du partenariat entre Akuo Energy, producteur d'électricité, DCNS et Entrepose (en charge de la construction de l'infrastructure²). Cette centrale d'ETM onshore devrait être connectée au réseau EDF en 2017 et permettra de produire en continu 5,5 MW et d'alimenter ainsi environ 15 000 habitants. En complément du projet Nautilus, une centrale ETM offshore, baptisée Nemo, devrait être construite au large de la Martinique.

2.2 LES ÉNERGIES FOSSILES

Rôle central de la SARA

La Société anonyme de raffinerie aux Antilles (SARA) intervient en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane. La raffinerie et les unités de production sont situées en Martinique. La SARA importe du pétrole brut en Martinique et le transforme sur place en produits finis. Une partie de cette production est réexportée par bateau vers la Guadeloupe et la Guyane, dans les dépôts exploités localement par la SARA.

Une activité en croissance en 2015

En 2015, la SARA a traité 765 kilotonnes métriques de produits pétroliers, par traitement de la distillation atmosphérique³, soit une augmentation de 5,8 % sur un an. Ce traitement a nécessité 359 jours de fonctionnement continu des unités de régénération catalytique.

Traitement des produits pétroliers à la SARA

	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2015/2014
Produits pétroliers traités*	597	736	582	723	765	5,8%
Résidus*	68	60	91	68	50	-26,5%
Pétrole brut traité*	529	676	491	654	715	9,3%
Jours de fonctionnement	277	351	252	328	359	9,5%
Production horaire de pétrole brut (t/h)	79,6	87,3	96,4	91,8	88,8	-3,3%
Résidus/produits pétroliers	11,4%	8,1%	15,6%	9,4%	6,5%	- 2,9 pts

* en milliers de tonnes métriques

Source : SARA

1 Les reconnaissances préliminaires consistent à identifier et sélectionner des zones favorables à l'exploitation par le biais d'études de surface.

2 Le 18 décembre 2014, Akuo Energy et ses deux partenaires DCNS et Entrepose ont signé un accord de partenariat en vue de développer une centrale d'énergie thermique des mers à terre.

3 Cette opération consiste à séparer les différents composants d'un mélange liquide en fonction de leur température d'évaporation. Le pétrole brut est injecté dans une tour de distillation où il est chauffé. Les différents hydrocarbures contenus dans le pétrole brut sont vaporisés. La température décroît au fur et à mesure que l'on monte dans la tour, permettant à chaque type d'hydrocarbure de se liquéfier afin d'être récupéré. Les plus légers sont récupérés tout en haut, et les plus lourds restent au fond de la tour.

La SARA s'approvisionne majoritairement en pétrole brut en provenance d'Europe, malgré sa proximité avec d'autres pays producteurs dans la région. Le pétrole brut traité en 2015 provient de la mer du Nord (Brent pour 15,6 % et Oseberg pour 77,1 %) et de Méditerranée (Zarzaitine pour 7,3 %).

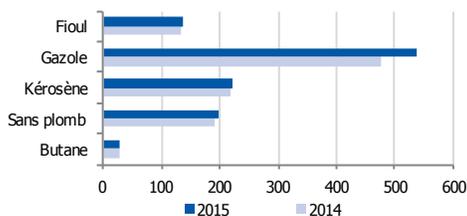
Hausse de la production

En 2015, le marché de la SARA s'établit à 1 121 kilotonnes pour les trois DFA, contre 1 046 kilotonnes en 2014, soit une augmentation de 7,2 %.

Cette hausse tient pour l'essentiel à la bonne disponibilité des produits, couplée à une contraction notable des prix des produits pétroliers quasi continue sur l'année.

Les résultats par marché (+5,6 % en Guadeloupe, +8,9 % en Martinique et +8,0 % en Guyane) confirment la bonne tenue de l'activité.

Hydrocarbures raffinés (en Kt)



Source : SARA

Bonne tenue de la consommation en Martinique

En 2015, les volumes d'hydrocarbures mis à la consommation sur le marché martiniquais s'élèvent globalement à 491 026 tonnes (+8,9 % sur un an).

Les carburants routiers (super sans plomb et gazole route), qui représentent 60 % des hydrocarbures mis à la consommation, sont en progression de 12,3 % par rapport à 2014. Les ventes de super sans plomb sont en hausse (+1,7 %) et les ventes de gazole bénéficient d'un sursaut important (+16,9 %) en lien avec la baisse des prix des produits pétroliers sur deux années consécutives et d'un régime fiscal incitatif (motorisation et carburant).

Hydrocarbures mis à la consommation en Martinique

						<i>Variations</i>	
	2011	2012	2013	2014	2015	Part 2015	2015/2014
Essence	90 263	85 460	82 247	78 850	80 170	16,3%	1,7%
Gazole	182 785	170 642	182 917	182 970	213 835	43,5%	16,9%
Carburéacteur	94 120	86 908	87 416	84 915	85 629	17,4%	0,8%
Fioul	170 984	172 612	127 037	92 964	99 930	20,4%	7,5%
Gaz	11 826	11 445	11 447	11 402	11 462	2,3%	0,5%
Total	549 978	527 067	491 064	451 101	491 026	100,0%	8,9%

Source : SARA

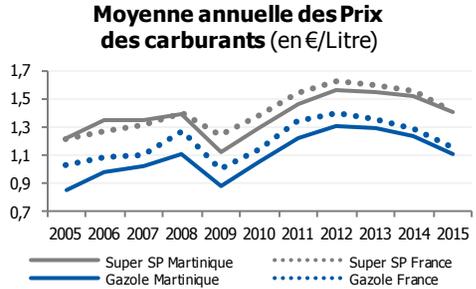
La consommation de fioul, qui concerne principalement les entreprises industrielles, représente 20,4 % des volumes mis à la consommation localement, est en hausse (+7,5 %). Signe d'une reprise de l'activité économique, le marché du fioul domestique (FOD, Fuel Oil Domestique) progresse de 19,5 % par rapport à 2014. Les ventes intérieures de fioul destinées à la production d'électricité par EDF (fuel EDF) progressent également, de 6,2 % sur l'exercice.

Enfin, les ventes intérieures de carburéacteur sont en légère hausse (+0,8 %), après la baisse enregistrée en 2014 (-2,9 %). Ce marché est en oscillation perpétuelle et fortement dépendant de facteurs externes tels que le tourisme, les tarifications, la concurrence entre lignes aériennes, les nouvelles flottes d'avions, les impacts géopolitiques, etc.

Poursuite de la baisse des prix à la pompe en 2015

Sous l'effet de la mise en place de la réforme¹ du prix des carburants en 2014, alors même que le cours du Brent continue de baisser, les prix des produits pétroliers s'inscrivent dans la tendance baissière engagée depuis 2013.

La moyenne annuelle des prix du sans plomb est proche de la moyenne métropolitaine en 2015 (1,40 €/litre contre 1,41 €/litre), alors que celle des prix du gazole est sensiblement inférieure (1,10 €/litre en Martinique, contre 1,15 €/litre en métropole). Sur un an, le litre de super sans plomb diminue de 9,6 % à 1,26 euro et celui du gazole de 19,5 % à 0,99 euros.



3. L'eau

UNE RESSOURCE VULNÉRABLE

La production d'eau potable provient à 94 % d'eaux de surface, ce qui en fait une ressource très vulnérable. La Martinique compte 26 stations de production et 304 réservoirs pour 164 309 foyers abonnés. La consommation annuelle globale est évaluée à 24,0 millions de mètres cubes.

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) est le principal outil de mise en œuvre de la politique française dans le domaine de l'eau. Préconisé par l'Union européenne, il a été révisé en 2015. Entré en vigueur en décembre 2015, le nouveau SDAGE fixe les grandes orientations de la politique de l'eau pour la période 2016-2021, associant tous les acteurs du bassin. Il s'articule autour de quatre orientations fondamentales : la conciliation des usages humains et les besoins des milieux, la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la protection et la restauration des milieux aquatiques remarquables, la connaissance pour une meilleure gestion et action sur les comportements.

Le SDAGE trouve sa traduction opérationnelle dans le Programme de mesures (PDM)² qui recense 86 mesures prioritaires territorialisées ou transversales à horizon 2015. Le coût total du programme est évalué à 507 millions d'euros, dont 200 millions pour l'amélioration des rendements de réseaux d'eau potable, 75 millions pour l'amélioration de l'assainissement collectif (réseau et stations) et 40 millions d'euros pour la mise aux normes de l'assainissement non collectif.

¹ Le 5 février 2014, des arrêtés ministériels de méthode réformant les modalités de fixation du prix des carburants dans les DROM ont été signés. Ils sont le fruit de négociations avec les compagnies pétrolières, les distributeurs et les gérants de stations-services et complètent les décrets, dits Lurel, du 31 décembre 2013.

² Le PDM vise à cibler les actions déterminantes permettant d'atteindre le bon état environnemental à l'horizon 2015. Sa réussite est conditionnée par la mise en œuvre effective des réglementations nationales et européennes. A la date de réalisation de cette note, aucun bilan n'est encore disponible.

3.1 LES INFRASTRUCTURES ET LA DISTRIBUTION D'EAU

La production d'eau potable provient à 94 % d'eaux de surface. A titre de comparaison, 60 % de l'eau potable distribuée dans l'Hexagone est d'origine souterraine. En Martinique, deux cours d'eau, situés dans le Nord-est de l'île, contribuent à environ la moitié de la production : la rivière Blanche (50 000 m³/jour) et la rivière Capot (30 000 m³/jour).

La production s'organise autour de 36 points de captage, dont 4 assurent à eux seuls la distribution de 70 % des volumes. Les captages d'alimentation en eau potable sont, avec les zones de baignade, les seules « zones protégées » listées sur l'île.

Malgré son abondance (2 milliards de m³ par an), la saisonnalité pluviométrique constitue une forte contrainte. En période sèche, de décembre à avril, les ressources ne permettent pas de répondre au besoin journalier de la Martinique (140 000 m³/jour)¹. De plus, le Nord de l'île reçoit les précipitations les plus abondantes, pouvant atteindre jusqu'à 7 000 mm d'eau par an, alors que, dans le Sud, la pluviométrie atteint au maximum 2 000 mm.

Afin de combler en partie ce déficit, le SDAGE préconise trois orientations : l'amélioration du rendement des réseaux de distribution (comptage, télégestion, recherche de fuites et télésurveillance des réservoirs), l'exploitation de nappes souterraines et le stockage de la ressource. La première est susceptible de générer le plus d'économies.

Le rendement du réseau de distribution foyalais est ainsi passé de 49 % en 2009 à 59 % en 2011, et les objectifs de rendement à l'horizon 2021 et 2027 s'élèvent respectivement à 75 % et 85 % pour l'agglomération de Fort-de-France.

Le réseau martiniquais comprend 26 stations de production et 304 réservoirs. Il compte 3 415 km de tuyaux et se caractérise par un manque de gros réservoirs et de têtes de réseaux. Il demeure fragile en raison de sa vétusté et des fuites qui en découlent, ainsi que des contraintes liées au relief et à l'agressivité des sols. Le réseau est sensible aux intempéries, susceptibles de causer des interruptions de distribution d'eau.

La loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 confie aux communes la distribution de l'eau potable. Hormis la commune du Morne-Rouge (5 043 usagers en 2013), en raison de ses importantes ressources en eau, toutes les communes martiniquaises ont opté pour l'intercommunalité. En 2015, l'organisation est la suivante :

- La Communauté d'agglomération du centre de la Martinique (CACEM) distribue de l'eau potable à Schœlcher, Fort de France, Lamentin et Saint-Joseph ;
- Le Syndicat intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM) alimente 218 449 usagers sur 14 communes ;
- Le Syndicat intercommunal des communes de la côte Caraïbe Nord-Ouest (SCCNO) distribue l'eau à 18 796 usagers sur 7 communes ;
- Le Syndicat des communes du Nord Atlantique (SCNA) alimente en eau potable 50 169 usagers sur 8 communes.

Ces groupements ont délégué l'exploitation et l'entretien des ouvrages à des sociétés privées (la Société Martiniquaise des Eaux ou la Société Martiniquaise de Distribution et de Service) ou à une régie communautaire dédiée (ODYSSI pour la CACEM hors Schœlcher).

1 Elles peuvent tomber à 40 000 m³ par jour en saison sèche, entraînant un déficit de 100 000 m³ par jour.

Les exploitants rattachés à un groupement peuvent être différents selon le service rendu, la distribution d'eau potable n'étant pas nécessairement assurée par la même société que les services d'assainissement.

Caractéristiques des réseaux de distribution d'eau en 2013

	ODYSSI						Total
	Schoelcher	DFD	SICSM	SCCNO	SCNA	Morne-Rouge	
Rendement du réseau (%)	73,7%	59,0%	73,3%	69,7%	58,8%	80,1%	-
Volume distribué (km ³)	1 762	11 758	18 329	1 294	3 133	586	36 862
Volume facturé (km ³)	1 250	6 562	11 877	1 294	2 593	414	23 990
Linéaire du réseau (km)	133	360	2 113	235	589	65	3 495

Source : Observatoire de l'eau

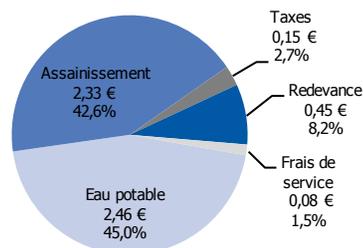
L'organisation de la gestion de l'eau devrait être simplifiée avec le projet de création d'un syndicat unique. Outre la fixation potentielle d'un prix unique à l'échelle de la Martinique, cette initiative devrait permettre de rationaliser les prélèvements sur le territoire.

3.2 LA CONSOMMATION

En 2013, la Martinique compte 164 309 foyers abonnés pour une consommation globale évaluée à 24,0 millions de mètres cubes (-5,5 % par rapport à 2010). La consommation moyenne s'établit à 165 litres par jour et par habitant, avec des disparités importantes d'un groupement intercommunal à l'autre, et suit une tendance à la baisse depuis 2007. Elle reste toutefois supérieure à la moyenne nationale, notamment en raison des spécificités climatiques.

Le prix de l'eau se décompose en une part fixe (destinée au financement des infrastructures et des dépenses d'entretien) et une part variable (dépendant de la consommation des ménages). En 2014, le prix moyen de l'eau s'élève à 5,47 €/m³. Entre 2008 et 2014, il augmente de 26,9 %, en lien avec une progression des coûts liés à l'assainissement (+33,1 % de 2008 à 2014) et à la distribution d'eau potable (+13,4 %). Sur un an (de 2013 à 2014), le prix moyen a augmenté de 3,6 % (soit +0,19 €/m³).

Décomposition du prix moyen de l'eau en 2014



Source : Observatoire de l'eau

Au 1^{er} janvier 2015, 12 tarifs différents sont pratiqués pour les services de l'eau et de l'assainissement. Sur les 34 communes, ces tarifs s'échelonnent entre 4,76 €/m³ au Morne-Rouge, où la ressource est la plus accessible, et 6,12 €/m³ à Sainte-Anne, qui connaît les prix les plus élevés. La quasi-totalité (96,1 %) des Martiniquais paie un prix compris entre 5,19 €/m³ et 5,44 €/m³.

3.3 L'ASSAINISSEMENT

La question de l'assainissement est intimement liée à l'objectif de lutte contre la pollution des eaux, qui constitue l'une des cinq orientations du SDAGE. En effet, les eaux usées domestiques sont responsables de 60 à 70 % de la pollution des eaux douces par des matières organiques. Au niveau des entreprises, l'industrie agro-alimentaire rejette près de deux-tiers des matières organiques du secteur industriel.

La Martinique compte 54 stations d'épuration d'une capacité supérieure ou égale à 500 Equivalent-Habitants (EH), qui traitent les eaux usées collectées par l'assainissement collectif. Près de 60 % des abonnés ne sont pas connectés à l'assainissement collectif¹. L'assainissement est cependant en voie d'amélioration, notamment grâce aux nombreux projets de Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) en cours, qui élargissent au programme exceptionnel d'assainissement 2011-2015.

Le développement des réseaux d'assainissement collectif est une priorité identifiée par le SDAGE, mais les efforts porteront également sur l'amélioration et la diffusion des systèmes d'assainissement non collectif via les Services publics d'Assainissement Non Collectifs (SPANC). Sur les 80 000 installations d'assainissement non-collectif existantes, moins de 10 % fonctionnent de manière conforme aux normes en vigueur. Parmi les installations défectueuses, un tiers n'utilise aucun moyen d'assainissement des eaux usées, un tiers est relié à une fosse septique sans épandage et un tiers utilise un épandage non conforme.

¹ L'Observatoire de l'eau estime que 25 % des personnes non-raccordées pourraient se connecter à un dispositif collectif, ainsi que le code de la santé publique leur en fait l'obligation dans les deux ans après installation du réseau.

Section 5

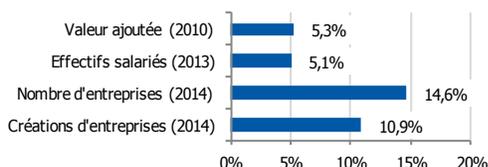
Le bâtiment et les travaux publics

1. Aperçu structurel

En 2010¹, le BTP génère 5,3 % de la valeur ajoutée totale (8,5 % de la valeur ajoutée marchande), soit 397 millions d'euros.

En 2013, le secteur emploie 5,1 % des effectifs salariés. En 2014, il rassemble 14,6 % des entreprises et représente 10,9 % des créations d'entreprises.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : INSEE

2. L'activité du secteur

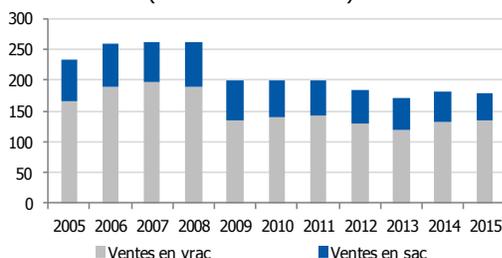
LA SITUATION RESTE INCERTAINE DANS LE BTP

Après l'éclaircie apportée par le chantier du TCSP² au secteur du BTP en 2014, l'activité s'est essoufflée en 2015. Les permis accordés pour la construction de logements et le nombre de logements commencés progressent (respectivement +3,8 % et +3,6 %), mais les ventes de ciment sont en repli (-1,6 % sur un an, à 179 369 tonnes), ainsi que le nombre d'attestations de conformité électrique délivrées (-12,8 %). Malgré certains chantiers en cours, la situation du secteur reste très fragile et l'absence de visibilité quant à la programmation de nouveaux projets d'envergure laisse craindre de nouvelles difficultés en 2016.

Les ventes de ciment s'essoufflent avec l'achèvement des grands travaux

Les ventes de ciment en vrac, généralement destinées aux chantiers d'envergure, ont progressé de 1,2 % sur l'année, à 133 575 tonnes. Soutenues au premier semestre (+6,8 % en glissement annuel), notamment par la finalisation des principales infrastructures du TCSP, elles se sont essoufflées sur la deuxième moitié de l'année (-3,7 %). Pour leur part, les ventes de ciment en sac, essentiellement dévolues à la construction privée, ont continué de reculer tout au long de l'année (-8,9 %), s'établissant à 45 819 tonnes.

Ventes de ciment
(en milliers de tonnes)



Source : Ciments Antillais

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2010.

² Transport collectif en site propre. Voir section III.8.2 pour plus d'informations.

Globalement, les ventes de ciment ressortent en repli de 1,6 % sur l'exercice 2015, à 179 396 tonnes.

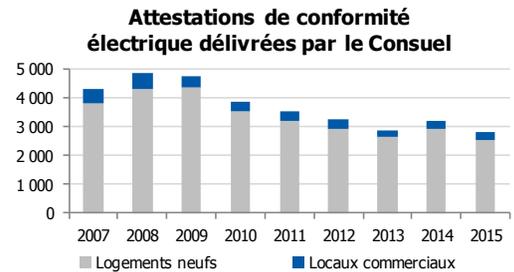
Le repli de l'activité du BTP est également perceptible au niveau des importations d'éléments en métal utilisés dans la construction. Leur volume recule, à 6 548 tonnes (-0,7 % après +53,1 % en 2014).

Le bâtiment en crise depuis la remise en cause de la défiscalisation

Depuis 2009, le secteur du bâtiment et des travaux publics est confronté à une crise profonde. Jusqu'en 2007-2008, le logement privé avait soutenu l'activité du secteur, avec une production d'environ 4 000 logements par an. Mais la remise en cause de la défiscalisation, en 2008, a conduit à un recul sensible de ce segment, sans que le logement social ou la commande publique ne prenne le relai.

Atonie de la construction neuve

Les attestations électriques délivrées par le Consuel¹ permettent d'estimer l'évolution du secteur de la construction neuve avec un effet de retard d'un an ou deux, les attestations étant délivrées en fin de chantier. En 2015, 2 799 attestations ont été délivrées pour l'ensemble des logements neufs et des locaux commerciaux, accusant une baisse de 12,8 % par rapport à 2014 et de 42,5 % par rapport à 2008.



Source : Consuel

Un niveau de commande publique incertain

Fortement dépendant de la commande publique, le secteur du BTP est pénalisé par un nombre insuffisant de mises en chantier. Par ailleurs, alors que les travaux du TCSP sont en voie d'achèvement, l'absence de nouveaux projets structurants laisse craindre de nouvelles difficultés pour le secteur en 2016. Face aux contraintes budgétaires des collectivités, et dans un contexte encore marqué par les élections de décembre 2015 et l'attente des premières décisions de la nouvelle collectivité territoriale unique - qui se met progressivement en place -, les perspectives sont incertaines. Quelques réponses pourraient toutefois être apportées aux professionnels du BTP après le vote du premier budget de la CTM en mai 2016, notamment au sujet de la reconstruction du lycée Schoelcher à Fort-de-France² ou encore autour du prolongement du tracé du TCSP.

Pour l'heure, des chantiers de moindre envergure permettent le maintien d'une certaine activité. Les travaux du futur Complexe environnemental de traitement et de valorisation des déchets du Petit Galion, dans la commune du Robert, ont débuté en mai 2015 et devraient se poursuivre au moins jusqu'au premier semestre 2017³. Par ailleurs, la reconstruction du pont du Prêcheur a débuté en mars 2015 pour une livraison également prévue au premier semestre 2017.

1 Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité.

2 Le coût du chantier est estimé à 70 millions d'euros.

3 Le coût total de la réalisation est estimé à plus de 63 millions d'euros.

Le Grand port maritime de la Martinique poursuivra jusqu'en 2017 son projet d'extension au terminal commercial de la Pointe des Grives¹ dont les travaux ont commencé en mai 2015. De son côté, la SAMAC prévoit à l'horizon 2017 le lancement du chantier d'agrandissement de l'Aéroport Aimé Césaire dans le cadre de son plan de développement².

LE HAUT CONSEIL DE LA COMMANDE PUBLIQUE

En réponse aux inquiétudes des professionnels, un Haut conseil de la commande publique (HCCP) a été installé le 20 décembre 2013. Coprésidée par le Préfet et le Président du Conseil exécutif de la Martinique³, cette instance vise à offrir à l'ensemble des acteurs du secteur (commanditaires, attributaires, financeurs) un espace de centralisation et de diffusion de l'information sur l'évolution de la commande publique. Depuis sa création, des groupes de travail ont permis de recenser les acheteurs publics et les projets d'investissements des différentes institutions publiques mais également de mener une réflexion sur l'amélioration des pratiques dans le secteur (notamment sur la question des délais de paiement).

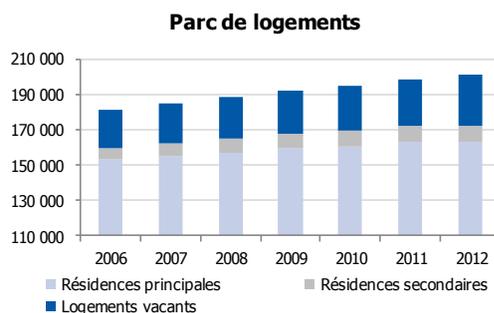
3. Le logement

3.1 LE PARC DE LOGEMENTS

3.1.1 Les principales évolutions

Le parc de logements s'agrandit encore en 2012

En 2012, la Martinique compte un parc de 201 248 logements, dont 81,2 % de résidences principales. De 2006 à 2012, le nombre de logements a progressé au rythme moyen de 1,8 % par an. La part de résidences secondaires est relativement faible par rapport au niveau national (respectivement 4,6 % et 9,4 %), et principalement concentrée dans le Sud de l'île. La part des logements vacants reste deux fois plus élevée qu'au niveau national (14,2 %, contre 7,6 %).



L'habitat en maison individuelle (64,2 %), plutôt qu'en appartement, prédomine, et ce, dans une proportion plus importante que sur l'ensemble du territoire français (56,8 %). Les Martiniquais sont par ailleurs majoritairement propriétaires de leur résidence principale, mais dans une moindre mesure qu'au niveau national (54,7 % contre 57,8 %).

1 Voir section III.8.3 pour plus d'informations.

2 Voir section III.8.4 pour plus d'informations.

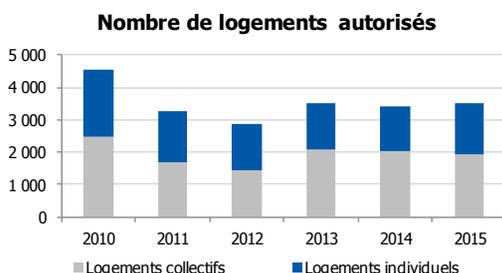
3 Le Président du Conseil régional avant l'installation de la CTM.

3.1.2 La construction

Un niveau d'autorisations de construire équivalent à celui de 2013

En 2015, le nombre de logements autorisés à la construction en Martinique augmente de 3,8 % par rapport à 2014. Cette évolution est légèrement supérieure au niveau national (+2,6 %). Parmi les 3 500 projets de construction autorisés en 2015, 44,9 % sont des logements individuels et 55,1 % des logements collectifs (y compris des logements en résidence).

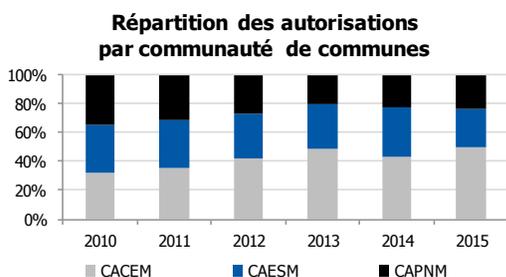
Entre 2014 et 2015, les autorisations de maisons individuelles enregistrent une hausse de 14,1 % tandis que le collectif se contracte de 3,2 %.



Source : DEAL

Des projets de construction en augmentation dans tous les EPCI

En 2015, les autorisations de construire évoluent de façon contrastée dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La CACEM concentre 49,5 % des autorisations. Celles-ci sont en hausse de 18,9 % par rapport à 2014. Le Lamentin rassemble le plus grand nombre d'autorisations de construire (dont 73 % de collectif), devant les villes de Fort-de-France et de Ducos. Ces trois communes regroupent à elles seules plus de 45 % des projets de construction en 2015 sur l'île.

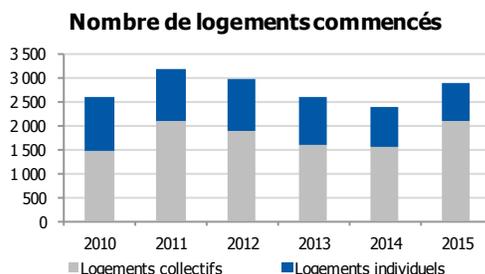


Source : DEAL

Alors que la CAESM attirait en 2014 d'importantes réalisations, le nombre d'autorisations y recule de 17,9 %. La CAESM comptabilise ainsi 27,3 % des projets autorisés contre 34,4 % l'année précédente. Parallèlement, les autorisations de construire dans la CAPNM représentent 23,2 % des autorisations délivrées en Martinique. Elles continuent de progresser (+7,8 % par rapport à l'année précédente), portées par l'augmentation du nombre de logements individuels.

Progression du nombre de mises en chantier de logements

Le nombre de mises en chantier de logements s'établit à 2 900 en 2015, soit une augmentation de 20,7 % par rapport à 2014. La part des logements individuels représente 35 % de l'ensemble, mais régresse au profit des logements collectifs (+42,0 %) qui atteignent 65 % des mises en chantier en 2015.



Source : DEAL

3.2 LE LOGEMENT SOCIAL

3.2.1 Le parc de logement social

Des logements locatifs sociaux quasi-exclusivement collectifs

Au 1^{er} janvier 2015, le parc locatif des bailleurs sociaux compte 30 060 logements en Martinique, soit plus de 18 % de l'ensemble des résidences principales.

Logements sociaux	2003	2014	2015	Variations 2015/2014
Parc de logements sociaux	23 761	29 573	30 060	1,6%
Dont logements collectifs	23 666	29 435	29 931	1,7%
Dont logements individuels	95	138	129	-6,5%
Logements sociaux mis en chantier et livrés	-	1 012	1 373	35,7%
Logements mis en chantier	-	399	561	40,6%
Logements livrés	711	613	812	32,5%

Sources : RPLS 2015, SLVD, DEAL Martinique

En 2015, 561 logements ont été mis en chantier, parmi lesquels 347 logements locatifs sociaux (LLS) et 218 logements locatifs très sociaux (LLTS). Le nombre de livraisons varie d'une année à l'autre selon des délais de réalisation des opérations. Mais, sur les trois dernières années, ces livraisons atteignent en moyenne 842 LLS-LLTS par an. Par ailleurs, 687 logements LLS-LLTS ont été engagés avec une enveloppe LBU équivalente à celle de 2014 soit 150 LLS-LLTS supplémentaires, grâce au travail d'ingénierie financière et aux efforts fournis par les organismes de logements locatifs sociaux, la préfecture, les différents financeurs et la DEAL.

3.2.2 Le financement du logement social

Un fort soutien des pouvoirs publics dans le financement du logement social

Le financement du logement social est organisé autour de la ligne budgétaire unique (LBU) fongible, faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle. Elle est gérée par le ministère de l'Outre-mer ; la Préfecture en assure localement la gestion. Ces crédits d'engagement et de paiement portent sur les aides à la pierre pour la réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) et logements locatifs très sociaux (LLTS), l'accession sociale à la propriété (L.E.S), l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants (A.A.H), le confortement parasismique des logements locatifs sociaux, ainsi que sur la lutte contre l'habitat insalubre (RHI) et le FRAFU (Fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain) pour l'aménagement et l'équipement des terrains. Par ailleurs, la « loi de développement économique pour l'Outre-mer (LODEOM) » permet de mobiliser la défiscalisation immobilière et le crédit d'impôt au profit des opérations de logement social, en complément des crédits de la LBU. La construction et la gestion des logements sociaux sont assurées par les trois sociétés d'HLM présentes dans le département depuis plus de quarante années, ainsi que par deux sociétés implantées plus récemment.

En 2015, 2 185 logements sociaux ont été financés pour une dotation globale de 39,4 millions d'euros, dont 22,3 millions d'euros pour la construction neuve et 15,8 millions pour l'amélioration de l'habitat.

Section 6

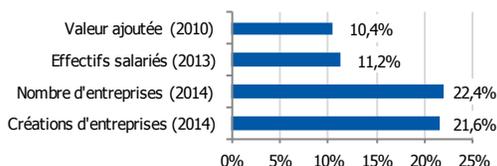
Le commerce

1. Aperçu structurel

En 2010¹, le commerce génère 10,4 % de la valeur ajoutée totale (16,7 % de la valeur ajoutée marchande), soit 777 millions d'euros.

En 2013, le secteur emploie 11,2 % des effectifs salariés. Il rassemble 22,4 % des entreprises et représente 21,6 % des créations d'entreprises en 2014.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : INSEE

2. L'activité du secteur

MOROSITÉ DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

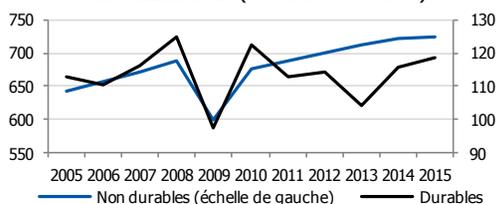
L'enquête de conjoncture de l'IEDOM révèle un fléchissement de l'activité pour le commerce, en lien avec une contraction de la demande. Toutefois, en 2015, la consommation des ménages connaît une évolution mitigée. Les importations de biens de consommation durables et les immatriculations de véhicules particuliers neufs sont bien orientées (respectivement +2,3 % et +14,2 %), alors que les importations de biens de consommation non durables (+0,5 %) et le chiffre d'affaires des hypermarchés (-0,3 %) stagnent.

Morosité de l'activité commerciale, malgré le maintien de la consommation des ménages

En 2015, la consommation des ménages, composante essentielle du PIB, affiche une évolution mitigée après l'amélioration enregistrée en 2014. Face à une activité commerciale morose, en lien avec la contraction de la demande, elle se maintient, malgré la faiblesse de certains indicateurs. Pour autant, les crédits à la consommation des ménages sont orientés à la hausse (+9,7 %).

Les importations de biens de consommation sont en légère augmentation (+0,8 % après +2,6 % en 2014). Dans le détail, les importations de biens de consommation durables (équipement de la maison) progressent (+2,3 %), alors que celles des biens de consommation non durables (alimentation et habillement) enregistrent une croissance beaucoup plus modérée (+0,5 %).

Importations de biens de consommation
(en millions d'euros)



Source : Douanes

1 Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2010.

3. Les principaux sous-secteurs commerciaux

3.1 LA GRANDE DISTRIBUTION

Fragilisation de la croissance du chiffre d'affaires des hypermarchés

Le secteur de la grande distribution rassemble les magasins en libre-service dont les surfaces commerciales dépassent 400 m². Le commerce à dominante alimentaire comprend les supermarchés (entre 400 et 2 500 m²) et les hypermarchés (à partir de 2 500 m²). La Martinique compte 54 supermarchés et 9 hypermarchés¹ en activité.

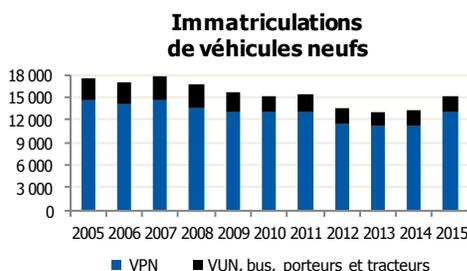
Au total, la grande distribution occupe une surface de 70 090 m²². Le segment des supermarchés comprend une quinzaine d'enseignes, dont trois de discount. La densité globale du secteur de la grande distribution s'établit à 179,6 m² pour 1 000 habitants (83,4 m² pour 1 000 habitants pour les supermarchés et 96,2 m² pour 1 000 habitants pour les hypermarchés).

En 2015, le chiffre d'affaires des 9 hypermarchés de l'île stagne (-0,3 % après +2,6 % en 2014) et ce, même si l'on intègre les données des enseignes discounts (+0,3 % sur un an).

3.2 LE COMMERCE AUTOMOBILE

Un niveau élevé d'immatriculations

Les immatriculations de véhicules neufs progressent de 14,0 % en 2015 après +2,6 % en 2014. Ce dynamisme des ventes concerne tant les véhicules particuliers neufs (VPN) (+14,2 %) que les véhicules utilitaires neufs (VUN) (+12,7 %). Au total, 15 214 véhicules neufs ont été immatriculés en 2015 (contre 13 351 l'année précédente), dont 85,0 % de véhicules particuliers.



Source : Association Auxiliaire de l'Automobile

Une trentaine de marques, proposant près de 200 modèles, est présente en Martinique : 4 françaises (Citroën, DS, Peugeot et Renault), 13 européennes (hors France) et 14 étrangères (dont 3 américaines et 11 asiatiques).

La part de marché des constructeurs français recule à 38,6 % en 2015 (-1,3 point sur un an). Le reste du marché est partagé entre les autres marques européennes (26,2 %, +1,7 point) et les marques étrangères (35,2 %, -0,5 point).

La part des ventes de véhicules diesel, qui représentent 58,4 % du total vendu en 2015, est en progression (+8,7 points sur un an) après le repli enregistré en 2014 (-3,7 points). La baisse des prix des produits pétroliers et le régime fiscal doublement incitatif (motorisation, carburant) des diesels ont pu favoriser les ventes de ces véhicules en 2015³.

1 Enseignes Carrefour, Géant et Hyper U.

2 Données 2012.

3 L'évolution des prix des carburants est plus largement évoquée au chapitre III, section 4 – 2.2 Les énergies fossiles.

Section 7

Le tourisme

L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE SE DYNAMISE

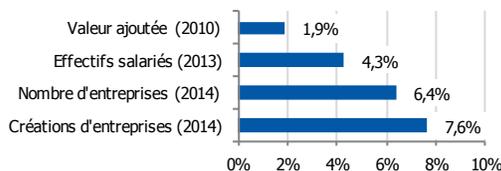
En 2015, l'activité du secteur connaît un nouveau regain, avec une progression de la fréquentation touristique (+9,0 % à 771 121 visiteurs). Cette amélioration est principalement portée par le tourisme de croisière (+26,4 % sur un an) et de plaisance (+18,5 % sur un an). En revanche, le nombre de touristes stagne (-0,5 %, à 487 365), de même que le nombre de passagers débarquant à l'aéroport Aimé Césaire (+0,6 %, à 1 634 931).

1. Aperçu structurel

Le tourisme regroupe de nombreuses activités, dont la branche hôtellerie-restauration qui représente 1,9 % de la valeur ajoutée totale en 2010¹ (ou encore 3,0 % de la valeur ajoutée marchande), soit 139 millions d'euros.

En 2013, la branche hôtellerie-restauration emploie 4,3 % des effectifs salariés, rassemble 6,4 % des entreprises et représente 7,6 % des créations d'entreprises en 2014.

Poids du secteur dans l'économie (en % du total)



Source : INSEE

MIEUX COMPRENDRE LE TOURISME : LES DÉFINITIONS DE BASE

L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) distingue les notions suivantes :

- Un *visiteur* est une personne qui fait un voyage vers une destination située en dehors de son environnement habituel, pour une durée inférieure à un an, et dont le motif principal de la visite (affaires, loisirs ou autre motif personnel) est autre que celui d'exercer une activité rémunérée dans le pays ou le lieu visité. La durée du voyage peut être de quelques heures.
- Un *touriste* est un visiteur qui passe au moins une nuit sur place (y compris les membres d'équipage des compagnies aériennes non résidentes et les transitaires, le cas échéant).
- Par opposition au touriste, un *excursionniste* est un visiteur dont le séjour ne comporte aucune nuitée dans le pays visité (y compris les passagers et membres d'équipage des avions ou navires en transit, de croisière ou de plaisance, logés à bord).
- Un *croisiériste* est un visiteur hébergé sur un bateau de croisière. Au sein de cette catégorie, on distingue le visiteur qui réside sur un bateau acheté ou loué (il s'agit du *plaisancier*), de celui qui séjourne sur une grosse unité de navigation capable d'accueillir plusieurs centaines de passagers. Le croisiériste a, de ce fait, un comportement d'excursionniste, puisqu'il profite des agréments touristiques de la région, mais sans en utiliser les hébergements.

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2010.

2. L'activité du secteur

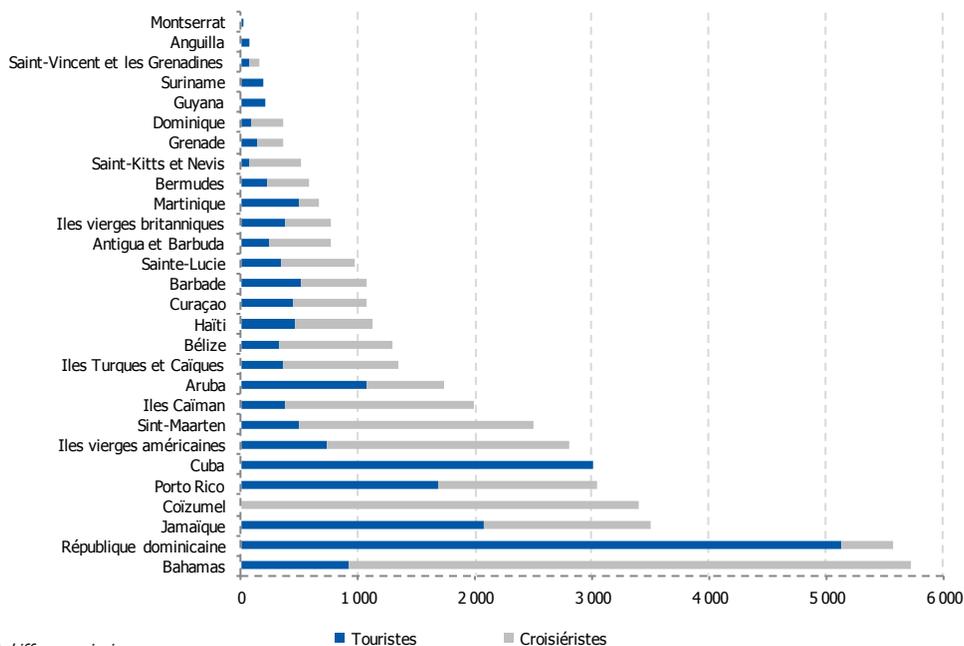
2.1 LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE

La Martinique se situe au 19^e rang des destinations caribéennes

Selon les estimations de la Caribbean Tourism Organization (CTO), l'année 2015 a été une année exceptionnelle pour la région Caraïbe, qui a accueilli 28,7 millions de touristes (+7,0 %) et 24,4 millions de croisiéristes (+1,3 %). C'est la première fois que la région Caraïbe supprime toutes les autres régions du monde en termes de nouvelles arrivées de touristes.

Toutefois, les performances du secteur sont très hétérogènes d'une île à l'autre. En 2015, la Martinique a bien bénéficié de l'engouement touristique qu'a suscité la région, mais son positionnement en termes de fréquentation reste en-deçà de celui des autres îles. En 2014, les données du tourisme plaçaient la Martinique au 19^{ème} rang sur les 28 destinations caribéennes recensées avec 1,5 % des flux touristiques de la région.

Tourisme dans la Caraïbe en 2014*
(nombre de touristes et croisiéristes, en milliers)

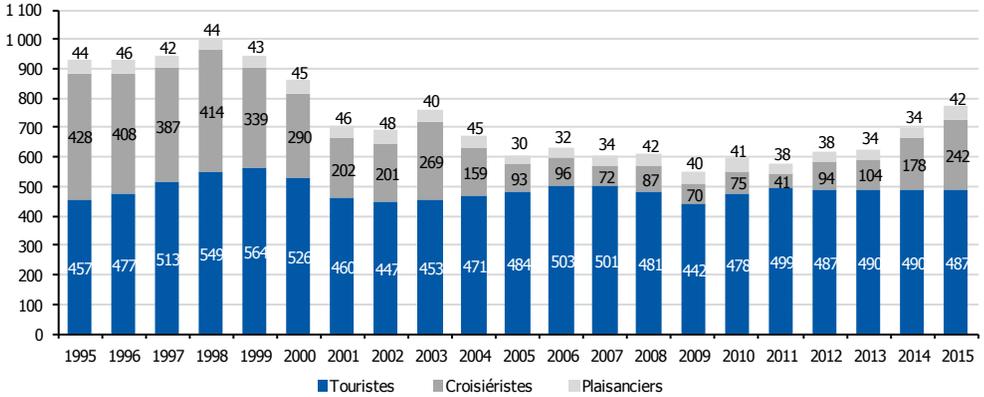


* chiffres provisoires
Source : CTO

Une amélioration de la fréquentation touristique grâce à la croisière

En Martinique, le secteur a bénéficié d'une progression des flux touristiques tout au long de l'année. Au global, toutes catégories confondues, l'île a accueilli 771 121 visiteurs en 2015 (+9,0 % sur un an). Ce résultat tient, pour l'essentiel, à la croissance du nombre de croisiéristes (+26,4 %), alors que le nombre de touristes a légèrement diminué (-0,5 %). Toutefois, malgré l'amélioration de la fréquentation observée en 2015, le nombre de visiteurs demeure en deçà des performances des années 90.

Évolution du nombre de visiteurs à la Martinique (en milliers)



Source : CMT

Les professionnels poursuivent leurs efforts pour redynamiser l'image de la destination. Ces derniers se traduisent, en premier lieu, par l'ouverture de nouvelles escales et têtes de ligne des compagnies de croisières au départ de la Martinique. Dans l'hôtellerie, l'activité progresse globalement grâce à une haute saison bien orientée et ce, malgré des résultats décevants pendant la basse saison.

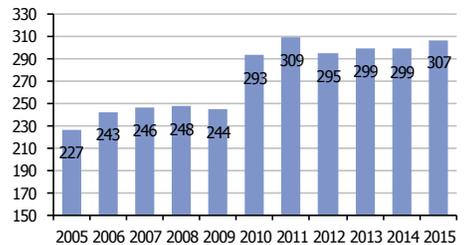
S'agissant de l'aéroport Aimé Césaire, le nombre de passagers progresse globalement de 0,6 % par rapport à 2014, à 1 634 931 passagers, et de nouvelles liaisons directes ont été inaugurées en 2015. Ainsi, le 3 décembre 2015, la compagnie Norwegian Airlines a lancé trois nouvelles lignes à destination des États-Unis (New York, Washington et Boston).

Une hausse des dépenses des touristes

En 2015, durant leur séjour, les touristes ont dépensé 307 millions d'euros en Martinique, une dépense globale en progression par rapport à 2014 (+2,6 %). Toutefois, la dépense moyenne par touriste est en recul, à 398 € (contre 448 € en 2014). Ce repli est notamment lié à l'augmentation de la fréquentation des croisiéristes dont la durée du séjour est courte et, par conséquent, les dépenses moins importantes.

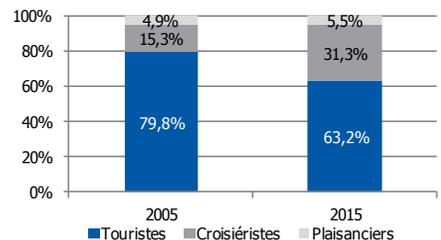
Le nombre de visiteurs est sensiblement le même qu'il y a dix ans, mais la structure de la clientèle touristique en Martinique a évolué sur la période, sous l'effet de la reprise de la croisière. En 2015, la clientèle touristique est composée à 63,2 % de touristes, (contre 79,8 % en 2005), à 31,3 % de croisiéristes (contre 15,3 %) et à 5,5 % de plaisanciers et autres excursionnistes (contre 4,9 %).

Dépenses globales des touristes à la Martinique (en millions d'euros)



Source : CMT

Structure de la clientèle touristique



Source : CMT

2.2 LES TYPES D'HÉBERGEMENT

Poursuite de la baisse de l'offre hôtelière

L'année 2015 est marquée par la fermeture de deux nouveaux établissements, le Club Marouba (fin mai) et le Club des Trois Ilets (fin août). L'offre d'hébergement comprend actuellement 55 établissements, pour une capacité totale de 3 143 chambres (-7,2 % sur un an).

La diminution de la capacité d'accueil hôtelière de la Martinique n'a malheureusement pas bénéficié aux autres établissements. Le taux d'occupation des 18 établissements membres de Ziléa¹ diminue, à 48,6 % (-3,4 points sur un an), de même que le nombre global de nuitées (-14,4 %, soit -91 007 nuitées).

Des performances hôtelières inférieures à celles de nos voisins

Dans l'hôtellerie, les écarts de performances constatés entre la Martinique et les destinations voisines continuent de s'accroître. Le taux d'occupation moyen est sensiblement inférieur, de même que le chiffre d'affaires par chambre louée, ce qui aboutit, en 2015, à un chiffre d'affaires par chambre disponible de 48 euros, soit plus de moitié moins que la moyenne régionale.

Indicateurs de performance	2011	2012	2013	2014	2015
Taux d'occupation moyen des hôtels					
Caraïbe	62%	66%	67%	68%	69%
Martinique	52%	47%	54%	52%	49%
Chiffre d'affaires moyen par chambre louée					
Caraïbe	120 €	137 €	140 €	147 €	172 €
Martinique	94 €	96 €	94 €	94 €	99 €
Chiffre d'affaires moyen par chambre disponible					
Caraïbe	74 €	91 €	94 €	100 €	119 €
Martinique	49 €	45 €	51 €	49 €	48 €

Sources : CTO, Ziléa

Une offre de gîtes limitée

L'offre de gîtes ruraux est par nature très diversifiée. En Martinique, 170 gîtes sont homologués « Gîtes de France » et les informations disponibles révèlent une baisse de la fréquentation en 2015. Le nombre de nuitées diminue (-3,5 % sur un an) sous l'effet de la réduction du nombre de structures (-12,4 %), le secteur souffrant de la concurrence des meublés de tourisme.

Evolution de l'activité des gîtes ruraux	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2015/2014
Nombre de gîtes et de chambres d'hôtes	205	196	192	194	170	-12,4%
Nombre de semaines de location	2 868	2 750	2 479	2 572	2 432	-5,4%
Nombre de personnes hébergées	6 212	5 435	5 068	5 332	4 874	-8,6%
Nombre de nuitées	62 040	56 729	52 000	54 219	52 315	-3,5%
Durée moyenne de séjour (en jours)	9,88	10,45	13,64	13,80	10,90	-21,0%
Taux d'occupation	31,5%	31,9%	31,4%	34,7%	30,5%	- 4,2 points

Source : Association martiniquaise pour le tourisme en espace rural (Amater)

1 Ziléa regroupe 2 hôtels de 2 étoiles, 6 hôtels de 3 étoiles, 3 hôtels de 4 étoiles, 3 résidences classées et 4 clubs et villages vacances.

Section 8

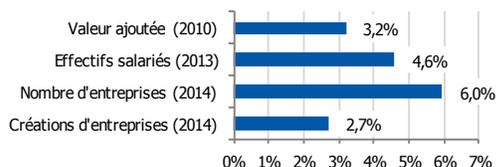
Les transports

1. Aperçu structurel

En 2010¹, les transports génèrent 3,2 % de la valeur ajoutée totale (5,0 % de la valeur ajoutée marchande), soit 234 millions d'euros.

En 2013, le secteur emploie 4,6 % des effectifs salariés, rassemble 6,0 % des entreprises. En 2014, il représente 2,7 % des créations d'entreprises.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : INSEE

2. Les transports routiers

2.1 LES ROUTES ET LE TRAFIC

Équipement important en véhicules particuliers

Les routes nationales s'étendent sur environ 303 km et sont, contrairement à la métropole, du ressort de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) et non de l'État. Pour leur part, les routes départementales totalisent 630 km, dont deux-tiers en campagne et un tiers en agglomération. Enfin, les routes communales s'étendent sur 1 197 km.

La Martinique est le département d'outre-mer où la proportion de ménages possédant au moins une voiture est la plus élevée. Au 1^{er} janvier 2014, on comptait 537 véhicules particuliers et commerciaux pour 1 000 habitants (contre 524 en Guadeloupe et 504 dans l'Hexagone)², le parc automobile comprenant au total à 204 977 voitures de moins de 15 ans. En 2012, 71,8 % des ménages martiniquais possédaient au moins un véhicule. Il s'agit du taux d'équipement le plus élevé des DOM (70,1% à La Réunion, 67,8 % en Guadeloupe, 58,1% en Guyane), qui reste toutefois inférieur de près de 10 points par rapport au niveau de la France hors DOM (81,0 %)³. Face à la carence de l'offre de transports collectifs, la voiture demeure le moyen de transport privilégié des Martiniquais. En 2011, 81,5 % des Martiniquais déclaraient ainsi se rendre au travail en voiture, seuls 8,6 % affirmant utiliser les transports en commun (respectivement 69,6 % et 14,8 % en France hors DOM)⁴.

La concentration des zones d'emploi dans le centre de l'île et l'urbanisation autour de Fort-de-France entraînent la saturation du réseau routier en période de pointe. Avec 77 % des flux domicile-travail qui s'effectuent à destination de l'Agglomération Centre, on compte plus de 120 000 véhicules par jour à l'entrée de l'échangeur Dillon, 76 000 à l'entrée de l'aéroport sur la RN5 et 44 000 sur la RN1 entre Fort-de-France et Basse-Pointe⁵.

1 Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2010.

2 Répertoire statistique des véhicules routiers (RSVERO).

3 Données de l'Insee issues du recensement de la population 2012.

4 Données de l'Insee issues du recensement de la population 2011.

5 ADUAM, L'Observatoire n° 17 (09/2012) : « Quelles actions sont mises en œuvre contre l'autosolisme en Martinique ? »

2.2 LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Le transport collectif en Martinique se caractérise aujourd'hui par la multitude d'acteurs. Quinze Autorités Organisatrices du Transport (AOT) cohabitent dans la gestion et l'organisation du transport collectif : sept¹ AOT exercent la seule compétence du transport scolaire, huit exercent une compétence entière². La création de Martinique Transport doit permettre de simplifier la gestion des transports au plus tard au 1^{er} juillet 2016.

Multiplicité d'acteurs

Huit AOT cohabitent dans l'organisation des transports collectifs urbains et interurbains :

- Jusqu'à fin 2015, le **Conseil Général** exerçait sa compétence d'autorité organisatrice des transports interurbains à travers un réseau de 51 lignes³ desservant les communes. Cette compétence revient dorénavant à la **Collectivité Territoriale de Martinique**.
- Deux **communautés d'agglomération**, la CACEM et l'Espace Sud, sont également des AOT. Le réseau de la CACEM, dit Mozaïk, est exploité par la Compagnie Foyalaise des Transports Urbains et comprend 59 lignes de bus. Le réseau de l'Espace Sud propose, à travers un réseau de 36 lignes, une desserte radiale des quartiers vers les bourgs des douze communes de l'agglomération.
- Quatre **communes** exercent également une compétence entière de transport collectif : Le Lorrain, Trinité, Gros-Morne et Le Robert.
- Enfin, le projet de TCSP (Transport en commun en site propre), initié en 2003, est porté par le **Syndicat Mixte du Transport en Commun en Site Propre**, une AOT également. Ce projet vise à la création de deux nouvelles lignes dédiées (« en site propre »), interconnectées avec les réseaux existants, dans le but de décongestionner les principaux axes routiers de l'Agglomération Centre. Son tracé s'étend, dans un premier temps, de la gare multimodale (bus, navettes maritimes, taxis collectifs) de la Pointe Simon, à Fort-de-France, jusqu'au quartier Carrère, au Lamentin. Les travaux ont globalement été livrés, comme convenu, fin 2015. Les 14 Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), du constructeur belge Van Hoolen, affectés au TCSP ont été livrés. La mise en fonction du TCSP ne devrait cependant intervenir qu'en septembre 2016, après la formation des chauffeurs et une phase de tests visant à assurer la sécurité des usagers.

CRÉATION D'UNE AUTORITÉ ORGANISATRICE UNIQUE DES TRANSPORTS

Afin de simplifier l'organisation des transports collectifs, l'Assemblée Nationale a adopté, le 2 octobre 2013, une loi donnant au Conseil régional la possibilité de devenir l'unique autorité organisatrice de transport. Le 15 novembre 2013, la Région a obtenu l'habilitation lui permettant d'adapter et fixer des règles spécifiques à la Martinique en matière de transport intérieur de passagers et de marchandises. Le 25 novembre 2014, les conseillers régionaux ont voté l'instauration de Martinique Transport, établissement public et autorité organisatrice unique des transports terrestres, maritimes, de passagers et de marchandises. Créée au 1^{er} janvier 2015, Martinique Transport se substitue de plein droit, dans l'exercice de leurs compétences en matière de transports, à toutes les autorités organisatrices existantes. La substitution et le transfert de moyens des autorités organisatrices existantes à l'AOT unique (AOTU) doivent prendre effet au plus tard le 1^{er} juillet 2016. Dans l'intervalle, une période de transition permettra aux AOT existantes de continuer d'exercer leurs compétences avant le transfert vers Martinique Transport.

1 Les communes de Saint-Pierre, Morne-Rouge, Bellefontaine, Morne-Vert, Basse-Pointe, Marigot et Sainte-Marie.

2 Les compétences des AOT sont définies dans la loi d'orientation pour les transports intérieurs n° 82-1153 dite Loti.

3 Le transport interurbain est assuré par des taxis collectifs et plus de 300 cars.

3. Les ports

TRAFIC DE MARCHANDISES EN BAISSÉ EN 2015 AU PORT DE LA MARTINIQUE

Après un rebond marqué en 2014, l'activité portuaire recule de 4,8 % en 2015. La tendance est tirée par la baisse du trafic hors vrac (-13,3 %), les échanges de marchandises en conteneurs ayant subi la baisse de l'activité de transbordement, divisée par deux en 2015. A l'inverse, le trafic en vrac reste bien orienté (+3,4 %), porté par la progression des échanges pétroliers.

3.1 LES INFRASTRUCTURES DU PORT DE FORT-DE-FRANCE

Agrandissement de la capacité d'accueil

Le Grand Port Maritime de la Martinique (GPMLM), à Fort-de-France, permet le transport de marchandises, de passagers et la réparation navale¹. Le port est certifié ISO 9001 pour les activités de conteneurs, vrac et marchandises diverses. Il s'étend sur 2,7 km d'Est en Ouest, sur plus de 30 hectares de terre-pleins. Le site de la Pointe des Grives, d'une surface de 16 hectares, est dédié à la manutention des conteneurs. Celui de la pointe des Carrières est destiné au traitement des marchandises en vrac. Les sites de réparation navale sont ceux du Bassin de Radoub et de la baie des Tourelles. Le port dispose également d'appontements spécialisés pour les hydrocarbures et les céréales. Septième port français en termes de trafic de conteneurs, sa capacité est de 250 000 Equivalents Vingt Pieds (EVP²).

En 2011, l'État a signé le projet de modernisation du terminal de la Pointe des Grives, pour permettre le développement de l'activité de transbordement³ et renouveler les infrastructures. Articulé en trois volets, ce projet prévoit l'extension du quai Sud-Est sur trois hectares supplémentaires, puis l'allongement du terre-plein Nord sur près de trois hectares également et, enfin, le développement de l'arrière-port. Les travaux du premier volet ont débuté en mai 2015 pour une mise en service prévue au début du 2nd semestre 2016. Les travaux du deuxième volet sont à l'étude. Ce projet, dont le coût est estimé à 60 millions d'euros pour les deux premiers volets, s'inscrit dans un contexte régional d'augmentation de la demande de transbordement, en lien avec l'ouverture du troisième jeu d'écluses du Canal de Panama. Les professionnels du secteur anticipent une hausse de la demande de transbordement de conteneurs, qui pourrait atteindre 11 millions de conteneurs en 2015, contre 7 millions actuellement dans la Caraïbe.

En 2016, dans le cadre du projet Gallion 2⁴, une interface de stockage de biomasse devrait être aménagée sur le secteur de l'Hydrobase à la pointe des Carrières.

S'agissant de la croisière, le port de Fort-de-France compte trois terminaux que sont le quai des Tourelles et le quai des Annexes, dans le secteur centre, et l'appontement de la Pointe Simon, sur le front de mer de Fort-de-France. Ce dernier permet d'accueillir des bateaux de plus de 100 000 tonneaux. Au terminal des Tourelles, les travaux de modernisation sont en cours pour améliorer progressivement les conditions d'accueil des croisiéristes : le hall d'accueil a été refait en 2015 et des travaux d'embellissement du terre-plein se poursuivront en 2016.

1 Zone spécialisée dans la réparation navale, le bassin de radoub accueille des navires jusqu'à environ 20 000 tonneaux.

2 Selon cette mesure, les conteneurs d'une longueur de 20 pieds (environ 6 mètres) constituent 1 EVP et les conteneurs de 40 pieds (environ 12 mètres) constituent 2 EVP.

3 Le transbordement est l'action de transférer des conteneurs d'un navire à plusieurs bateaux sans passer par le port.

4 Voir Section III.4 pour plus d'informations.

D'autres points de l'île exercent une activité maritime : Le Robert pour les importations de métal (dont l'acheminement par voie routière depuis Fort-de-France est trop contraignant), Le Marin, pour le commerce de bateaux de plaisance, Saint-Pierre pour les exportations d'agrégats et Bellefontaine pour les importations du fuel pour la centrale électrique.

3.2 LE TRAFIC DE MARCHANDISES

Le trafic portuaire s'inscrit en baisse mais reste satisfaisant

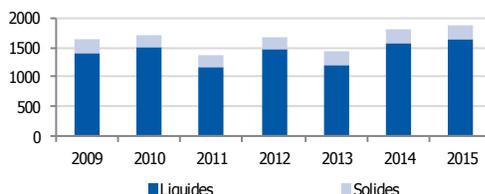
Après un regain d'activité en 2014, le trafic global du port (3,4 millions de tonnes) recule de 4,8 % en 2015. Cette baisse est en lien avec un repli du trafic de marchandises (-13,3 %), alors que le trafic en vrac¹ progresse (+3,4 %). Il s'agit toutefois d'une année satisfaisante, le tonnage total étant l'un des meilleurs résultats du port après le record d'activité en 2014.

S'agissant du vrac liquide², avec 1,6 million de tonnes de trafic (+4,2 %), 2015 est une année record pour le GPMLM. La progression est portée par la hausse des entrées de pétrole brut (+11,3 %), à 709 022 tonnes.

Malgré une bonne orientation du trafic de céréales (+4,5 %) et de clinker (+3,4 %), l'activité sur les vracs solides est globalement à la baisse (-1,4 %), en lien avec le recul du trafic d'engrais (-13,3 %) et des autres produits (-34,7 %).

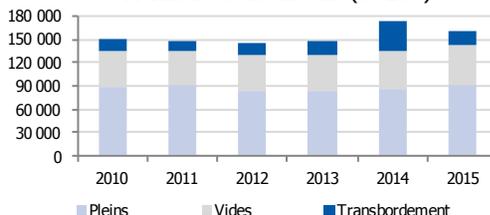
Par ailleurs, l'année 2015 est caractérisée par une perte sensible de l'activité de transbordement (-52,4 %), captée par la Guadeloupe. Avec quelques 17 184 conteneurs EVP, le transbordement ne représente plus que 10,8 % du trafic, contre 21,0 % en 2014. Le trafic global de conteneurs est ainsi en repli, à 159 231 EVP en 2015 (-7,4 %).

Trafic de vrac
(en milliers de tonnes)



Source : Grand Port Maritime de la Martinique

Trafic de conteneurs (en EVP)



Source : Grand Port Maritime de la Martinique

¹ Le vrac désigne les marchandises non conditionnées en conteneurs.

² Les vracs liquides sont composés de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés.

Trafic portuaire de marchandises (en tonnes)					<i>Variations</i>
	2012	2013	2014	2015	2014/2015
Liquides en vrac ⁽¹⁾	1 455 742	1 213 036	1 577 152	1 643 012	4,2%
<i>dont import EDF Bellefontaine*</i>	-	-	143 726	157 356	9,5%
Solides en vrac ⁽²⁾	208 806	217 857	239 709	236 269	-1,4%
Marchandises (en conteneurs) ⁽³⁾	1 443 819	1 466 301	1 620 080	1 375 994	-15,1%
Divers (véhicules, ro-ro) ⁽⁴⁾	36 000	145 041	139 493	150 095	7,6%
Total marchandises ⁽¹⁾⁺⁽²⁾⁺⁽³⁾⁺⁽⁴⁾	3 108 367	2 897 194	3 576 434	3 405 370	-4,8%
Nombre de conteneurs**	143 728	147 989	171 889	159 231	-7,4%
<i>dont transbordement**</i>	14 820	19 301	36 129	17 184	-52,4%

* Intégration des importations de l'apportement portuaire de la centrale EDF de Bellefontaine à partir de 2014

** En EVP

Source : Grand Port Maritime de la Martinique

3.3 LE TRAFIC DE PASSAGERS¹

Des navettes maritimes en complément du transport terrestre

Un service de navettes maritimes est assuré du lundi au dimanche par les Vedettes Madinina, entre Fort-de-France, le bourg des Trois-Ilets, la Pointe du Bout, l'Anse Mitan, et l'Anse à l'Âne. Alternative au transport routier pour traverser la baie de Fort-de-France, ces navettes transportent annuellement 560 000 passagers. Afin de pérenniser ce service, une nouvelle délégation de service public (DSP), exploitée par la Compagnie martiniquaise de navigation, est entrée en fonction le 1^{er} novembre 2015, pour une durée de 8 ans.

S'agissant du trafic régional, plusieurs compagnies assurent des liaisons régulières avec les îles voisines (Dominique, Guadeloupe, Sainte-Lucie). L'Express des Îles, Brudey Frères et Jeans for Freedom opèrent à partir du terminal inter-îles de Fort-de-France, tandis que la compagnie West Indies opère à partir du Marin. Le trafic inter-îles à partir de Fort-de-France s'élève en 2015 à 116 419 passagers (+1,9 % sur un an).

¹ Le trafic de croisiéristes est traité dans la section III.7, dédiée au tourisme.

4. L'aéroport

LÉGER REBOND DU TRAFIC DE PASSAGERS EN 2015

La fréquentation aérienne affiche une légère hausse en 2015 (+0,6 % sur un an, à 1 634 444 passagers), la baisse du trafic avec l'Hexagone (-2,2 %) étant compensée par l'intensification du trafic international et régional (+10,5 % et +4,5 % respectivement). La SAMAC poursuit ses efforts de développement, et plusieurs chantiers sont engagés pour accroître l'attractivité de l'aérogare, développer et mettre aux normes les infrastructures à l'horizon 2020.

4.1 LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

Poursuite de la modernisation de l'aéroport

L'aéroport international Aimé Césaire, géré par la SAMAC (Société Aéroport Martinique Aimé Césaire), dispose d'une aérogare de 28 000 m² pour une capacité d'accueil de 2,5 millions de passagers par an. Il comprend une piste de 3,3 km de longueur, découpée en deux bretelles gros porteurs (8 postes de stationnement), une bretelle moyens porteurs et une bretelle petits porteurs (18 postes de stationnement au total). L'aérogare de fret occupe une superficie de 9 400 m² pour une capacité annuelle de 30 000 tonnes. Enfin, la zone dédiée à l'aviation légère dispose d'une aire de stationnement de 12 125 m² pour l'accueil des avions de moins de 7 tonnes.

Les travaux de reprofilage, tranche par tranche, de la piste d'atterrissage et des postes de stationnement se sont poursuivis en 2015 et les passerelles d'embarquement vitrées ont été livrées en mai 2015. Des travaux ont également été entrepris sur le parking pour permettre la desserte de l'aéroport par le TCSP.

Dans le cadre de son plan de développement à l'horizon 2020, la SAMAC a entériné, en février 2016, un vaste projet d'investissement, à hauteur de 120 millions d'euros, qui prévoit la modernisation et l'extension des infrastructures existantes. Il s'agira, dans un premier temps, de renouveler les installations du tri-bagage des vols long-courriers pour répondre aux nouvelles normes de sûreté en vigueur à partir de 2020. Pour fluidifier le trafic de passagers, les salles de livraison des bagages, d'embarquement, ainsi que le hall d'enregistrement sur les vols régionaux, seront agrandis. Les travaux devraient débuter courant 2017.

4.2 LE TRAFIC DE PASSAGERS

Progression marquée du trafic international et régional

En 2015, le trafic de passagers enregistre un léger rebond (+0,6 % sur un an) et s'établit à 1 634 444 passagers (hors transit). Dans le détail, le trafic international s'intensifie de nouveau (+10,5 %), essentiellement grâce à l'ouverture en décembre 2015 de nouvelles liaisons opérées par la Norwegian Airlines entre les Antilles et la côte Est des États-Unis. La mise en place d'une ligne charter depuis Francfort par la compagnie Condor, ainsi que l'augmentation de la fréquence des liaisons avec Miami (American Airlines) et Montréal (Air Canada), pendant la haute saison, ont également contribué à cette progression. Le trafic avec la Guadeloupe et la Guyane s'inscrit également en hausse (+4,5 %). Il est porté par une reprise du tourisme d'affaires et « évènementiel », c'est-à-dire en lien avec des manifestations culturelles ou sportives organisées dans la région en 2015.

A l'inverse, le trafic avec l'Hexagone est en baisse (-2,2 %). Cette évolution tient notamment à la politique commerciale d'Air France, qui a choisi une réduction de la fréquence hebdomadaire de ses vols pendant la basse saison (de 14 vols à 11 vols), et la mise en place de vols supplémentaires pendant la haute saison touristique. Cette stratégie s'est traduite par une diminution de 5,3 % du trafic de la compagnie (soit moins de 30 000 passagers) entre 2014 et 2015.

Trafic de passagers à l'aéroport Aimé Césaire

	2012	2013	2014	2015	Variations 2015/2014
Trafic international	115 204	107 355	118 637	131 098	10,5%
Trafic hexagonal	992 418	1 067 591	1 055 639	1 032 766	-2,2%
Trafic régional national	461 850	448 924	450 224	470 580	4,5%
Trafic total	1 569 472	1 623 870	1 624 500	1 634 444	0,6%

Source : SAMAC

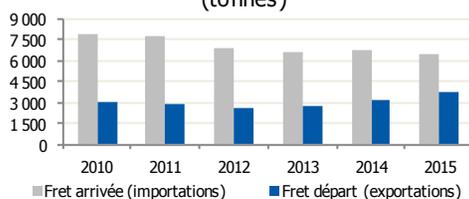
En 2015, les quatre premiers transporteurs aériens, Air Caraïbes, Air France, Corsair et Air Antilles Express, concentrent 92,8 % du trafic.

4.3 LE FRET AÉRIEN

Volumes de fret en augmentation

En 2015, le fret aérien est globalement en hausse en volume (+3,5 %, à 10 261 tonnes). Dans le détail, les exportations augmentent (+19,25 %, à 3 737 tonnes), à l'inverse des importations (-3,9 %, à 6 524 tonnes). L'activité postale progresse également (+3,7 %, à 2 907 tonnes), tirée par les exportations (+19,0 %, à 692 tonnes), les importations étant stables (-0,3 %, à 2 215 tonnes).

Fret aérien de marchandises (tonnes)



Source : SAMAC

Section 9

Les autres services marchands

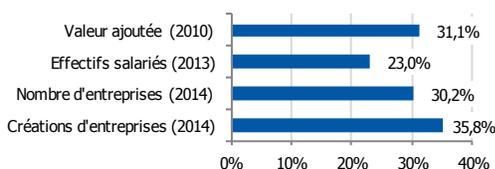
1. Aperçu structurel

Les autres services marchands comprennent quatre branches : les activités immobilières, les activités financières et d'assurance, les services aux entreprises et les activités liées à l'information et à la communication.

En 2010¹, les autres services marchands génèrent 31,1 % de la valeur ajoutée totale (49,9 % de la valeur ajoutée marchande), soit 2 323 millions d'euros.

En 2013, le secteur emploie 23,0 % des effectifs salariés et rassemble 30,2 % des entreprises. En 2014, il représente 35,8 % des créations d'entreprises.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : INSEE

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2010.

Section 10

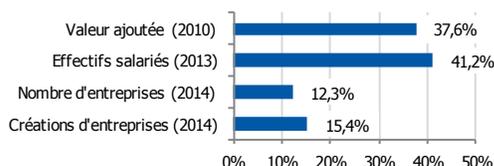
Les services non marchands

1. Aperçu structurel

Les services non marchands sont composés de la branche « éducation, santé et action sociale », ainsi que de la branche « administration publique ».

Ce secteur occupe un poids majeur dans l'économie. En 2010¹, il génère 37,6 % de la valeur ajoutée totale, soit 2 807 millions d'euros.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : INSEE

En 2013, il emploie 41,2 % des effectifs salariés. Il rassemble 12,3 % des entreprises et représente 15,4 % des créations d'entreprises en 2014.

2. L'éducation

NOUVELLE BAISSÉ DES EFFECTIFS ET AMÉLIORATION DES TAUX DE RÉUSSITE

La tendance à la diminution du nombre d'élèves du premier et du second degré, amorcée depuis plus d'une décennie, s'est poursuivie en 2014, à un rythme plus soutenu que les années précédentes (-3,6 %, après -2,0 % en 2013 et -2,3 % en 2012). En 2015, les taux de réussite aux examens nationaux continuent de progresser en Martinique et rejoignent ceux observés pour la France entière (à 88,1 % pour le diplôme du Baccalauréat contre 88,0 % pour la France entière).

L'enseignement supérieur a été marqué par la scission, au 1^{er} janvier 2015, de l'Université des Antilles et de la Guyane (UAG) en Université de la Guyane et Université des Antilles.

2.1 LES PRIORITÉS DE L'ACADÉMIE

Le projet académique pour la période 2014-2017 repose sur quatre axes principaux :

- Promouvoir la réussite, l'épanouissement personnel et la construction de l'autonomie intellectuelle de tous les élèves au sein d'une école inclusive ;
- Favoriser la poursuite des études jusqu'à la fin du secondaire et préparer les jeunes à s'insérer dans la société et sur le marché du travail au terme d'une orientation choisie ;
- Faire entrer l'école dans l'ère du numérique, du multilinguisme et de la multi-culturalité ;
- Inscire résolument l'académie dans les évolutions touchant le monde éducatif.

1 Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2010.

2.2 LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

Poursuite de la baisse des effectifs

Pour la seizième année consécutive, le nombre d'élèves inscrits pour la rentrée scolaire 2014-2015 est en recul (-2 082, soit -2,5 %) à 80 705. La diminution est plus marquée dans le premier degré (-3,2 %, contre -1,9 % pour le second degré).

Parallèlement, la baisse des effectifs enseignants se poursuit, mais à un rythme plus soutenu qu'en 2013-2014 (-272, soit -3,6 % en 2014 contre -2,0 % en 2013) pour s'établir à 7 371. La baisse des effectifs concerne tout particulièrement le second degré dont le nombre d'enseignants se contracte de 4,3 % (soit -209 personnes) et, dans une moindre mesure, le premier degré (-2,2 % en 2014, soit -63 personnes).

Enfin, l'Académie de la Martinique compte 333 établissements scolaires publics et privés, dont 251 pour le premier degré et 82 pour le second degré. Ainsi, après une quasi-stagnation du nombre d'établissements du premier degré en 2013 (+1¹), le nombre d'unité diminue légèrement en 2014 (-2²).

Panorama de l'enseignement primaire et secondaire en Martinique à la rentrée 2014

	1er degré			2nd degré		
	Nombre d'établissements	Nombre d'enseignants	Nombre d'élèves	Nombre d'établissements	Nombre d'enseignants	Nombre d'élèves
Établissements publics	235	2 554	36 523	66	4 206	36 216
Établissements privés	16	220	3 409	16	391	4 557
Total	251	2 774	39 932	82	4 597	40 773

Source : Académie de la Martinique

Ces évolutions ne sont pas sans lien avec les phénomènes de diminution et de vieillissement de la population martiniquaise.

Les taux de réussite aux examens rattrapent les taux nationaux

Pour la première fois, à l'issue de la session d'examens de juin 2015, l'Académie de la Martinique atteint le niveau national de taux de réussite au Diplôme National du Brevet (DNB) et au Baccalauréat (toutes séries confondues).

Ainsi, en Martinique, le taux de réussite au DNB s'établit à 86,2 % en 2015 (contre 86,3 % au niveau national), progressant de 1,8 point en un an (+1,1 point au niveau national). Le taux de réussite au diplôme du Baccalauréat s'élève à 88,1 %, légèrement au dessus du niveau national (88,0 % pour la France entière), soit une progression de 1,9 point en un an (-0,2 point pour la France entière).

1 École Montessori.

2 L'école élémentaire Gros-Morne B La Fraîcheur n'est pas comptabilisée car elle est en travaux et ses effectifs sont répartis dans les écoles de la périphérie. Par ailleurs, l'agglomération du Lamentin a été réduite d'une école maternelle.

Taux de réussite

	Session Juin 2013			Session Juin 2014			Session Juin 2015		
	Mart.	France	Écart	Mart.	France	Écart	Mart.	France	Écart
Baccalauréat (toutes séries)	85,8%	87,0%	1,2 pt	86,2%	88,2%	2,0 pts	88,1%	88,0%	0,1 pt
Brevet	83,0%	84,5%	1,5 pt	84,4%	85,2%	0,8 pt	86,2%	86,3%	0,1 pt

Source : Académie de la Martinique

2.3 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Scission de l'Université des Antilles et de la Guyane (UAG)

Jusqu'en 2015, l'UAG était implantée en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane. Par décret n° 2014-851 du 30 juillet 2014 portant création et organisation provisoire de l'Université de la Guyane, le 1^{er} janvier 2015, le pôle guyanais s'est détaché de l'UAG pour devenir l'Université de la Guyane. Conséquence de la scission du pôle guyanais, le 19 février 2015, l'Assemblée Nationale a adopté le projet de loi portant transformation de l'UAG en Université des Antilles.

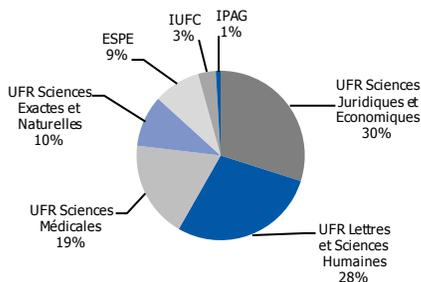
Formations proposées et effectifs étudiants à la rentrée de 2014

Le campus de Schœlcher compte deux UFR¹ (Lettres et Sciences Humaines ; Sciences Juridiques et Économiques), deux antennes d'UFR (Sciences Médicales ; Sciences Exactes et Naturelles) ainsi qu'une antenne d'IUT² (gestion logistique et transport) et une ESPE³ (ex IUFM).

Par ailleurs, deux instituts proposent également des formations : l'Institut de préparation aux administrations générales (IPAG) et l'Institut universitaire de formation continue (IUFC).

À la rentrée 2014, 4 098 étudiants étaient inscrits sur le campus de Schœlcher (contre 4 406 en 2013).

Répartition des effectifs étudiants par formation en 2014 (en %)



Source : UAG (Avril 2015)

En alternative au circuit universitaire, les étudiants désirant poursuivre leurs études en Martinique peuvent également s'orienter vers la CCIM⁴ qui gère l'École de gestion et de commerce (EGC) de la Martinique, membre du réseau national des EGC, ainsi que le Centre de formation des apprentis (CFA) du secteur tertiaire.

1 Unité de formation et de recherche.

2 Institut universitaire de technologie.

3 École supérieure du professorat et de l'éducation.

4 Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique.

3. La santé

DÉBUT DE L'ÉPIDÉMIE DE ZIKA

Les premiers cas de Zika ont été observés en Martinique fin novembre 2015. Depuis le 20 janvier 2016, la Martinique a été placée au niveau 3 : « stade épidémique » du PSAGE (programme de surveillance, d'alerte et de gestion des épidémies) et le nombre de cas ne cesse de progresser. Ainsi, au 17 mars 2016, le nombre total de cas évocateurs de Zika ayant consulté un médecin généraliste depuis le début de la circulation du virus était estimé à 12 600.

Ce virus, transmis par les moustiques du genre *Aedes* (« *moustique tigre* »), a été isolé pour la première fois en Ouganda en 1947. La première épidémie documentée est survenue en Micronésie en 2007, la deuxième en Polynésie française de novembre 2013 à février 2014. Le virus a ensuite circulé en Nouvelle-Calédonie et dans les autres îles du Pacifique. En mai 2015, une épidémie a débuté au Brésil pour s'étendre à plusieurs pays des Amériques dont les DFA.

3.1 LES INFRASTRUCTURES

Baisse du nombre d'établissements sanitaires en Martinique

Le 1^{er} janvier 2013, la fusion des établissements de Fort-de-France, du Lamentin et de Trinité a donné lieu à la création du Centre hospitalier universitaire de Martinique (CHUM), programmée dans le cadre du chantier de réorganisation hospitalière de la Martinique. Depuis, le nombre d'établissements de santé publics et privés est resté stable à 24 établissements.

Le secteur sanitaire martiniquais est caractérisé par une forte prépondérance du secteur public. En effet, 45,8 % des établissements de santé sont publics en Martinique (contre 30,3 % en Guadeloupe et 15,4 % en Guyane). Dans le détail, la Martinique dispose de plus de centres hospitaliers que les autres DFA (9 en Martinique, 8 en Guadeloupe et 2 en Guyane), mais de moins d'établissements privés de soins de courte durée (2 en Martinique, 8 en Guadeloupe et 3 en Guyane).

En 2015, les chantiers de construction en cours dans le secteur ont connu des avancées significatives et devraient être livrés en 2016, notamment :

- la construction du plateau technique du CHUM, validée par le Ministère de la santé en février 2010 pour un montant total de 169 millions d'euros,
- les travaux de reconstruction de l'hôpital de Saint-Joseph, validés en 2012 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour un total de 14 millions d'euros (12 millions d'euros pour le bâtiment et 2 millions d'euros pour les équipements médicaux) ont débuté fin 2014 pour une mise en service prévue début 2016.

Établissements sanitaires publics et privés en 2014	Martinique	Guadeloupe	Guyane
Secteur public	11	10	2
Centres hospitaliers régionaux (CHR/CHU)*	1	1	0
Centres hospitaliers (CH) (dont anciens hôpitaux locaux)	9	8	2
Centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie	1	1	1
Secteur privé	13	23	11
Établissements de soins de courte durée	2	8	3
Établissements de soins de suite et de réadaptation	2	4	1
Autres établissements privés**	9	11	7
Ensemble	24	33	13
<i>dont établissements disposant d'une maternité</i>	4	5	4

* inclut les établissements GCS (Groupement de Coopération Sanitaire) publics

** inclut les services d'hospitalisation à domicile, les centres de radiothérapie, centres de dialyse et structures d'alternatives à la dialyse en centre

Sources : ARS, STATISS

Un taux d'équipement comparable à la France hexagonale, sauf pour l'accueil des aînés

La Martinique affiche des taux d'équipement comparables à ceux de la France hexagonale ou de la zone Antilles-Guyane en termes de nombre de lits et de places en court séjour, en moyen séjour, en psychiatrie et dans l'accueil des jeunes handicapés.

En revanche, comme l'ensemble des départements français d'Amérique, la Martinique accuse un retard important en matière d'accueil des personnes âgées. En effet, en 2014, on ne compte que 39,6 places en structure d'hébergement permanent EHPAD pour 1 000 habitants de 75 ans et plus contre 95,0 en France hexagonale. La Martinique accuse également un retard par rapport à la métropole en matière d'accueil des adultes en situation de handicap.

Nombre de lits et de places pour 1 000 habitants en 2014*	Martinique	DFA	France hors DOM
Court séjour			
Médecine	2,2	2,0	2,1
Chirurgie	0,9	0,9	1,4
Gynécologie obstétrique (pour 1000 femmes de 15 ans et plus)	1,0	1,4	0,8
Moyen séjour			
Équipement global	1,5	1,4	1,8
Psychiatrie			
Psychiatrie infanto-juvénile (pour 1000 enfants de 0 à 16 ans)	0,4	0,5	0,9
Psychiatrie générale (pour 1000 hbts de plus de 16 ans)	1,5	1,3	1,5
Accueil des personnes âgées (pour 1000 hbts de 75 ans et plus)			
Structures d'hébergement permanent non EHPAD	9,6	11,5	27,6
Structures d'hébergement permanent EHPAD	39,6	33,7	95,0
Services de soins à domicile	13,3	18,4	19,8
Accueil des adultes handicapés (pour 1000 adultes de 20 à 59 ans)			
Maisons d'accueil spécialisées	0,7	0,6	0,8
Foyers de vie	0,3	0,7	1,5
Établissements et services d'aide par le travail	2,5	2,4	3,5
Foyers d'accueil médicalisés	0,7	0,3	0,7
Accueil enfance et jeunesse handicapées			
Lits et places pour 1000 jeunes de moins de 20 ans	7,6	4,8	6,5

* La nomenclature a été modifiée en 2014

Sources : ARS, STATISS

3.2 LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Faible densité des professionnels de santé libéraux par rapport à l'Hexagone

Bien que globalement supérieur à la moyenne de la zone Antilles-Guyane, le nombre de praticiens libéraux est inférieur à celui de l'Hexagone, à l'exception remarquable du nombre d'infirmiers (avec une densité de 338 pour 100 000 habitants en Martinique, contre 154 pour 100 000 habitants en métropole) et, dans une moindre mesure, des masseurs kinésithérapeutes (densité de 111 pour 100 000 habitants en Martinique, contre 97 en métropole).

Professionnels de santé libéraux
Densité par spécialité en 2014 (pour 100 000 habitants)

	Martinique	DFA	Métropole
Médecins généralistes	80	74	106
Médecins spécialistes	62	54	94
Chirurgiens-dentistes	41	36	57
Infirmiers	338	299	154
Masseurs-kinésithérapeutes	111	99	97
Pédicures-podologues	13	12	20
Orthophonistes	21	19	28

Sources : ARS, STATISS

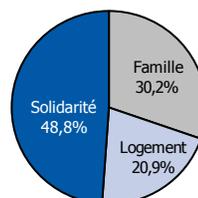
3.3 LES DÉPENSES DE SANTÉ

En Martinique, la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) compte 12 centres et antennes. En 2014, le montant total des dépenses de santé s'élève à 1,26 milliard d'euros dont 90,4 % de dépenses liées à la maladie, le solde se répartissant essentiellement entre les dépenses de maternité (2,8 %), les dépenses en lien avec les accidents de travail (1,9 %), l'invalidité, les décès et l'action sociale (1,1 %).

4. L'action sociale

En 2013, le montant des prestations versées par la CAF, tant légales¹ qu'au titre de l'action sociale, s'élevait à 663 millions d'euros pour 94 754 bénéficiaires, avec une majorité bénéficiant de prestations de revenu garanti.

Répartition des prestations versées par la CAF en 2013



Source : CAF de la Martinique

¹ Les prestations légales comprennent le RSA, mais excluent les primes exceptionnelles.



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Section 1

La structure du système bancaire

1. Les faits marquants de l'exercice

1.1 LES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS LOCAUX

Pour faire face à la poursuite de la dégradation de la situation économique et à l'accélération des évolutions réglementaires (plafonnement des commissions d'intervention, convergence des tarifs bancaires préconisée dans le rapport Constans du CCSF¹), le paysage bancaire martiniquais évolue sensiblement en 2015, avec quatre changements notables :

- l'absorption par Le Crédit Lyonnais (LCL) de sa filiale, la Banque Française Commerciale Antilles Guyane, en mai 2015, permettant ainsi à l'établissement d'élargir son offre à l'ensemble des produits et services du Crédit Lyonnais ;
- le démarrage d'une opération de restructuration de la BNP Paribas aux Antilles-Guyane, visant à fusionner les filiales implantées en Martinique, Guadeloupe et Guyane (la BNPP Martinique étant l'entité absorbante) ;
- le rachat par la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse, possédant des succursales en Martinique et en Guadeloupe, de la Banque des Antilles Françaises, de la Banque de La Réunion, et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon. Initiée en octobre 2014, l'acquisition a été finalisée en septembre 2015, avant la fusion juridique des entités prévue en avril 2016 ;
- l'absorption par la BRED Banque Populaire du Crédit Maritime Outre-mer ; ce dernier, implanté aux Antilles françaises, était une filiale du groupe BPCE dans laquelle la BRED Banque Populaire détenait déjà une participation. L'opération juridique a eu lieu en juillet 2015, le changement d'enseigne ayant été concrétisé en octobre 2015.

Cette récente modification du paysage bancaire n'a pas donné lieu à des changements notables de l'activité en 2015. En effet, cette année se caractérise par une croissance modérée du volume d'activité bancaire, portée par toutes les principales catégories d'agents, qu'il s'agisse des entreprises, des ménages ou des collectivités locales. A terme, ces changements devraient permettre des économies d'échelle et des mutualisations de coûts. Ils devraient en outre être le moteur de nouveaux développements et, dès 2016, participer à la redynamisation de l'activité.

L'année 2015 a également été marquée par la signature, en avril, d'un nouvel accord de place sur la médiation du crédit. Ce dispositif, mis en place en 2008 pour aider les entreprises rencontrant des difficultés de financement et/ou d'assurance-crédit, a ainsi été reconduit jusqu'à fin 2017.

En 2015, 9 nouveaux dossiers ont été déposés à l'IEDOM, relais local de la médiation nationale, dont 3 déclarés éligibles². Depuis 2008, le médiateur du crédit a été saisi 189 fois en Martinique, avec un taux d'éligibilité de 60,3 % et un taux de réussite de 51,0 %.

¹ Comité consultatif du secteur financier

² Pour que le dossier soit éligible, il faut que l'entreprise ait déjà effectué une demande de financement, refusée ou demeurée sans réponse de la part de la banque. Par ailleurs, l'entreprise doit être considérée comme saine, ou avec des difficultés récentes de nature conjoncturelle et non structurelle. Elle ne doit pas présenter de fonds propres négatifs, de dettes fiscales et sociales, d'incidents de paiement récurrents et anciens.

Par ailleurs, en janvier 2015, le Président de la République a nommé Fabrice PESIN en tant que nouveau médiateur national du crédit. En octobre 2015, ce dernier s'est rendu en Martinique pour notamment rencontrer la profession bancaire, à l'occasion d'une réunion de place organisée à l'IEDOM, et échanger avec les acteurs économiques dans le cadre d'une réunion du comité départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises (CODEFI) à la Préfecture.

1.2 LES ÉVÉNEMENTS NATIONAUX AYANT UN IMPACT LOCAL

Janvier

Décret n° 2015-34 du 16 janvier 2015 portant application de l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte : le présent décret comporte des mesures de coordination ajoutant le Département de Mayotte à la liste des départements d'outre-mer mentionnés par les dispositions fiscales des annexes II et III au code général des impôts. Il supprime les mentions de l'ancienne collectivité dans les articles concernés.

Février

Décret n° 2015-149 du 10 février 2015 relatif aux obligations déclaratives et à la mise en concurrence des intermédiaires en défiscalisation outre-mer : ces entreprises sont soumises à des obligations déclaratives nouvelles ainsi qu'à une procédure de mise en concurrence lorsque le montant de l'investissement ouvrant droit à un avantage fiscal dépasse un certain seuil et qu'il est exploité par une société dont plus de 50 % du capital sont détenues par une ou plusieurs personnes publiques.

Mars

Décret n° 2015-243 du 2 mars 2015 relatif à la notification, par voie électronique, aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux organismes gérant des régimes de protection sociale de certains actes pris en vue du recouvrement de créances de toute nature : l'article 17 II de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 autorise la notification par voie électronique des actes adressés aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux organismes gérant des régimes de protection sociale en tant que tiers détenteur de sommes appartenant ou devant revenir aux redevables. Ce décret détermine les conditions de mise en œuvre de cette notification électronique.

Décret n° 2015-293 du 16 mars 2015 relatif à l'information du consommateur lors de l'offre d'un crédit renouvelable sur le lieu de vente ou en vente à distance : le présent décret précise les informations et les conditions de leur présentation de façon à ce que le consommateur puisse clairement comparer l'offre de crédit renouvelable qui lui est faite, sur le lieu de vente ou en vente à distance, pour financer l'achat de biens ou de prestations de services d'un montant supérieur à 1 000 euros, avec la proposition de crédit amortissable qui doit accompagner cette offre.

Décret n° 2015-362 du 30 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives des entreprises d'assurance et organismes assimilés : en l'état actuel du droit, les obligations déclaratives à la charge des entreprises d'assurance et organismes assimilés concernent les sommes versées aux bénéficiaires à l'occasion du dénouement des contrats d'assurance vie par

décès de l'assuré et s'effectuent sur imprimé papier. Elles concernent également les revenus versés à l'occasion d'un rachat partiel ou total des contrats d'assurance vie. Ces revenus, imposables à l'impôt sur le revenu, sont déclarés de manière dématérialisée sur l'imprimé fiscal unique. Le présent décret a pour objet de définir le contenu et les modalités des obligations déclaratives nouvelles destinées à l'application de l'article 1649 ter. Les déclarations s'effectueront de manière dématérialisée par réseau. Elles alimenteront un fichier des contrats de capitalisation et d'assurance vie.

Avril

Décret n° 2015-460 du 22 avril 2015 relatif à la remise de la fiche standardisée d'information mentionnée à l'article L. 312-6-2 du code de la consommation : le présent décret, prévu par l'article L. 312-6-2 du code de la consommation, précise les modalités de remise d'une fiche standardisée d'information et en définit les principales caractéristiques.

Arrêté du 29 avril 2015 précisant le format et le contenu de la fiche standardisée d'information relative à l'assurance ayant pour objet le remboursement d'un prêt : le présent arrêté fixe le format et le contenu de la fiche standardisée d'information prévue par l'article L. 312-6-2 du code de la consommation.

Mai

Décret n° 2015-538 du 15 mai 2015 relatif au compte sur livret d'épargne populaire : le présent décret a pour objet d'aménager les modalités de justification par le contribuable de son éligibilité au bénéfice du LEP et de clôture de ce livret en cas de non-respect des conditions.

Juillet

Arrêté du 23 juillet 2015 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit : les taux de rémunération des fonds que les établissements de crédit sont autorisés à recevoir sont fixés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Arrêté du 24 juillet 2015 rectifiant l'arrêté du 26 juin 2015 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1977 relatif aux conditions dans lesquelles des banques ou établissements de crédit peuvent être habilités à consentir des prêts conventionnés : l'arrêté abroge l'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2015. L'abrogation de cet article vise à corriger une erreur matérielle. L'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2015, modifiant l'arrêté du 22 novembre 1977 relatif aux conditions dans lesquelles des banques ou établissements de crédit peuvent être habilités à consentir des prêts conventionnés, était sans objet puisque l'article 9 de la convention type entre la SGFGAS et les établissements de crédit ou sociétés de financement visée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 novembre 1977 a déjà été modifié par l'article 3 du même arrêté du 26 juin 2015.

Arrêté du 30 juillet 2015 modifiant le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 92-14 du 23 décembre 1992 relatif au capital initial des établissements de crédit : afin de tenir compte d'une spécificité des normes comptables françaises, le présent arrêté, pris sur le fondement de l'article L. 611-1 (1) du code monétaire et financier, permet l'inclusion des amortissements dérogatoires dans le capital initial des sociétés de financement, en plus des éléments mentionnés aux a à e de l'article 26 du règlement (UE) n° 575-2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

Août

Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière :

La présente ordonnance est prise sur le fondement des articles 1 à 3 de la loi n° 014-1662 du 30 décembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière. Il s'agit de la transposition de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant la directive 82/891/CEE du Conseil ainsi que les directives du Parlement européen et du Conseil 2001/24/CE, 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2005/56/CE, 2007/36/CE, 2011/35/UE, 2012/30/UE et 2013/36/UE et les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 648/2012. Le texte adapte les règles relatives à la garantie des dépôts conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts. Il modifie les règles applicables au fonds de garantie des dépôts et de résolution, en particulier celles qui régissent le fonctionnement et les compétences de son conseil de surveillance ainsi que les modalités selon lesquelles ses adhérents contribuent à son financement. Il adapte enfin, lorsque c'est nécessaire, les dispositions du code monétaire et financier à celles du règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010.

Décret n° 2015-1059 du 25 août 2015 pris pour l'application des articles 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du code général des impôts relatifs aux aides fiscales à l'investissement outre-mer : le présent décret précise notamment les plafonds de ressources et de loyer applicables, les modalités d'option pour le crédit d'impôt, les obligations déclaratives ainsi que les modalités d'imputation de la créance et de préfinancement.

Arrêté du 25 août 2015 pris pour l'application des articles 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du code général des impôts relatifs aux aides fiscales à l'investissement outre-mer : le présent arrêté précise l'éligibilité des investissements consistant en l'acquisition d'un véhicule terrestre à moteur. Il définit les dépenses d'équipement d'énergie renouvelable réalisées dans le secteur du logement social éligible au crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X du CGI. Enfin, il précise les seuils de déconcentration de la procédure d'agrément concernant les investissements réalisés dans le secteur du logement social et intermédiaire et leurs modalités d'appréciation.

Octobre

LOI n° 2015-1236 du 7 octobre 2015 autorisant la ratification de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité : est autorisée la ratification de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité, signé à Bruxelles le 17 février 2014, et dont le texte est annexé à la présente loi.

LOI n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer :

les articles 13 et 14 concernent les Instituts : suppression du comité économique consultatif de l'IEDOM ; introduction du secret professionnel pour le personnel de l'IEDOM et de l'IEOM ; soumission des marchés des IE à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ; publication sur internet du rapport de l'observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM ; étude des questions relatives aux délais de paiement par l'IEDOM et la publication d'un rapport annuel.

Décret n° 2015-1292 du 15 octobre 2015 relatif au taux du crédit d'impôt recherche en faveur des entreprises exposant des dépenses de recherche et d'innovation dans les départements d'outre-mer :

l'article 66 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 majore les taux du crédit d'impôt recherche prévu à l'article 244 quater B du CGI au titre des dépenses de recherche et d'innovation exposées dans des exploitations situées dans les départements d'outre-mer. Le taux du crédit d'impôt est porté à 50 % pour les dépenses de recherche et à 40 % pour les dépenses d'innovation. Ces taux s'appliquent aux dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015. Le II de l'article précité indique que cette mesure entre en vigueur, pour les entreprises qui ne satisfont pas aux conditions fixées au chapitre Ier et à la section 1 du chapitre III du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, à une date fixée par décret, qui ne peut être postérieure de plus de six mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de regarder le dispositif législatif lui ayant été notifié comme conforme au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'État. Le présent décret fixe cette date d'entrée en vigueur.

Décret n° 2015-1393 du 30 octobre 2015 portant publication de l'accord interne entre les représentants des Gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pour la période 2014-2020, conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, signé à Luxembourg le 24 juin 2013 et à Bruxelles le 26 juin 2013 : l'accord interne entre les représentants des Gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pour la période 2014-2020, conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, signé à Luxembourg le 24 juin 2013 et à Bruxelles le 26 juin 2013, sera publié au Journal officiel de la République française.

Novembre

Décret n° 2015-1431 du 5 novembre 2015 relatif aux modalités de transmission à la Banque de France de données relatives aux opérations d'assurance-crédit : le décret rend applicable l'article 58 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ; il précise les modalités selon lesquelles les assureurs-crédits transmettent à la Banque de France leurs encours de crédit client garantis et selon lesquelles la Banque de France agrège ces informations, classées par secteurs de l'économie et par pays, et les modalités de traitement et de publicité applicables à ces données.

Décret n° 2015-1441 du 6 novembre 2015 relatif à la coopération régionale outre-mer : le décret modifie la composition des comités de gestion des fonds de coopération régionale et celle de l'instance de coopération régionale. Il insère également, dans le code général des collectivités territoriales, deux chapitres consacrés au fonds de coopération régionale en Guyane et en Martinique.

Décret n° 2015-1524 du 25 novembre 2015 précisant le périmètre des prestations des sociétés de tiers-financement mentionnées au 8 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier : le décret prévoit que les sociétés de tiers-financement peuvent exercer une activité de crédit, après autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Cette dernière apprécie, pour autoriser l'activité de crédit, l'adéquation du programme d'activités de la société de tiers-financement, de son organisation, des règles de gestion qu'elle se donne et des moyens techniques et financiers dont elle dispose. Elle s'assure de la mise en place d'un dispositif de contrôle interne approprié aux opérations de crédit dont les composantes minimales sont précisées par le présent décret. L'ACPR assure également un contrôle permanent du respect d'un certain nombre de dispositions de nature à assurer la sécurité des emprunteurs dans les relations avec les sociétés de tiers-financement.

Décembre

Décret n° 2015-1591 du 7 décembre 2015 pris pour l'application de certaines dispositions du règlement (UE) n° 2015/751 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte : le règlement (UE) n° 2015/751 limite le niveau des commissions interbancaires dites « commissions d'interchange » qui peuvent être exigées par les prestataires de services de paiement à l'occasion d'un paiement par carte. Le règlement définit la « commission d'interchange », dans son article 2, paragraphe 10, comme une commission payée directement ou indirectement (à savoir par un tiers) pour chaque opération effectuée entre l'émetteur et l'acquéreur qui sont parties à une opération de paiement liée à une carte. La compensation nette ou les autres rémunérations convenues sont considérées comme faisant partie de la commission d'interchange. Les articles 3 et 4 du règlement fixent des plafonds pour les commissions d'interchange, pour les opérations par cartes de débit d'une part et, pour les opérations par cartes de crédit d'autre part, respectivement de 0,2 % et de 0,3 % de la valeur de l'opération, sans préjudice de mesures nationales pouvant fixer des taux inférieurs ou des modalités de calcul spécifiques. L'article 16 du règlement reconnaît également l'existence d'opérations de paiement nationales qui ne peuvent être identifiées par le système de cartes de paiement comme des opérations par carte de débit ou des opérations par carte de crédit (dites cartes universelles) Dans ce cas, les dispositions relatives aux opérations par cartes de débit sont applicables. Toutefois, par dérogation et pendant une période transitoire, l'article 16, paragraphe 2, permet aux États membres d'appliquer un plafond unique et spécifique aux commissions d'interchange sur les opérations de paiement nationales effectuées au moyen de cartes universelles. En application de cette règle, le décret fixe à 0,23 % le plafond des commissions d'interchange applicables aux opérations liées à une carte universelle. Ce plafond est applicable jusqu'au 9 décembre 2016.

2. L'organisation du système bancaire

2.1 LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

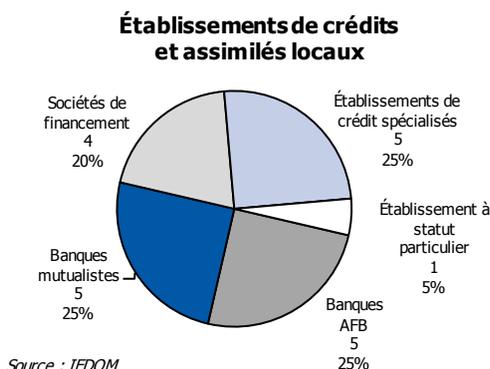
Un changement de classification en 2013

Depuis l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013, à l'exception de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - qui bénéficie d'un statut particulier -, les établissements de crédit et assimilés sont regroupés au sein de trois catégories :

- les établissements de crédit (les banques affiliées à l'association française des banques (AFB) et les banques mutualistes et coopératives),
- les sociétés de financement,
- les établissements de crédit spécialisés.

En 2015, 20 établissements de crédit (contre 21 en 2014) sont installés localement, suite à l'absorption du Crédit Maritime Outre-mer par la BRED Banque Populaire.

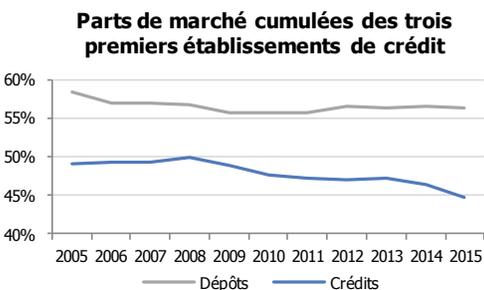
Des établissements non installés localement interviennent également en Martinique, essentiellement à partir de la métropole, et financent principalement les entreprises et les collectivités locales.



2.2 LA CONCENTRATION DU MARCHÉ

La place bancaire martiniquaise, un marché concentré

La concentration du marché peut être évaluée sur la base des parts de marché des trois principaux établissements de crédit locaux, pour chaque type de dépôt ou crédit. Le secteur est dit concentré lorsque la part de marché cumulée atteint 33 %, très concentré à partir de 66 %.



En Martinique, le marché de la collecte est davantage concentré que celui du crédit, en lien avec le nombre d'intervenants sur chacun des marchés (10 pour la collecte, 20 pour le crédit). Une tendance baissière du niveau de concentration semble se dégager pour le marché du crédit alors que, pour la collecte, la concentration semble stable.

2.2.1. Le marché de la collecte

En 2015, les parts de marché cumulées des trois premières banques de la place s'élevaient à 56,3 % pour la collecte de dépôts (-0,2 point sur un an et -2,0 points sur dix ans).

Parts de marché des trois premiers établissements de crédit pour la collecte de dépôts

	2005	2014	2015	Variations 2015/2014	Variations 2015/2005
Comptes ordinaires créditeurs	64,6%	62,1%	63,5%	1,4 point	-1,1 point
Comptes d'épargne à régime spécial	60,9%	59,9%	58,8%	-1,1 point	-2,1 points
Valeurs mobilières et assurance-vie	72,9%	61,9%	62,6%	0,7 point	-10,3 points
Ensemble des dépôts	58,3%	56,5%	56,3%	-0,2 point	-2,0 points

Source : IEDOM

Les parts de marché cumulées des trois établissements les mieux positionnés sont plus élevées en considérant chaque type de dépôt, qu'en tenant compte de leur niveau global. En effet, les établissements qui se démarquent ne sont pas les mêmes selon le produit observé ; certaines banques bénéficient d'une expertise reconnue ou choisissent de privilégier un type de produit en particulier, voire de cibler un type de clientèle déterminé.

La concentration sur le marché des valeurs mobilières et de l'assurance-vie, très prononcée, ressort toutefois en repli sur la dernière décennie, en lien avec le développement et la généralisation à l'ensemble des établissements de l'offre d'épargne à long terme.

En revanche, la concentration du marché des comptes d'épargne à régime spécial a peu évolué durant cette période, en dépit de la banalisation de la distribution du livret A, placement le plus répandu dans cette catégorie.

2.2.2 Le marché du crédit

S'agissant de l'activité de crédit, les parts de marché cumulées des trois premiers établissements atteignent 44,7 % en 2015 (-1,7 point sur un an et -4,3 points sur dix ans).

Parts de marché des trois premiers établissements pour l'activité de crédit, par clientèle

	2005	2014	2015	Variations 2015/2014	Variations 2015/2005
Crédits aux entreprises	66,3%	66,6%	64,8%	-1,8 point	-1,5 point
Crédits aux particuliers	52,4%	53,2%	52,6%	-0,6 point	0,2 point
Crédits aux collectivités / administrations	82,3%	80,7%	76,8%	-3,9 points	-5,5 points
Ensemble des crédits	49,0%	46,4%	44,7%	-1,7 point	-4,3 points

Source : IEDOM

L'analyse par clientèle témoigne d'un degré de concentration plus important pour les marchés spécifiques aux contraintes particulières, ces marchés comptant moins d'intervenants.

La concentration du marché des collectivités et administrations, même orientée à la baisse, est ainsi plus marquée que celle des autres marchés. En 2015, les trois-quarts des financements proviennent des trois établissements les mieux positionnés. Le marché des entreprises est également très concentré, quoique dans une moindre mesure. Enfin, le marché des particuliers est le plus ouvert et le plus stable sur la décennie 2005-2015.

Parts de marché des trois premiers établissements pour l'activité de crédit, par nature

	2005	2014	2015	Variations 2015/2014	Variations 2015/2005
Crédits de trésorerie	60,5%	50,0%	49,8%	-0,2 point	-10,7 points
Crédits à l'équipement	51,0%	58,1%	60,3%	2,2 points	9,2 points
Crédits immobiliers	72,4%	62,9%	63,1%	0,2 point	-9,3 points
Comptes ordinaires débiteurs	63,2%	76,6%	75,4%	-1,2 point	12,2 points
Ensemble des crédits	49,0%	46,4%	44,7%	-1,7 point	-4,3 points

Source : IEDOM

La concentration du marché est contrastée par nature de crédit. Elle est particulièrement prononcée s'agissant des comptes ordinaires débiteurs, en lien avec la politique interne de restriction des autorisations de découvert pratiquée par plusieurs établissements de crédit ; elle s'inscrit d'ailleurs en hausse sur la période 2005-2015.

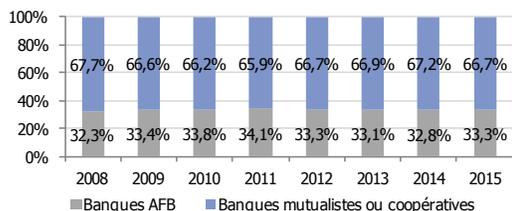
Bien que moins marquée sur les autres natures de crédit, la concentration demeure forte pour les crédits immobiliers et les crédits à l'équipement. À noter toutefois que sur 10 ans, elle est orientée à la baisse pour les crédits immobiliers, mais à la hausse pour les crédits à l'équipement.

La concentration est relativement moins importante pour les crédits de trésorerie, notamment du fait d'une implantation plus forte des sociétés de financement, comparativement aux autres marchés. Elle recule sur la dernière décennie.

2.3 LA VENTILATION DES DÉPÔTS ET CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Deux tiers des dépôts détenus par le réseau mutualiste et coopératif

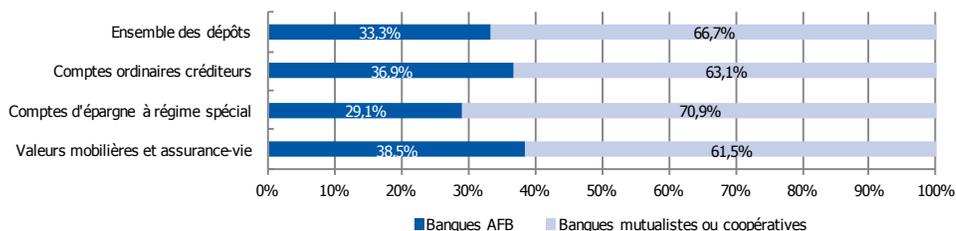
Parts de marché sur les dépôts totaux par type d'établissement



Source : IEDOM

En 2015, les 5 banques mutualistes et coopératives concentrent 66,7 % des dépôts, contre 33,3 % pour les 5 banques du réseau AFB (respectivement -0,5 point et +0,5 point sur un an). Sur une période plus longue, les parts de marché par type d'établissement sont relativement stables.

Ventilation de chaque nature de dépôts par type d'établissement



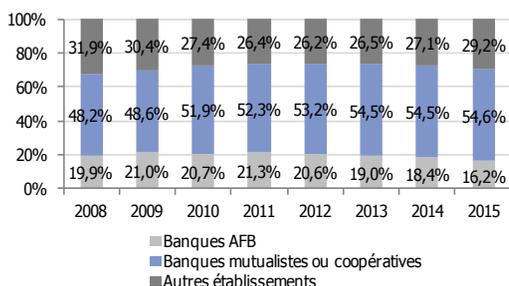
Source : IEDOM

Les banques mutualistes ou coopératives détiennent une part majoritaire pour toutes les natures de dépôts. Leur part de marché sur les comptes d'épargne à régime spécial est particulièrement importante (70,9 %). Elles sont toutefois moins bien positionnées pour les comptes ordinaires créditeurs (63,1 %), ainsi que pour les valeurs mobilières et assurance-vie (61,5 %).

Le réseau mutualiste, également prépondérant dans l'activité de crédit

En 2015, le réseau mutualiste et coopératif demeure le principal financeur de l'économie locale, avec une part de marché stable à 54,6 %. La part des banques AFB se contracte à 16,2 %, alors que celle des autres établissements croît à 29,2 %.

Parts de marché sur les crédits par type d'établissement

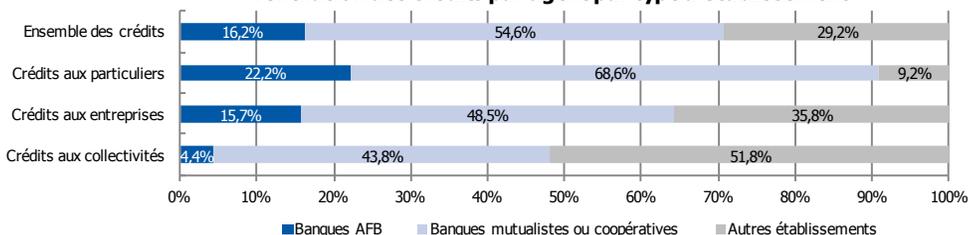


Source : IEDOM

De manière plus globale, depuis 2013, la part des banques mutualistes stagne, alors qu'elle progressait jusqu'alors. De même, depuis 2012, les banques AFB marquent le pas, après des années de croissance. À l'inverse, depuis 2013, la part des autres établissements est bien orientée, en lien avec le renforcement des prêteurs institutionnels (AFD et CDC).

La répartition des crédits à long terme (immobiliers et à l'équipement) est comparable à celle de l'ensemble de l'encours : les banques mutualistes sont majoritaires, suivies des autres établissements, les banques AFB fermant la marche. S'agissant des crédits de trésorerie, la prédominance du réseau mutualiste et coopératif est encore plus marquée, au détriment des banques AFB.

Ventilation des crédits par agent par type d'établissement



Source : IEDOM

Sur le marché des particuliers, la part des banques mutualistes ou coopératives est sensiblement plus élevée, à 68,6 %, que sur l'ensemble des marchés. Les banques AFB concentrent 22,2 % de l'encours. La part des autres établissements n'atteint que 9,2 %, plusieurs d'entre eux n'intervenant pas sur ce marché.

En revanche, la part du réseau mutualiste est moins importante sur les marchés des entreprises et des collectivités, au profit d'un meilleur positionnement des autres établissements.

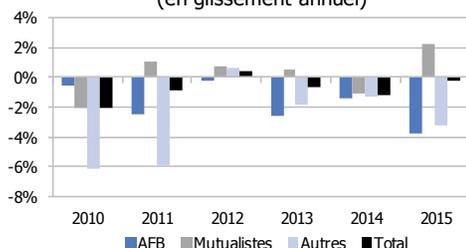
Ainsi, sur le marché des entreprises, les banques mutualistes demeurent leaders (48,5 % des encours), mais la part des autres établissements progresse à 35,8 %, bien au-dessus des banques AFB (15,7 %).

S'agissant du marché des collectivités, les autres établissements deviennent, pour la première fois, majoritaires pour les octrois de crédits (51,8 % en 2015, contre 45,8 % en 2014). Les banques mutualistes demeurent des intervenants majeurs (43,8 %), les banques AFB, pour leur part, intervenant assez peu sur ce marché (4,4 %).

2.4 LES ÉFFECTIFS

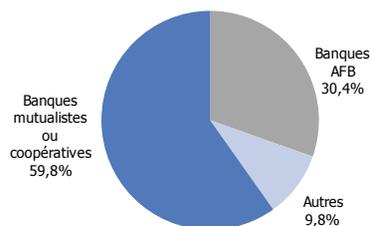
Des effectifs globaux qui se maintiennent

Evolution des effectifs des établissements de crédit locaux
(en glissement annuel)



Source : IEDOM

Répartition des effectifs des établissements de crédit locaux



Source : IEDOM

En 2015, l'effectif total du secteur bancaire martiniquais se stabilise (-0,2 %), après deux années consécutives de repli (respectivement -1,2 % en 2014 et -0,7 % en 2013). Ainsi, les établissements de crédit locaux emploient 1 524 personnes à temps plein.

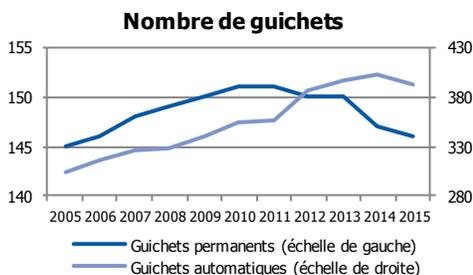
Toutefois, l'évolution des effectifs est contrastée par type d'établissement. L'effectif des banques mutualistes et coopératives repart à la hausse (+2,2 %), alors que celui des banques AFB et celui des autres établissements continuent de se contracter (respectivement -3,7 % et -3,3 %).

Le réseau mutualiste concentre plus de la moitié des effectifs (59,8 %, contre 30,4 % pour le réseau AFB et 9,8 % pour les autres établissements).

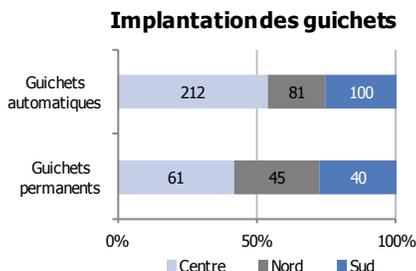
3. La densité du système bancaire

3.1 LES GUICHETS BANCAIRES

Un repli du nombre de guichets, mais des taux d'équipement qui restent corrects



Source : IEDOM



Source : IEDOM

En 2015, le nombre de guichets permanents (ou agences bancaires) s'établit à 146, contre 147 en 2014, suite au regroupement de deux agences d'un établissement mutualiste. La tendance baissière observée depuis 2011 se confirme, témoignant ainsi de la volonté de la place bancaire locale de rationaliser ses coûts.

Les banques mutualistes ou coopératives comptent désormais 74 guichets permanents, soit deux unités supplémentaires que les banques du réseau AFB, qui en regroupent 72. Les agences bancaires sont largement réparties sur le territoire, avec une concentration un peu plus forte dans le centre de l'île, la principale zone économique et administrative (41,8 % des guichets sont localisés dans les communes de Fort-de-France, Lamentin et Schœlcher).

Parallèlement, le nombre de guichets automatiques (DAB et GAB) est en repli pour la première fois. Il atteint 393 en 2015, contre 402 en 2014. Ce recul concerne à la fois des banques du réseau AFB et des banques mutualistes ou coopératives. Néanmoins, sur la décennie 2005-2015, le nombre d'automates bancaires a progressé de 29,3 %, signe que la Martinique suit la tendance globale au développement du libre-service bancaire. Les opérations privilégiées en agence sont celles générant du produit net bancaire et les opérations complexes ne pouvant être réalisées qu'au guichet.

La répartition des guichets automatiques entre banques AFB et banques mutualistes ou coopératives est beaucoup plus inégale que celle des guichets permanents, la part des banques mutualistes approchant les deux-tiers avec 250 automates, contre 143 pour le réseau AFB.

De même, la répartition géographique des guichets automatiques n'est pas uniforme sur le territoire de la Martinique, la concentration d'automates étant plus importante dans le centre de l'île (53,9 %, contre 25,5 % dans le sud et 20,6 % dans le nord).

Taux d'équipement en guichets	2005	2014	2015	Variations 2015/2014	Variations 2005/2015
Nombre d'habitants par guichet permanent	2 744	2 594	2 591	-0,1%	-5,6%
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 309	949	962	1,5%	-26,5%

Source : IEDOM

Les taux d'équipement se sont améliorés significativement sur la dernière décennie, le nombre d'habitants par guichet s'inscrivant en baisse de 5,6 % pour les guichets permanents et de 26,5 % pour les guichets automatiques.

En dépit de son évolution favorable, le taux d'équipement en guichets permanents observé en Martinique demeure inférieur à celui de la France hors DOM. La Martinique compte en effet un guichet bancaire permanent pour 2 591 habitants en 2015, contre un guichet pour 1 707 habitants en France hors DOM¹. Ce taux s'avère cependant largement supérieur à la moyenne des DCOM², établie à 3 136 habitants pour un guichet permanent.

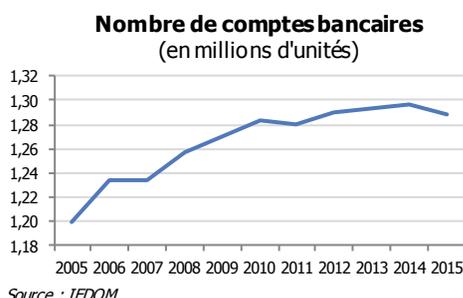
La Martinique est par ailleurs mieux équipée en guichets automatiques, avec un automate pour 962 habitants, contre un automate pour 1 095 habitants en France hors DOM et un automate pour 1 301 habitants en moyenne dans les DCOM.

3.2 LES COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Des comptes bancaires moins nombreux, mais des encours en hausse

Les établissements de crédit installés localement totalisent 1,29 million de comptes de dépôts à fin 2015. Ce nombre affiche une légère contraction sur l'année (-0,7 %), après trois ans de progression successive. Sur la période 2005-2015, le nombre de comptes a crû de 7,4 %.

Dans le détail par type d'établissement, au cours de la dernière décennie, la progression du nombre de comptes ouverts auprès des banques du réseau AFB s'avère plus soutenue que celle des comptes ouverts dans les banques mutualistes ou coopératives (+14,3 % contre +4,2 %). Pour autant, ces dernières concentrent deux-tiers des comptes bancaires (66,5 % contre 33,5 % pour les banques AFB).



Taux d'équipement en comptes	2005	2014	2015	Variations 2015/2014	Variations 2005/2015
Nombre de comptes de dépôt par habitant	3,01	3,40	3,41	0,3%	13,3%
dont comptes de dépôts à vue	1,03	1,20	1,20	0,0%	16,5%
dont comptes sur livrets + épargne logement	1,92	2,14	2,14	0,0%	11,5%

Source : IEDOM

Les taux d'équipement en comptes bancaires sont stables par rapport à l'année précédente, mais en progression sensible sur la période 2005-2015 : +13,3 % pour la totalité des comptes bancaires, +16,5 % pour les comptes de dépôts à vue et +11,5 % pour l'ensemble formé par les comptes sur livrets et l'épargne logement. Le nombre de comptes par habitant atteint ainsi 3,41 en 2015.

S'agissant des seuls comptes de dépôts à vue, le taux d'équipement s'établit à 1,20. Ce ratio est légèrement en deça du taux de la France hors DOM (1,25). Il est, en revanche, bien plus élevé que la moyenne DCOM, où le nombre de comptes de dépôts à vue par habitant s'établit globalement à 0,88.

¹ Les taux d'équipement mentionnés pour la France hors DOM correspondent aux données 2014.

² Idem s'agissant des taux d'équipement des DCOM.

Nombre de comptes bancaires	2005	2014	2015	Variations 2015/2014	Variations 2005/2015
Dépôts à vue	409 991	456 716	454 068	-0,6%	10,8%
Dépôts à terme	27 615	26 380	25 376	-3,8%	-8,1%
Comptes sur livrets	674 995	727 536	721 995	-0,8%	7,0%
dont livrets ordinaires	152 167	127 098	125 465	-1,3%	-17,5%
dont livrets A et bleus	342 217	416 419	407 464	-2,2%	19,1%
dont livrets jeunes	48 625	43 164	43 952	1,8%	-9,6%
dont LEP	36 805	15 811	15 640	-1,1%	-57,5%
dont LDD (ex CODEVI)	81 830	117 048	121 506	3,8%	48,5%
dont autres comptes à régime spécial	13 351	7 996	7 968	-0,4%	-40,3%
Epargne logement	86 558	85 937	86 653	0,8%	0,1%
dont CEL	30 393	28 688	27 620	-3,7%	-9,1%
dont PEL	56 165	57 249	59 033	3,1%	5,1%
Autres comptes de dépôts	67	108	70	-35,2%	4,5%
Total comptes de dépôts	1 199 226	1 296 677	1 288 162	-0,7%	7,4%
dont banques AFB	377 261	426 791	431 390	1,1%	14,3%
dont banques mutualistes ou coopératives	821 965	869 886	856 772	-1,5%	4,2%

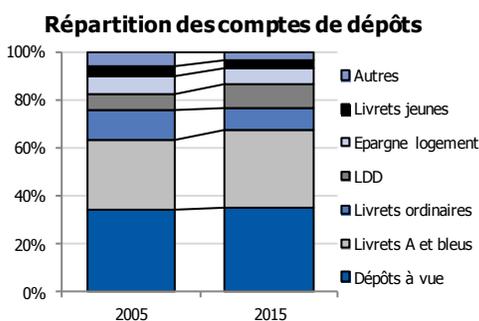
Source : IEDOM

Le nombre de comptes de dépôts à vue enregistre un léger retrait sur l'année (-0,6 %), mais a sensiblement progressé sur la période 2005-2015 (+10,8 %, contre +7,4 % pour l'ensemble des comptes de dépôts).

La plupart des produits d'épargne diminuent également en 2015, notamment les livrets A et bleus (-2,2 %) et les livrets ordinaires (-1,3 %). Ces deux types de produits connaissent néanmoins une évolution contrastée sur la décennie : les livrets ordinaires reculent (-17,5 %), alors que les livrets A croissent de façon soutenue (+19,1 % pour les livrets A et bleus), en lien avec la fin en 2009 du monopole de distribution par La Banque Postale et les Caisses d'épargne.

Les seuls produits d'épargne en progression sont les livrets jeunes (+1,8 % sur l'année, bien qu'en baisse de 9,6 % entre 2005 et 2015), les plans épargne logement (+3,1 %) et les livrets de développement durable (+3,8 %). L'évolution est d'autant plus significatif pour ces deux derniers placements que le taux de rémunération du plan épargne logement a été rabaisé de 0,5 point en février 2015 et celui du livret de développement durable, égal à celui du livret A, de 0,25 point en juillet 2015. Sur la décennie 2005-2015, les livrets de développement durable affichent une croissance marquée (+48,5 %).

En conséquence de ces évolutions, la répartition des comptes de dépôts par nature évolue quelque peu entre 2005 et 2015. À 31,6 %, la part des livrets A et bleus progresse sensiblement (+3,1 points), ainsi que celle des livrets de développement durable (+2,6 points), à 9,4 %. Les comptes à vue, qui représentent plus du tiers des comptes bancaires (35,2 %), progressent plus modérément (+1,0 point). À l'inverse, la part des livrets ordinaires se réduit à 9,7 % (-3,0 points), tout comme celle des plans d'épargne logement, des livrets jeunes et des livrets d'épargne populaire (respectivement -0,5 point, -0,7 point et -1,9 point).



Source : IEDOM

Encours moyen (en euros)	2005	2014	2015	Variations 2015/2014	Variations 2005/2015
Dépôts à vue	3 738	4 926	5 448	10,6%	45,7%
Dépôts à terme	11 248	23 966	26 432	10,3%	135,0%
Comptes sur livrets	1 421	2 032	2 063	1,5%	45,2%
dont livrets ordinaires	2 783	4 546	4 693	3,2%	68,6%
dont livrets A et bleus	1 021	1 491	1 491	0,0%	46,1%
dont livrets jeunes	164	308	308	-0,2%	88,2%
dont LEP	2 394	3 225	3 192	-1,0%	33,4%
dont LDD (ex CODEVI)	1 050	1 792	1 828	2,0%	74,1%
dont autres comptes à régime spécial	9 167	7 906	7 714	-2,4%	-15,8%
Épargne logement	8 168	8 014	8 260	3,1%	1,1%
dont CEL	3 963	4 083	4 087	0,1%	3,1%
dont PEL	10 443	9 984	10 213	2,3%	-2,2%

Source : IEDOM

L'encours moyen par compte progresse pour la plupart des catégories. Cette hausse est particulièrement marquée pour les dépôts à vue (+10,6 %) et les dépôts à terme (+10,3 %), dont les encours moyens atteignent respectivement 5 448 et 26 432 euros.

S'agissant des comptes sur livrets, l'encours moyen est stable sur l'année, tant pour les livrets A et bleus (+0,0 %) que pour les livrets jeunes (-0,2 %). Il s'inscrit en hausse pour les livrets ordinaires (+3,2 %) et les livrets de développement durable (+2,0 %), mais se contracte pour les livrets d'épargne populaire (-1,0 %) et les autres comptes à régime spécial (-2,4 %). En global, l'encours moyen des comptes sur livrets s'établit à 2 063 euros (+1,5 %).

Enfin, l'encours moyen de l'épargne logement progresse (+3,1 %) à 8 260 euros, essentiellement du fait de la hausse de l'encours moyen des plans épargne logement (+1,2 %), alors que l'encours moyen des comptes épargne logement stagne (+0,1 %).

Sur la période 2005-2015, quasiment toutes les catégories de comptes enregistrent une progression de leurs encours moyens, notamment les dépôts à vue (+45,7 %), les comptes sur livret (+45,2 %) et surtout les dépôts à terme (+135,0 %). Les plans d'épargne logement constituent l'une des seules catégories de comptes dont l'encours moyen se contracte au cours de la décennie (-2,2 %).

4. Les moyens de paiement

En 2015, les paiements par carte bancaire continuent de croître au détriment des règlements par chèque.

4.1 LES CARTES BANCAIRES

Une nouvelle hausse du nombre de cartes en circulation

Équipement en cartes bancaires	2005	2014	2015	Variations 2015/2014	Variations 2015/2005
Nombre de cartes bancaires	499 429	633 800	646 824	2,1%	29,5%
dont cartes de retrait	256 368	263 710	264 974	0,5%	3,4%
dont cartes de paiement	243 061	370 090	381 850	3,2%	57,1%
Nombre de cartes par habitant	1,26	1,66	1,71	2,9%	36,2%

Source : IEDOM

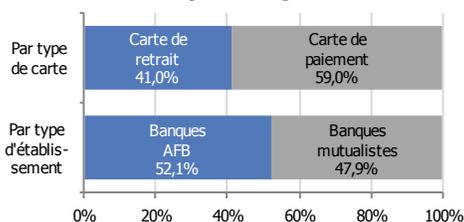
En 2015, le nombre de cartes bancaires en circulation s'élève à 646 824, ce qui rapporté à la population, représente 1,71 carte par habitant. Ce niveau d'équipement est le plus élevé de toutes les géographies outre-mer ; à titre indicatif, la moyenne DCOM est de 1,10. Il est également supérieur à celui observé en France hors DOM, établi à 0,98.

Le nombre de cartes est en progression constante. Sur la période 2005-2015, il croît de 29,5 %. En 2015, il s'inscrit à nouveau en hausse, bien que cette augmentation soit moins marquée qu'en 2014 (+2,1 % après +10,8 %).

Sur la période 2005-2015, la croissance soutenue du nombre de cartes bancaires concerne principalement les cartes de paiement (+57,1 %, contre +3,4 % pour les cartes de retrait). Ainsi, en 2015, les cartes de paiement représentent 59,0 % des cartes en circulation, soit 10,3 points de plus qu'en 2005 (48,7 %).

La répartition des cartes en circulation entre les banques AFB, d'une part, et les banques mutualistes ou coopératives, d'autre part, a également quelque peu évolué. Le rapport s'est en effet inversé, la part des cartes émises par les banques AFB devenant majoritaire en 2015 (52,1 %, contre 48,2 % en 2005).

Répartition des cartes bancaires par catégorie



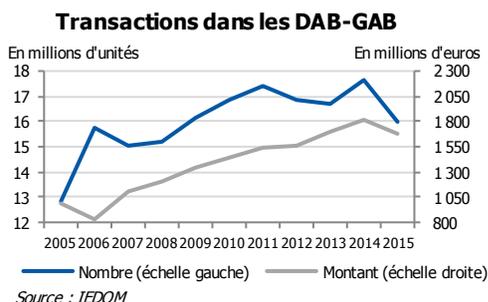
Source : IEDOM

Moins de transactions de retraits, mais davantage de paiements par carte

En 2015, 16,0 millions de transactions de retraits ont été opérés dans les 393 automates bancaires de l'île, pour un montant de 1,7 milliard d'euros. Ce sont, en moyenne, 4 423 euros qui ont été retirés par habitant au cours de l'année, contre 1 879 euros en France entière¹.

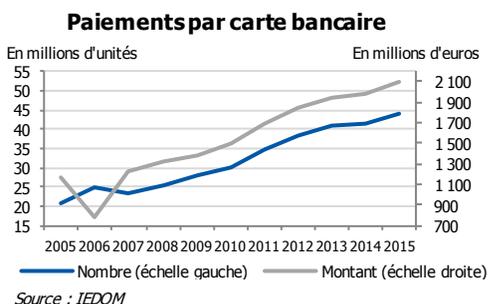
¹ Donnée 2014 pour la France entière

Le nombre et le montant des retraits diminuent sur l'année (respectivement -9,4 % et -7,5 %), mais conservent une tendance haussière sur la période 2005-2015 (respectivement +24,5 % et +70,1 %). La baisse enregistrée en 2015 pourrait tenir à la mise en place de procédures de plus en plus strictes en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, qui a conduit à un plafonnement du montant des règlements en espèces.



S'agissant des paiements par carte bancaire, le nombre d'opérations s'élève à 44,3 millions (+6,7 % sur un an), pour un montant de 2,1 milliards d'euros (+5,8 % sur un an). Le montant moyen des paiements par carte est relativement stable, à 47 euros, et comparable à celui observé en France entière (46 euros). Par habitant, le montant annuel atteint 5 526 euros en Martinique, contre 6 336 euros en France entière¹.

Au cours de la décennie 2005-2015, la progression des opérations de paiement par carte en volume et en valeur est conséquente (respectivement +113,0 % et +79,9 %).



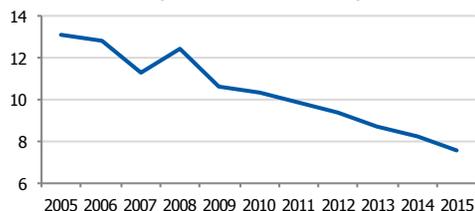
Le nombre de commerçants équipés de terminaux de paiement croît fortement sur la période (+52,3 %, à 10 347 terminaux).

4.2 LES CHÈQUES

Les chèques présentés à l'encaissement sont échangés soit entre les différents établissements financiers, par l'intermédiaire du Système interbancaire de télécompensation, soit en interne au sein de chaque établissement. Ces derniers ne sont pas comptabilisés, tout comme les chèques envoyés pour compensation en France hors DOM (notamment ceux envoyés par voie postale en règlement des factures d'électricité, de téléphone, etc.).

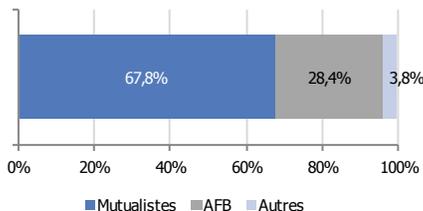
Une moindre utilisation du chèque

Nombre de chèques échangés (en millions d'unités)



Source : SIEDAG, Banque Postale

Répartition des chèques par type d'établissement



Source : SIEDAG, Banque Postale

¹ Donnée 2014 pour la France entière

En 2015, le nombre de chèques échangés s'élève à 7,6 millions en Martinique. La tendance baissière observée en 2014 se confirme, avec un retrait de 8,3 % sur un an et un recul de 42,3 % par rapport à 2005.

Le repli des échanges de chèques concerne tous les types d'établissement. Les chèques présentés à l'encaissement par les banques mutualistes ou coopératives diminuent de 5,9 % sur un an, mais constituent encore plus de deux tiers des échanges globaux (67,8 %). De même, les chèques présentés par les banques du réseau AFB se contractent de 10,0 % et représentent 28,4 % du total. Enfin, le nombre de chèques des autres établissements enregistre une baisse encore plus marquée, à -30,7 %, en lien notamment avec le transfert à la Banque de France, depuis octobre 2015, du traitement des chèques du Trésor Public auparavant opéré par l'IEDOM.

PROBLÉMATIQUE DU CHÈQUE ET ÉVOLUTION DES MOYENS DE PAIEMENT

La mise à disposition et l'utilisation gratuite des chèques, tout comme la délivrance d'espèces, notamment au travers des distributeurs automatiques, demeurent une charge importante pour le système bancaire (respectivement 2,5 et 2,6 milliards d'euros pour la France).

L'utilisation du chèque pose également un certain nombre de problèmes :

- Du point de vue du consommateur : le moyen de paiement doit aider à ce que la transaction soit rapide. Or, le chèque a tendance à allonger la durée de la transaction, occasionnant notamment de l'attente aux caisses des magasins ;
- Pour le commerçant, la sécurité et la garantie des paiements sont des exigences essentielles et, de ce point de vue là, le chèque est peu apprécié.
- Pour les professionnels, qu'ils soient entreprises ou établissements bancaires, le coût de traitement du chèque est également problématique (environ 1€ pour le secteur bancaire, un peu plus d'1€ pour les entreprises).

Un rapport de 2011 du CCSF proposait de mettre en œuvre un certain nombre d'actions dans la perspective d'une réduction de moitié du nombre de transactions par chèque à horizon 2017.

Les transformations qui affectent les moyens de paiement en réponse à ces problématiques sont d'ailleurs nombreuses, au point que l'on peut imaginer que le paysage de cette activité aura effectivement profondément changé à un horizon de 5 ans.

D'ores et déjà, l'entrée en vigueur du SEPA, au 1^{er} août 2014, a réduit les coûts sur les virements et les prélèvements. Les évolutions technologiques, sans contact ou de reconnaissance des porteurs, permettent d'intégrer des fonctions de paiement aux ordinateurs et téléphones intelligents (apple-pay) et de modifier ou de remplacer l'utilisation des cartes bancaires.

Par ailleurs, les pratiques des administrations publiques et le cadre réglementaire évoluent :

- Un décret de décembre 2012 portant sur les moyens d'encaissement des recettes publiques, impose la mise en œuvre d'un virement en lieu et place du chèque pour tout règlement supérieur à 3 000 € ;
- Les administrations locales et des établissements publics ont réalisé un effort important d'équipement en terminaux de paiement électronique pour l'acceptation des cartes bancaires et les paiements en ligne se sont largement développés ;
- Les commissions facturées aux commerçants sur les petits montants réglés par carte devraient prochainement être réduites ;
- Certaines professions, comme les taxis, sont obligées d'accepter les cartes bancaires, depuis 2016.

5. L'activité des fonds de garantie

Les Fonds de garantie de Bpifrance

Dans les départements d'outre-mer et les collectivités locales de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, les dispositifs de garantie de Bpifrance sont mis en œuvre par les agences locales de l'Agence Française de Développement (AFD). Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'ensemble de la gamme des outils Bpifrance est disponible dans ces géographies. Il permet d'accompagner le développement des entreprises et suit une stratégie d'intervention spécifique pour prendre en compte les besoins particuliers de ces territoires.

Les fonds de garantie ont pour objectif de favoriser l'accès au crédit des entreprises en garantissant les concours consentis par les banques, induisant ainsi un partage des risques. Les fonds nationaux de garantie de Bpifrance peuvent être complétés en fonction des particularités et des souhaits de chaque Région par des fonds de garantie régionaux. Toutes les entreprises sont éligibles au dispositif, hormis celles du secteur immobilier et celles spécialisées dans l'intermédiation financière.

La quotité des garanties de Bpifrance est fonction de l'affectation de l'emprunt correspondant :

- jusqu'à 40 % pour le financement des projets de développement et d'investissement,
- 50 % dans le cadre d'un rachat d'entreprise,
- 60 % en cas de création d'entreprise *ex nihilo*¹,
- 50 % dans les autres cas de création d'entreprise,
- entre 50 % et 70 %, selon les conditions, pour le renforcement de la trésorerie.

En 2015, Bpifrance a accordé 195 garanties pour un montant total de 23 millions d'euros, soit un montant moyen de garantie de 116 718 euros. Ce montant moyen s'inscrit en hausse sensible par rapport à 2014 (+12,7 %), année au cours de laquelle le montant des garanties s'élevait également à 23 millions d'euros, mais pour 222 dossiers.

Les autres fonds de garantie

- Le FOGAP est un fonds de garantie bancaire également géré par l'AFD et doté à hauteur de 10 millions d'euros par l'État. Il garantit les projets des entrepreneurs des départements d'outre-mer et collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et de la filière bois. Il favorise ainsi l'accès au crédit aux professionnels de ces secteurs, dans un contexte où le risque est élevé du fait des aléas climatiques. Il est notamment utilisé pour répondre aux besoins de préfinancement des subventions communautaires pour les filières de diversification et lors d'une nouvelle installation. En Martinique, le montant des crédits garantis par le FOGAP atteint 0,6 million d'euros pour 7 dossiers en 2015, contre 0,7 million d'euros pour 8 dossiers en 2014.

- Le FGHM ou fonds de garantie de l'habitat Martinique, est financé par l'État et la collectivité territoriale. Géré par l'AFD pour le compte de Bpifrance, il garantit les prêts à l'accession sociale. En 2015, le montant des crédits garantis par le FGHM s'établit à 1,3 million d'euros pour 96 dossiers, contre 1,7 million d'euros pour 117 dossiers en 2014.

¹ Installation de nouveaux entrepreneurs ne contrôlant pas déjà des entreprises existantes.

- Le FCTM est un fonds de garantie des financements de court-terme, géré par l'AFD pour le compte de la collectivité territoriale. Cinq banques sont signataires de la convention d'adhésion. Opérationnel depuis l'année 2015, le fonds a permis de garantir 0,6 million d'euros de crédits, réparti sur 3 dossiers.

- Le FGIF ou fonds de garantie à l'initiative des femmes, garantit spécifiquement des crédits attribués à des femmes chefs d'entreprise. Il est géré par Initiative Martinique, mandaté par le service des droits des femmes de la préfecture. Aucune demande n'a été reçue au cours de l'année 2015.

- Un fonds de garantie territorial est géré par Initiative Martinique depuis son intégration au réseau France Active en septembre 2015¹. Il a pour objectif de faciliter l'accès au crédit bancaire des créateurs d'entreprise demandeurs d'emploi, des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises sociales et solidaires. Ce fonds n'est pas encore opérationnel à ce jour.

¹ Initiative Martinique est, à cette occasion, devenue Initiative Martinique Active.

Section 2

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS

Huit ans après le début de la crise, la reprise économique mondiale reste tributaire des politiques monétaires accommodantes engagées pour accompagner la demande, encourager l'investissement des entreprises et faciliter l'assainissement des bilans. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent ainsi leurs taux directeurs à des niveaux historiquement bas et utilisent des instruments non conventionnels.

La Banque centrale européenne (BCE) a maintenu tout au long de l'année 2015 son principal taux directeur à 0,05 % et a abaissé une nouvelle fois en décembre 2015 le taux de sa facilité de dépôt de -0,20 % à -0,30 %, soit en « territoire négatif », une situation inédite.

Historique des décisions de la Banque centrale européenne

	juil-11	nov-11	déc-11	juil-12	mai-13	nov-13	juin-14	sept-14	déc-15
Opérations principales de refinancement	1,50%	1,25%	1,00%	0,75%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%
Facilités de prêt marginal	2,25%	2,00%	1,75%	1,50%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%
Facilités de dépôt	0,75%	0,50%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%	-0,30%

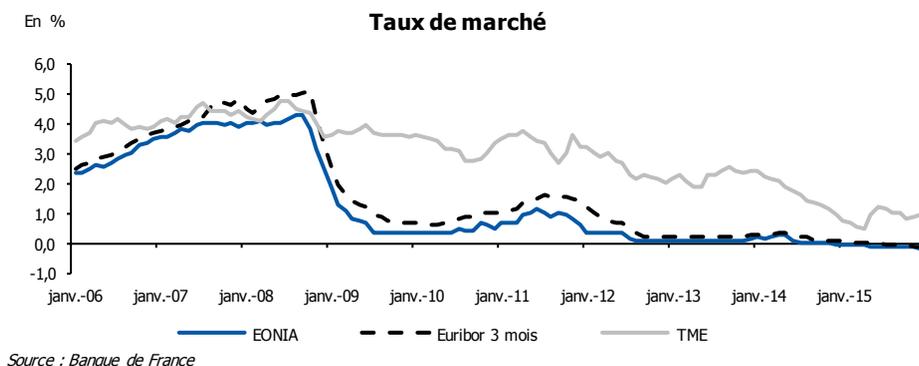
Source : Banque centrale européenne

La BCE a également poursuivi en 2015 l'utilisation d'une batterie d'instruments dits non conventionnels. Lors de sa réunion du 3 décembre 2015, le Conseil des gouverneurs de la BCE a annoncé sa décision d'élargir le programme d'achats d'actifs en effectuant des achats mensuels à hauteur de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017, ou au-delà si nécessaire (dont des titres publics y compris des administrations régionales et locales, des obligations sécurisées et des titres adossés à des actifs). Enfin, le Conseil a décidé de continuer à conduire les opérations principales de refinancement et les opérations de refinancement à plus long terme d'une durée de trois mois sous la forme d'appels d'offres à taux fixe, la totalité des soumissions étant servies, aussi longtemps que nécessaire et au moins jusqu'à la fin de la dernière période de constitution des réserves de 2017.

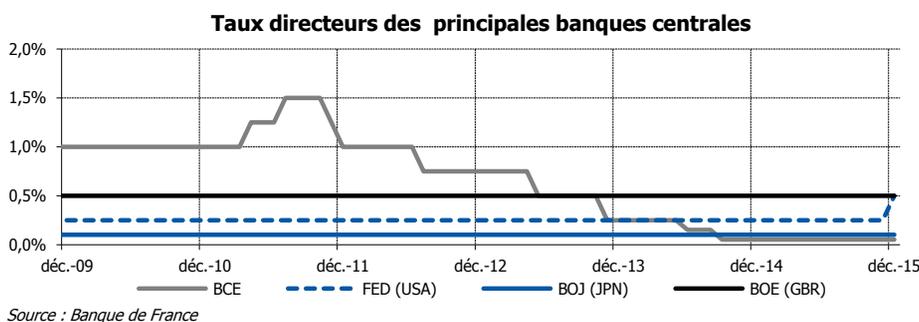
Chronologie des mesures de la BCE

oct.-08	La BCE décide des mesures exceptionnelles en matière de liquidité
juin-09	La BCE annonce un programme d'achat d'obligations sécurisées - Elargissement des collatéraux
mai-10	La BCE met en place le Programme pour les marchés de titres (SMP)
déc.-11	La BCE annonce des mesures de soutien au crédit bancaire et à l'activité du marché monétaire (prêts à 3 ans ou LTRO)
août-sept.-12	La BCE annonce les Opérations monétaires sur titres (OMT)
juil.-13	Forward Guidance : engagement à maintenir/baisser les taux directeurs
juin-sept.-14	TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) : prêt à 4 ans aux banques au MRO (Market Refinancing Operations) : 0,05% maintenant Taux négatif de la facilité de dépôt, fixé à -0,2%
janv.-15	APP (Asset Purchase Programme) : achats mensuels de 60 milliards €, de mars 2015 jusqu'en septembre 2016 ou au-delà si besoin (y compris ABS-Asset Backed Securities- & CBPP -Covered Bonds Purchasing Program.)
déc.-15	Extension des achats mensuels jusqu'à fin mars 2017 ou au-delà si nécessaire. Taux de la facilité de dépôt réduit à -0,3%.

Parallèlement à l'évolution des taux directeurs, les taux sur le marché monétaire européen se sont inscrits à la baisse au cours de l'année 2015. À fin décembre 2015, le taux au jour le jour (EONIA)¹ s'établissait à -0,14 % (contre +0,14 % un an auparavant), et le taux à 3 mois (EURIBOR)² à -0,13 % (contre +0,08 % à fin décembre 2014).



Aux États-Unis, pour la première fois depuis près de dix ans, le Comité de l'open market du Système fédéral de Réserve américain (FOMC) a relevé son principal taux directeur (Fed Funds) pour le porter à 0,50 % (décision du 16 décembre 2015), dans un contexte d'amélioration générale des perspectives économiques américaines. Pour mémoire, le taux objectif des fonds fédéraux était maintenu dans une fourchette de zéro à 0,25 % depuis une décision du 16 décembre 2008. La Banque du Japon (BoJ également appelé Nichigin) a maintenu en 2015 ses taux directeurs à 0,10 % ainsi que son programme d'assouplissement quantitatif et qualitatif (QQE), pour un montant annuel inchangé de 80 000 milliards de yens. Le Comité de politique monétaire de la Banque d'Angleterre a également maintenu en 2015 son taux directeur à 0,5 %.



1 Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire Européenne), résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

2 Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

1.2 LES TAUX CREDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement¹. Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Le taux du livret A (ainsi que celui du livret de développement durable) a été ramené de 1,00 % à 0,75 % à compter du 1^{er} août 2015². A noter qu'il s'agit du taux le plus bas jamais observé depuis la création du livret A en mai 1818.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	févr.-11	août-11	févr.-13	août-13	août-14	août-15
Livret A	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%	0,75%
Compte d'épargne-logement *	1,25%	1,50%	1,25%	0,75%	0,75%	0,50%
Plan d'épargne-logement *	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,00%
Livret d'épargne populaire	2,50%	2,75%	2,25%	1,75%	1,50%	1,25%
Livret de développement durable	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%	0,75%

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

Comme les semestres précédents, l'application du mode de calcul automatique du taux du livret A aurait dû conduire à fixer le taux du livret A et du LDD à un niveau plus bas. Comme l'indique le communiqué du ministre des finances du 20 juillet 2015, « la très faible inflation aurait dû conduire à abaisser le taux du Livret A à 0,50 % si la formule de calcul avait été appliquée conformément à la loi. Compte tenu du caractère exceptionnellement bas de ce niveau d'inflation et conformément aux procédures agréées, Christian NOYER, Gouverneur de la Banque de France, a proposé au Gouvernement de déroger à la formule. Le Gouvernement a donc décidé de fixer à 0,75 % le taux du Livret A. L'objectif est double : garantir le pouvoir d'achat des épargnants et favoriser l'investissement du secteur du logement social avec un gain de plus de 300 millions d'euros ».

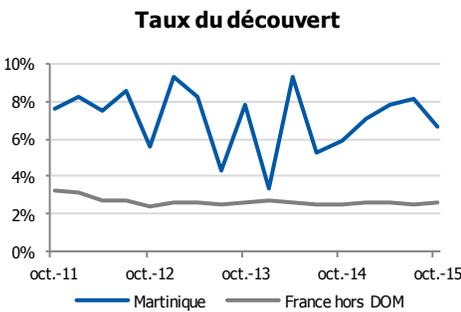
¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Arrêté du 28 juillet 2014 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit, publié au Journal officiel du 31 juillet 2014.

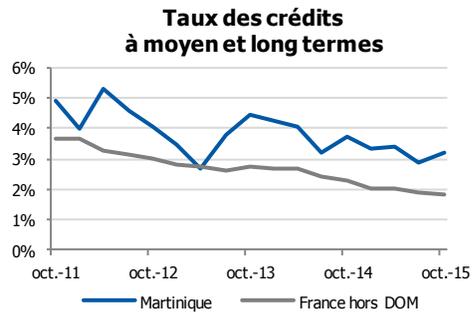
1.3 LES TAUX DÉBITEURS

L'IEDOM réalise une enquête trimestrielle auprès des établissements de crédit et des sociétés financières installés en Martinique. Elle prend en compte les nouveaux crédits accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières, ainsi qu'aux entrepreneurs individuels lorsque l'usage du prêt est professionnel. Sur la base de cette enquête, des taux moyens pondérés par le montant des crédits sont calculés.

L'évolution de ces taux moyens peut sembler erratique, comparativement à celle observée en France hors DOM ; cela s'explique par un nombre de déclarations statistiquement peu important. Par ailleurs, le taux moyen étant pondéré par le montant des crédits, les opérations ponctuelles de grande importance peuvent fortement impacter le taux certains trimestres.



Source: IEDOM



Source : IEDOM

En 2015, le taux moyen pondéré des crédits à moyen et long termes est orienté à la baisse (-50 points de base entre octobre 2014 et octobre 2015), suivant la même tendance qu'en France hors DOM. À l'inverse, le taux moyen pondéré du découvert enregistre une progression notable entre octobre 2014 et juillet 2015 (+222 points de base), avant de repartir à la baisse en fin d'année (-141 points de base entre juillet et octobre 2015).

Les taux moyens relevés en Martinique demeurent supérieurs à ceux observés en France hors DOM. Ces écarts s'expliquent en partie par des effets de structure liés à la composition des parcs d'entreprises, la Martinique se caractérisant par une prédominance des très petites entreprises, comparativement à l'Hexagone. Par ailleurs, les coûts de fonctionnement sont significativement plus élevés en Martinique (coût du risque, charges salariales, etc.), induisant, de fait, le positionnement des banques locales à des niveaux de taux supérieurs.

Outre les taux moyens globaux, des taux sont également calculés par tranche de montant¹. De manière générale, les taux sont plus élevés pour les tranches de faible montant. La tranche 4, qui ne figure pas dans le tableau ci-après en raison d'un nombre d'observations trop réduit, présente les taux les plus bas ; compte tenu de la pondération des taux moyens, elle est souvent à l'origine des variations observées d'un trimestre à l'autre.

¹ Quatre tranches de montant sont recensées : montant inférieur à 15 245 €, montant compris entre 15 245 et 45 735 €, montant compris entre 45 735 € et 76 225 €, montant supérieur à 76 225 €.

Taux moyens débiteurs globaux et par tranche de montant

Taux moyens débiteurs en %	Taux moyen pondéré global		dont Tranche 1 : ≤ 15 245		dont Tranche 2 : > 15 245 et ≤ 45 735		dont Tranche 3 : > 45 735 et ≤ 76 225	
	Martinique	Métropole	Martinique	Métropole	Martinique	Métropole	Martinique	Métropole
Crédits à moyen et long termes								
janv.-15	3,31	2,04	5,36*	2,38	5,70	2,15	n.s.**	2,16
avr.-15	3,41	2,03	5,27	2,11	5,15	1,99	n.s.**	2,00
juil.-15	2,90	1,86	5,52*	2,14	5,45	1,95	n.s.**	1,91
oct.-15	3,22	1,84	5,71*	2,05	5,16	1,92	n.s.**	1,96
Découverts								
janv.-15	7,07	2,63	11,71	9,81	11,11	6,46	10,75	4,90
avr.-15	7,79	2,57	11,61	9,85	10,42	6,36	10,12	4,81
juil.-15	8,11	2,49	10,88	9,77	9,35	5,84	8,06*	4,96
oct.-15	6,70	2,65	11,36	9,93	10,14	6,26	10,60*	4,58

* Faible significativité (nombre d'observations compris entre 20 et 30)

** Non significatif (nombre d'observations inférieur à 20)

Source : IEDOM

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 313-3 à L. 313-5 du code de la consommation et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier. Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Les articles L. 313-1 à L. 313-5 et L. 313-15 du code de la consommation sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.¹

Évolution des seuils de l'usure

Catégories de crédit		1T15	2T15	3T15	4T15	1T16	2T16
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe	4,57%	4,49%	4,13%	3,92%	3,96%	4,05%
	- Prêts à taux variable	4,15%	4,09%	3,76%	3,63%	3,64%	3,55%
	- Prêts relais	4,92%	4,73%	4,53%	4,19%	4,25%	4,25%
	Crédits à la consommation						
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	20,25%	20,23%	20,04%	19,97%	19,99%	20,05%
* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	14,37%	14,15%	13,83%	13,45%	13,25%	13,20%	
* d'un montant supérieur à 6 000 €	9,21%	9,04%	8,48%	7,84%	7,61%	7,63%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	7,65%	7,57%	7,45%	7,36%	7,27%	7,17%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	3,35%	3,01%	2,81%	2,81%	2,83%	2,92%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	4,25%	3,76%	3,45%	3,36%	3,36%	3,33%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	3,87%	2,87%	2,52%	2,51%	2,56%	2,73%
Prof.	- Découverts en compte (**)	13,27%	13,28%	13,24%	13,36%	13,43%	13,37%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

1 Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

2. Les tarifs bancaires aux particuliers

2.1 L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

Mis en place au premier semestre 2009, à la demande de la Ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du code monétaire et financier : « Il est créé, au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer (dite loi « Vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente, pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention, des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site de l'IEDOM.

Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF.

Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains. En revanche, il met également en avant que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient, comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ». Suite à cet avis, des accords ont été signés en Martinique le 12 mai 2015, en Guadeloupe le 25 juin 2015 et à La Réunion le 14 octobre 2015.

Tarifs bancaires « standards » moyens par géographie, en octobre 2015

(en euros)	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne métropole ⁽¹⁾
Frais de tenue de compte (par an)	27,76	17,54	28,94	12,63	14,64	0,00	20,62	8,75
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,48	0,61	0,77	0,00	0,00	0,00	0,35	0,58
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,20	1,61	1,21	1,40	1,01	NS	1,30	2,11
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par SMS)	0,38	0,27	0,33	NS	0,30	SO	0,32	0,40
Virement SEPA								
Occasionnel externe dans la zone € en agence (par virement)	3,98	3,80	3,58	3,36	3,45	3,23	3,60	3,58
Occasionnel externe dans la zone € par Internet (par virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement								
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,03
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Carte bancaire								
Carte de paiement internationale à débit différé	44,26	44,47	44,32	43,53	43,93	44,56	43,99	44,83
Carte de paiement internationale à débit immédiat	38,25	38,55	37,73	37,85	37,68	36,55	37,96	38,48
Carte de paiement à autorisation systématique	30,48	29,05	29,40	30,28	28,85	34,93	30,00	29,85
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone € avec une carte de paiement internationale (1er retrait payant)*	0,80	0,83	0,87	0,73	0,79	0,25	0,79	0,00
Divers								
Commission d'intervention (par opération)	7,51	6,94	7,20	7,52	7,45	6,91	7,39	7,82
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,35	25,03	24,45	22,95	23,19	5,05	23,75	24,60

SO : Sans objet (service non proposé). NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant).

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2015 (cf. rapport 2015 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

* Contrairement aux précédentes éditions de l'observatoire qui présentaient le tarif du 1er retrait, c'est désormais le tarif du 1er retrait payant qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 14,20 € est celui de la moyenne France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte, telle que calculée par le CCSF conformément à l'objectif de convergence défini dans le rapport Constans et l'avis du CCSF du 30 septembre 2014. Pour mémoire, la moyenne métropole calculée et publiée par le CCSF (« frais de tenue de compte actif hors cas de gratuité »), s'établit à 13,95 € au 5 janvier 2015.

Sources : CCSF, Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers

2.2 L'ÉVOLUTION DES TARIFS BANCAIRES À LA MARTINIQUE

En 2015, en Martinique, la majorité des tarifs « standards » sont orientés à la baisse. Les réductions les plus significatives concernent les frais de tenue de compte (-10,1 % sur un an), directement visés dans l'avis du CCSF, ainsi que le tarif de l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (-23,0 %).

Seuls deux tarifs sont en hausse, celui de la carte de paiement internationale à débit immédiat (+1,1 %) et celui de la carte de paiement à autorisation systématique (+0,7 %).

Globalement, parmi les quatorze tarifs « standards » retenus, trois demeurent plus élevés en Martinique qu'en France hors DOM, dont les frais de tenue de compte.

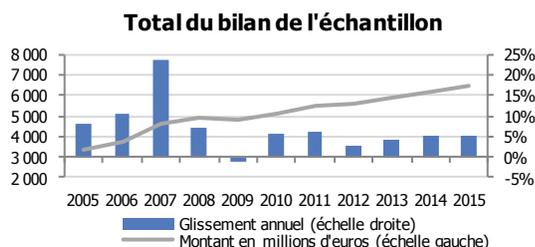
3. Le bilan agrégé des banques locales

L'analyse de la structure du bilan agrégé des banques locales repose sur un échantillon composé des cinq principaux établissements de la Martinique, qui concentrent 78,3 % des dépôts et 56,3 % des crédits¹.

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGREGE

Un renforcement progressif du bilan

En progression régulière depuis 2010, le total du bilan agrégé de l'échantillon croît de 5,0 % en 2015. Cette hausse est principalement liée à celle des opérations avec la clientèle, première composante du bilan (69,6 % de l'actif et 55,2 % du passif).



Source : IEDOM

Bilan agrégé de l'échantillon

Actif					Passif					
2011	2012	2013	2014	2015	(en millions d'euros)	2011	2012	2013	2014	2015
1 075,5	980,5	1 103,6	1 345,2	1 304,5	Opérations de trésorerie et interbancaires	1 804,2	1 710,2	1 727,3	1 899,5	1 745,8
3 889,7	4 106,4	4 193,5	4 222,0	4 503,4	Opérations avec la clientèle	2 958,7	3 053,4	3 228,8	3 357,9	3 575,1
95,1	92,3	127,5	178,3	215,0	Opérations sur titres	15,7	15,7	15,9	15,8	0,8
337,8	380,9	375,0	365,3	396,2	Opérations diverses	234,7	371,6	379,3	353,8	568,0
					Capitaux propres, provisions et assimilés	439,2	461,2	500,0	533,5	581,8
54,5	52,0	51,7	49,5	52,5	Valeurs immobilisées					
5 452,5	5 612,2	5 851,3	6 160,4	6 471,5	Total	5 452,5	5 612,2	5 851,3	6 160,4	6 471,5

Source : IEDOM

À l'actif, les opérations avec la clientèle enregistrent une hausse sensible de 6,7 %. À l'inverse, les opérations de trésorerie sont en retrait de 3,0 %. Pour leur part, les autres opérations contribuent au renforcement du bilan, tout en se maintenant à un niveau modéré (10,3 % du bilan).

Au passif, la hausse du bilan est en partie portée par les opérations avec la clientèle (+6,5 %), mais également par les opérations diverses (+60,6 %), en lien avec les flux entre les succursales et leur siège. De même, les banques continuent de consolider leurs bilans par l'accroissement de leurs fonds propres (+9,1 %). En revanche, les opérations de trésorerie et interbancaires sont en recul (-8,1 %).

Un besoin de trésorerie en repli

Les banques locales affichent un besoin structurel de trésorerie, ce dernier ayant toutefois tendance à diminuer (-20,4 % en 2015, après -11,1 % en 2014 et -14,5 % en 2013).

¹ Part des encours de l'ensemble des établissements de crédit installés localement.

L'amélioration constatée en 2015 est due à l'excédent de trésorerie sur les opérations diverses, alors que ces dernières étaient déficitaires en 2014.

De même, le solde des capitaux propres et des immobilisations continue de croître (+9,4 %), permettant de réduire le besoin provenant des opérations sur titres et des opérations avec la clientèle. S'agissant de ces dernières, après une amélioration l'année précédente, le déficit se creuse (+7,4 %) ; en effet, la progression des crédits octroyés en 2015 est plus soutenue que celle des actifs financiers de la clientèle (+5,1 % contre +4,2 %).

Solde par type d'opérations

(en millions d'euros)	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2014/2015
Opérations avec la clientèle	-931,0	-1 052,9	-964,7	-864,1	-928,3	-7,4%
Opérations sur titres	-79,4	-76,6	-111,7	-162,5	-214,2	-31,8%
Opérations diverses	-103,1	-9,4	4,3	-11,6	171,8	ns
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	384,7	409,2	448,3	484,0	529,4	9,4%
Besoin de trésorerie	-728,8	-729,7	-623,7	-554,3	-441,3	-20,4%

Source : IEDOM

3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Une diminution globale de la sinistralité

L'encours douteux brut¹ recule de façon sensible (-5,9 % sur un an) pour atteindre 515 millions d'euros.

Qualité du portefeuille de crédits et vulnérabilité des agents économiques

(stock)	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2014/2015
Créances douteuses brutes (en millions €)	492,3	512,4	532,4	547,3	515,1	-5,9%
Taux de créances douteuses brutes	6,6%	6,6%	6,8%	6,9%	6,0%	-0,9 point
Provisions (en millions €)	304,0	300,9	312,1	328,6	296,0	-9,9%
Taux de provisionnement	61,8%	58,7%	58,6%	60,0%	57,5%	-2,5 points
Créances douteuses nettes (en millions €)	188,2	211,5	220,2	218,7	219,1	0,2%
Incidents de paiement sur chèques (en nombre)	127 838	127 471	119 792	110 217	103 133	-6,4%
Incidents de paiement sur effets (en nombre)	1 658	1 525	1 372	1 007	1 047	4,0%
Retraits de carte bancaire (en nombre)	5 130	4 721	4 703	4 669	4 288	-8,2%
Personnes physiques en interdiction bancaire (en nombre)	17 581	17 426	16 861	15 774	15 408	-2,3%
Personnes morales en interdiction bancaire (en nombre)	2 451	2 604	2 509	2 412	2 392	-0,8%

Source : IEDOM

Le taux de créances douteuses brutes s'améliore à 6,0 % (-0,9 point), demeurant toutefois à un niveau largement supérieur à celui de la France entière (3,1 %). Pour sa part, le taux de provisionnement se contracte à 57,5 % (-2,5 points).

Cette évolution de la qualité du portefeuille de crédit est en ligne avec celle de la majorité des indicateurs de vulnérabilité des agents économiques. Le nombre de retraits de cartes bancaires, ainsi que le nombre d'incidents de paiement sur chèques continuent de reculer (respectivement -8,2 % et -6,4 %). Le nombre de personnes en interdiction bancaire affiche un nouveau repli (-2,3 % pour les personnes physiques et -0,8 % pour les personnes morales). Seul le nombre d'incidents de paiement sur effets est orienté à la hausse (+4,0 %).

1 L'analyse se limite ici à l'encours des établissements installés localement, contrairement à celle réalisée au chapitre IV.3.2 – Les crédits à la clientèle.

4. Les performances financières des banques locales¹

Hormis la mise en œuvre des opérations de réorganisation entamées par certains groupes bancaires, l'année 2015 s'avère moins problématique que 2014, qui avait été marquée par le plafonnement légal des commissions d'intervention.

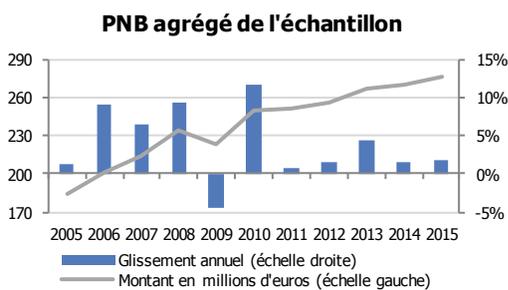
4.1 LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)

Un PNB en hausse, en lien avec un rebond des commissions

En 2015, le PNB agrégé des banques de l'échantillon continue de croître (+1,8 %, après +1,4 %). Cette hausse reste toutefois modérée ; à titre comparatif, le PNB a progressé en moyenne de 7,1 % par an entre 2005 et 2010.

L'orientation favorable du PNB en 2015 s'explique par l'augmentation des produits d'exploitation (+2,1 %), alors que les charges se maintiennent (+0,0 %).

Pour mémoire, les produits d'exploitation se contractaient depuis trois ans. Cependant, sous l'effet d'une réduction plus importante des charges d'exploitation, le PNB continuait de progresser.



PNB par catégorie d'opérations

(en millions d'euros)	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2014/2015
Opérations de trésorerie	-13,4	-7,9	-0,5	-1,7	-0,5	ns
Opérations avec la clientèle	203,8	207,8	212,9	207,9	209,3	0,7%
Opérations sur titres	7,9	3,7	2,8	6,7	2,8	-57,9%
Opérations diverses	53,5	52,3	51,7	57,7	63,8	10,6%
Produit net bancaire	251,9	255,8	266,8	270,7	275,5	1,8%

Source : IEDOM (cinq principales banques locales)

L'évolution des opérations diverses (+10,6 %) constitue le principal facteur de croissance du PNB. En particulier, les produits nets hors bilan (engagements de garantie, cession de créances, etc.) et, dans une moindre mesure, les produits nets sur prestations de services financiers (offre de moyens de paiement, opérations de change, etc.) enregistrent des hausses importantes (respectivement +141,1 % et +6,5 %).

Les produits nets issus des opérations avec la clientèle s'inscrivent en faible hausse (+0,7 %). Ils demeurent la composante principale du PNB (76,0 %).

¹ L'échantillon retenu est le même que pour la note IV.2.3 – Le bilan agrégé des banques locales

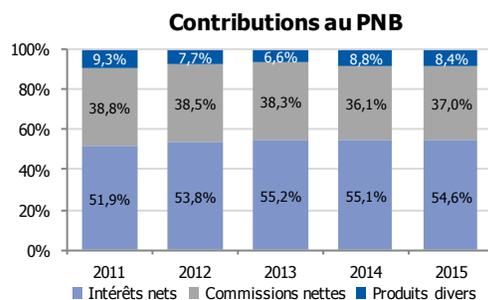
PNB par nature de produits (en millions d'euros)						Variations
	2011	2012	2013	2014	2015	2014/2015
Intérêts nets	130,8	137,6	147,3	149,0	150,5	1,0%
dont opérations interbancaires	-16,0	-10,3	-2,6	-2,7	-0,7	ns
dont opérations avec la clientèle	147,5	148,6	150,3	151,2	150,5	-0,5%
Commissions nettes	97,6	98,6	102,1	97,8	101,9	4,2%
dont comm. avec la clientèle	56,2	59,2	62,5	56,7	58,8	3,8%
dont comm. de hors-bilan	1,9	2,3	2,2	2,8	3,2	15,2%
dont comm. d'op. de serv. fin.	36,5	34,4	35,1	37,1	39,5	6,5%
Produits divers	23,4	19,6	17,5	23,9	23,0	-3,5%
Produit net bancaire	251,9	255,8	266,8	270,7	275,5	1,8%

Source : IEDOM (cinq principales banques locales)

Par nature de produits, ce sont majoritairement les commissions nettes qui impactent favorablement le PNB. Sur un an, elles progressent de 4,2 %, alors qu'elles avaient enregistré une baisse sensible en 2014, suite au plafonnement des commissions d'intervention. Les commissions hors bilan et celles des opérations de services financiers continuent de croître (respectivement +15,2 % et +6,5 %), les banques ayant cherché à développer de nouvelles sources de commissionnement. Conjuguées au rebond des commissions avec la clientèle (+3,8 %), elles portent la part des commissions à 37,0 % du PNB.

Pour leur part, les intérêts nets croissent à un rythme de plus en plus modéré (+1,0 %, après +1,2 %). Les intérêts sur opérations avec la clientèle sont en léger repli (-0,5 %) ; c'est la réduction du déficit sur les opérations interbancaires qui permet la progression de la marge d'intérêts. Cette dernière demeure prépondérante dans le PNB puisqu'elle y contribue à hauteur de 54,6 %.

Après une hausse soutenue en 2014, les produits divers - notamment les autres produits d'exploitation bancaire et les produits de portefeuille-titres et de participations - sont en repli (-3,5 %), pour atteindre 8,4 % du PNB.

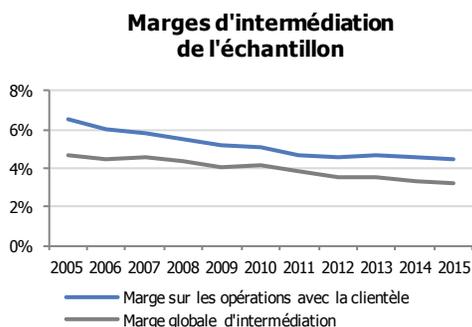


Source : IEDOM

Une nouvelle contraction des marges d'intermédiation

En 2015, les marges d'intermédiation des banques de l'échantillon enregistrent un nouveau repli. La marge globale perd 17 points de base sur un an ; pour sa part, la marge d'intermédiation sur les seules opérations avec la clientèle en perd 6.

La baisse des marges d'intermédiation s'avère plus significative sur une longue période. La marge globale diminue de 148 points de base sur 10 ans, pour 202 points de base s'agissant de la marge sur opérations avec la clientèle.



Source : IEDOM

Coûts et rendements						Variations
	2011	2012	2013	2014	2015	2014/2015
Opérations avec la clientèle						
Coût moyen des dépôts	1,0%	1,1%	1,0%	0,9%	0,8%	-6 pb
Rendement moyen des crédits	4,7%	4,5%	4,4%	4,2%	4,1%	-13 pb
Opérations interbancaires						
Coût moyen des emprunts	2,9%	2,3%	1,7%	1,2%	1,3%	4 pb
Rendement moyen des prêts	3,4%	3,0%	2,6%	1,7%	1,8%	8 pb
Marge sur op. avec la clientèle	4,7%	4,5%	4,7%	4,6%	4,5%	-6 pb
Marge globale d'intermédiation	3,8%	3,5%	3,6%	3,4%	3,2%	-17 pb

Source : IEDOM (cinq principales banques locales)

La marge sur les opérations avec la clientèle s'établit à 4,5 %. Sa légère contraction est imputable au repli du rendement moyen des crédits à 4,1 % (-13 points de base). Le coût moyen des dépôts diminue également, à 0,8 %, mais dans une moindre mesure (-6 points de base). À titre comparatif, la marge sur les opérations de la clientèle est plus faible en France hors DOM (2,9 % en 2014, sur la base d'un échantillon comparable) ; cela s'explique notamment par la moindre proportion des créances douteuses (3,1 % contre 6,0 % pour les établissements de crédit installés en Martinique).

S'agissant des opérations de trésorerie, le coût moyen des emprunts interbancaires est quasiment stable à 1,3 % (+4 points de base). Ce coût est très proche de celui observé en France hors DOM (1,2 %), la plupart des banques bénéficiant de conditions de refinancement favorables auprès de leurs maisons-mères. Pour sa part, le rendement moyen des prêts interbancaires progresse légèrement à 1,8 % (+8 points de base).

Compte tenu de l'évolution des coûts et rendements des opérations avec la clientèle et des opérations interbancaires, la marge globale d'intermédiation des banques de l'échantillon est en repli, à 3,2 %.

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION ET LE COÛT DU RISQUE

Un coût du risque en forte baisse, permettant une progression du résultat net

Comme en 2014, le résultat brut d'exploitation évolue à l'inverse du PNB. Il affiche un léger retrait (-0,7 %), en lien avec la hausse des frais généraux (+1,4 %). En effet, les frais de personnel sont stables (+0,0 %), mais les frais relatifs aux services extérieurs¹ continuent de progresser (+4,3 %). De même, la quote-part des frais de siège social augmente (+11,2 %).

L'évolution la plus notable du compte de résultat est celle du coût du risque. Après plusieurs années de hausses successives, celui-ci devient négatif en 2015, impactant ainsi favorablement les résultats. Les dotations aux provisions sur créances douteuses diminuent de façon sensible pour certains établissements, tandis que les reprises associées se maintiennent.

Compte tenu de l'évolution favorable du coût du risque, le résultat d'exploitation et le résultat courant avant impôt sont en progression (respectivement +22,1 % et +28,8 %).

¹ Frais liés au recours à des prestataires externes (ex. frais de nettoyage, frais de gardiennage, etc.).

La croissance du résultat net est moins marquée, compte-tenu de la hausse de l'impôt sur les bénéfices et de la dotation nette au fonds pour risques bancaires généraux¹ (respectivement +76,8 % et +79,6 %).

Soldes intermédiaires de gestion (en millions d'euros)						Variations
	2011	2012	2013	2014	2015	2014/2015
Produit net bancaire	251,9	255,8	266,8	270,7	275,5	1,8%
Résultat brut d'exploitation	84,8	82,2	93,1	92,5	91,8	-0,7%
Coût du risque	5,9	13,1	12,8	15,6	-1,9	-112,2%
Résultat d'exploitation	78,9	69,1	80,3	76,9	93,9	22,1%
Résultat courant avant impôt	79,4	69,1	79,1	72,3	93,2	28,8%
Résultat net	52,6	43,0	50,5	53,3	59,5	11,7%

Source : IEDOM (cinq principales banques locales)

Coût du risque (en millions d'euros)						Variations
	2011	2012	2013	2014	2015	2014/2015
(+) Dotations nettes - prov. sur douteux	-1,1	-1,5	10,5	13,3	-6,4	-148,1%
(+) Dotations nettes - prov. sur dépréciation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
(+) Dotations nettes - prov. pour risques	-0,9	5,4	0,0	-6,0	-0,3	ns
(+) Pertes nettes - créances irrécupérables	16,1	15,9	8,0	13,8	11,6	-15,9%
(-) Intérêts sur créances douteuses	8,2	6,7	5,8	5,5	6,8	23,6%
Total	5,9	13,1	12,8	15,6	-1,9	-112,2%

Source : IEDOM (cinq principales banques locales)

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ ET DE PRODUCTIVITÉ

Un taux de marge nette en hausse

Le coefficient net moyen d'exploitation² des banques de l'échantillon s'inscrit en hausse pour la deuxième année consécutive. Il s'établit à 66,7 % (+0,9 point). Le coefficient net d'exploitation demeure légèrement mieux orienté qu'en France hors DOM (68,6 %³), dans la mesure où plusieurs établissements bénéficient de fonctions supports assurées par leurs maisons-mères. Ce ratio doit être toutefois interprété avec prudence ; certains établissements, ne faisant pas partie de l'échantillon, se caractérisent par des coefficients d'exploitation beaucoup plus élevés.

Les autres indicateurs structurels, en particulier les frais de personnel, évoluent favorablement. Ils absorbent 35,6 % du PNB (-0,6 point), contre 37,4 % en France hors DOM³.

Les encours de crédits et de dépôts par agent, qui permettent de mesurer la productivité, progressent de façon modérée (respectivement +1,9 % et +2,0 %). Le PNB par agent se contracte (-2,4 %), mais demeure supérieur de 25,4 % à celui observé en France hors DOM.

1 Le fonds pour risques bancaires généraux désigne l'ensemble des provisions non affectées et de libre emploi qui permettent aux banques de faire face à des risques potentiels non clairement réglementés.

2 Charges d'exploitation rapportées au PNB.

3 Chiffres 2014 calculés sur la base d'un échantillon comparable.

Enfin, le taux de marge nette¹ affiche une hausse sensible (+1,9 point). Bénéficiant de l'amélioration marquée du coût du risque et du résultat net, il s'établit à 21,6 %. Toutefois, ce taux, élevé au regard de celui calculé en France hors DOM², masque une grande disparité entre les établissements de crédit locaux.

Indicateurs de rentabilité et de productivité

	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2014/2015
Coûts de structure						
Coefficient net d'exploitation	66,3%	67,9%	65,1%	65,8%	66,7%	0,9 point
Frais de personnel / frais généraux	58,4%	59,1%	59,6%	59,4%	58,5%	-0,9 point
Frais de personnel / PNB	36,1%	37,2%	36,0%	36,2%	35,6%	-0,6 point
Coût d'un agent (en €)	84 179	87 403	88 870	91 674	87 845	-4,2%
Productivité						
PNB / agent (en milliers €)	233	235	247	253	247	-2,4%
Crédits par agents (en milliers €)	3 724	3 890	4 012	4 094	4 170	1,9%
Dépôts par agents (en milliers €)	2 740	2 804	2 987	3 141	3 203	2,0%
Rentabilité						
Taux de marge nette	20,9%	16,8%	18,9%	19,7%	21,6%	1,9 point

Source : IEDOM (cinq principales banques locales)

1 Résultat net rapporté au PNB.

2 16,5 % en 2014 - calcul sur la base d'un échantillon comparable

Section 3

L'évolution de la situation monétaire

L'année 2015 est marquée par une nouvelle amélioration de l'activité financière, tant en termes de distribution de crédits que de collecte. Le besoin de financement de la place martiniquaise s'établit à 2,0 milliards d'euros (+8,4 % sur un an).

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

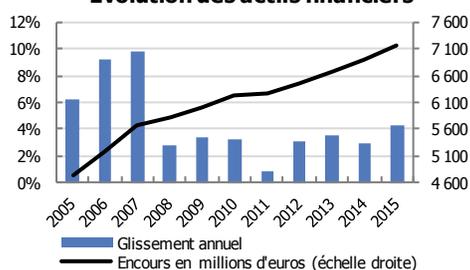
Des actifs en hausse, en particulier ceux des entreprises

A 7,2 milliards d'euros à fin 2015, les actifs financiers des agents économiques de la Martinique enregistrent une progression sensible (+4,2 % sur un an). Il s'agit de la plus importante hausse enregistrée depuis 2007. Elle demeure toutefois en deçà des niveaux atteints avant la crise de 2008 (+9,2 % en moyenne par an entre 2003 et 2007).

Toutes les catégories d'agents contribuent à cette évolution, mais les sociétés non financières enregistrent la hausse la plus significative de leurs actifs (+11,6 % entre 2014 et 2015, et +7,5 % par an en moyenne sur la période 2005-2015). Pour leur part, les actifs des ménages et des autres agents - principalement les collectivités et les administrations - progressent de façon moins marquée (+2,2 % chacun entre 2014 et 2015, et respectivement +4,5 % et +5,5 % par an en moyenne entre 2005 et 2015).

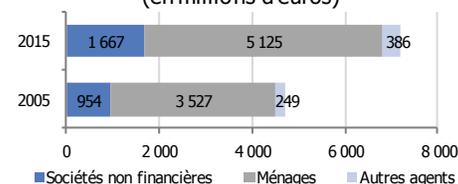
Les ménages demeurent les principaux détenteurs d'actifs, avec 5,1 milliards d'euros, soit 71,4 % de la collecte (-1,4 point sur un an). Outre les dépôts à vue (23,4 % de leurs avoirs), ils privilégient l'assurance-vie (27,1 %), ainsi que les livrets A et ordinaires (21,0 %). Les actifs des sociétés non financières s'élèvent à 1,7 milliard d'euros, soit 23,2 % de l'ensemble des actifs (+1,5 point sur un an). Ceux des autres agents s'établissent à 0,4 milliard d'euros, soit 5,4 % de l'ensemble des actifs (-0,1 point).

Évolution des actifs financiers



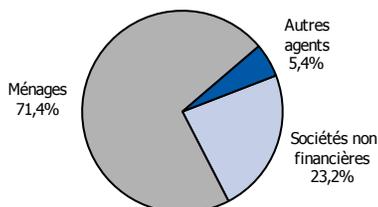
Source : IEDOM

Évolution des actifs financiers par catégorie d'agents (en millions d'euros)



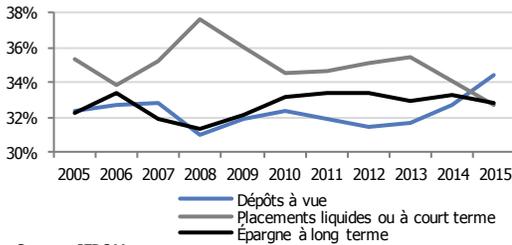
Source : IEDOM

Actifs financiers par catégorie d'agents



Source : IEDOM

Poids des actifs financiers par nature



Source : IEDOM

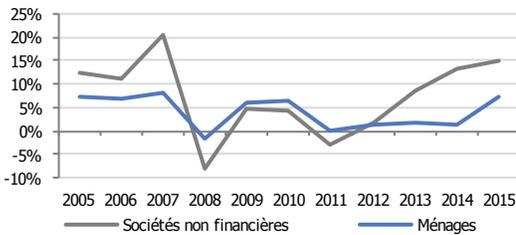
Les actifs financiers des agents économiques sont répartis de manière relativement équilibrée entre les différentes maturités, toutes catégories d'agents confondues. En 2015, la part des dépôts à vue progresse et devient la plus élevée, à 34,5 % (+1,8 point sur un an). La part des placements liquides ou à court terme ainsi que celle de l'épargne à long terme sont en recul, à respectivement 32,7 % (-1,4 point) et 32,8 % (-0,4 point).

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Une progression sensible des dépôts à vue des entreprises et des ménages

L'encours des comptes ordinaires créditeurs s'établit globalement à 2,5 milliards d'euros, en croissance de 10,0 % sur l'année. À titre comparatif, les dépôts à vue ont progressé de 4,8 % en moyenne par an entre 2009 et 2015, contre +7,1 % en moyenne par an entre 2003 et 2008.

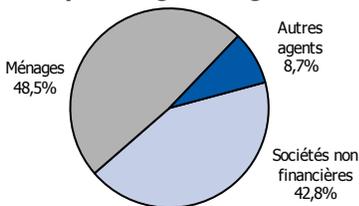
Taux de croissance des dépôts à vue



Source : IEDOM

Les dépôts à vue sont en hausse pour toutes les catégories d'agents, mais de façon particulièrement marquée pour les sociétés non financières (+15,1 % sur un an) et les ménages (+7,2 %). Cette évolution est, pour partie, à rapprocher de la baisse des taux d'intérêt impactant le rendement des différents placements. Sur la dernière décennie, l'encours des dépôts à vue des sociétés a progressé en moyenne de 8,8 % par an, contre 4,5 % par an pour celui des ménages.

Dépôts à vue par catégorie d'agents



Source : IEDOM

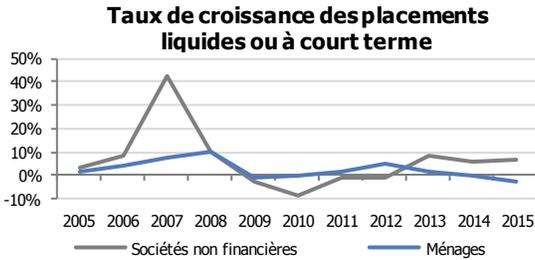
Les ménages détiennent désormais 48,5 % des dépôts à vue (-1,3 point sur l'année), contre 42,8 % pour les sociétés non financières (+1,9 point) et 8,7 % pour les autres agents (-0,6 point).

Le poids des dépôts à vue dans le total des actifs financiers varie selon les agents. En effet, ils représentent moins du quart des avoirs des ménages (23,4 % en 2015), alors qu'ils sont majoritaires chez les sociétés non financières et les autres agents (respectivement 63,5 % et 55,5 %).

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Un nouveau recul chez les ménages, mais une hausse chez les entreprises

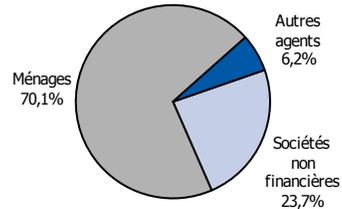
Les placements liquides ou à court terme stagnent à 2,3 milliards d'euros en 2015 (-0,1 % sur un an), alors que leur progression avait déjà nettement ralenti depuis 2009 (taux de croissance annuel moyen égal à +1,4 % entre 2009 et 2015, contre +8,7 % entre 2003 et 2008). Dans le détail, les comptes d'épargne à régime spécial enregistrent une légère hausse (+0,3 % sur l'année). A l'inverse, les placements indexés sur les taux du marché accusent une baisse sensible (-0,9 %).



Les évolutions sont également contrastées par catégorie d'agents. Les placements à court terme des ménages sont en repli (-2,4 % sur un an), alors que ceux des sociétés non financières poursuivent leur croissance à un rythme élevé (+7,0 % sur un an). Sur la décennie 2005-2015, ces placements ont progressé en moyenne de 8,4 % par an pour les sociétés, contre 3,0 % pour les ménages.

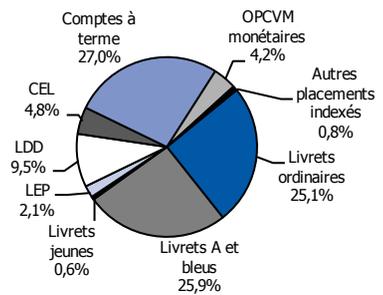
En dépit de ces évolutions, les ménages restent les principaux détenteurs de placements liquides ou à court terme (70,1 % du total, contre 23,7 % pour les sociétés non financières et 6,2 % pour les autres agents).

Placements liquides ou à court terme par catégorie d'agents



Le poids de ces placements par rapport à l'ensemble des actifs est comparable pour tous les agents économiques (32,1 % pour les ménages, 33,3 % pour les sociétés et 37,9 % pour les autres agents).

Placements liquides ou à court terme par nature



Parmi les placements à court terme, deux grandes catégories de produits se distinguent : les comptes d'épargne à régime spécial et les placements indexés sur les taux du marché.

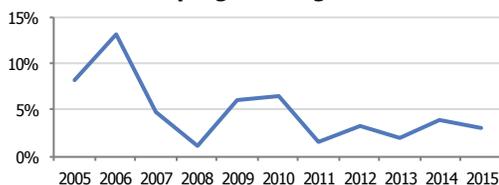
Les comptes d'épargne à régime spécial représentent 68,0 % des placements à court terme. Les livrets ordinaires et les livrets A et bleus sont les comptes d'épargne les plus largement répandus (respectivement 25,1 % et 25,9 % des placements à court terme).

Les placements indexés sur les taux du marché concernent essentiellement les comptes à terme (27,0 % des placements à court terme), surtout plébiscités par les entreprises.

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Une nouvelle progression, principalement liée aux contrats d'assurance-vie

Taux de croissance de l'épargne à long terme



Source : IEDOM

Les ménages constituent les principaux épargnants à long terme (96,7 %), les sociétés non financières et les autres agents ne détenant qu'une part négligeable de cette épargne (respectivement 2,2 % et 1,1 %).

Sur la dernière décennie, l'épargne à long terme prend une place croissante dans l'ensemble des actifs des ménages (+4,0 points, à 44,5 %), au détriment des placements liquides ou à court terme (-3,9 points, à 32,1 %).

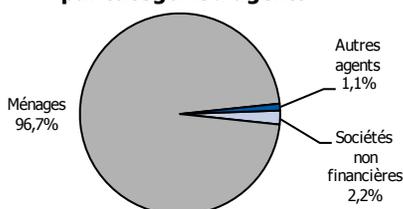
Tous agents confondus, l'assurance-vie reste le placement à long terme représentant l'encours le plus important (1,4 milliard d'euros, soit 59,1 % de l'épargne à maturité longue). Ce produit continue de progresser à un rythme soutenu (+4,2 % sur un an, après +5,0 % en 2014).

Les plans d'épargne logement constituent le deuxième produit d'épargne à long terme (25,6 %). Ils s'inscrivent également en hausse (+5,5 % sur l'année), malgré la baisse du taux de rémunération intervenue en février (-0,5 point, à 2,0 %²).

Les autres produits longs sont essentiellement des obligations (6,0 %), des OPCVM non monétaires (3,4 %) et des actions (3,3 %).

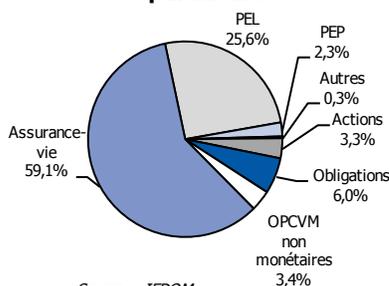
En 2015, l'épargne à long terme collectée en Martinique¹ s'établit à 2,4 milliards d'euros, en progression de 3,0 % sur un an. À titre comparatif, le taux de croissance annuel moyen est de +3,6 % entre 2009 et 2015, et de +8,4 % entre 2003 et 2008.

Épargne à long terme par catégorie d'agents



Source : IEDOM

Épargne à long terme par nature



Source : IEDOM

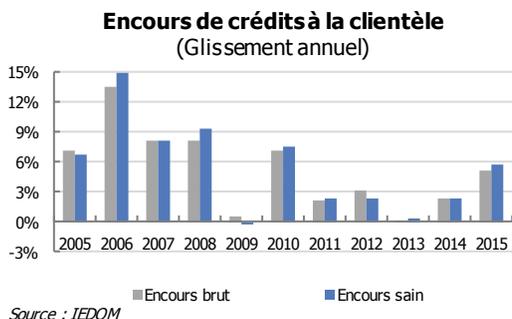
1 Les données de l'épargne de long terme ne sont pas exhaustives car elles n'incluent que très partiellement les encours des contrats d'assurance-vie souscrits par des établissements installés localement mais gérés à l'extérieur. Par ailleurs, elles ne comprennent pas les encours relatifs aux opérations de compagnie d'assurance intervenant localement.

2 Le taux de rémunération a de nouveau été abaissé de 0,5 point en février 2016, à 1,5 %.

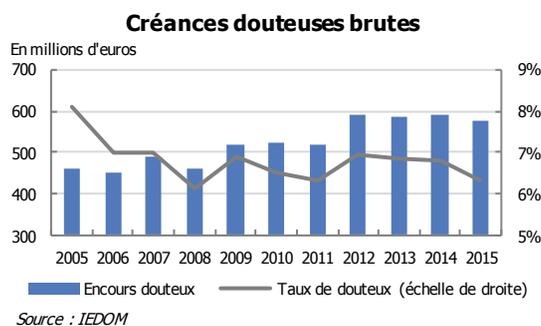
2. Les crédits à la clientèle

2.1 L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

Une nette reprise de la croissance des encours de crédits



En 2015, l'encours brut de crédits à la clientèle s'établit à 9,2 milliards d'euros, en progression de 5,1 % sur un an. Cette hausse peut paraître modérée par rapport aux évolutions d'avant la crise économique de 2008 et les mouvements sociaux de 2009 (taux de croissance annuel moyen sur 2005-2008 égal à 11,0 %), mais elle se révèle importante, comparativement aux variations observées depuis 2011 (taux de croissance annuel moyen sur 2011-2015 égal à 2,7 %).

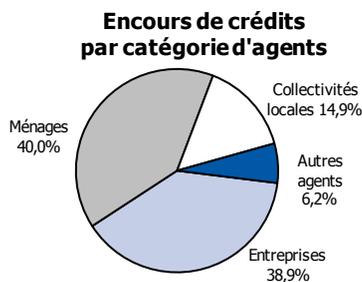


Pour sa part, l'encours sain de crédits progresse de 5,7 % sur un an, pour atteindre 8,6 milliards d'euros. Cette hausse, plus marquée que celle de l'encours brut, est en lien avec une diminution sensible de l'encours de crédits douteux¹ (-2,9 %). Le taux de créances douteuses est ainsi ramené à 6,3 % (-0,5 point).

La progression de l'encours concerne toutes les catégories d'agents, quoique dans des proportions différentes.

Près de 80 % de l'encours sain reste partagé entre les ménages et les entreprises. La part des ménages augmente à 40,0 % (+0,4 point sur un an), redevenant supérieure à celle des entreprises (38,9 %, -1,2 point).

En 2015, les collectivités locales ont eu un recours soutenu au crédit (+11,1 %). Elles représentent dorénavant 14,9 % de l'encours sain (+0,7 point). Enfin, les autres agents, notamment les administrations, concentrent 6,2 % de l'encours sain (+0,1 point).

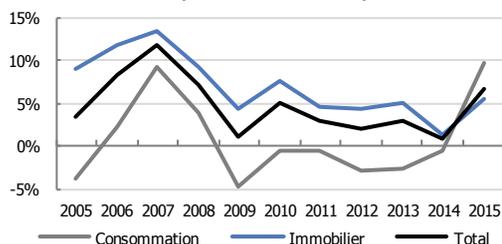


1 L'évolution de l'encours douteux est plus largement évoquée au chapitre IV.2.3 - Le bilan agrégé des banques locales.

2.2 LES CRÉDITS AUX MÉNAGES

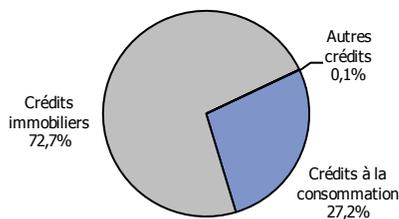
Une croissance sensible des crédits à l'habitat et à la consommation

Encours de crédits aux ménages
(Glissement annuel)



Source : IEDOM

Répartition de l'encours par nature



Source : IEDOM

En 2015, l'encours de crédits aux ménages s'établit à 3,4 milliards d'euros, progressant de 6,7 % par rapport à 2014. Il n'avait pas connu une telle croissance depuis 2008.

Après un net recul de leur rythme de progression en 2014, les crédits à l'habitat retrouvent un taux de progression soutenu (+5,6 %), proche du taux moyen annuel observé depuis la crise économique et sociale de 2008/2009 (+5,3 % par an sur la période 2009-2015). Ce taux demeure néanmoins modéré au regard de celui constaté avant la crise (+9,5 % par an sur la période 2003-2008). Les crédits à l'habitat représentent désormais 72,7 % des crédits aux ménages (-0,8 point sur un an).

Les crédits à la consommation enregistrent une hausse sensible (+9,7 % sur un an), alors qu'ils se contractaient ou stagnaient depuis 2010. Cette évolution est uniquement liée à la progression des crédits de trésorerie (+11,5 % sur un an), les comptes ordinaires débiteurs s'inscrivant de nouveau en retrait (-1,1 %). Conséquence de la croissance marquée des crédits à la consommation, leur part dans l'encours des ménages augmente, à 27,2 % (+0,7 point).

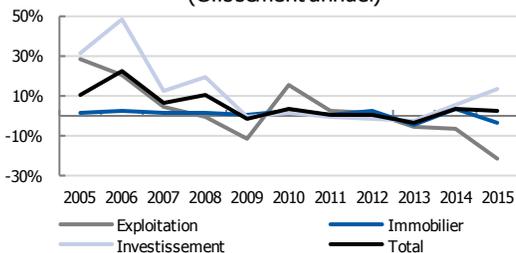
2.3 LES CRÉDITS AUX ENTREPRISES

Une évolution contrastée par nature de crédits

En 2015, l'encours de crédits aux entreprises progresse, à 3,3 milliards d'euros. La hausse observée sur l'année semble très modérée, comparée à celle des crédits aux ménages (+2,4 %, contre +6,7 %), mais se révèle bien supérieure à la moyenne annuelle entre 2009 et 2015 (+0,9 %). En revanche, la croissance de l'encours des entreprises demeure largement en deçà de celle constatée avant la crise économique et sociale (+12,4 % en moyenne par an entre 2003 et 2008).

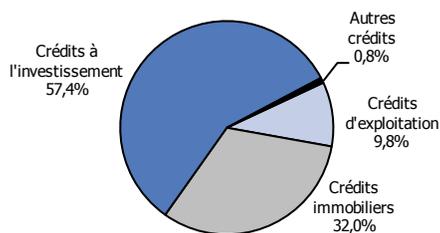
En approchant la barre des 2 milliards d'euros, les crédits à l'investissement constituent la seule composante de l'encours des entreprises orientée à la hausse (+13,1 % sur un an) en 2015. Il s'agit de la deuxième année consécutive de hausse des crédits à l'investissement, après cinq ans de baisse continue. Ces derniers représentent ainsi 57,4 % (+5,4 points sur un an) de l'encours des entreprises.

Encours de crédits aux entreprises (Glissement annuel)



Source : IEDOM

Répartition de l'encours par nature



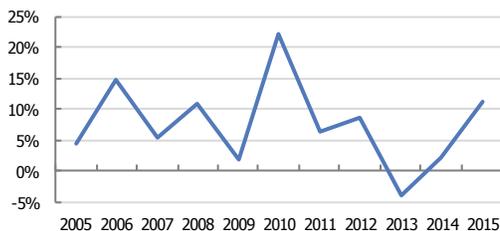
Source : IEDOM

Pour leur part, les crédits immobiliers des entreprises continuent d'évoluer en dents de scie. Ils sont en retrait en 2015 (-3,9 % sur un an, après +3,6 % en 2014 et -4,6 % en 2013) et représentent 32,0 % de l'encours des entreprises (-2,1 points sur un an).

Les crédits d'exploitation sont en recul pour la troisième année consécutive, et de façon plus marquée que les précédentes années (-21,6 % après -6,3 % et -5,8 %). Ce repli n'est toutefois pas homogène puisque les comptes ordinaires débiteurs sont divisés par deux (-54,5 %), quand les crédits de trésorerie repartent à la hausse (+12,2 %). Les crédits d'exploitation constituent 9,8 % de l'encours des entreprises (-3,0 points sur un an).

2.4 LES CRÉDITS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Encours de crédits aux collectivités locales (Glissement annuel)



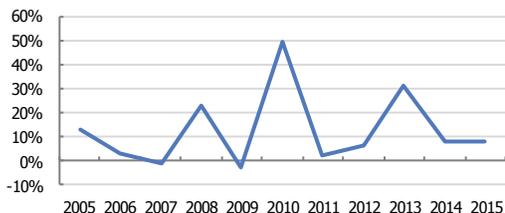
Source : IEDOM

L'encours de crédits aux collectivités locales s'établit à 1,3 milliard d'euros en 2015, en hausse de 11,1 % sur un an. Il s'agit de la plus forte progression enregistrée depuis 2010.

Les crédits d'investissement, qui représentent l'essentiel des crédits aux collectivités locales (95,9 %), croissent de 10,5 % sur un an.

2.5 LES CRÉDITS AUX AUTRES AGENTS

Encours de crédits aux autres agents (Glissement annuel)



Source : IEDOM

L'encours de crédits aux autres agents (administrations notamment) représente 0,5 milliard d'euros (+7,9 % sur un an). Il se compose principalement de crédits d'investissement et de comptes ordinaires débiteurs (d'où l'évolution erratique de l'encours).

3. Les grandes tendances du financement de l'économie

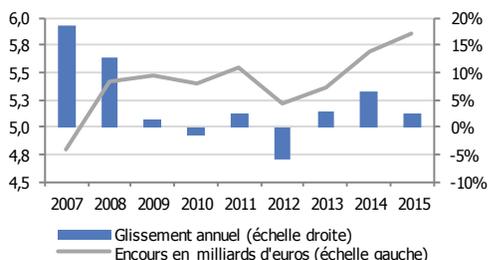
Les données présentées ci-après sont issues du Service central des risques (SCR) de la Banque de France, établi sur la base des déclarations des établissements de crédit. Ce fichier recense l'ensemble des encours de crédit des entreprises, associations, collectivités et administrations dont le siège est basé à la Martinique. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 euros.

Des risques en progression

En 2015, pour la Martinique, les risques recensés au SCR s'établissent à 5,9 milliards d'euros. Ils continuent ainsi de progresser, bien qu'à un rythme inférieur à celui de l'année précédente (+2,7 % sur un an, après +6,4 %).

Le nombre de bénéficiaires est en léger repli (-0,3 % par rapport à 2014), à 8 561 pour un encours moyen de 684 160 euros (+3,0 %).

Risques recensés au SCR



Source : Banque de France - SCR

Une évolution inverse des risques à court terme et des risques à moyen et long terme

Les risques portent principalement sur des prêts à moyen et long terme (76,5 % des risques totaux). Ces derniers progressent sensiblement sur l'année (+6,3 %). Les engagements de hors bilan enregistrent une croissance plus modérée (+3,0 %) : ils représentent 12,5 % des risques de la place. À l'inverse, les crédits à court terme sont en net recul (-22,6 %) : ils ne représentent plus que 7,5 % du total. Pour leur part, le crédit-bail et les crédits titrisés restent négligeables (respectivement 3,2 % et 0,3 % des risques).

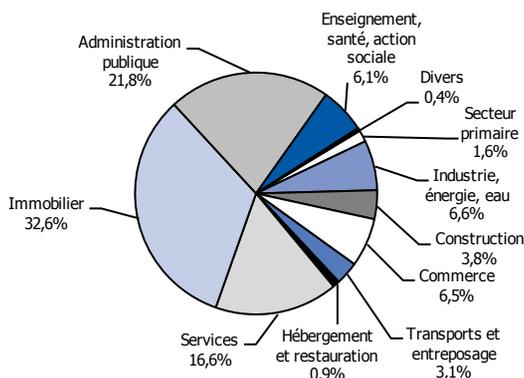
(en millions d'euros)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2015/2014	Structure 2015
Crédits à court terme	594,3	652,7	493,6	505,1	567,5	439,0	-22,6%	7,5%
Crédits à moyen et long terme	3 974,3	4 031,1	3 940,3	3 987,3	4 216,1	4 480,2	6,3%	76,5%
Crédits bails	191,9	155,1	161,1	156,2	182,0	186,9	2,7%	3,2%
Crédits titrisés	1,9	55,6	42,7	31,9	24,9	17,7	-28,9%	0,3%
Hors bilan	642,1	649,1	571,5	677,6	711,8	733,2	3,0%	12,5%
Total	5 404,5	5 543,4	5 209,2	5 358,1	5 702,3	5 857,1	2,7%	100,0%

Source : Banque de France - SCR

Une majorité des risques concentrée sur quelques secteurs d'activité

Le secteur immobilier et le secteur public local regroupent à eux seuls plus de la moitié des risques recensés au SCR (respectivement 32,6 % et 21,8 %). Les activités de services, comprenant notamment les activités financières et d'assurance, les activités administratives et de soutien, ou encore l'information et la communication, concentrent également une part importante des risques (16,6 %). Viennent ensuite les secteurs de l'industrie, l'énergie et l'eau (6,6 %), celui du commerce (6,5 %), puis celui de l'enseignement, la santé et l'action sociale (6,1 %). Les autres secteurs d'activité rassemblent moins de 4 % des risques chacun.

Répartition sectorielle des risques



Source : Banque de France - SCR

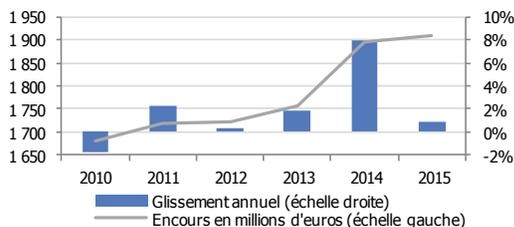
3.1 LE RISQUE IMMOBILIER

Une faible hausse du risque

En 2015, l'immobilier concentre près d'un tiers des financements octroyés par les établissements de crédit (32,6 %), soit 1,9 milliard d'euros. Le risque immobilier progresse ainsi légèrement (+0,9 % sur un an), après avoir connu une croissance soutenue en 2014 (+7,9 %). Il concerne essentiellement des crédits à moyen et long terme (86,6 %).

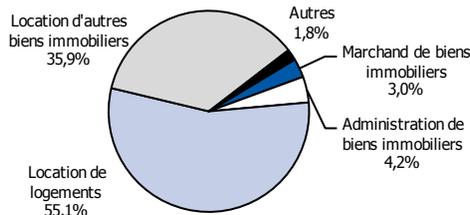
Les risques du secteur immobilier concernent 2 669 bénéficiaires, pour un encours moyen de 716 186 euros.

Risques du secteur immobilier



Source : Banque de France - SCR

Répartition des risques du secteur immobilier



Source : Banque de France - SCR

Parmi les activités immobilières, la majorité des risques de crédit est concentrée sur le secteur de la location de logements (55,1 %). Les risques liés à cette activité se contractent légèrement en 2015 (-0,4 % sur un an), à l'inverse de ceux liés à la location d'autres biens immobiliers (+2,7 %). Cette dernière activité concentre 35,9 % des risques du secteur.

Les risques liés aux autres activités restent modérés, avec 9,0 % du total (dont 4,2 % pour l'administration de biens immobiliers et 3,0 % pour l'activité de marchand de biens).

3.2 LE RISQUE DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Une progression contrastée des risques du secteur public local

Les administrations publiques locales concentrent 21,8 % des risques recensés au SCR, soit près de 1,3 milliard d'euros en 2015. Ces risques continuent de s'inscrire en hausse (+4,6 % sur un an, après +5,2 % en 2014). Ils concernent essentiellement des crédits à moyen et long terme (91,1 %).

Le risque du secteur public local est réparti sur 46 bénéficiaires, l'encours moyen atteignant 27,7 millions d'euros.



Source : Banque de France - SCR

(en millions d'euros)	2011	2012	2013	2014	2015	Variations Structure	
						2015/2014	2015
Communes	456,5	449,8	470,0	460,3	459,9	-0,1%	36,1%
Communautés de communes	109,3	109,6	109,8	88,0	90,3	2,6%	7,1%
Conseil général	368,5	333,9	319,6	311,4	293,7	-5,7%	23,0%
Conseil régional	52,6	121,3	176,7	256,3	234,1	-8,7%	18,3%
Collectivité territoriale	-	-	-	-	59,8	ns	4,7%
Autres	90,5	85,2	82,1	102,5	137,2	33,9%	10,8%
Total	1077,3	1099,8	1158,2	1218,4	1274,9	4,6%	100,0%

Source : Banque de France - SCR

Un peu plus d'un tiers des financements du secteur public local bénéficie aux 34 communes de la Martinique (36,1 %), dont la moitié pour la ville de Fort-de-France (50,8 %). L'encours des communes est relativement stable sur l'année (-0,1 %).

L'ensemble des risques portés par le Conseil général, le Conseil régional et la nouvelle Collectivité territoriale de Martinique (CTM) représente 46,0 % du risque public local. Les encours de crédits des Conseils général et régional sont en baisse (respectivement -5,7 % et -8,7 %) et sont compensés par un nouvel encours en faveur de la CTM.

La part allouée aux Communautés de communes est stable à 7,1 % du total, malgré une progression de 2,6 % de leurs encours.

Les autres entités, comprenant des établissements publics, des groupements à gestion publique, des syndicats mixtes, etc., concentrent 10,8 % des risques de la place. Ces derniers enregistrent une croissance soutenue sur un an (+33,9 %).

4. La circulation fiduciaire

L'émission, l'entretien et la gestion de la qualité des billets en circulation font partie des missions fondamentales de la Banque de France. Dans les départements d'outre-mer, ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, l'exercice de ces missions est assuré par l'IEDOM, qui agit au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France.

En revanche, la mise en circulation et le retrait des pièces de monnaie relèvent de la compétence du Trésor Public qui s'appuie sur la Banque de France, s'agissant du territoire métropolitain, et sur l'IEDOM dans la zone d'intervention de ce dernier.

4.1 LES BILLETS

Au 31 décembre 2015, l'émission nette¹ cumulée depuis l'introduction de l'euro, c'est-à-dire le nombre et la valeur théorique² des billets en circulation en Martinique, s'élève à 24,8 millions de billets pour une valeur de 1 013,5 millions d'euros. Elle représente 2 679 euros par habitant en Martinique ; à titre comparatif, en 2014, elle était de 1 633 euros par habitant en France entière, contre 2 513 euros en Martinique.

L'émission nette cumulée continue de progresser (+3,4 % en volume et +3,8 % en valeur sur l'année), mais à un rythme moindre qu'en 2014 (+6,4 % en volume et +7,0 % en valeur). Cette évolution intervient sous l'effet d'un recul des versements supérieur à celui des prélèvements (respectivement -2,0 % et -1,1 % en volume, -2,4 % et -1,0 % en valeur). L'émission nette aux guichets de l'IEDOM accuse ainsi une baisse marquée en 2015 (-43,9 % en volume et -41,8 % en valeur) et s'établit à 0,8 million de billets, pour une valeur totale de 37,2 millions d'euros.

Flux d'échanges de billets aux guichets de l'IEDOM et billets en circulation

	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2014/2015	
En nombre (en millions)	Billets délivrés	69,6	67,6	67,1	64,0	62,7	-2,0%
	Billets retirés	68,0	66,3	65,8	62,6	61,9	-1,1%
	Émission nette	1,7	1,3	1,3	1,4	0,8	-43,9%
	Billets en circulation	19,9	21,2	22,5	24,0	24,8	3,4%
En valeur (en millions d'euros)	Billets délivrés	1 885,0	1 865,9	1 846,3	1 828,7	1 784,1	-2,4%
	Billets retirés	1 809,4	1 803,9	1 790,6	1 764,7	1 746,9	-1,0%
	Émission nette	75,6	62,0	55,8	64,0	37,2	-41,8%
	Billets en circulation	794,5	856,5	912,3	976,3	1 013,5	3,8%

Source : IEDOM

De manière générale, l'émission nette mensuelle reste traditionnellement concentrée sur les périodes de fêtes et de vacances scolaires.

1 L'émission nette est la différence entre les flux d'entrée (versements) et les flux de sortie (prélèvements).

2 Ces données sont théoriques car elles ne prennent pas en compte les entrées et sorties de billets à l'occasion des mouvements de voyageurs.

Les coupures de 20 et 50 euros demeurent les plus utilisées, avec respectivement 34,9 millions et 17,9 millions de billets émis, pour 34,4 millions et 17,3 millions de billets retirés. Ce sont, avec la coupure de 100 euros, les seules dont le taux de retour¹ est inférieur à 100 %, c'est-à-dire dont le nombre de billets émis excède le nombre de billets retirés.

Taux et délai de retour, émission nette par coupure

	5 €	10 €	20 €	50 €	100 €	200 €	500 €
Taux de retour	103,2%	104,0%	98,6%	96,5%	95,0%	220,3%	419,8%
Délai de retour (en mois)	1,7	0,1	3,1	9,1	13,3	-4,7	39,4
Émission nette annuelle (en milliers d'unités)	-52,3	-288,0	486,7	628,2	53,4	-6,5	-9,7
Émission nette cumulée (en milliers d'unités)	224,2	48,4	9 578,2	13 709,7	1 179,0	-7,4	36,8

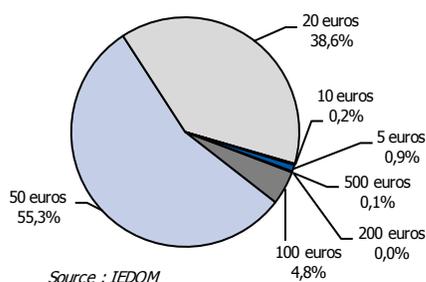
Source : IEDOM

La durée de vie moyenne d'un billet est de 2 ans environ, mais globalement les petites coupures s'usent de manière plus rapide que les coupures plus élevées.

Le délai de retour est d'ailleurs plus court pour les petites coupures (environ quelques jours pour le billet de 10 euros et moins de 2 mois pour le billet de 5 euros) ; il s'allonge à plus de 3 ans pour le billet de 500 euros, coupure dite de thésaurisation. Il est par ailleurs négatif pour le billet de 200 euros, vraisemblablement en lien avec la part significative de billets amenés par les voyageurs.

La répartition de l'émission nette, tant annuelle que cumulée, témoigne de l'utilisation importante des coupures de 50 et 20 euros, dont les automates bancaires sont essentiellement alimentés et, dans une moindre mesure, des coupures de 100 euros.

Répartition de l'émission nette cumulée de billets en volume



Source : IEDOM

En 2015, 1 290 billets contrefaits ont été saisis en Martinique, contre 898 en 2014 (+43,7 %). Il s'agit essentiellement de coupures de 20 et 50 euros (respectivement 71,8 % et 25,6 %). La part des billets contrefaits par rapport au volume de billets en circulation demeure toutefois modérée (0,052 ‰) et comparable avec celle observée dans la zone euro².

¹ Le taux de retour est le rapport entre le nombre de versements et le nombre de prélèvements.

² 899 000 contrefaçons en 2015 pour un volume de billets en circulation d'environ 18 milliards (soit approximativement 0,050 ‰).

LES NOUVEAUX BILLETS ET LEURS SIGNES DE SÉCURITÉ

Afin de lutter contre la contrefaçon, la BCE a lancé en 2013 la distribution de la nouvelle série de billets, dite « Europe ». Après l'introduction des nouveaux billets de 5 et 10 euros, respectivement en 2013 et 2014, la mise en circulation du nouveau billet de 20 euros est intervenue à compter du 25 novembre 2015. Les autres coupures seront également déclinées dans cette nouvelle série et introduites progressivement sur plusieurs années, dans l'ordre croissant.

La série « Europe » présente un graphisme différent, et a été mise au point à partir de la technologie la plus récente. De nombreux signes de sécurité perfectionnés ont été ajoutés : motifs en relief, portrait d'Europe visible par transparence, bande holographique visible après inclinaison du billet, etc. D'autres signes, invisibles à l'œil nu, n'apparaissent qu'à la loupe, sous une lampe UV ou sous rayons infrarouges. Pour authentifier un billet, il convient donc d'utiliser la méthode TRI « toucher, regarder, incliner ».

4.2 LES PIÈCES

En 2015, les échanges de pièces aux guichets de l'IEDOM diminuent, contrairement à ce qui avait été observé en 2014. Le nombre de pièces émises recule (-4,9 % après +9,2 %), comme le nombre de pièces retirées de la circulation (-21,2 % après +22,7 %). En revanche, l'émission nette annuelle progresse, atteignant 12,8 millions de pièces (+5,0 %), pour un montant de 1,7 million d'euros (+35,3 %). Depuis l'introduction de l'euro, l'émission nette cumulée de pièces atteint 219,7 millions d'unités pour 28,8 millions d'euros.

Flux d'échanges de pièces et pièces en circulation

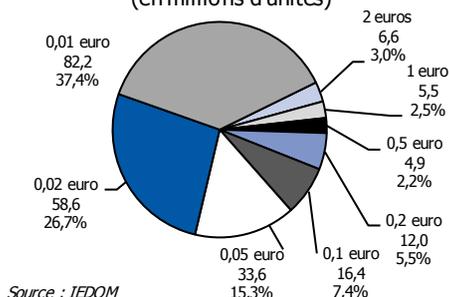
	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2015/2014	
En nombre (en millions)	Pièces émises	19,2	18,0	17,9	19,6	18,6	-4,9%
	Pièces retirées	7,6	7,2	6,0	7,4	5,8	-21,2%
	Émission nette	11,5	10,8	11,9	12,2	12,8	5,0%
	Pièces en circulation	172,1	182,9	194,7	206,9	219,7	6,2%
En valeur (en millions d'euros)	Pièces émises	5,5	5,9	5,7	6,3	5,9	-7,3%
	Pièces retirées	4,6	5,0	4,3	5,1	4,1	-18,1%
	Émission nette	0,8	0,9	1,4	1,3	1,7	35,3%
	Pièces en circulation	23,5	24,3	25,8	27,0	28,8	6,4%

Source : IEDOM

Les pièces rouges, de 1, 2 et 5 centimes d'euros, constituent l'essentiel de l'émission divisionnaire cumulée (respectivement 37,4 %, 26,7 % et 15,3 %).

Le taux de retour est inférieur à 100 % pour toutes les pièces, le volume émis excédant le volume des pièces retirées de la circulation. Toutefois, il s'avère particulièrement faible (inférieur à 15 %) pour les pièces rouges, peu de personnes prenant le temps de faire l'appoint lors de leurs paiements en espèces.

Répartition de l'émission nette cumulée de pièces en volume (en millions d'unités)

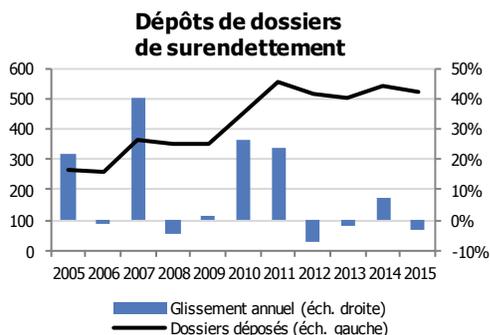


5. Le surendettement

5.1 L'ACTIVITE

La situation de surendettement d'une personne physique est caractérisée par « l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir¹ ». Lorsque les difficultés financières deviennent insurmontables et s'installent durablement, le débiteur peut déposer gratuitement un dossier auprès de la Commission de surendettement, dont le secrétariat est assuré, en Martinique, par l'IEDOM.

Depuis 1990, année de mise en œuvre du dispositif, 6 725 dossiers ont été déposés auprès du secrétariat de la commission. Après une progression sensible du nombre annuel de dépôts de dossiers, de 354 en 2009 à 552 en 2011 (+55,9 %), l'activité s'est stabilisée. En 2015, le secrétariat de la Martinique a ainsi enregistré 521 dossiers déposés, après 539 en 2014.



Cette évolution tient pour l'essentiel aux changements législatifs induits par la loi Lagarde du 1^{er} juillet 2010, qui a simplifié le dispositif de traitement des dossiers par la Commission de surendettement. Par ailleurs, la loi du 26 juillet 2013, qui implique désormais, pour le réexamen d'un dossier, que le débiteur dépose un nouveau dossier, a entraîné une progression du nombre de dossiers redéposés : après avoir presque doublé entre 2013 et 2014, il a encore crû en 2015, passant de 94 à 135 (+43,6 %).

Le nombre de dossiers déposés en Martinique, rapporté à la taille de la population, est dorénavant de 1,4 pour 1 000 habitants, toujours inférieur au niveau national de 3,4 dossiers pour 1 000 habitants.

Évolution de l'activité de surendettement	2013	2014	Variations	
			2015	2015/2014
Dossiers déposés	501	539	521	-3,3%
Dossiers redéposés	48	94	135	43,6%
Dossiers soumis à examen de recevabilité	537	469	562	19,8%
Dossiers jugés recevables	475	427	515	20,6%
Dossiers traités	613	516	586	13,6%
Décisions d'orientation vers une PRP	141	112	182	62,5%
Décisions d'orientation vers une procédure amiable/immédiate	359	329	347	5,5%
Projets de plans	371	180	210	16,7%
Plans conventionnels conclus	157	90	62	-31,1%
Mesures imposées et recommandées	151	223	231	3,6%
dont Mesures imposées et recommandées immédiates		98	125	27,6%

Source : IEDOM

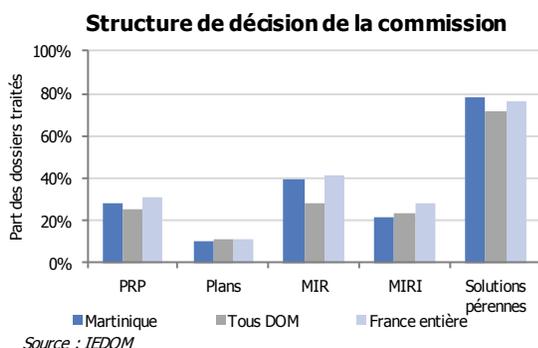
1 Art. L331-1 du Code de la Consommation.

La commission de surendettement, qui se réunit mensuellement, a déclaré 515 dossiers recevables en 2015, soit 20,6 % de plus qu'en 2014. Parallèlement, le taux d'irrecevabilité¹ augmente, à 8,4 %, contre 8,2 % en 2014.

Le nombre de projets de plans proposés par la commission en 2015 progresse, à 210 en 2015 (+16,7 %). Seuls 62 d'entre eux se sont soldés par la conclusion d'un plan conventionnel entre le débiteur et ses créanciers, dont 44 prévoyant le règlement de l'intégralité des dettes. Le taux de solutions amiables atteint ainsi 10,5 % en Martinique (11,3 % pour la France entière).

Le nombre de mesures imposées ou recommandées (MIR) enregistre une légère progression (+3,6 % à 231). Parmi elles, les mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI), augmentent à hauteur de 125 contre 98 en 2014 (+27,6 %). Pour rappel, depuis 2014, la commission de surendettement peut proposer des MIRI dès le début de la procédure, lorsqu'elle estime que les chances d'aboutir à un plan sont faibles. Le taux de mise en œuvre des mesures imposées ou recommandées s'établit à 39,4 %, proche du niveau national (41,2 %). S'agissant des seules mesures immédiates, le taux de la Martinique, bien qu'en progression de 2,3 points par rapport à 2014, se situe 7,6 points en dessous du niveau national (à 21,3 % contre 28,7 %).

Enfin, la commission a décidé d'orienter 182 dossiers en procédure de rétablissement personnel en 2015 (+62,5 % par rapport à l'année précédente). Au final, 28,4 % des dossiers définitivement traités ont abouti à un effacement total des dettes, contre 31,2 % pour la France entière. Ainsi, le taux de solutions pérennes² atteint 78,7 % en Martinique (contre 76,8 % au niveau national).



5.2 LA TYPOLOGIE DU SURENDETTEMENT

L'étude du profil des débiteurs surendettés³ publiée par l'IEDOM en 2015 met en lumière un certain nombre de caractéristiques propres à la Martinique. On observe une prédominance de personnes seules (80,9 %), avec au moins une personne à charge (54,1 %). Par ailleurs, la population surendettée y est particulièrement âgée. Ainsi, la part des plus de 35 ans est plus élevée qu'en France hors DOM (85,9 % contre 76,0 %). En outre, dans un contexte de vieillissement de la population, la part des surendettés de 45 et plus s'est accrue (61,2 % en 2014 contre 57,4 % en 2010), tout comme celle des plus de 65 ans (8,4 % ont plus de 65 ans, contre 6,9 % en 2010). La Martinique se démarque également par le poids significatif des actifs touchés par le surendettement (81,9 % contre 71,4 % pour la France hors DOM), avec une proportion élevée de chômeurs (37,9 % en Martinique, 28,7 % en France hors DOM). Enfin, pour 54,2 % des surendettés martiniquais, les ressources mensuelles sont inférieures ou égales au SMIC.

1 Les taux sont exprimés en pourcentage du nombre de dossiers définitivement traités.

2 Par opposition aux solutions provisoires préconisées dans certains cas.

3 Données issues des résultats de l'enquête typologique de la Banque de France en 2014.

ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques économiques

Tableau 1 : Indice des prix à la consommation

	Pondérations 2015	Indices moyens 2015	Variations 2015/2014	Contributions 2015 (en point de %)
Ensemble	10 000	130,9	0,1%	0,1
Alimentation	1 703	145,6	1,7%	0,3
Produits frais	324	153,1	3,7%	0,1
Alimentation hors produits frais	1 379	142,7	1,3%	0,2
Tabac	22	492,2	1,7%	0,0
Produits manufacturés	2 913	106,1	-0,7%	-0,2
Habillement et chaussures	742	91,8	-2,6%	-0,2
Produits de santé	164	87,1	-2,5%	0,0
Autres produits manufacturés	2 007	114,6	0,2%	0,0
Énergie	897	152,4	-4,8%	-0,4
Produits pétroliers	688	155,8	-8,8%	-0,6
Services	4 465	135,4	1,1%	0,5
Loyers et services rattachés	1 097	145,1	0,3%	0,0
Service de santé	247	124,1	0,5%	0,0
Transports et communications	584	112,9	2,1%	0,1
Autres services	2 537	137,1	1,2%	0,3

Source : INSEE

Tableau 2 : Ecarts de prix entre les DOM et la métropole

(en mars 2015)	Écart * DOM/métropole (panier métro.)	Écart ** métropole/DOM (panier local)	Écart moyen*** DOM/métropole
Martinique	17,1%	-7,1%	12,3%
Guadeloupe	17,0%	-7,5%	12,5%
Guyane	16,2%	-6,8%	11,6%
Réunion	10,6%	-3,6%	7,1%

Champ : consommation des ménages hors fioul, gaz de ville et transports ferroviaires.

* panier métropolitain acheté dans les DOM (+16,9 % pour un panier métropolitain acheté en Martinique).

** panier local acheté en métropole (-2,9 % pour un panier martiniquais acheté en métropole).

*** écart de Fisher (racine carrée du rapport des deux écarts).

Source : INSEE - Enquête de comparaison spatiale des prix (2010).

Tableau 3 : Ecarts de prix entre la Martinique et la métropole par poste

(en mars 2015)	Écart* Mar./métropole (panier métro.)	Écart** métropole/Mar. (panier local)	Écart moyen*** Mar./métropole
Produits alimentaires	47,9%	-22,6%	38,2%
Alcools-tabac	32,4%	-10,4%	21,6%
Habillement et chaussures	8,1%	-1,9%	5,0%
Logement, eau, énergie	4,8%	-0,1%	2,4%
Meubles, électroménager, entretien	16,6%	-11,7%	15,0%
Santé	16,3%	-12,3%	15,2%
Transports	-1,1%	9,2%	-4,8%
Communications	37,2%	-20,5%	31,4%
Loisirs et culture	9,1%	2,1%	3,4%
Restaurants et hôtels	6,0%	-2,6%	4,3%
Autres biens et services	23,3%	-15,3%	20,6%
Ensemble	17,1%	-7,1%	12,3%

Champ : consommation des ménages hors fioul, gaz de ville et transports ferroviaires.

* panier métropolitain acheté en Martinique.

** panier martiniquais acheté en métropole.

*** écart de Fisher (racine carrée du rapport des deux écarts).

Source : INSEE - Enquête de comparaison spatiale des prix (2010).

Tableau 4
Structure des importations par produits

(en millions d'euros)	2005	2014	2015	Variations 2015/2014
Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture	42,3	47,8	50,9	6,6%
Hydrocarbures naturels et autres produits des ind. extractives	251,9	387,4	298,2	-23,0%
Produits des industries agroalimentaires	354,8	397,5	405,1	1,9%
Textiles, habillement, cuir et chaussures	106,8	108,6	118,2	8,8%
Bois, papier et carton	76,7	70,7	75,9	7,4%
Produits pétroliers raffinés et coke	175,3	393,4	270,8	-31,2%
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	108,5	124,3	127,3	2,4%
Produits pharmaceutiques	132,3	146,7	142,6	-2,8%
Produits en caoutchouc et en plastique, produits minéraux divers	122,0	131,7	141,7	7,6%
Produits métallurgiques et métalliques	106,9	112,9	119,4	5,8%
Produits informatiques, électroniques et optiques	132,6	135,9	149,1	9,7%
Équipements électriques et ménagers	79,7	95,7	110,9	15,9%
Machines industrielles et agricoles, machines diverses	139,6	153,0	174,1	13,8%
Matériels de transport	325,8	263,6	327,1	24,1%
Produits manufacturés divers	94,6	115,6	122,5	6,0%
Déchets industriels et ménagers	0,2	0,5	0,4	-20,5%
Produits de l'édition et de la communication	23,1	21,3	20,8	-2,6%
Plans et dessins techniques, plaques et films photographiques exposés	0,0	0,0	0,0	14,0%
Objets d'art, d'antiquité et de collection	0,1	0,2	0,5	ns
TOTAL	2 273,3	2 706,9	2 655,6	-1,9%

Source : Douanes

Tableau 5
Structure des exportations par produits

(en millions d'euros)	2005	2014	2015	Variations 2015/2014
Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture	107,2	92,0	95,9	4,3%
Hydrocarbures naturels et autres produits des ind. extractives	4,6	5,8	3,6	-37,9%
Produits des industries agroalimentaires	61,2	58,2	62,4	7,3%
Textiles, habillement, cuir et chaussures	2,0	0,8	1,1	35,7%
Bois, papier et carton	1,5	1,7	1,3	-19,2%
Produits pétroliers raffinés et coke	187,2	361,2	278,1	-23,0%
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	4,7	4,4	3,8	-13,4%
Produits pharmaceutiques	2,6	4,0	1,7	-56,9%
Produits en caoutchouc et en plastique, produits minéraux divers	1,7	1,0	1,2	22,4%
Produits métallurgiques et métalliques	6,5	7,9	4,4	-44,4%
Produits informatiques, électroniques et optiques	6,0	5,8	4,9	-15,5%
Équipements électriques et ménagers	2,6	1,3	1,9	48,0%
Machines industrielles et agricoles, machines diverses	5,1	4,8	4,7	-2,2%
Matériels de transport	11,1	8,0	15,5	94,1%
Produits manufacturés divers	2,3	2,5	2,0	-19,2%
Déchets industriels et ménagers	0,6	8,8	7,3	-16,7%
Produits de l'édition et de la communication	1,4	1,1	1,2	10,2%
Objets d'art, d'antiquité et de collection	0,0	0,2	0,0	-82,6%
TOTAL	408,2	569,3	491,2	-13,7%

Source : Douanes

Tableau 6 Comptes administratifs de la Région

(en millions d'euros)

2009 2010 2011 2012 2013 2014 *Variations
2014/2013*

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	<i>Variations 2014/2013</i>
Fonctionnement							
Recettes de fonctionnement (A)	223	239	256	241	259	255	-1,7%
dont recettes réelles de fonctionnement	223	239	256	238	255	n.a.	n.a.
Impôts directs	20	21	13	13	13	13	-1,4%
Fiscalité reversée	0	0	4	4	4	6	28,3%
Autres impôts et taxes	133	143	147	141	146	156	6,8%
Dotations de fonctionnement	21	21	21	21	22	21	-6,4%
Dotation d'apprentissage et de formation professionnelle	17	17	17	17	17	0	-100,0%
Attributions de péréquation et de compensation	1	1	5	6	7	8	17,4%
Dépenses de fonctionnement (B)	124	154	192	193	230	206	-10,2%
dont dépenses réelles de fonctionnement	124	147	170	182	214	n.a.	n.a.
Charges de personnel	32	40	44	51	58	60	3,3%
Achats et charges externes	21	19	19	20	28	31	11,2%
Subventions et contingents	71	88	107	107	119	n.a.	n.a.
dont contributions obligatoires et participations	44	51	65	65	61	57	-6,4%
dont subventions	16	24	31	26	42	33	-21,8%
dont aides à la personne	9	10	9	15	14	n.a.	n.a.
Charges financières	0	0	0	2	6	5	-9,9%
Résultat comptable (R=A-B)	99	86	65	48	29	48	64,8%
Capacité d'autofinancement	99	92	86	56	42	53	28,1%
Investissement							
Recettes d'investissement (C)	151	154	136	315	205	200	-34,8%
FCTVA	23	12	9	12	19	14	55,8%
Subventions d'investissements reçues	39	48	37	72	59	61	-18,1%
Emprunts souscrits	0	0	20	93	60	78	-35,2%
Dépenses d'investissement (D)	149	130	218	225	202	210	-10,6%
Dépenses d'investissement directes	83	77	117	101	94	116	-6,7%
Subventions d'équipement versées	64	53	95	84	92	82	9,3%
Remboursement en capital des emprunts	0	0	0	1	5	9	253,5%
Besoin de financement résiduel (D-C)	-2	-24	82	-90	-4	10	-95,7%
Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	n.a.
Besoin de financement de la section d'investissement (E)	-2	-24	82	-90	-4	10	-95,7%
Résultat d'ensemble (R-E)	101	110	-18	138	33	38	-76,0%
Dette							
Encours des dettes bancaires et assimilées	0	0	20	111	167	236	49,8%
Annuité des dettes bancaires et assimilées	0	0	0	4	11	14	n.a.

Source : Ministère de l'Économie et des Finances (www.collectivites-locales.gouv.fr)

Tableau 7 Comptes administratifs du Département

(en millions d'euros)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variations 2014/2013
Fonctionnement							
Recettes de fonctionnement (A)	547	556	594	602	608	634	4,3%
dont recettes réelles de fonctionnement	547	556	591	599	607	n.a.	n.a.
Impôts directs	88	92	81	85	87	87	0,6%
Fiscalité reversée	0	0	3	3	3	15	356,8%
Autres impôts et taxes	236	236	262	278	279	301	7,7%
dont taxe de publicité foncière et droits d'enregistrement	12	14	15	23	19	35	86,7%
dont TIPP-TICPE	143	143	161	170	166	n.a.	n.a.
Dotations de fonctionnement	205	209	214	213	218	214	-2,1%
Dotations d'apprentissage et de formation professionnelle	166	167	167	167	167	164	-1,5%
Attributions de péréquation et de compensation	5	7	10	11	11	n.a.	n.a.
Dépenses de fonctionnement (B)	528	532	565	561	577	606	5,0%
dont dépenses réelles de fonctionnement	513	515	538	543	563	n.a.	n.a.
Charges de personnel	104	107	111	112	116	125	7,9%
Achats et charges externes	41	43	45	44	45	50	10,7%
Subventions et contingents	335	345	364	372	387	402	3,8%
dont contributions obligatoires et participations	40	40	36	30	28	n.a.	n.a.
dont subventions	30	26	14	14	18	17	-4,3%
dont aides à la personne	215	219	257	260	269	288	6,9%
dont frais de séjour et d'hébergement	48	49	55	67	69	66	-3,7%
Charges financières	13	13	12	11	9	9	-8,9%
Résultat comptable (R=A-B)	19	24	30	44	31	28	-9,9%
Capacité d'autofinancement	34	41	53	56	44	43	-2,9%
Investissement							
Recettes d'investissement (C)	104	83	91	112	97	89	-8,4%
FCTVA	15	11	7	5	5	6	6,0%
Subventions d'investissements reçues	31	13	15	15	16	14	-12,1%
Emprunts souscrits	10	10	10	11	10	15	50,0%
Dépenses d'investissement (D)	109	91	88	115	106	92	-13,1%
Dépenses d'investissement directes	46	31	36	37	46	47	2,7%
Subventions d'équipement versées	17	15	13	12	14	17	15,4%
Remboursement en capital des emprunts	28	27	28	30	29	26	-8,5%
Besoin de financement résiduel (D-C)	6	8	-3	3	9	3	-63,0%
Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	n.a.
Besoin de financement de la section d'investissement (E)	6	8	-3	3	9	3	-63,2%
Résultat d'ensemble (R-E)	13	16	32	38	22	25	12,2%
Dettes							
Encours des dettes bancaires et assimilées	368	351	334	315	296	284	-3,9%
Annuité des dettes bancaires et assimilées	40	38	39	40	38	35	-8,7%

Source : Ministère de l'Économie et des Finances (www.collectivites-locales.gouv.fr)

Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Liste des établissements de crédit locaux

Dénomination	Capital social*	Adresse	Groupe de référence	Nombre d'agences	Effectifs	Total bilan local*
Banques AFB						
Banque des Antilles Françaises	38	ZAC du Lareinty 97232 Lamentin	BPCE	8	91	397
BNP Paribas Martinique	6	72, avenue des Caraïbes 97200 Fort-de-France	BNP Paribas	12	205	611
Société Générale de Banque aux Antilles	17	Centre Commercial La Galleria 97232 Lamentin	Société Générale	2	31	143
LCL Antilles-Guyane	1 848	Jambette Village 97232 Lamentin	Crédit Lyonnais	3	26	94
La Banque Postale	4 046	132, boulevard Pasteur 97200 Fort-de-France	La Poste	47	110	1 738
Banques mutualistes ou coopératives						
BRED - Banque Populaire	684	17, rue de la Liberté 97200 Fort-de-France	BPCE	23	215	1 090
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane	2	Rue du Professeur Raymond Garcin 97200 Fort-de-France	Crédit Mutuel	18	256	1 940
Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse	759	Angle Boulevard de Gaulle rue Eboué 97200 Fort-de-France	BPCE	11	98	767
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Martinique Guyane	12	Rue Cases Nègres - Place d'Armes 97232 Lamentin	Crédit Agricole	22	343	2 062
CASDEN Banque Populaire	282	6, rue Lamartine 97200 Fort-de-France	BPCE	-	-	310
Sociétés de financement						
SOMAFI-SOGUAFI	19	ZI Les Mangles Acajou 97232 Lamentin	General Electric	1	62	293
Crédit Moderne Antilles Guyane	19	ZI Les Mangles Acajou 97232 Lamentin	BNP Paribas	1	45	212
CAFINEO	8	Rue René Rabat - ZI Jarry 97122 Baie-Mahault	BNP Paribas	-	-	28
Société Anonyme de Gestion et de Financement	3	Rue du Gouverneur Ponton 97200 Fort-de-France	R.R. Investissements	1	1	1
Établissements de crédit spécialisés						
BRED-COFILEASE	12	Centre d'affaires BRED - Jambette 97232 Lamentin	BPCE	1	3	117
Société Financière des Antilles-Guyane	2	12, boulevard Général de Gaulle 97200 Fort-de-France	BPCE	1	-	117
Natixis-Factor	20	7, zone de Manhity Immeuble Exodom 97232 Lamentin	BPCE	1	7	32
Bpifrance Financement	840	Imm. Cascades III - 1, place F. Mitterrand 97200 Fort-de-France	État	1	-	27
Agence Française de Développement	400**	Imm. Cascades III - 1, place F. Mitterrand 97200 Fort-de-France	État	1	23	710
Établissement à statut particulier						
Caisse des Dépôts et Consignations		1, place François Mitterrand 97200 Fort-de-France	État	1	8	1 055
Total		20 établissements		155	1 524	11 744

* En millions d'euros

** Montant de la dotation de l'AFD

Source : IEDOM

Tableau 2
Actifs financiers

(en millions d'euros)	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2014/2015
Sociétés	1 235,8	1 248,2	1 354,8	1 493,8	1 667,1	11,6%
Dépôts à vue	735,5	747,3	812,6	920,2	1 058,8	15,1%
Placements liquides ou à court terme	453,4	450,2	489,7	519,3	555,7	7,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	7,6	5,5	8,4	37,5	56,3	50,0%
Placements indexés sur les taux du marché	445,8	444,6	481,3	481,8	499,4	3,7%
dont comptes à terme	286,5	333,4	391,4	391,3	408,0	4,3%
dont OPCVM monétaires	94,4	103,1	82,1	76,1	72,9	-4,1%
dont certificats de dépôts	64,5	7,8	7,7	14,4	18,5	28,5%
Épargne à long terme	46,8	50,8	52,5	54,3	52,6	-3,1%
dont OPCVM non monétaires	20,1	16,7	19,1	19,1	19,8	3,5%
Ménages	4 675,0	4 821,1	4 925,7	5 014,8	5 124,8	2,2%
Dépôts à vue	1 067,1	1 083,5	1 104,7	1 119,8	1 200,8	7,2%
Placements liquides ou à court terme	1 583,2	1 664,8	1 693,8	1 685,5	1 644,3	-2,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 367,9	1 437,7	1 491,7	1 498,2	1 473,1	-1,7%
dont livrets ordinaires	507,2	511,3	515,8	506,1	492,1	-2,8%
dont livrets A et bleus	514,5	560,3	592,7	601,0	582,6	-3,1%
dont livrets jeunes	14,5	14,0	13,6	13,3	13,5	1,7%
dont livrets d'épargne populaire	67,4	63,8	56,9	51,0	49,9	-2,1%
dont livrets de développement durable	142,7	166,3	193,0	209,7	222,1	5,9%
dont comptes d'épargne logement	121,6	122,1	119,7	117,1	112,8	-3,6%
Placements indexés sur les taux du marché	215,2	227,0	202,1	187,3	171,2	-8,6%
dont comptes à terme	188,8	204,4	184,4	170,0	155,4	-8,6%
dont bons de caisse	1,6	1,6	1,0	1,2	1,1	-2,7%
dont OPCVM monétaires	24,8	21,1	16,7	16,1	14,7	-8,6%
Épargne à long terme	2 024,7	2 072,9	2 127,1	2 209,5	2 279,7	3,2%
dont plans d'épargne logement	536,6	538,5	547,2	571,2	602,6	5,5%
dont plans d'épargne populaire	69,4	65,6	61,0	57,4	54,2	-5,6%
dont autres comptes d'épargne	4,2	4,9	5,0	5,7	6,1	8,1%
dont portefeuille-titres	178,7	196,4	192,5	187,8	177,3	-5,6%
dont OPCVM non monétaires	69,3	58,6	50,3	53,2	48,4	-9,0%
dont contrats d'assurance-vie	1 166,6	1 208,9	1 271,2	1 334,3	1 391,0	4,3%
Autres agents	357,2	389,1	405,8	378,0	386,3	2,2%
Dépôts à vue	200,9	198,9	198,6	209,8	214,3	2,1%
Placements liquides ou à court terme	135,3	155,2	185,3	143,6	146,4	2,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	29,1	36,6	49,4	54,1	65,5	21,1%
Placements indexés sur les taux du marché	106,2	118,6	135,9	89,4	80,9	-9,6%
dont comptes à terme	86,5	85,0	101,9	70,9	69,4	-2,2%
Épargne à long terme	21,0	35,0	21,8	24,7	25,7	4,0%
Total	6 268,0	6 458,4	6 686,3	6 886,6	7 178,2	4,2%
Dépôts à vue	2 003,5	2 029,6	2 116,0	2 249,8	2 473,9	10,0%
Placements liquides ou à court terme	2 171,9	2 270,1	2 368,8	2 348,3	2 346,4	-0,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	1 404,7	1 479,8	1 549,5	1 589,9	1 594,9	0,3%
Placements indexés sur les taux du marché	767,2	790,3	819,3	758,5	751,5	-0,9%
Épargne à long terme	2 092,6	2 158,8	2 201,5	2 288,5	2 357,9	3,0%

Source : IEDOM

Tableau 3
Concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

(en millions d'euros)	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2014/2015
Entreprises	3 295,0	3 296,1	3 164,3	3 265,2	3 345,2	2,4%
Crédits d'exploitation	465,2	471,7	444,4	416,5	326,5	-21,6%
Créances commerciales	25,0	20,0	19,5	18,1	17,2	-5,0%
Crédits de trésorerie	191,6	169,1	188,4	160,9	180,6	12,2%
dont entrepreneurs individuels	46,4	44,6	39,0	36,9	39,1	5,8%
Comptes ordinaires débiteurs	210,7	242,4	191,5	194,4	88,4	-54,5%
Affacturage	38,0	40,2	45,0	43,2	40,4	-6,4%
Crédits d'investissement	1 681,1	1 657,2	1 611,9	1 699,2	1 921,6	13,1%
Crédits à l'équipement	1 498,8	1 472,2	1 431,7	1 508,3	1 730,0	14,7%
dont entrepreneurs individuels	129,5	81,5	71,0	42,7	38,8	-9,2%
Crédit-bail	182,3	185,0	180,2	191,0	191,7	0,4%
Crédits immobiliers	1 102,8	1 127,1	1 074,8	1 113,6	1 070,3	-3,9%
Autres crédits	45,9	40,2	33,2	35,9	26,7	-25,6%
Ménages	3 041,2	3 105,5	3 193,6	3 219,9	3 436,6	6,7%
Crédits à la consommation	907,0	881,7	857,5	853,5	936,2	9,7%
Crédits de trésorerie	818,4	798,0	782,1	782,3	872,1	11,5%
Comptes ordinaires débiteurs	48,6	47,9	47,7	46,9	46,4	-1,1%
Crédit-bail	40,0	35,7	27,8	24,3	17,8	-27,0%
Crédits à l'habitat	2 131,8	2 222,0	2 335,2	2 365,7	2 498,6	5,6%
Autres crédits	2,4	1,7	0,9	0,6	1,8	178,7%
Collectivités locales	1 082,3	1 174,8	1 129,2	1 152,4	1 280,7	11,1%
Crédits d'exploitation	39,2	21,3	18,5	36,2	52,6	45,3%
Crédits de trésorerie	22,1	17,7	12,9	35,6	52,5	47,8%
Comptes ordinaires débiteurs	17,1	3,6	5,6	0,6	0,0	-96,7%
Crédits d'investissement	1 041,1	1 150,0	1 107,1	1 111,8	1 228,1	10,5%
Autres crédits	2,0	3,5	3,5	4,4	0,0	-100,0%
Autres agents	333,0	354,8	463,9	499,2	538,8	7,9%
Total encours sain	7 751,5	7 931,2	7 950,9	8 136,8	8 601,2	5,7%
Créances douteuses brutes	521,2	591,6	585,2	592,1	574,7	-2,9%
Créances douteuses nettes	217,1	290,7	273,1	263,5	278,8	5,8%
Provisions	304,0	300,9	312,1	328,6	296,0	-9,9%
Total encours brut	8 272,6	8 522,8	8 536,1	8 729,0	9 176,0	5,1%
Taux de créances douteuses	6,3%	6,9%	6,9%	6,8%	6,3%	-0,5 pt
Taux de provisionnement	58,3%	50,9%	53,3%	55,5%	51,5%	-4,0 pts

Source : IEDOM

Tableau 4
Bilan agrégé des établissements de crédit

Actif (en millions d'euros)	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2014/2015
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 075,5	980,5	1 103,6	1 345,2	1 304,5	-3,0%
Opérations avec la clientèle	3 889,7	4 106,4	4 193,5	4 222,0	4 503,4	6,7%
Opérations sur titres	95,1	92,3	127,5	178,3	215,0	20,6%
Opérations diverses	337,8	380,9	375,0	365,3	396,2	8,5%
Valeurs immobilisées	54,5	52,0	51,7	49,5	52,5	6,0%
Total Actif	5 452,5	5 612,2	5 851,3	6 160,4	6 471,5	5,0%
Passif (en millions d'euros)	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2014/2015
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 804,2	1 710,2	1 727,3	1 899,5	1 745,8	-8,1%
Opérations avec la clientèle	2 958,7	3 053,4	3 228,8	3 357,9	3 575,1	6,5%
dont comptes ordinaires créditeurs	1 530,4	1 579,7	1 660,7	1 769,0	1 962,5	10,9%
dont comptes d'épargne à régime spécial	947,2	983,1	1 020,9	1 059,3	1 090,2	2,9%
dont comptes créditeurs à terme	386,9	460,8	511,1	492,1	479,8	-2,5%
Opérations sur titres	15,7	15,7	15,9	15,8	0,8	-95,2%
Opérations diverses	234,7	371,6	379,3	353,8	568,0	60,6%
Capitaux propres, provisions et assimilés	439,2	461,2	500,0	533,5	581,8	9,1%
dont capital	62,4	63,4	64,0	64,8	65,4	0,9%
Total Passif	5 452,5	5 612,2	5 851,3	6 160,4	6 471,5	5,0%
Soldes (en millions d'euros)	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2014/2015
Opérations avec la clientèle	-931,0	-1 052,9	-964,7	-864,1	-928,3	7,4%
Opérations sur titres	-79,4	-76,6	-111,7	-162,5	-214,2	31,8%
Opérations diverses	-103,1	-9,4	4,3	-11,6	171,8	-1585,5%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	384,7	409,2	448,3	484,0	529,4	9,4%
Besoin de trésorerie	-728,8	-729,7	-623,7	-554,3	-441,3	-20,4%
Hors bilan (en millions d'euros)	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2014/2015
Engagements en faveur des établissements de crédit	26,0	26,0	26,0	42,2	42,1	-0,3%
Engagements reçus d'établissements de crédit	347,5	410,1	360,7	376,2	429,6	14,2%
Engagements en faveur de la clientèle	131,6	140,2	123,5	139,8	176,8	26,4%
Engagements reçus de la clientèle	338,9	391,6	382,2	370,6	405,8	9,5%

Source : IEDOM (échantillon des cinq principales banques locales représentant 78,3 % des dépôts et 56,3 % des crédits)

Tableau 5
Compte de résultat agrégé des établissements de crédit

(en millions d'euros)	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2014/2015
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-13,4	-7,9	-0,5	-1,7	-0,5	70,9%
(+) Opérations avec la clientèle	203,8	207,8	212,9	207,9	209,3	0,7%
dont Opérations de crédit bail et assimilé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
(+) Opérations sur titres	7,9	3,7	2,8	6,7	2,8	-57,9%
(+) Opérations de financement à long terme	5,3	1,8	2,0	3,9	4,4	11,0%
(+) Opérations de change	0,4	0,6	0,5	0,7	0,8	13,3%
(+) Opérations de hors-bilan	-3,7	-0,3	-0,1	-3,0	1,2	-141,0%
(+) Opérations de services financiers	36,5	34,4	35,1	37,1	39,5	6,5%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	4,0	4,7	4,0	5,4	5,3	-2,1%
(+) Produits accessoires et divers nets	10,8	11,1	10,3	13,6	12,6	-7,3%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
(-) Dot. nettes aux prov. sur titres de placement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
(=) Produit net bancaire	251,9	255,8	266,8	270,7	275,5	1,8%
(-) Frais généraux	155,6	161,1	161,1	165,1	167,4	1,4%
dont frais de personnel	90,9	95,2	96,1	98,0	98,0	0,0%
dont services extérieurs	60,1	61,0	59,8	61,9	64,6	4,3%
(-) Dotations aux amortissements	7,6	7,8	7,3	7,1	7,0	-1,3%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
(-) Quote-part des frais de siège social	11,1	12,7	13,5	14,6	16,2	11,2%
(-) Quote-part sur op. d'expl. non bancaire en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
(+) Charges refacturées	7,1	7,9	8,1	8,6	7,1	-17,8%
(=) Résultat brut d'exploitation	84,8	82,2	93,1	92,5	91,8	-0,7%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances	-1,1	-1,5	10,5	13,3	-6,4	-148,5%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
(-) Dotations nettes aux prov. pour risques et charges	-0,9	5,4	0,0	-6,0	-0,3	94,5%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	16,1	15,9	8,0	13,8	11,6	-16,0%
(+) Intérêts sur créances douteuses	8,2	6,7	5,8	5,5	6,8	24,9%
(=) Résultat d'exploitation	78,9	69,1	80,3	76,9	93,9	22,0%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immo. corp. et incorp.	0,2	-0,1	0,1	0,2	0,6	174,0%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immo. financières	0,3	0,0	-1,7	0,0	0,0	ns
(-) Dotations nettes aux provisions sur immo. financières	0,0	-0,1	-0,3	4,8	1,2	-74,6%
(=) Résultat courant avant impôt	79,4	69,1	79,1	72,3	93,2	28,9%
(+) Produit net exceptionnel	-0,4	-0,5	-0,5	-0,4	-0,5	-43,5%
(-) Dotations nettes au FRBG	7,4	6,4	8,6	6,4	11,4	79,6%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	ns
(-) Impôt sur les bénéfices	19,0	19,2	19,5	12,3	21,8	76,8%
(=) Résultat net	52,6	43,0	50,5	53,3	59,5	11,7%

Source : IEDOM (échantillon des cinq principales banques locales représentant 78,3 % des dépôts et 56,3 % des crédits)

Ont collaboré à cet ouvrage :

Grâce CONSTANT

Evie COYAN

Thomas de GUBERNATIS

Cécile DUQUESNAY

Marion HEMAR

Diane KASPER

Victor-Robert NUGENT

Michèle ROVELA-MARTHELY

Directeur de la publication : Hervé GONSARD
Responsable de la rédaction : Victor-Robert NUGENT
Editeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par BERGER BELLEPAGES
Achévé d'imprimer en juin 2016 - Dépôt légal : juin 2016
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-916119-96-0

ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-916119-96-0

